



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY



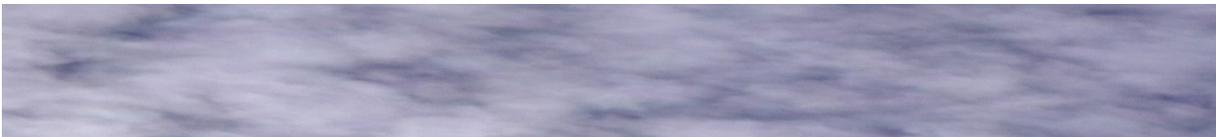
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS VICHY



PROJET INSTITUTIONNEL ET PEDAGOGIQUE



2021-2026



IFSI-IFAS VICHY

BP 2757- 03207 VICHY CEDEX

Tel: 04.70.97.33.31

Fax: 04.70.97.13.57

ifsi@ch-vichy.fr

www.ifsi-ifas-vichy.fr



Projet Institutionnel et Pédagogique
2021-2026



SOMMAIRE SIMPLIFIÉ

INTRODUCTION.....	1
1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL : POUR UNE RESPONSABILISATION DE L'APPRENTISSAGE	3
1.1 Contexte législatif, réglementaire et fonctionnel.....	3
1.2 Statut, entité juridique et raison sociale de l'Institut	23
1.3 Contexte local de l'Institut.....	27
1.4 Eléments statistiques	28
1.5 Vie étudiante	31
1.6 Outils pédagogiques	36
2. INGENIERIE DE FORMATION : POUR UNE PHILOSOPHIE DE L'APPRENTISSAGE.....	40
2.1 Approche philosophique et clinique.....	40
2.2 Approche déontologique et éthique.....	40
2.3 Approche pratique et évaluative.....	41
2.4 Approche contemporaine	41
2.5 Inscription dans une démarche de développement durable.....	41
3. INGENIERIE PEDAGOGIQUE : POUR UNE PROFESSIONNALISATION DE L'APPRENTISSAGE.....	44
3.1 Une forme pédagogique pour un accompagnement personnalisé	44
3.2 Une forme pragmatique pour une efficacité de la formation.....	60
3.3 Une forme évaluative pour une adéquation entre objectifs et résultats	66
COMPOSITION DU COMITE DE REDACTION DU PROJET PEDAGOGIQUE.....	76
SOMMAIRE DES ANNEXES.....	79

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL : POUR UNE RESPONSABILISATION DE L'APPRENTISSAGE	3
1.1 Contexte législatif, réglementaire et fonctionnel	3
1.1.1 LES TEXTES LÉGISLATIFS	3
1.1.1.1 Programme de formation préparant au diplôme d'Etat Infirmier	3
1.1.1.2 Réforme Licence Master Doctorat (LMD)	3
1.1.1.3 Gouvernance du Conseil Régional.....	4
1.1.2 LES INSTANCES INSTITUTIONNELLES	5
1.1.2.1 Instance compétente pour les orientations générales de l'institut	5
1.1.2.2 Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.....	8
1.1.2.3 Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires	10
1.1.2.4 Section relative à la vie étudiante	13
1.1.2.5 Commission d'Attribution de Crédits.....	14
1.1.2.6 Jury du Diplôme d'Etat.....	14
1.1.3 ACCÈS À LA FORMATION	14
1.1.3.1 Dispositions générales	14
1.1.3.2 Procédure d'examen des vœux.....	15
1.1.3.3 Modalités de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue	16
1.1.4 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL	17
1.1.4.1 Instances internes	17
1.1.4.2 Dispositif de formation continue	19
1.1.4.3 Dispositif logistique	20
1.1.4.4 Réseaux parallèles.....	21
1.2 Statut, entité juridique et raison sociale de l'Institut	23
1.2.1 FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL	23
1.2.2 FONCTIONNEMENT STRUCTUREL	23
1.2.3 FONCTIONNEMENT CONVENTIONNEL	24
1.2.3.1 Le Groupement de Coopération Sanitaire IFSI Auvergne	24
1.2.3.2 Convention cadre de mise en œuvre du processus Licence Master Doctorat dans les formations en Soins Infirmiers en AURA	24
1.2.3.3 Avenant à la convention territoriale pour l'optimisation de la formation en Soins Infirmiers sur le territoire Auvergne	25
1.2.3.4 Instances de la convention cadre et de l'avenant territorial	26
1.3 Contexte local de l'Institut	27
1.3.1 TERRITOIRE DE SANTÉ	27
1.3.2 DÉMOGRAPHIE VICHY	28
1.4 Eléments statistiques	28
1.4.1 QUOTA RENTRÉE SEPTEMBRE 2021	28
1.4.2 PROFIL SOCIOLOGIQUE DES ÉTUDIANTS : (RENTRÉE 2020)	29
1.4.3 SITUATION À L'ENTRÉE EN FORMATION	30
1.4.4 PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE	30
1.4.5 TAUX DE PRÉSENTATION À L'EXAMEN FINAL	30

1.5	Vie étudiante	31
1.5.1	<i>MOYENS D'ACCÈS</i>	31
1.5.2	<i>HÉBERGEMENT</i>	31
1.5.3	<i>DÉMARCHES ADMINISTRATIVES</i>	32
1.5.4	<i>RESTAURATION</i>	32
1.5.5	<i>TENUES PROFESSIONNELLES</i>	33
1.5.6	<i>SUIVI MÉDICAL</i>	33
1.5.7	<i>BIEN-ÊTRE DES ÉTUDIANTS</i>	34
1.5.8	<i>DROIT D'EXPRESSION</i>	34
1.5.9	<i>VIE ASSOCIATIVE</i>	35
1.5.9.1	Bureau Des Etudiants (BDE)	35
1.5.9.2	Activités sportives et culturelles	35
1.5.9.3	Centre d'Approches Vivantes des Langues et des Médias (CAVILAM)	35
1.6	Outils pédagogiques	36
1.6.1	<i>ACCÈS INTERNET</i>	36
1.6.1.1	Site IFSI-IFAS Vichy	36
1.6.1.2	Espace Numérique de Travail de l'université d'Auvergne (ENT UCA).....	36
1.6.2	<i>BIBLIOTHÈQUE CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE (BCDR)</i>	36
1.6.3	<i>PHOTOCOPIES</i>	36
1.6.4	<i>LOCAUX</i>	37
1.6.5	<i>MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE</i>	37
1.6.5.1	Matériel informatique.....	37
1.6.5.2	Matériel d'apprentissage technique	37
1.6.5.3	Matériel Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (FGSU) et Simulation.....	38
2.	INGENIERIE DE FORMATION : POUR UNE PHILOSOPHIE DE L'APPRENTISSAGE.....	40
2.1	Approche philosophique et clinique.....	40
2.2	Approche déontologique et éthique.....	40
2.3	Approche pratique et évaluative.....	41
2.4	Approche contemporaine	41
2.5	Inscription dans une démarche de développement durable.....	41
3.	INGENIERIE PEDAGOGIQUE : POUR UNE PROFESSIONNALISATION DE L'APPRENTISSAGE.....	44
3.1	Une forme pédagogique pour un accompagnement personnalisé	44
3.1.1	<i>PRINCIPE DE L'ALTERNANCE</i>	44
3.1.2	<i>ORGANISATION DES COURS</i>	44
3.1.3	<i>ORGANISATION DES STAGES</i>	44
3.1.4	<i>RÉFÉRENTIEL DE FORMATION</i>	51
3.1.4.1	Signature de convention Université-IFSI	51
3.1.4.2	Répartition horaire de la formation	51
3.1.4.3	Répartition des UE par semestres.....	52
3.1.4.4	Acquisition des compétences.....	53
3.1.4.5	Dispositif pédagogique.....	53
3.1.4.6	Unités d'enseignement universitaires.....	54
3.1.5	<i>ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES</i>	55
3.1.5.1	Enfance et adolescence.....	55
3.1.5.2	Sujet âgé.....	56

3.1.5.3	Troubles psychiques.....	56
3.1.6	ENSEIGNEMENTS PARTICULIERS.....	57
3.1.6.1	Travail de Fin d'Etudes (TFE).....	57
3.1.6.2	Le Service sanitaire.....	58
3.1.6.3	AFGSU.....	58
3.1.6.4	Anglais.....	59
3.1.6.5	Formation plaies et cicatrisation.....	60
3.2	Une forme pragmatique pour une efficience de la formation.....	60
3.2.1	FORMATION CLINIQUE.....	60
3.2.1.1	En stage.....	60
3.2.1.2	A l'IFSI.....	60
3.2.2	FORMATION PAR SIMULATION.....	61
3.2.3	SUIVI PÉDAGOGIQUE ET ATELIERS DE RENFORCEMENT.....	61
3.2.3.1	Suivi pédagogique.....	61
3.2.3.2	Ateliers de renforcement / calculs de dose.....	61
3.2.3.3	Ateliers autonomes.....	62
3.2.3.4	Bilan d'acquisition clinique et pratique.....	62
3.2.4	POLITIQUE DES VIGILANCES ET DE GESTION DES RISQUES.....	62
3.2.4.1	Hygiène, protocoles de soins, bactériovigilance et matériovigilance.....	62
3.2.4.2	Identitovigilance.....	63
3.2.4.3	Management de la prise en charge médicamenteuse du patient : pharmacovigilance, hémovigilance....	63
3.2.4.4	Droits des patients.....	63
3.2.4.5	Plans sanitaires.....	64
3.2.4.6	Dossier patient et informatisation du dossier de soins.....	65
3.2.5	MANAGEMENT DU PATIENT DANS LES SECTEURS À RISQUES.....	65
3.2.6	SÉCURITÉ.....	65
3.2.6.1	Accidents d'Exposition au Sang (AES).....	65
3.2.6.2	Sécurité incendie.....	65
3.3	Une forme évaluative pour une adéquation entre objectifs et résultats.....	66
3.3.1	PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE VALIDATION.....	66
3.3.2	ÉVALUATION ET VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES.....	67
3.3.3	MODALITÉS DE PASSAGE.....	73
3.3.3.1	Passage de première en deuxième année :.....	73
3.3.3.2	Passage de deuxième en troisième année :.....	74
3.3.3.3	De la troisième année à la présentation au DEI (jury final) :.....	75
	COMPOSITION DU COMITE DE REDACTION DU PROJET PEDAGOGIQUE.....	76
	SOMMAIRE DES ANNEXES.....	79
	ANNEXE 1 : SCHEMA STATIONNEMENT CHV.....	I
	ANNEXE 2 : INFORMATIONS POINT INFORMATION JEUNESSE VICHY.....	II
	ANNEXE 3 : REFERENTIEL DE COMPETENCES DETAILLEES.....	III
	ANNEXE 4 : REFERENCES LEGISLATIVES.....	VI
	ANNEXE 5 : ALTERNANCE 2021-2022.....	IX
	ANNEXE 6 : REFERENTIEL DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS - FORMATION INFIRMIERE.....	X

ANNEXE 7 : LISTING DES TERRAINS DE STAGE EN PROSPECTION 2015-2016	LXV
ANNEXE 8 : CHARTE D'ENCADREMENT	LXXI
Annexe 9 : Dossier d'agrément	LXXIV
ANNEXE 10 : CONVENTION DE STAGE	XCII
ANNEXE 11 : ENGAGEMENT LIGNE DE STAGE	XCIV
ANNEXE 12 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR	XCIV
ANNEXE 13 : LIAISON ENTRE LES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET L'ACQUISITION DES COMPETENCES	XCVI
ANNEXE 14 : CONTRAT ACCOMPAGNEMENT TFE	XCVII
ANNEXE 15 : « MODALITES DE SUIVI DE L'ACQUISITION DE L'INDICATEUR : EXACTITUDE DU CALCUL DE DOSE SUR LES 3 ANNEES D'ETUDES »	XCVIII
ANNEXE 16 : SUIVI DES CALCULS DE DOSE	XCIX
ANNEXE 17 : LISTE DES UE VALIDEES PAR UN ACTE DE SOIN REALISE EN SITUATION SIMULEE	CI
ANNEXE 18 : CROISEMENT COMPETENCES ET UNITES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMESTRES DE FORMATION	CIV
ANNEXE 19 : CRITERES ET INDICATEURS D'EVALUATION DU PROJET DE FORMATION	CVII



INTRODUCTION

Ce document « projet institutionnel et pédagogique » considère 2 axes de présentation.

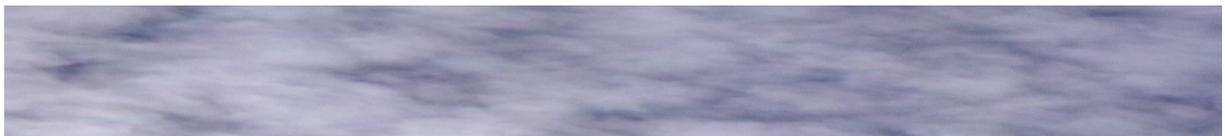
Un 1^{er} axe d'orientation générale, qui précise le contexte que l'on pourrait qualifier de géopolitique. Cette partie dite institutionnelle est destinée à situer l'activité de l'institut dans son environnement social et géographique mais également à partir des orientations du système sanitaire. Dans cette même logique, il précisera également les aménagements administratifs propres au fonctionnement de ce dispositif de formation.

Le 2^{ème} axe est pédagogique. Cette partie du projet resitue les domaines législatifs qui statuent sur l'organisation et les règles d'activité de la formation. Cette perspective instruite par l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier, décline le projet selon les référentiels d'activités, de compétences et de formation. Elle précise également le sens de son orientation, déterminée par l'acquisition des compétences professionnelles et organisée selon les principes de l'alternance (école/stage) et de l'articulation entre savoirs théoriques et pratiques (ingénierie de la formation).

La rédaction de ce projet est le résultat de réunions régulières, d'échanges et de propositions entre l'équipe de direction, l'équipe pédagogique et administrative. Ce projet sera diffusé à tous les membres constituant la section compétente pour les orientations générales de l'institut. Il sera soumis, à chaque rentrée scolaire, à l'avis des membres la section compétente pour les orientations générales de l'institut.



1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL : POUR UNE RESPONSABILISATION DE L'APPRENTISSAGE



1. Contexte institutionnel : pour une responsabilisation de l'apprentissage

1.1 CONTEXTE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE ET FONCTIONNEL

1.1.1 *Les textes législatifs*

1.1.1.1 *Programme de formation préparant au diplôme d'Etat Infirmier*

Les conditions d'accès aux formations sanitaires sont fixées par l'Etat qui détermine également les programmes de formation, l'organisation des études, les modalités d'évaluation des étudiants et délivre les diplômes.

- L'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat infirmier modifié notamment par l'arrêté du 23 Janvier 2020, présente les principes pédagogiques de la formation en soins infirmiers à travers des référentiels d'activités et de compétences. Il fixe les modalités :
 - D'accès à la formation
 - De dispense de scolarité
 - De Formation et de Certification
- L'arrêté du 26 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier précise les **conditions de validation des stages**. Il présente également la méthode pédagogique basée sur la simulation en santé comme principe d'apprentissage expérientiel et pratique réflexive.
- L'arrêté du 28 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 23 mars 1992 relatif au **programme des études** conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier présente les particularités du remboursement des frais de déplacement et des indemnités de stage des étudiants infirmiers.

1.1.1.2 *Réforme Licence Master Doctorat (LMD)*

- **Les accords de Bologne de 1999** visent à harmoniser le système d'enseignement supérieur LMD (Licence Master Doctorat) et créent un espace européen de l'enseignement supérieur afin de faciliter la mobilité des étudiants et la reconnaissance des diplômes.
- La circulaire interministérielle n°DHOS/RH1/DGESIP/2009/202 du 9 Juillet 2009 instaure le **conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI)** avec l'Université et la Région dans le cadre de la mise en œuvre du processus Licence-Master-Doctorat.
- Le décret n°2010-1123 du 23 Septembre 2010 relatif à la **délivrance du grade de licence**
- L'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au **Diplôme d'Etat Infirmier** instaure l'intégration du Diplôme d'Etat Infirmier dans le processus LMD en prévoyant le conventionnement entre l'Université, la Région et un Groupement de Coopération Sanitaire réunissant les établissements supports des IFSI publics.
- La convention de partenariat pour **l'organisation des formations en soins infirmiers** n°P2010.4161C080, signée le 10 novembre 2010 par le Groupement de Coopération Sanitaire Auvergne (IFSI Aurillac, IFSI Clermont Ferrand, IFSI Le Puy, IFSI Montluçon et IFSI Vichy), l'IRFSSA de la Croix Rouge de Moulins et l'Université Clermont Auvergne
- La convention cadre de mise en œuvre du processus Licence Master Doctorat dans les formations en soins infirmiers en Auvergne Rhône Alpes, signée le 14 Février 2020 par la région Auvergne Rhône Alpes, les 4 universités régionales (Université Claude Bernard Lyon 1, Université Clermont Auvergne, Université Grenoble Alpes et l'université Jean Monnet de Saint Etienne), les 4 GCS régionaux (GCS Auvergne, GCS Grenoble-Alpes, GCS Loire, GCS Territoire

Lyonnais), les IFSI Croix rouge Française et les 3 CROUS régionaux (CROUS Lyon, CROUS Clermont Auvergne, CROUS Grenoble Alpes).

- L'avenant territorial pour la formation en soins infirmiers dispensée en Auvergne signée par la région Auvergne Rhône Alpes, le GCS Auvergne, l'IRFSSA de Moulins et le CROUS Clermont Auvergne.

1.1.1.3 Gouvernance du Conseil Régional

- La loi du 16 Janvier 2015 relative à la **délimitation des régions** présente le nouveau découpage ayant pour objectif de constituer des régions plus fortes afin d'engager des coopérations interrégionales en Europe et de réaliser des gains d'efficience.
- La loi n°2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales s'inscrit dans la logique de l'organisation décentralisée de la République, dont la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a posé le principe. Elle tend principalement à opérer de **nouveaux et importants transferts de compétences** de l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ainsi la Région est désormais compétente pour agréer ou autoriser les instituts ou écoles de formations paramédicale, agréer les directeurs des dits établissement, attribuer les bourses aux étudiants. Elle a également la charge du fonctionnement et de l'équipement des instituts.

Le **règlement d'autorisation et d'agrément par la Région Auvergne Rhône Alpes** des instituts de formations paramédicales et de sages-femmes transférés par cette loi, a été adopté par le Conseil régional d'Auvergne les 22 et 23 Septembre 2008.

- L'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et notamment la **gouvernance des instituts** ainsi que la **formation**.
- Le Code de la Santé Publique détermine le champ d'action de la santé publique. Il fixe les règles générales d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'homme. Le code de la Santé Publique fixe dans ses articles D.4311-16 à D.4311-23 les modalités d'enseignements et de fonctionnement des instituts de formation notamment au niveau de **l'autorisation de fonctionnement**.
- Le décret n°2006-393 du 30 Mars 2006 relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le Code de la Santé Publique fixant les modalités **d'agrément des instituts, des directeurs et le nombre d'étudiants à admettre en formation**. L'Etat fixe les quotas d'entrée de ces formations qui sont ensuite répartis entre les instituts par le Conseil Régional (arrêté n°P2010.4161A123 du 20 Décembre 2010 **fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année** d'études préparatoires au Diplôme d'Etat d'Infirmier pour l'IFSI de Vichy) sur la base du **schéma régional des formations de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Région Auvergne Rhône Alpes** adoptés par le Conseil Régional pour la période 2017-2021.
- Suite à la délibération du Conseil Régional d'Auvergne des 15, 16 et 17 décembre 2014 permettant de **délivrer les agréments** et autorisations des instituts et directeurs, le Conseil Régional a délivré à l'IFSI de Vichy :
 - L'arrêté **d'autorisation de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Vichy** n°P2015.4161A146 du 25 Novembre 2015
 - L'arrêté **d'agrément du directeur** de l'IFSI de Vichy, n°P2015.4161A124 du 30 Novembre 2015

Le directeur général de l'ARS contrôle le suivi des programmes et la qualité de la formation et émet un avis auprès du Président du Conseil Régional pour la délivrance des agréments et des autorisations d'instituts et de leurs directeurs.

- Les modalités **d'attribution des subventions** aux écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes, adoptées par la Conseil régional d'Auvergne le 14 Février 2020 conformément au **règlement financier et comptable** de la région et au **budget Régional**.
 - o Ainsi, l'arrêté d'attribution n° 19 024794 01 relatif au **fonctionnement des centres de formation publics** du secteur sanitaire pour l'année 2020 modifiée par l'arrêté d'attribution modificatif n° 20 001784 01 en date du 19 Mars 2020 fixe, entre autre, le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par le Conseil Régional à l'IFSI de Vichy.
 - o L'arrêté d'attribution n°19 024921 02 en date du 30 Juin 2020 fixe le montant de la subvention forfaitaire complémentaire au titre des indemnités et frais de stages pour l'année 2020.
- Chaque année, un budget prévisionnel présenté par la direction financière de l'établissement, la direction des ressources humaines et la direction de l'Institut fait l'objet d'un dialogue de gestion auprès du Conseil Régional. Cet échange permet au Conseil Régional de fixer le montant de la subvention accordé à l'Institut en tenant compte des besoins de fonctionnement.

1.1.2 Les instances Institutionnelles

Dans chaque institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er sont constituées une instance compétente pour les orientations générales de l'institut et trois sections¹ :

- Une section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants ;
- Une section compétente pour le traitement des situations disciplinaires ;
- Une section relative à la vie étudiante.

La coordination et l'information entre l'instance et les trois sections sont assurées par le directeur de l'institut de formation.

En cas de regroupement, l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et la section relative à la vie étudiante peuvent être communes à plusieurs instituts.

L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

1.1.2.1 Instance compétente pour les orientations générales de l'institut²

➤ Membres de droits :

- Le **Directeur général de l'agence régionale de santé** ou son représentant, président.
- Deux représentants de la Région
- Le **Directeur de l'Institut de Formation** en Soins Infirmiers de Vichy

¹ Arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par l'Arrêté du 17 avril 2018 : TITRE I, Chap. I - Articles 2 à 11, et par l'Arrêté du 17 Janvier 2020.

² Ibid.

- Le **Directeur de l'établissement de santé** ou le **responsable de l'organisme gestionnaire**, support de l'institut de formation, ou son représentant
- Le **conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional** quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le **directeur des soins, coordonnateur général** ou son représentant, directeur des soins
- Le président de l'université ou son représentant
- **Un enseignant de statut universitaire** désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- **Un médecin** participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut
- **Un conseiller scientifique paramédical**, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical désigné par le directeur de l'institut
- **Le ou les responsables de la coordination pédagogique** des formations concernées
- **Deux cadres de santé** ou responsable d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé
- **Un représentant du personnel administratif** de l'institut, désigné par le directeur de l'institut.

➤ Membres élus :

- **Représentants des étudiants** : deux représentants par promotion,
- **Représentants des formateurs permanents** : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation

Les représentants des étudiants sont élus à l'issue d'un scrutin proportionnel à un tour.

Les représentants des formateurs permanents sont élus, par leurs pairs, à l'issue d'un scrutin proportionnel à un tour.

Les élections ont lieu dans un délai maximum de soixante jours après la rentrée.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

La composition de l'instance est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé³.

Les membres de l'instance ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres élus est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Le mandat électif des étudiants et des formateurs permanents se poursuit jusqu'aux élections suivantes.

L'instance se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur de l'institut de formation, qui recueille préalablement l'accord du président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.⁴

³ Arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par l'Arrêté du 17 avril 2018 : TITRE I, Article 4

⁴ *ibid.* Article 6

L'instance ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente.

Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai minimum de sept jours et maximum de quinze jours calendaires. L'instance peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.⁵

L'ordre du jour, préparé par le directeur de l'institut, est validé par le président de l'instance. Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres de l'instance, peut demander à toute personne qualifiée, susceptible d'apporter un avis à l'instance, d'assister à ses travaux.

Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de l'instance.⁶

L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut émet un avis sur les sujets suivants:

- Le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements ;
- Les ressources humaines : l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnels ;
- La mutualisation des moyens avec d'autres instituts ;
- L'utilisation des locaux et de l'équipement pédagogique ;
- Le rapport annuel d'activité pédagogique dont le contenu est défini en annexe VI du présent arrêté
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;
- Les bilans annuels d'activité des sections pédagogique, disciplinaire et de la vie étudiante ;
- La cartographie des stages ;
- L'intégration de l'institut dans le schéma régional de formation.

Elle valide :

- Le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants ;
- Le règlement intérieur dont le contenu minimum est défini en annexe V du présent arrêté ainsi que tout avenant à celui-ci ;
- La certification de l'institut si celle-ci est effectuée, ou la démarche qualité.

Le projet pédagogique et le règlement intérieur sont transmis aux membres de l'instance au moins quinze jours calendaires avant la réunion de l'instance⁷.

Les décisions et avis sont pris à la majorité. Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante. Lorsqu'un vote de l'instance est défavorable, le directeur de l'institut peut convoquer à nouveau, après accord du président de l'instance et à compter d'un délai de sept jours calendaires, les membres de l'instance afin de leur soumettre une nouvelle délibération.⁸

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.

⁵ Arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par l'Arrêté du 17 avril 2018 : TITRE I, Article 7

⁶ Ibid. Article 8

⁷ Ibid. Article 9

⁸ Ibid. Article 10

Le compte rendu, validé par le président de l'instance, est adressé aux membres titulaires de cette instance dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de l'instance.⁹

1.1.2.2 Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants¹⁰

➤ Membres de droits :

- Le **Directeur de l'Institut de Formation** en Soins Infirmiers de Vichy
- **Un conseiller scientifique paramédical**, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical désigné par le directeur de l'institut
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le **directeur des soins, coordonnateur général** ou son représentant, directeur des soins
- **Un professionnel diplômé de la filière** en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé
- **Un enseignant de statut universitaire** désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- **Un médecin** participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut
- **Le ou les responsables de la coordination pédagogique** des formations concernées
- **Deux cadres de santé** ou responsable d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé

➤ Membres élus :

- **Représentants des étudiants** : deux représentants par promotion. Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut,
- **Représentants des formateurs permanents** élus par leurs pairs:
- Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation. Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut,

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants est présidée par le directeur de l'institut de formation ou son représentant.¹¹

La liste des membres est fixée en annexe III du présent arrêté.

Les représentants des étudiants et des formateurs permanents ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

La durée de leurs mandats est identique à celle définie à l'article 5 du présent arrêté.¹²

⁹ Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux Article 11

¹⁰ Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux chap. II – Articles 12 à 20.

¹¹ Ibid. Article 12

¹² Ibid. Article 13

Cette section se réunit après convocation par le directeur de l'institut de formation.

Elle ne peut siéger que si la majorité de ses membres est présente.

Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.¹³

La section rend, sans préjudice des dispositions spécifiques prévues dans les arrêtés visés par le présent texte, des décisions sur les situations individuelles suivantes :

1. Etudiants ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge;
2. Demandes de redoublement formulées par les étudiants ;
3. Demandes d'une période de césure formulées par les étudiants.

Le dossier de l'étudiant, accompagné d'un rapport motivé du directeur, est transmis au moins sept jours calendaires avant la réunion de cette section.

L'étudiant reçoit communication de son dossier dans les mêmes conditions que les membres de la section. La section entend l'étudiant, qui peut être assisté d'une personne de son choix.

L'étudiant peut présenter devant la section des observations écrites ou orales.

Dans le cas où l'étudiant est dans l'impossibilité d'être présent ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation.

Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'étudiant l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Tout étudiant sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.

L'instance est informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des étudiants en difficulté pédagogique ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou de handicap.¹⁴

Lorsque l'étudiant a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge, le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, peut décider de la suspension du stage de l'étudiant, dans l'attente de l'examen de sa situation par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Cette section doit se réunir, au maximum, dans un délai d'un mois à compter de la survenue des faits.

Lorsque la section se réunit, en cas de suspension ou non, elle peut proposer une des possibilités suivantes :

-soit alerter l'étudiant sur sa situation en lui fournissant des conseils pédagogiques pour y remédier ou proposer un complément de formation théorique et/ ou pratique selon des modalités fixées par la section,

-soit exclure l'étudiant de l'institut de façon temporaire, pour une durée maximale d'un an, ou de façon définitive.¹⁵

Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret.

¹³ *Ibid. Article 14*

¹⁴ *Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux Article 15*

¹⁵ *Ibid. Article 16*

Les décisions sont prises à la majorité.

Tous les membres ont voix délibérative, sauf les membres invités. En cas d'égalité de voix pour l'examen d'une situation individuelle, la décision est réputée favorable à l'étudiant.

Le directeur notifie, par écrit, à l'étudiant la décision prise par la section dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion de la section. Elle figure à son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.¹⁶

Un avertissement peut également être prononcé par le directeur sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'étudiant reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

La sanction motivée est notifiée par écrit à l'étudiant dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.¹⁷

Le bilan annuel d'activité de cette section est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Le compte rendu est adressé aux membres titulaires de cette section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion. Les membres titulaires peuvent formuler des observations au président de la section.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.¹⁸

Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'étudiants.¹⁹

1.1.2.3 Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires²⁰

➤ Représentants des enseignants :

- **Un enseignant de statut universitaire** désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- **Un médecin** participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut
- **Un formateur permanent** de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

➤ Représentants des étudiants :

- **Un représentant des étudiants** par année de formation tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.
- **Une des deux personnes**, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

¹⁶ Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux Article 17

¹⁷ Ibid. Article 18

¹⁸ Ibid. Article 19

¹⁹ Ibid. Article 20

²⁰ Ibid. Articles 21 à 33.

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort, parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.²¹

La liste des membres de la section ainsi que les modalités de leur désignation sont fixées en annexe IV du présent arrêté.

Les représentants des étudiants et des formateurs permanents sont tirés au sort, à l'issue des élections et en présence des élus étudiants et des formateurs permanents parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Les membres de la section ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

La durée de leurs mandats est identique à celle visée à l'article 5 du présent arrêté.²²

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.²³

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes commises par un étudiant, auteur ou complice, à l'occasion de l'inscription dans l'institut, d'une épreuve de contrôle continu, d'examen ou d'un concours.²⁴

A l'issue des débats, la section peut décider d'une des sanctions suivantes :

- avertissement,
- blâme,
- exclusion temporaire de l'étudiant de l'institut pour une durée maximale d'un an,
- exclusion de l'étudiant de la formation pour une durée maximale de cinq ans.²⁵

Les décisions de la section font l'objet d'un vote à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité de voix, la voix du président de section est prépondérante.

Tous les membres ont voix délibérative.

La décision prise par la section est prononcée de façon dûment motivée par celle-ci et notifiée par écrit, par le président de la section, au directeur de l'institut à l'issue de la réunion de la section.

Le directeur de l'institut notifie par écrit, à l'étudiant, cette décision, dans un délai maximal de cinq jours ouvrés après la réunion. Elle figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.²⁶

Un avertissement peut également être prononcé par le directeur de l'institut sans consultation de cette section. Dans ce cas, l'étudiant reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par le directeur de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. Le directeur de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut.

La sanction motivée est notifiée par écrit à l'étudiant dans un délai de cinq jours ouvrés et figure dans son dossier pédagogique.

La notification doit mentionner les voies de recours et les délais selon lesquels la décision peut être contestée.²⁷

²¹ *Ibid.* Article 23

²² *Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux Article 24*

²³ *Ibid.* Article 22

²⁴ *Ibid.* Annexe V- chap. I- dispositions générales-fraude et contrefaçon

²⁵ *Ibid.* Article 28

²⁶ *Ibid.* Article 29

²⁷ *Ibid.* chap. III – Article 30

Les membres de la section sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours des réunions de la section concernant la situation d'étudiants.²⁸

Avant toute présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, l'étudiant est reçu en entretien par le directeur à sa demande, ou à la demande du directeur, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage.

L'entretien se déroule en présence de l'étudiant qui peut se faire assister d'une personne de son choix et de tout autre professionnel que le directeur juge utile.

Au terme de cet entretien, le directeur détermine l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires.

Lorsqu'il est jugé de l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, le directeur de l'institut de formation saisit la section par une lettre adressée à ses membres, ainsi qu'à l'étudiant, précisant les motivations de présentation de l'étudiant.

Ce document mentionne le nom, l'adresse et la qualité de la personne faisant l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives.

L'étudiant reçoit communication de son dossier à la date de saisine de la section.

Le délai entre la saisine de la section et la tenue de la section est de minimum quinze jours calendaires.²⁹

La section ne peut siéger que si la majorité de ses membres sont présents.

Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres de la section sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours calendaires. La section peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.³⁰

En cas d'urgence, le directeur de l'institut de formation peut suspendre la formation de l'étudiant en attendant sa comparution devant la section.

Lorsque l'étudiant est en stage, la suspension du stage est décidée par le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, et le cas échéant la direction des soins, dans l'attente de l'examen de sa situation par la présente section.

Celle-ci doit se réunir dans un délai maximum d'un mois à compter de la survenue des faits.

La suspension est notifiée par écrit à l'étudiant.³¹

Tout étudiant sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption.³²

Au jour fixé pour la séance, le directeur, ou son représentant, présente la situation de l'étudiant puis se retire.

L'étudiant présente devant la section des observations écrites ou orales. Il peut être assisté d'une personne de son choix.

Dans le cas où l'étudiant est dans l'impossibilité d'être présent, ou s'il n'a pas communiqué d'observations écrites, la section examine sa situation.

²⁸ *Ibid.* Article 32

²⁹ *Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux* Article 21

³⁰ *Ibid.* Article 25

³¹ *Ibid.* Article 26

³² *Ibid.* Article 31

Toutefois, la section peut décider à la majorité des membres présents de renvoyer à la demande de l'étudiant l'examen de sa situation à une nouvelle réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du président de la section, ou de la majorité des membres de la section.³³

Le bilan annuel d'activité des réunions de la section est présenté par le directeur de l'institut devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section et à l'étudiant, pour la situation le concernant, dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.³⁴

1.1.2.4 Section relative à la vie étudiante³⁵

Dans chaque institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er est constituée une section relative à la vie étudiante composée du directeur ou de son représentant, des étudiants élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

La section est présidée par le directeur de l'institut. Un vice-président est désigné parmi les étudiants présents. En cas d'absence du directeur, la présidence est assurée par le vice-président étudiant.³⁶

Cette section se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des étudiants représentés à la section de la vie étudiante.

Les membres de l'instance sont convoqués dans un délai minimum de quinze jours calendaires.³⁷

Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut, notamment :

- *L'utilisation des locaux et du matériel,*
- *Les projets extra « scolaires »,*
- *L'organisation des échanges internationaux.*

L'ordre du jour est préparé par le président et le vice-président de la section.

Tout membre peut soumettre un point à l'ordre du jour au plus tard sept jours calendaires avant la réunion de la section.³⁸

Le bilan annuel d'activité des réunions de la section relative à la vie étudiante est présenté devant l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut par le directeur de l'institut et mis à disposition des étudiants, de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut.

Le compte rendu, après validation par le président de la section, est adressé aux membres de la section dans les 40 jours calendaires qui suivent la réunion.

Le directeur de l'institut de formation fait assurer le secrétariat des réunions.³⁹

Les membres de l'association de l'Institut Bureau des étudiants-Sport-Ipsi font également partie de la section relative à la Vie Etudiante.

³³ Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux Article 27

³⁴ Ibid. chap. III : Article 33

³⁵ Ibid. chap. IV - Articles 34 à 37.

³⁶ Ibid. Article 34

³⁷ Ibid. Article 35

³⁸ Ibid. Article 36

³⁹ Ibid. Article 37

1.1.2.5 Commission d'Attribution de Crédits⁴⁰

Les crédits de formation sont attribués **par une commission d'attribution des crédits (CAC)**. Elle est mise en place dans les instituts de formation en soins infirmiers, sous la responsabilité du directeur de l'Institut qui la préside.

Elle est composée des formateurs référents des étudiants infirmiers, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

Chaque semestre, excepté le dernier, le formateur responsable du suivi pédagogique présente à la commission d'attribution des crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur **l'attribution des crédits européens** et sur **la poursuite du parcours de l'étudiant**.

Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme.

1.1.2.6 Jury du Diplôme d'Etat⁴¹

Le jury régional est réuni trois fois par an par la DRDCS⁴² et se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant et d'une synthèse réalisée par l'équipe pédagogique.

Le jury régional, nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional et départemental de la cohésion sociale, comprend :

- **Le directeur régional et départemental de la cohésion sociale** ou son représentant, président ;
- **Le directeur général de l'agence régionale de santé** ou son représentant ;
- **Le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional** ou de conseiller technique régional ;
- **Deux directeurs d'institut de formation en soins infirmiers** ;
- **Un directeur de soins** titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmiers ;
- **Deux enseignants** d'instituts de formation en soins infirmiers ;
- **Deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans** et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité ;
- **Un médecin** participant à la formation des étudiants ;
- **Un enseignant-chercheur** participant à la formation.

Le jury délibère souverainement à partir de **l'ensemble des résultats** obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. **Le procès-verbal** de délibération est élaboré sous la **responsabilité du président** du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

1.1.3 Accès à la formation

1.1.3.1 Dispositions générales⁴³

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues.

⁴⁰ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Article 34.

⁴¹ Ibid. Articles 35 à 40.

⁴² Ibid. Article 36.

⁴³ Ibid. Articles 2 & 3

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Pour les candidats visés au 1°, l'inscription des candidats admis est précédée de la procédure de préinscription prévue aux articles L. 612-3 et L. 612-3-2 du code de l'éducation et organisée selon les dispositions du chapitre II du titre Ier du livre VI du code de l'éducation.

Les capacités d'accueil équivalent au nombre des étudiants admis à entreprendre des études, fixé en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique.

Le nombre de places ouvert par établissement au titre du 2° est fixé à un minimum de 25 % du nombre total d'étudiants à admettre en première année d'études défini par le conseil régional en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique. Les places non pourvues à l'issue des épreuves de sélection sont réattribuées aux candidats visés au 1°.

Les capacités d'accueil sont actualisées, si nécessaire, au plus tard au terme de la phase principale de la procédure de préinscription.

1.1.3.2 Procédure d'examen des vœux⁴⁴

En application de l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation, les établissements procèdent à l'examen des dossiers de candidature selon le calendrier défini annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Conformément à l'article D. 612-1-11 du code de l'éducation, sous la responsabilité et la coordination de l'agence régionale de santé, les établissements se regroupent par territoire dans le cadre du conventionnement universitaire signé avec la région en vue de faire l'objet d'un même vœu, dit multiple et constituent une commission d'examen des vœux. La composition de la commission et ses modalités de fonctionnement sont soumises à l'accord de l'agence régionale de santé qui veille à une représentation équilibrée de l'ensemble des partenaires concernés par le processus d'admission. Un établissement pilote est désigné pour l'organisation de la commission d'examen des vœux et pour l'organisation de l'information à délivrer aux étudiants en situation de handicap sur les possibilités offertes par les établissements de formation concernés.

La commission d'examen des vœux formée au sein du regroupement examine les dossiers selon les modalités définies aux articles D. 612-1-13 et D. 612-1-14 du code de l'éducation. La commission d'examen des vœux ordonne les candidatures retenues.

Une réponse unique, par vœu ou par vœu multiple, est apportée aux candidats dans les délais prévus par l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation.

Conformément à l'article L. 612-3-V du code de l'éducation, l'autorité académique fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée.

L'autorité académique peut proposer aux candidats auxquels aucune proposition d'admission n'a été faite dans le cadre de la procédure nationale de préinscription une inscription dans une formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier dans la limite des capacités d'accueil prévues au II. La Commission académique d'accès à l'enseignement supérieur prévue à l'article D. 612-1-19 du code de l'éducation comprend un représentant des établissements dispensant la formation au diplôme d'Etat d'infirmier. La proposition d'admission faite dans le cadre du présent alinéa est précédée d'un dialogue entre le candidat et le directeur de l'établissement de formation au diplôme d'Etat infirmier.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur

⁴⁴ Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux Articles 3 & 4

d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- 1° De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2° De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

1.1.3.3 Modalités de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue⁴⁵

Pour être admis à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats visés au 2° doivent satisfaire à l'ensemble des épreuves de sélection.

Le jury de sélection pour ces candidats repose sur les mêmes modalités de regroupement, de composition, de fonctionnement que celles des candidats issus de Parcoursup.

La date limite de dépôt des candidatures auprès des regroupements d'établissements de leur choix est fixée en tenant compte du calendrier défini en application de l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation.⁴⁶

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

- 1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
- 2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien de vingt minutes prévu au 1° du présent article, est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Les diplôme (s) détenu (s) ;
- 3° Les ou l'attestation (s) employeur (s) et attestations de formations continues ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation.

L'épreuve écrite prévue au 2° du présent article est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire.

⁴⁵ Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier : CHAPITRE II. A noter : des aménagements complémentaires ont été apportés par l'arrêté du 15 Mai 2020 dans la cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19

⁴⁶ Décret N° 2019-231 DU 26 MARS 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le Code de l'Education.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article.

La réponse est transmise au candidat dans le respect des délais prévus à l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

1.1.4 Le dispositif institutionnel

L'IFSI de Vichy a également développé tout un dispositif organisationnel. Dans une dynamique d'efficacité, différentes commissions ont été mises en place.

1.1.4.1 Instances internes

- Commission sélection à l'entrée en IFSI

o Commission logistique sélection FPC

- **COMPOSITION** : 1 secrétaire, 2 formateurs, sous la responsabilité du Directeur de l'IFSI. *Elle se réunit 1 fois par an.*
- **OBJECTIFS** : Cette commission a la responsabilité de l'organisation pratique de la sélection : *extrait du règlement intérieur Article 8*

o Commission de validation des dossiers inscriptions à la sélection FPC

- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, 1 secrétaire et 2 formateurs. *Elle se réunit 1 fois par an.*
- **OBJECTIFS** : Cette commission a la responsabilité de vérifier, à plusieurs, la conformité des pièces constituant les dossiers d'inscription à la sélection. Elle valide ou invalide les dossiers.

- Gestion stages

o Commission stage IFSI-IFAS

- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, 7 formateurs de l'IFSI-IFAS et 1 secrétaire. *Elle se réunit régulièrement.*
- **OBJECTIFS** : Cette commission a la responsabilité d'organiser les stages pour les étudiants de l'Institut

- o Elaboration de l'alternance
- o Actualisation de la base de données du logiciel BL Scolarité
- o Réalisation des prospections externes et internes
- o Confirmation et affectation des stagiaires
- o Rédaction et actualisation des conventions de stage
- o Pointage des documents agréant les unités : livret d'accueil, charte encadrement...
- o Analyse et traçabilité des frais kilométriques et indemnités de stage
- o Coordination avec la commission stage au sein du GHT Territoire d'Auvergne

o Sous-commission stage IFSI-IFAS

- **COMPOSITION** : 2 formateurs de l'IFSI-IFAS et 1 secrétaire. *Elle se réunit de manière hebdomadaire.*
- **OBJECTIFS** : Cette commission a la responsabilité de la gestion quotidienne des stages pour les étudiants de l'Institut
 - o Elaboration des lignes de stage

- Actualisation des tableaux d'affectation en stage
 - Envoi des tableaux d'affectation de stage et des conventions
 - Relation avec les terrains de stage (travail en réseau)
 - Participation au groupe stage GHT
 - Renseigner l'outil partagé IFSI CHV permettant la lisibilité des affectations de stagiaires par unité et par semaine
- **Commission de l'offre de stages IFSI-CHV**
- **COMPOSITION** : Coordonnatrice des soins, 1 cadre de santé par délégation, directeur de l'IFSI et 1 ou 2 formateurs de l'Institut par délégation. *Elle se réunit plusieurs fois par an.*
 - **OBJECTIFS** : Cette commission a pour mission de gérer le flux de stagiaires dans les unités de soins.
 - Organiser l'offre de stages dans les unités de soins
 - Planifier et réguler la mise en stage des étudiants/élèves à partir de l'outil partagé de gestion des stages
 - Rédiger et actualiser les documents réglementaires à la mise en stage : convention, charte d'encadrement, livret d'accueil.
 - Elaboration et exploitation du fichier d'évaluation du terrain de stage par l'étudiant.
- **Commission gestion des événements indésirables de stages**
- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, équipe pédagogique au complet. *Elle se réunit dès que besoin.*
 - **OBJECTIFS** : Cette commission a pour mission de traiter les situations de stages particulières, évoquées spontanément par les étudiants lors des entretiens de suivi pédagogique (retour des fiches d'évaluation des stages par les étudiants).
- **Commission d'analyse, de bilan et de réajustement par Unité d'Enseignement**
- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, représentants formateurs par promotion. *Elle se réunit 3 fois par an pour chaque promotion d'étudiants.*
 - **OBJECTIFS** : Cette commission analyse le dispositif pédagogique à partir des enseignements et des intervenants proposés, l'organisation des unités et les résultats d'ensemble. Ce procédé peut conduire à des modifications et des réajustements proposés en ICOGI.
Ce groupe établit un bilan pédagogique pour chaque étudiant afin de le présenter à la Commission d'Attribution de Crédits à la fin de chaque semestre de formation et à l'issue des épreuves de rattrapage.
Analyse des retours des fiches d'évaluation par les étudiants :
 - Des Unités d'Enseignement semestrielles.
 - De la formation dans sa globalité
- **Groupe règlement intérieur**
- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, 1 secrétaire et 2 formateurs de l'IFSI. *Elle se réunit environ 5 fois par an.*
 - **OBJECTIFS** : Ce groupe a la responsabilité d'actualiser le règlement intérieur de l'Institut selon la législation en vigueur et des situations nécessitant précisions et obligations.
- **Commission dossiers demandes d'intégration en formation des étudiants**
- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, 1 secrétaire et 3 formateurs de l'IFSI. *Elle se réunit environ 4 fois par an.*
 - **OBJECTIFS** : Cette commission a la responsabilité d'étudier toutes les demandes d'intégration en formation infirmière.
 - Analyse du dossier de demande d'intégration
 - Prononcer un avis et le soumettre aux instances pédagogiques

- **Commission gestion des dossiers étudiants présentés au diplôme d'Etat**

- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, 1 secrétaire et 1 formateur. Elle se réunit environ 3 fois par an, avant chaque dépôt de dossiers à la DRDCS pour la réalisation du jury de diplôme d'Etat.
- **OBJECTIFS** : Cette commission a la responsabilité de la conformité des dossiers pédagogiques des étudiants en vue de leur présentation au jury du Diplôme d'Etat :
 - Gestion des documents nécessaires à la présentation au diplôme
 - Vérification du dossier pédagogique : édition des différents feuillets, contrôle des relevés de notes, récapitulatif grade licence
 - Rédaction des fiches de synthèse
 - Mise à jour BL Scolarité
 - Envoi de la liste des étudiants présentés : tableau informatique à remplir pour la DRDCS
 - Envoi des photocopies de carte d'identité
 - Envoi des enveloppes pour distribution des diplômes (DRDCS et Université)
 - Envoi de la liste des étudiants ne désirant pas figurer sur les affichages internet
 - Proposition des membres de jury sollicités par la DRDCS et participation au jury.

- **Commission d'étude des demandes de dispense de scolarité**

- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, 3 formateurs. Elle se réunit 1 fois par an
- **OBJECTIFS** : Ce groupe étudie les demandes de dispense de scolarité déposées par les étudiants de 1^{ère} année afin de les soumettre à l'avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles

- **Commission d'étude des demandes d'aménagement de scolarité**

- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, 3 formateurs. Elle se réunit 1 fois par an
- **OBJECTIFS** : Ce groupe étudie les demandes d'aménagement de scolarité déposées par les étudiants afin de les soumettre à l'avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles

1.1.4.2 Dispositif de formation continue

- **Commission Formation continue**

- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, 1 formateur, 1 responsable administratif
- **OBJECTIFS** :
 - Elaboration d'un plan annuel de formation continue
 - Désignation du formateur référent
 - Gestion de l'information, de la publicité et des inscriptions

- **Formation ASG : formation assistants de soins en gérontologie**

- **COMPOSITION** : 2 formateurs sous la responsabilité du Directeur de l'IFSI
- **OBJECTIFS** :
 - Permettre aux professionnels intervenant auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, d'acquérir les compétences mentionnées dans le référentiel ;
 - Développer une réflexion, un questionnement concernant la personne âgée autour d'une approche clinique, sociologique, anthropologique et économique ;
 - Faire référence aux notions de respect et de bientraitance
 - Susciter une réflexion quant aux effets et aux difficultés produits par le vieillissement ;

- Proposer des outils contribuant à un accompagnement optimal des malades ainsi que leur entourage
- 1 Session par an – Durée : 4 semaines = 140 heures

- **Formation tutorat infirmier et aide-soignant**

- **COMPOSITION** : 4 formateurs sous la responsabilité du Directeur de l'IFSI
 - **OBJECTIFS** :
 - Intégrer les dimensions réglementaires et pédagogiques de la fonction tutorale,
 - S'approprier les nouvelles dispositions du référentiel de formation : l'approche par compétences,
 - Expliquer les rôles et missions des différents acteurs de terrains, responsables de l'encadrement et de l'évaluation,
 - Fédérer les réflexions et les expériences individuelles du tutorat,
 - Formaliser les conditions de pratique du tutorat,
 - Favoriser la construction d'un parcours de formation professionnalisant.
- 3 sessions par an - durée d'1 session : 3 jours = 21 h

- **Consolidation et développement des savoirs et des pratiques aides-soignantes**

- **COMPOSITION** : 3 formateurs sous la responsabilité du Directeur de l'IFSI
 - **OBJECTIFS** :
 - Actualiser les connaissances de base de la fonction Aide-soignante.
 - Se questionner sur sa pratique professionnelle et valoriser ses acquis
- 1 session – durée 3 jours = 21 heures

- **Accompagnement VAE : validation des acquis de l'expérience aide-soignante**

- **COMPOSITION** : 2 formateurs sous la responsabilité du Directeur de l'IFSI
 - **OBJECTIFS** :
 - Inscrire le candidat dans une dynamique de réussite aux épreuves VAE
- 1 session prévue - durée d'une session : 24 heures

- **Gestion des risques dans l'administration médicamenteuse/calcul de dose**

- **COMPOSITION** : 2 Formateurs sous la responsabilité du Directeur de l'IFSI
 - **OBJECTIFS** :
 - Permettre aux professionnels IDE de reprendre les principes de dosages, débit et dilutions, concentration des préparations médicamenteuses ;
 - Actualiser la réglementation autour de cette thématique,
 - Revoir les règles de bonnes pratiques
- 2 sessions par an – durée d'une session = 7 heures

1.1.4.3 Dispositif logistique

- **Pédagogique, informatique et technologique**

○ **Commission matériel pédagogique**

- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, 2 formateurs et 1 secrétaire.
- **OBJECTIFS** :
 - Instance de veille et d'optimisation de l'utilisation de l'équipement pédagogique
 - Vérification et lien avec les entreprises de maintenance et bilans réguliers

- Devis et commandes en vue du renouvellement des équipements (matériel AFGSU, mannequins, charriots, ...)
- **Commission matériel informatique et technologique**
- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, 4 formateurs et 1 secrétaire.
- **OBJECTIFS** :
 - Instance de veille et d'optimisation de l'utilisation de l'équipement informatique et technologique
 - Vérification et lien avec entreprises de maintenance et bilans réguliers
 - Devis et commandes en vue du renouvellement des équipements (ordinateurs, classes mobiles, tableaux numériques, ...)

- **Cellule Berger-Levrault - SITE - ENT**

- **COMPOSITION** : 4 formateurs et 1 secrétaire
- **OBJECTIFS** :
 - Instance de veille et d'optimisation de l'utilisation du logiciel BL Scolarité
 - Activation et actualisation du site Internet
 - Efficience du site ENT comme mode d'accès aux informations pédagogiques proposées aux étudiants/élèves

- **Commission Développement Durable**

- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, 3 formateurs et 1 secrétaire. *Elle se réunit environ 2 fois par an.*
- **OBJECTIFS** :
 - Cette commission a la responsabilité de mettre en place une politique de développement durable au sein de l'institut (choix des matériaux, recyclage du matériel pédagogique...).

- **Commission dématérialisation (Archives Pédagogiques)**

- **COMPOSITION** : Directeur de l'IFSI, 3 formateurs et 1 secrétaire. *Elle se réunit environ 2 fois par an.*
- **OBJECTIFS** : Cette commission a la responsabilité de mettre en place un système d'archivage selon les normes législatives en vigueur, sur le principe de la dématérialisation.

1.1.4.4 Réseaux parallèles

- **Comité d'Entente des Formations Infirmières Et Cadres**

- **PARTICIPATION INTERNE** : Directeur de l'IFSI, 2 formateurs
- **OBJECTIFS** :
 - Rencontres régionales des différents IFSI sur l'organisation, l'harmonisation et échange sur la politique de formation, sur son organisation
 - Notion de cohérence entre les structures et d'aménagement pédagogique partagée

- **Vichy Campus**

- **COMPOSITION** : Le Vice-Président de Vichy Communauté en charge de l'enseignement supérieur et pôle métropolitain, la conseillère communautaire en charge du Contrat Local de Santé, la directrice du Pôle Universitaire, les directeurs des établissements rattachés à l'Université, Directeur de l'IFSI, un formateur
- **OBJECTIFS** :
 - Echanger avec les différents acteurs locaux de la vie étudiante

- Se fédérer autour d'un projet d'amélioration de la vie étudiante sur le bassin vichyssois en terme :
 - D'accès à la santé (infirmière, médecin, psychologue, assistante sociale)
 - D'accès à la culture (opéra, Orangerie,...)
- Promouvoir l'attractivité vichyssoise en direction des futurs étudiants

- ***Commission Plan Blanc / Plans d'Urgence/PPMS***

- **PARTICIPATION INTERNE** : Directeur de l'IFSI, 4 formateurs et 1 secrétaire
- **OBJECTIFS** :
 - Participer à l'accueil et à la « prise en charge des familles » concernées par un parent victime dans le cadre du plan blanc au sein du centre hospitalier
 - Coordination du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

- ***Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Techniques***

- **PARTICIPATION INTERNE** : Directeur de l'IFSI, 1 formateur, 1 étudiant de 3^{ème} année et 1 élève aide-soignant
- **OBJECTIFS** :
 - Participer aux informations et axes de la politique de soins au sein du centre hospitalier

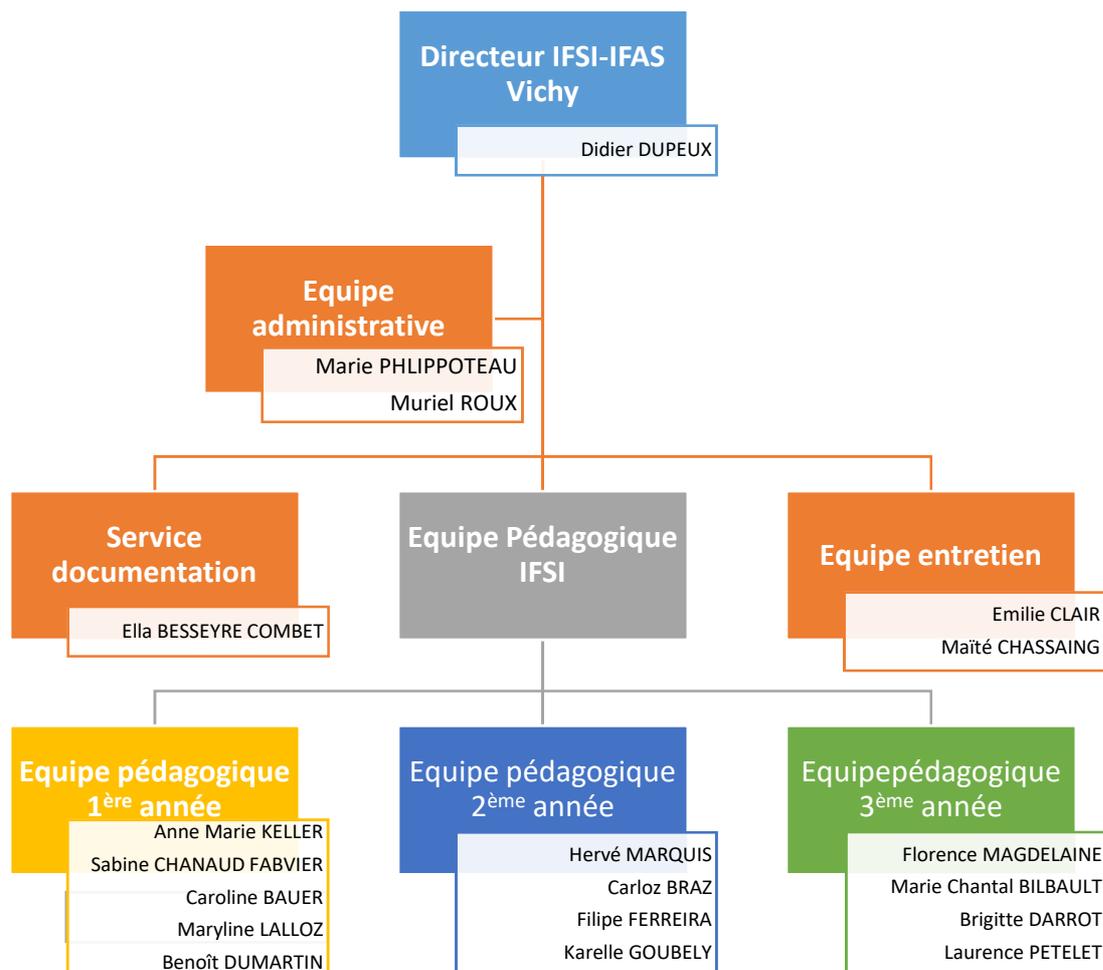
- ***Partenariat avec l'association Traces de vie***

Ce partenariat avec le festival du film documentaire de Clermont-Ferrand "traces de vie" a trois objectifs :

- La participation des étudiants en soins infirmiers aux projections de films documentaires particulièrement axées sur les questions sociales et / ou de santé
- Le prêt auprès du fond du festival des films pour une exploitation en cours
- La formation à l'image et à la lecture filmique des cadres de santé formateurs par leur participation à « la journée de cinéma » organisée au cours du festival

1.2 STATUT, ENTITÉ JURIDIQUE ET RAISON SOCIALE DE L'INSTITUT

1.2.1 Fonctionnement institutionnel



1.2.2 Fonctionnement structurel



1.2.3 Fonctionnement conventionnel

1.2.3.1 Le Groupement de Coopération Sanitaire IFSI Auvergne

Le Groupement de Coopération Sanitaire IFSI Auvergne est constitué par les établissements publics supports d'IFSI de la région :

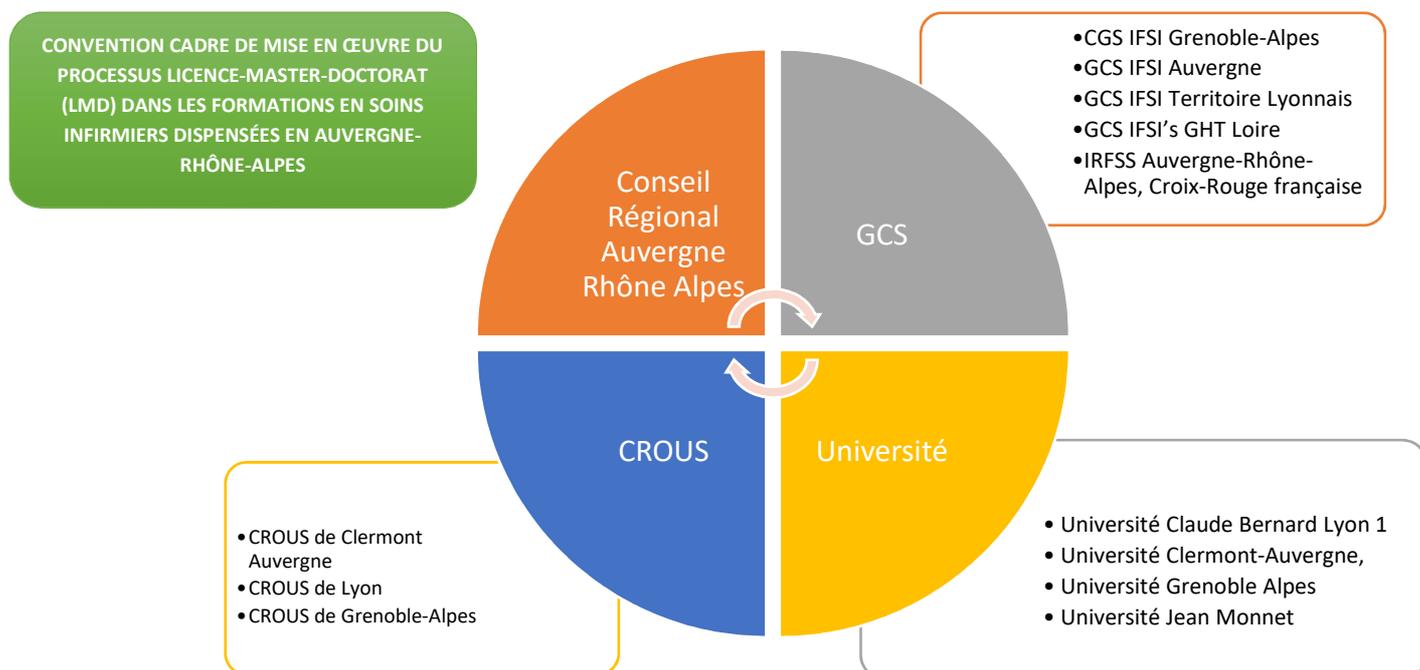
- Le Centre Hospitalier d'Aurillac pour l'IFSI d'Aurillac
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont Ferrand pour l'IFSI de Clermont Ferrand
- Le Centre Hospitalier de Montluçon pour l'IFSI de Montluçon
- Le Centre Hospitalier du Puy en Velay pour l'IFSI du Puy en Velay
- Le Centre Hospitalier de Vichy pour l'IFSI de Vichy.

Le GCS a pour objet d'être l'interlocuteur unique des établissements hospitaliers supports dans la mise en place du processus Licence, Master et Doctorat pour la signature de la convention quadripartite Universités / Région / GCS IFSI / IRFSSA de la Croix Rouge Française.

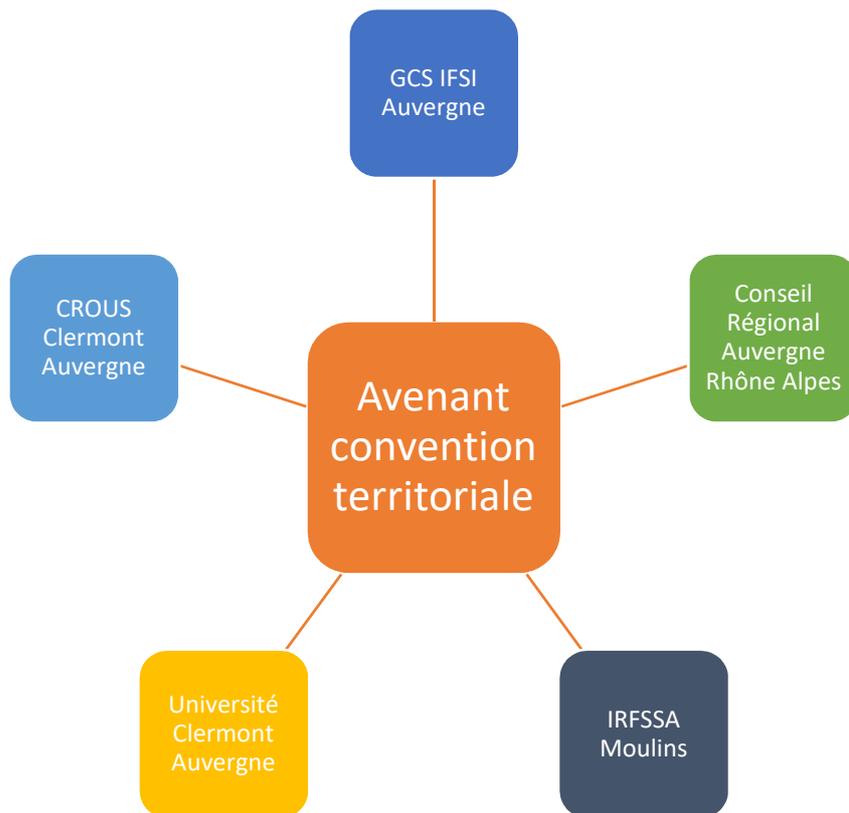
Le GCS IFSI doit notamment :

- Passer convention avec les universités et suivre le processus LMD
- Constituer le cadre d'une organisation structurée entre les IFSI de la Région Auvergne Rhône Alpes qui permette notamment l'intervention d'universitaires dans les enseignements,
- Mutualiser les expériences des IFSI dans le domaine pédagogique.

1.2.3.2 Convention cadre de mise en œuvre du processus Licence Master Doctorat dans les formations en Soins Infirmiers en AURA



1.2.3.3 Avenant à la convention territoriale pour l'optimisation de la formation en Soins Infirmiers sur le territoire Auvergne



1.2.3.4 Instances de la convention cadre et de l'avenant territorial

<i>Commission Pédagogique Régionale</i>	<i>Commission Pédagogique Territoriale</i>
<p><i>Composition</i></p> <p>Présidée par le président d'une Université du territoire (ou son représentant).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 représentants des universités (deux par université signataire), - 10 représentants des groupements d'IFSI (deux par GCS), - 5 représentants des étudiants (un par territoire académique + un pour la Croix-Rouge), - 1 représentant de la Région. <p>Les référents sont associés en tant qu'experts.</p> <p>Les services des autres signataires de la convention-cadre régionale sont associés autant que de besoin.</p>	<p><i>Composition</i></p> <p>Co-présidée par le représentant de l'université du territoire et par le directeur d'un IFSI</p> <p>Composition en attente de validation par avenant territorial</p>
<p><i>Missions</i></p> <p>Se réunit au moins deux fois par an à l'issue de chacun des semestres universitaires.</p> <p>A vocation à traiter des problématiques pédagogiques, pour lesquelles l'échelle du territoire régional est pertinente en termes de partage de pratiques.</p> <p>Dispose d'un pouvoir décisionnel sur l'ensemble des sujets relevant de sa compétence, définis ci-dessus, excepté pour les décisions qui auraient un impact financier.</p>	<p><i>Missions</i></p> <p>Se réunit une à deux fois par an. Un calendrier de réunions est établi au début de chaque année universitaire.</p> <p>Compétente sur l'ensemble des sujets concernant la mise en œuvre territoriale de cette convention-cadre.</p> <p>Favorise l'échange de pratiques au sein du territoire et initie des travaux collectifs visant à enrichir les enseignements dispensés.</p> <p>Développe les liens entre les IFSI, l'université, et tout acteur du territoire (collectivité, lycée...) ayant pour objectif d'améliorer les conditions de la vie étudiante.</p> <p>Dispose d'un pouvoir décisionnel sur l'ensemble des sujets relevant de sa compétence, tels que définis ci-dessus, excepté pour les décisions qui auraient un impact financier.</p> <p>Rend compte de son activité une fois par an à la Commission pédagogique régionale.</p>

1.3 CONTEXTE LOCAL DE L'INSTITUT

1.3.1 *Territoire de santé*

Suite au projet de loi relatif à la délimitation des régions adopté par le Parlement le 17 Décembre 2014, la Région Auvergne Rhône Alpes compte depuis le 1^{er} Janvier 2016, 7 900 000 habitants pour un territoire géographique de 70 700km². Cette grande région occupera alors le deuxième rang des régions françaises.

Cette région administrative regroupera douze départements : l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme, la Loire, le Rhône, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, l'Ain, la Haute Savoie et la Savoie.

En Auvergne, 4 niveaux de territoires de santé ont été arrêtés le 22 octobre 2010 :

- 123 bassins de santé de proximité,
- 15 bassins de santé intermédiaires (dont Vichy),
- 4 territoires de concertation : le territoire départemental, le territoire régional pour la planification, la stratégie et la coordination des politiques.

L'ex région Auvergne se partage entre un département en forte croissance (Puy-de-Dôme, 650 000 habitants) et trois départements à la moyenne d'âge plus élevée et moins peuplés (Allier, Cantal, Haute-Loire).

Sous-préfecture de l'Allier, Vichy, ville de 25 000 habitants, est la ville-centre d'une agglomération de 85 700 habitants, la deuxième d'Auvergne après Clermont-Ferrand.

Vichy est une ville étudiante notamment depuis l'ouverture en 2001 du Pôle universitaire Lardy – campus Albert Londres (3 600 étudiants).

Situé à proximité du centre-ville de Vichy, le Centre Hospitalier a pour mission d'assurer des soins de proximité à une population d'environ 120 000 habitants. De par sa forte activité, il compte parmi les principaux établissements publics de santé d'Auvergne.

Doté d'un plateau technique moderne et performant, le Centre Hospitalier de Vichy s'inscrit dans une évolution permanente afin de développer son offre de soins, son infrastructure et ses équipements.

Depuis le 1er juillet 2016, le Centre Hospitalier de Vichy a intégré le groupement hospitalier de territoire (GHT) « Territoires d'Auvergne », regroupant, autour du CHU de Clermont-Ferrand, l'ensemble des centres hospitaliers publics du Puy-de-Dôme et de l'Allier (soit 15 établissements).

L'hôpital développe, par ailleurs, des liens privilégiés avec de nombreux partenaires de santé et médico-sociaux de l'agglomération, avec lesquels des conventions sont signées, créant ainsi un réseau de soins dynamique au service du patient.

Enfin, l'établissement est engagé dans un processus d'amélioration continue de la qualité qui lui vaut d'être certifié par la Haute Autorité de Santé.

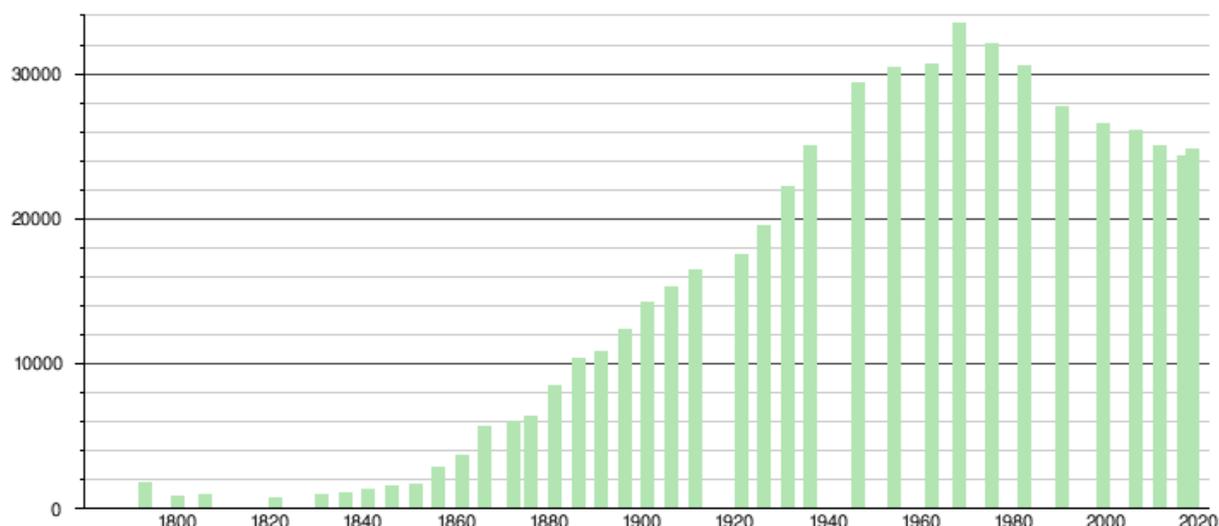
Situé dans l'enceinte du Centre Hospitalier de Vichy, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) forme des professionnels infirmier(e)s et aide-soignant(e)s. Il a pour missions :

- D'assurer la formation initiale des infirmier(e)s et des aide-soignant(e)s et cursus partiels A.S (VAE,...)
- De promouvoir la formation continue des professionnels de santé
- De contribuer au développement de projets en matière de santé
- De participer à la recherche dans le domaine de la formation des soignants
- De participer à la formation des stagiaires : étudiant(e)s cadre de santé, BTS...

Ces missions s'inscrivent dans les Projets d'Etablissement et de Soins. L'Institut construit aussi un travail concerté avec les instituts de la Région Auvergne Rhône Alpes (CEFIEC).

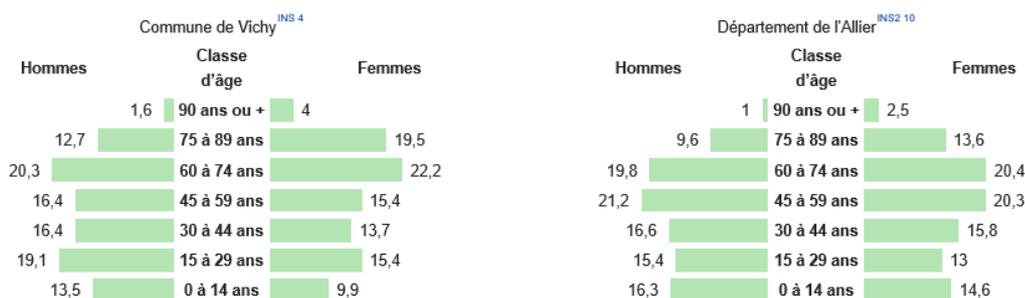
1.3.2 Démographie Vichy

Histogramme de l'évolution démographique de Vichy



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Pyramides des âges en 2016, en pourcentage



1.4 ELÉMENTS STATISTIQUES

1.4.1 Quota rentrée Septembre 2021

Quota Places FPC + Parcoursup Rentrée septembre 2021				FPC (25%)			Parcoursup		
	Quota 2020	Augmentation quota 2021 Décision AURA	Nouveau quota 2021	Places FPC (25%)	Report 2020	Quota 2021	Places Parcoursup (75%)	Reports 2020	Quota 2021
IFSI Vichy	94	24	118	29	8	21	89	1	88

1.4.2 Profil sociologique des étudiants : (rentrée 2020)

STATISTIQUES ETUDIANTS INFIRMIERS 1ère ANNEE 2020/2021

Diplôme	Nbre
BACCALAUREAT	94
dont:	
ASSP	4
BTA SMR	1
Commerces	1
ES	8
L	3
Métier de la sécurité	1
S	32
SAPAT	1
SMS	1
STIDD	1
STL	2
STMG	1
STSS	36
TEA	1
Techniques de commercialisation	1
DEAS, DPAS, DEAP OU DPAP AVEC 3 ANS D'EXERCICE	
Répartition par sexe	Nbre
Nombre de Femme	85
Nombre d'hommes	9
Catégorie âge étudiants	Nbre
Etudiants de moins de 20ans	64
Etudiants de 21 à 25 ans	20
Etudiants de 26 à 30 ans	1
Etudiants de plus de 31 ans	9
Ecart d'âge	Age
Etudiant le plus âgé	45 ans
Etudiant le plus jeune	17 ans
Moyenne d'âge	Age
Moyenne d'âge	20 ans
Sélection entrée Septembre 2020	Nbre
Etudiants Parcoursup	84
Etudiants sélection FPC	4
Reports FPC 2019	5
Reports Parcoursup	1
Redoublants	2
Reprise de formation	1
Report rentrée 2021	Nbre
Etudiants sélection FPC	8
Etudiant concours infirmier 2018 (droit commun)	1

Dernier rappelé sur liste d'attente Parcoursup : rang 1530 (+ 3 procédures CAES appel rang 1904)

1.4.3 Situation à l'entrée en formation

PROMOTION 2020-2023	NOMBRE D'ETUDIANTS
ETUDIANTS ELEVES	71
AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE	7
DEMANDEURS D'EMPLOI	16

1.4.4 Prise en charge financière

PROMOTION 2020-2023	NOMBRE D'ETUDIANTS
AUCUNE AIDE FINANCIERE	26
ETUDIANTS : BOURSE OU AUTRE AIDE FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL	32
SALARIES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE : PROMOTION PROFESSIONNELLE	7
DEMANDEURS D'EMPLOI (QUI BENEFICIENT INDEMNITE CHOMAGE/ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI/ALLOCATION FORMATION)	16
DEMANDES DE PRISE EN CHARGE EN COURS	13

1.4.5 Taux de présentation à l'examen final

Présentation au Diplôme d'Etat d'Infirmier		
A l'issu de l'année 2019/2020, 90 étudiants de 3ème année étaient présents à l'Institut		
Nombre d'étudiants présenté en Juillet 2020 - 1 ^{ère} session (ayant validé l'intégralité des UE du semestre 1 à 5 et avoir participé à l'ensemble des épreuves du semestre 6)	75	84,26%
Nombre d'étudiants Diplômé d'Etat en Juillet 2020 - 1 ^{ère} session	75	84,26%
Nombre d'étudiants présenté en Décembre 2020 - 2 ^{ème} session (ayant validé l'intégralité des UE du semestre 1 à 5 et avoir participé à l'ensemble des épreuves du semestre 6)	13	14,60%
Nombre d'étudiant Diplômé d'Etat en Décembre 2020 - 2 ^{ème} session	13	14,60%

1.5 VIE ÉTUDIANTE⁴⁷

Les prestations offertes à la vie étudiante au sein de l'IFSI de Vichy sont les suivantes :

1.5.1 Moyens d'accès

- En train

La gare de Vichy est située à proximité de l'IFSI.

Les étudiants peuvent bénéficier d'une gamme de « tarifs jeunes si moins de 26 ans » dont un abonnement étudiant. (36 35 ou www.ter-sncf.com/auvergne)

- En bus

Le réseau de bus Mobi'Vie dessert 6 communes de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et propose des abonnements annuels pour les étudiants. (www.mobivie.fr)

Le réseau de bus Car Région Allier (Conseil Régional et Départemental) propose 19 lignes régulières au sein du département en direction des agglomérations de Moulins, Vichy et Montluçon. Les étudiants peuvent bénéficier de tarifs réduits. (www.oura.com)

Attention : *Les horaires de cours et en stage ne coïncident pas strictement avec les horaires des transports en communs.*

- En voiture

Le stationnement dans l'enceinte du Centre Hospitalier est strictement interdit aux étudiants sous peine de verbalisation, voire de mise en fourrière.

Des places de parkings situés en haut du Centre Hospitalier sont accessibles aux étudiants⁴⁸.

- En vélo

La location de vélo est un service proposé par Vichy Communauté (Vivélo). Elle s'effectue au niveau du kiosque MOBIVIE, situé à la gare de Vichy : 5 stations sont disponibles sur l'agglomération.

- Mise à disposition personnalisée d'un vélo classique, électrique
- Mise à disposition gratuite de tous les équipements de sécurité (casque, gilet, antivol)
- Parking à vélo sécurisé
- Tarif réduit pour les abonnés MOBIVIE, Trans'Allier ou TER

1.5.2 Hébergement

L'institut de formation tient à disposition des étudiants, un classeur des offres de logement proposées par des particuliers et agences, sur la ville de Vichy et ses environs, à consulter au secrétariat.

Le parc locatif sur Vichy (ville thermale et de tourisme) et l'agglomération est conséquent.

Début juillet, un forum logement est organisé par le Point Information Jeunesse de Vichy Communauté en partenariat avec le Pôle Universitaire Lardy. Il permet aux futurs étudiants, de visiter sur une même journée un maximum de logements.

C'est également l'occasion de trouver sur un même lieu des informations concrètes grâce à la présence de plusieurs intervenants tels que la caisse d'allocations familiales, l'ADIL et la documentation pratique du PIJ (plan de ville et bus.....)⁴⁹

⁴⁷ Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Titre Ier : gouvernance des instituts de formation. Chapitre III - Le conseil de vie étudiante. Art. 26 bis.

« Dans chaque institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er est constitué un conseil de la vie étudiante composée ici du directeur, des six élus étudiant au conseil pédagogique et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Ce conseil est un organe consultatif. Il traite des sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut. Il se réunit au moins une fois par an sur proposition des étudiants ou du directeur. Un compte rendu des réunions du conseil de la vie étudiante et présentée au conseil pédagogique est mis à disposition des étudiants et de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. »

⁴⁸ Cf. Annexe 1 : schéma stationnement hôpital Vichy.

⁴⁹ Annexe 2 : infos PIJ.

1.5.3 Démarches administratives

Une rencontre avec les professionnels des organismes tels que assurances, mutuelles, banques, est organisée chaque année lors de la rentrée scolaire sur un temps planifié pour les étudiants afin de faciliter les démarches d'inscription.

Les services administratifs assurent l'information et l'accompagnement des étudiants sur les différentes aides possibles tout au long du cursus scolaire :

- Bourses d'études

Des bourses d'études peuvent être accordées, sur leur demande, aux étudiants dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes.

La saisie du dossier de demande de bourses se fait uniquement en ligne sur le site du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes <https://rhone-alpes.commeunservice.com>.

Les étudiants bénéficient d'une simulation immédiate de leurs droits.

- Fond d'Aide d'Urgence

Le Fonds d'Aide d'Urgence (FAU) est une **aide à caractère exceptionnel**, attribuée par la Région à toute personne inscrite dans une section de formation sanitaire et sociale autorisée par la Région, confrontée à une **situation d'urgence** ou à des difficultés majeures liées à des **événements non prévisibles** à l'entrée en formation, et risquant de ce fait **d'interrompre la formation**.

Le fonds d'aide d'urgence ne peut se substituer aux différentes aides sociales existantes. Il n'intervient qu'à titre complémentaire, lorsque toutes les autres mesures ont été étudiées. Des commissions sont organisées régulièrement au cours de l'année scolaire et toutes les informations (date de dépôt, dossier ...) sont disponibles sur le site www.ifs-iifas-vichy.fr onglet Vie étudiante.

- Promotion professionnelle

Les salariés d'entreprises publiques ou privées peuvent demander à conserver le bénéfice de leur traitement durant les études. Tous les renseignements utiles sont fournis par la Direction de l'établissement dont relève l'agent.

- Allocation pour les Demandeurs d'Emploi

Les demandeurs d'emploi sont invités à prendre contact avec le Pôle Emploi afin d'explorer les modalités d'obtention d'une allocation durant les études.

Une présentation a lieu la semaine de la rentrée pour exposer les aides allouables aux étudiants.

1.5.4 Restauration

Les étudiants ont accès au restaurant du Centre Hospitalier de Vichy pour déjeuner.

Le paiement des repas s'effectue par carte multi-services qui devra être approvisionnée par l'étudiant dès le premier jour de son utilisation.

Le badge est à présenter à la caisse du restaurant du Personnel pour le règlement des prestations servies.

Un ticket de caisse est remis à l'étudiant lors de chaque passage où seront notés le montant du repas et le solde de la carte. Le tarif d'un repas complet est fixé à 4,60 euros avec la possibilité de prendre son repas à la carte.

Des équipements (four micro-ondes, plateau, couverts, ...) sont gracieusement disponibles dans cette même structure pour les étudiants qui souhaitent emmener leur repas.

Des distributeurs de boissons chaudes, froides et de denrées alimentaires sont installés au rez de chaussée et au 1er étage de l'Institut.

Une fontaine d'eau fraîche est à la disposition des étudiants au 1er étage de l'IFSI.

Un espace de détente peut être utilisé par les étudiants qui en respectent le bon usage et la propreté.

Une cafétéria de type « Relay H » est située sur le parvis du bâtiment médico-chirurgical (bâtiment 2).

La boutique propose journaux, revues, cartes de téléphone, sandwiches, confiseries, rafraîchissements, ...

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, et le samedi de 13h00 à 17h00.

Au niveau du pôle Universitaire de l'agglomération vichyssoise, les étudiants ont également accès au self du pôle labélisé CROUS (site légèrement décentré par rapport à l'institut donc accès très difficile).

Depuis 2018, deux « Free Go-partage étudiants » ont été installés : un à l'accueil du Pôle Universitaire 1 avenue des Célestins – Vichy, et 1 au PIJ - Point Information Jeunesse, 9 place Hôtel de Ville - Vichy. Ceux-ci permettront de lutter contre le gaspillage alimentaire, de favoriser des gestes citoyens et donneront surtout la possibilité aux étudiants d'améliorer leurs repas. Ce principe est de pouvoir venir se servir librement mais aussi pouvoir venir déposer des aliments.

La communauté d'agglomération de Vichy permet aussi aux étudiants un accès à une épicerie solidaire, approvisionnée par les banques alimentaires, les supermarchés et les producteurs locaux.

1.5.5 Tenues professionnelles

Six tenues réglementaires en service sont fournies, à titre de prêt, et entretenues par le Centre Hospitalier pendant la durée de la formation. Elles seront restituées en fin de formation.

Tout élément de tenue manquant, tunique et/ou pantalon, sera facturé à l'étudiant par le Trésor Public.

1.5.6 Suivi médical

« L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indications physiques et psychologiques à l'exercice de la profession ;
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de **vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ⁵⁰

Les étudiants sont obligatoirement tenus d'attester d'une couverture de sécurité sociale au début de chaque année scolaire ».

A chaque rentrée scolaire, les étudiants doivent fournir au secrétariat un certificat établi par un médecin stipulant la vérification de la conformité de leur carnet de vaccination. Ce document est absolument obligatoire dans la perspective de mise en stage.

Une période d'arrêt maladie supérieure à 30 jours fait l'objet d'une visite médicale de reprise.

⁵⁰ Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation en soins infirmiers, TITRE III : vaccinations pour l'entrée en formation et suivi médical des étudiants. Article 54.

1.5.7 Bien-être des étudiants

Le rapport remis par le Dr Donata Marra a conduit, en avril 2018, à un engagement des ministres sur 15 mesures, dont la mesure n°6 : « Introduire un module transversal concernant les risques psychosociaux, la gestion du stress et les stratégies d'empowerment⁵¹ dans toutes les formations en santé ». ⁵²

Face à une augmentation du stress, du mal être au travail voire de burn-out des soignants, la prise en considération du bien-être des étudiants s'inscrit dans la prévention des risques psychosociaux des futurs professionnels de soins.

Prendre soin de l'apprenant en formation, c'est garantir la prise en charge des personnes soignées et prévenir les risques psychosociaux des futurs professionnels.

La région AURA propose aux étudiants en santé un accès à une plateforme téléphonique de soutien psychologique.

La communauté d'agglomération, le pôle universitaire Lardy ainsi que les différents établissements de formation supérieure du bassin vichyssois ont créé « Vichy Campus » afin d'améliorer et de promouvoir la vie étudiante⁵³

Ainsi, au niveau du pôle universitaire les étudiants peuvent solliciter et rencontrer l'infirmière du service de santé universitaire. Idem pour un service médical en projet sur la base de 2 demis journées par semaine.

La ville de Vichy :

- met à disposition des étudiants des installations sportives en libre accès dans les Parcs d'Allier et les squares : le Parc Omnisport Auvergne-Rhône-Alpes Vichy, permet de pratiquer 50 disciplines. Pour la pratique des sports individuels et collectifs, Vichy compte près de cent clubs.
- s'appuie aussi sur des associations et soutien les initiatives à l'intention des étudiants telles que l'épicerie solidaire, les frigos-partage,
- propose annuellement des activités et animations sportives, ludiques ou culturelles pour la population estudiantine, par l'intermédiaire du point information jeunesse (PIJ).

Le Centre hospitalier de Vichy a donné accès aux étudiants à la chaîne Youtube « *Bienveillance aux soignants CHV* », initialement destinée aux professionnels.

L'institut de formation informe régulièrement les étudiants des possibilités qui leur sont offertes. La qualité de vie des étudiants en soins infirmiers est une préoccupation pour l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'institut notamment à partir du suivi pédagogique individuel. Améliorer le bien-être des étudiants tant dans les aspects de formation que de la vie étudiante participe à la réussite de chacun dans son parcours de formation.

1.5.8 Droit d'expression

« Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du règlement intérieur de l'IFSI⁵⁴.

Les étudiants ont le droit de se grouper dans le cadre d'organisation de leur choix.

La diffusion de documents ou tracts en lien avec ces activités est soumise à des règles strictes :

⁵¹ Autonomisation, donner le pouvoir d'agir aux collaborateurs

⁵² Rapport du Dr Donata Marra sur la qualité de vie des étudiants remis le 3 Avril 2018

⁵³ cf. Vichy Campus - page 21

⁵⁴ Ibid. Titre II. Chapitre III .

- Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche.
- Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement »⁵⁵

Des panneaux d'affichage sont disponibles au 1er étage et dans la salle de détente de l'IFSI.

1.5.9 Vie associative

1.5.9.1 Bureau Des Etudiants (BDE)

Un **Bureau Des Etudiants** (BDE) est présent à l'IFSI et s'occupe d'organiser les activités telles que des soirées étudiantes, l'accueil des nouveaux élèves, et diverses activités allant des rencontres sportives aux événements culturels.

Le BDE est organisé en association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de ses textes d'application. Un bureau est élu tous les ans par l'ensemble des étudiants de l'Institut, il comprend : un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier, un trésorier-adjoint.

Cellule organisation du gala : manifestation de célébration du diplôme d'état organisée pour et par les étudiants (groupe étudiants 3^{ème} année)

1.5.9.2 Activités sportives et culturelles

Dans le cadre de l'association sportive du Campus Albert Londres et en partenariat avec le Pôle Universitaire Lardy différentes activités sportives sont proposées aux étudiants de l'agglomération Vichyssoise : Boxe, badminton, basket, handball, volley, foot, musculation, fitness, natation, ...

L'association est affiliée à la fédération française du sport universitaire.

Les étudiants désirant prendre part à ces activités doivent s'acquitter d'une licence annuelle, soumise à la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive.

Deux axes de pratique sont possibles :

- De loisirs avec un accès aux différentes infrastructures sportives locales encadrées par des moniteurs diplômés et spécialisés pour chaque discipline.
- De compétition organisée par le comité régional du sport universitaire.

L'association est aussi support d'événement tel que la manifestation « L'Agglo fête ses étudiants » organisée chaque année.

Le programme du cinéma "Elysée Palace" de Vichy est disponible toutes les semaines sur le site Internet dans la rubrique "Vie étudiante".

Le Pass 'Région est une carte d'avantages pour les jeunes dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle ouvre droit à de nombreuses réductions sur la culture, la pratique sportive.

1.5.9.3 Centre d'Approches Vivantes des Langues et des Médias (CAVILAM)

L'IFSI travaille en partenariat avec le CAVILAM pour assurer les cours des unités d'enseignement d'anglais sur les 3 années de formation.

Avec la carte CAVILAM, les étudiants ont accès :

- Au Restaurant Universitaire,
- A la salle de libre accès d'auto-formation en langues à la médiathèque de l'Orangerie,
- Aux activités du service culturel,
- Et bénéficient de réduction dans les magasins où le logo CAVILAM est affiché (coiffure, librairie,...)

⁵⁵ Ibid. Titre II. Chapitre 3.

1.6 OUTILS PÉDAGOGIQUES

1.6.1 *Accès Internet*

1.6.1.1 *Site IFSI-IFAS Vichy*

L'Institut de Formation en Soins Infirmier dispose d'un site Internet avec une partie en accès libre et un espace confidentiel dont l'accès n'est possible qu'avec un code spécifique. (www.ifs-i-fas-vichy.fr)
Ce site comporte la présentation de :

- L'institut
- La formation en soins infirmiers
- La formation aide-soignante
- Le centre de recherche et de documentation
- La formation continue

L'onglet « vie étudiante » accessible uniquement avec un code confidentiel, qui ne doit en aucun cas être divulgué à l'extérieur, comporte toutes les informations pédagogiques concernant l'ensemble des cursus scolaires, des informations sur la vie associative et culturelle ainsi que les offres d'emploi.

Un nouveau site et un ENT propres à l'institut sont en cours de construction.

1.6.1.2 *Espace Numérique de Travail de l'université d'Auvergne (ENT UCA)*

Dès leur inscription à l'université, les étudiants ont accès à l'Espace Numérique de Travail de l'UCA. Ce portail fournit à chaque usager un point d'accès à l'ensemble des ressources et services numériques en rapport avec son activité (capsules pédagogiques, supports de cours, plannings...).

1.6.2 *Bibliothèque Centre de Documentation et de Recherche (BCDR)*

La Bibliothèque-Centre de documentation et de Recherche (BCDR) met à disposition des lecteurs de nombreux ouvrages de référence ainsi que des revues professionnelles de vulgarisation scientifique et culturelles.

Son fond documentaire est dominé par des thématiques telles que l'anthropologie du soin, les sciences humaines et l'exercice paramédical.

La BCDR est ouverte du lundi au jeudi de 9h00-12h00, 12h30-16h00.

La consultation sur place est libre et gratuite. Une inscription annuelle de date à date est nécessaire pour l'emprunt des documents.

La BCDR fait partie du réseau des médiathèques et bibliothèques du bassin vichyssois, ce qui permet à l'ensemble des étudiants de bénéficier de la gratuité sans condition d'âge.

La documentaliste, en lien avec l'équipe pédagogique, accompagne les étudiants dans leurs recherches documentaires en fonction des enseignements.

Le logiciel de gestion documentaire, PMB®, facilite la mise à disposition des ressources en ligne du fonds via son portail internet.

1.6.3 *Photocopies*

Un photocopieur-imprimante-scanner à carte, installé en salle de détente, est à la disposition des étudiants.

Les cartes sont à acheter auprès du service de documentation au tarif de 8 euros pour 160 photocopies

1.6.4 Locaux

L'IFSI dispose d'un bâtiment dédié à l'enseignement au sein du Centre Hospitalier de Vichy.

Ce sont 1880 m² de locaux⁵⁶ disponibles pour l'accueil des étudiants soit :

- Cinq amphithéâtres tous équipés d'un ordinateur, d'un vidéoprojecteur et d'un écran interactif numérique
 - AMPHI A : 136 places
 - AMPHI B : 119 places: équipé d'un système de visioconférence
 - AMPHI C : 58 places
 - AMPHI D : 103 places au rez-de chaussée
 - AMPHI E : 131 places (en cours de réhabilitation)
- 4 salles de travaux pratiques aménagées en chambre de soins
- Un laboratoire de simulation pleine échelle (salle de soins et salle de débriefing occultée par une vitre sans tain). Cette salle peut accueillir jusqu'à 9 étudiants.
- Une salle dite « mezzanine » équipée d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur pouvant recevoir 19 personnes.
- Un espace de lecture équipée de postes informatiques jouxtant la BCDR.
- Un local « lingerie » pour le stockage temporaire des tenues des étudiants et élèves.
- Une salle de détente équipée de postes informatiques (connexion internet possible) ainsi que d'une photocopieuse.
- Une grande salle de réunion accueillant 25 personnes.
- Une petite salle de réunion accueillant 8 personnes

1.6.5 Matériel Pédagogique

1.6.5.1 Matériel informatique

10 postes informatiques fixes sont à la disposition des étudiants dans deux salles du rez-de-chaussée de l'IFSI.

La connexion à Internet et Intranet est possible dans la limite du respect de la charte d'utilisation en vigueur sur le Centre Hospitalier, par le biais d'un réseau WiFi propre à l'institut.

Ces ordinateurs sont raccordés à une photocopieuse moyennant paiement.

Les étudiants disposent d'ordinateurs portables pour les travaux de groupe ou personnels. Pour pallier à la précarité numérique, ce matériel peut faire l'objet d'un prêt sur demande des étudiants.

1.6.5.2 Matériel d'apprentissage technique

⁵⁶ Sauf archives au sous-sol.

Pour l'apprentissage des soins techniques, les formateurs ont à leur disponibilité le matériel d'apprentissage (trainer spéciaux).

1.6.5.3 *Matériel Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (FGSU) et Simulation*

L'enseignement de la FGSU nécessite du matériel spécifique (liste non exhaustive) :

- ✓ Chariots d'urgence
- ✓ Mallette d'urgence
- ✓ Défibrillateurs Semi-automatique de formation
- ✓ Aspirateurs à mucosités
- ✓ Bouteilles à oxygène
- ✓ Mannequins Resusci-Anne
- ✓ Mannequins Resusci-Baby
- ✓ Mannequins simples bébé
- ✓ Mannequins buste adulte
- ✓ Mannequins buste enfant
- ✓ Bustes shocking Charlie
- ✓ Buste simple OVA
- ✓ Kits OVA
- ✓ Civière, colliers cervicaux, attèles Aluforme et attèles à dépression
- ✓ Kit plaies factices
- ✓ CPRmètre
- ✓ ECG

L'institut dispose également d'un laboratoire de simulation équipé de :

- ✓ Un **mannequin haute-fidélité** Kelly
- ✓ Une **Linkbox** avec sa batterie et son chargeur
- ✓ Une commande **Simpad** avec son chargeur
- ✓ Un **PC émulateur** de scope
- ✓ 1 vidéoprojecteur
- ✓ 2 haut-parleurs
- ✓ 1 micro filaire
- ✓ 1 table de mixage
- ✓ Une système de partage vidéo **Simview** Mobile muni de :
 - Un pc de visualisation vidéo
 - Un boîtier routeur WiFi
 - 3 webcams haute-fidélité



2. INGÉNIERIE DE FORMATION : POUR UNE PHILOSOPHIE DE L'APPRENTISSAGE



2. Ingénierie de formation : pour une philosophie de l'apprentissage

Acquérir les compétences requises pour l'exercice du métier d'infirmier⁵⁷ nécessite de s'appuyer sur des savoirs fondamentaux et ainsi, d'inscrire la pratique soignante dans une démarche réflexive. Afin que l'étudiant puisse mesurer l'étendue et le sens de la pratique soignante, les apprentissages seront abordés à partir de différentes approches.

2.1 APPROCHE PHILOSOPHIQUE ET CLINIQUE

Toute pratique de soins doit engager, comme préalable fondamental, un questionnement sur l'approche globale de l'homme, sur la vie, sur la mort, sur la culture mais également sur l'origine de l'homme, de l'humanité et de l'espèce humaine.

La démarche pédagogique et philosophique de l'IFSI propose donc de mettre l'humain au cœur de son dispositif de transmission.

Les sciences humaines permettent d'aborder et d'explorer la complexité de l'Homme. Des déclinaisons sont proposées : l'humain, l'humanité, l'humanisme, l'humanitaire...

En parallèle à cette approche humaniste et au plus près d'une fonction soignante, la démarche clinique est particulièrement enseignée. Ces ateliers « cliniques » seront construits à partir de situations concrètes. Cette élaboration permettra d'approfondir les connaissances articulées aux connaissances physiologiques et psychopathologiques.

C'est en travaillant l'observation et l'écoute, par le biais de supports pédagogiques diversifiés, que l'étudiant apprend à repérer les spécificités d'une relation, puis à questionner sa posture professionnelle. La lecture d'ouvrages permet à l'étudiant de mobiliser les concepts nécessaires à l'analyse des situations : la relation, la vulnérabilité, les représentations sociales, les affects... et permet à l'étudiant de cerner, à la fois la complexité d'une observation qui se veut objective et exhaustive, mais aussi de le mettre en garde sur les différentes influences sociales qui ont pu concourir à la construction de ses représentations. Favoriser la réflexion autour de la complexité de la relation contribue au développement du positionnement professionnel et soignant.

Il développe ainsi sa capacité à s'adapter aux différentes situations, à prendre des décisions éclairées, dans un souci permanent de continuité et de qualité des soins et d'humanisation de sa pratique. Cet aménagement permet à l'étudiant de prendre en considération la singularité de chaque patient.

2.2 APPROCHE DÉONTOLOGIQUE ET ÉTHIQUE

« Le soin prend toute sa dimension avec le respect du droit ; le droit se nourrit des valeurs du soin. Droit et soin sont étroitement liés car tous deux placent au cœur de leur préoccupation l'être humain pris dans sa « fragilité à travers les notions d'égalité, de liberté et de dignité »⁵⁸

La déontologie de l'exercice infirmier⁵⁹ considère l'ensemble des droits et des devoirs professionnels infirmiers et des professions de santé. Ces textes dictent également, l'ensemble des droits et des devoirs des soignants dans leur exercice professionnel, dans leur relation pluri professionnelle et dans leurs rapports avec les patients.

Dans cette phase d'apprentissage, l'étudiant doit déduire, dans des situations cliniques, les actions de soins à mettre en œuvre, en prenant toute la mesure de sa **responsabilité technique et éthique**.

Cette inscription déontologique est basée sur l'**engagement** du soignant à respecter les principes institutionnels et les valeurs universelles.

⁵⁷ Cf. Annexe 3 : référentiel de compétences détaillées.

⁵⁸ Devers, Gilles. *Déontologie infirmière universelle*. Paris : Lamarre, 2005. 76 p.

⁵⁹ Code de la Santé Publique, Partie réglementaire – Professions de santé – Livre III : auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers – Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière : Articles R 4312-1 à R 4312.32 : Notions de dignité, d'assistance, de non-discrimination, de confidentialité... Cf. Annexe 4 : Références déontologiques de l'exercice infirmier.

L'acte de soin constitue une obligation envers l'autre. L'étudiant doit pouvoir témoigner d'un respect de l'autre, et d'une forme de sollicitude au cœur même de sa pratique.

Il doit être en mesure de se questionner pour comprendre la singularité et la finalité de ses actions.

C'est dans cette posture réflexive que s'inscrit la responsabilité du soignant : pas de pratique sans éthique.

Cette position intègre systématiquement les notions de gestion des risques, de sécurité, de qualité et de vigilance.

2.3 APPROCHE PRATIQUE ET ÉVALUATIVE

Au terme de la formation, l'étudiant doit être en mesure d'apporter un regard critique sur sa pratique professionnelle, afin de produire les réajustements nécessaires et concertés dans la recherche d'une qualité toujours optimale.

Cette inscription dans une position qui admet une remise en question permanente de ses actes, est encouragée par la rédaction du travail de fin d'études.⁶⁰

Ce travail intellectuel de veille professionnelle, associée à l'assimilation de la rigueur méthodologique et scientifique, favorise l'anticipation et l'innovation.

Cette attitude, où se mêlent à la fois, volonté d'exploration, sens pratique, esprit d'analyse et de synthèse, implication professionnelle et sens des responsabilités, sens de la nuance, argumentation (différence d'opinion), témoigne de la professionnalisation de l'étudiant.

Nous accompagnons le processus de professionnalisation, avec des ouvrages de références et des supports vidéo⁶¹ qui abordent la problématique du champs médicosocial.

A ces inscriptions intellectuelles, sont associés des ateliers d'exercices pratiques.⁶²

2.4 APPROCHE CONTEMPORAINE

La formation en soins infirmiers s'inscrit dans les préoccupations sociétales contemporaines, et se fixe pour ambition, outre la formation de professionnels compétents, de participer à la construction citoyenne des étudiants.

2.5 INSCRIPTION DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La préservation de la planète est un enjeu majeur de notre époque, elle touche tous les domaines de notre société. L'institut de formation en soins infirmiers, dans son inscription sociétale n'échappe pas à cette nécessité. Les notions de développement durable et d'éco-responsabilité sont de plus en plus présentes dans nos modes de fonctionnement.

Ainsi, et depuis longtemps, le tri des déchets fait partie des enseignements incontournables notamment lors de l'apprentissage des gestes de soins en travaux pratiques.

Plus récemment, l'institut s'est engagé dans un processus de dématérialisation des documents comme par exemple les travaux de fins d'études, les supports de cours, les courriers... La grande majorité des échanges se font par voie numérique avec pour objectif de réduire de manière importante l'utilisation du papier.

Nos commandes de matériel tiennent compte du caractère écoresponsable des produits et des matériaux choisis. Par exemple, les nouveaux bancs extérieurs sont en plastiques recyclés.

Des projets sont à l'étude :

⁶⁰ Cf. Paragraphe 3.1.6.1 TFE.

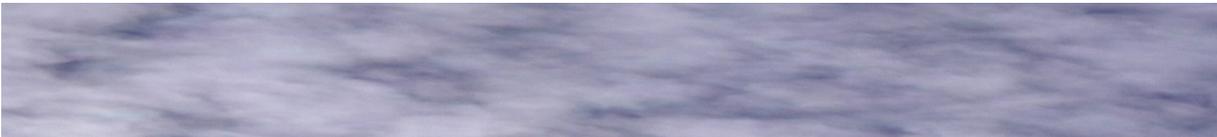
⁶¹ Chaque année l'IFSI permet aux étudiants d'assister à une des séances du festival de film documentaire « Traces de Vie ».

⁶² Cf. paragraphes 3.2.2 Formation par simulation et 3.2.3 Suivi pédagogique et ateliers de renforcement.

- Abandon des gobelets plastiques au profit de produits moins polluants.
- Remplacement des produits pharmaceutiques par des produits factices neutres
- Traitement de nos matériels obsolètes ou en panne vers des filières de réemploi/recyclage, (parc informatique, mannequins...
- Gestion raisonnée du renouvellement des matériels.



3. INGÉNIERIE PÉDAGOGIQUE : POUR UNE PROFESSIONNALISATION DE L'APPRENTISSAGE



3. Ingénierie pédagogique : pour une professionnalisation de l'apprentissage

3.1 UNE FORME PÉDAGOGIQUE POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

3.1.1 *Principe de l'alternance*

L'alternance de la formation en soins infirmier est définie dans l'arrêté du 31 juillet 2009⁶³ :
« L'enseignement clinique des infirmiers s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins. Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation. Selon la directive européenne 2005/36/CE : « L'enseignement clinique se définit comme étant le volet de la formation d'infirmier par lequel le candidat infirmier apprend, au sein d'une équipe, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et compétences acquises⁶⁴. » »

La formation dans son processus de professionnalisation s'effectue entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et les secteurs hospitaliers et médico- sociaux (notion d'alternance).

3.1.2 *Organisation des cours*

La formation, dans un schéma d'enseignement universitaire et professionnel, prévoit des temps d'apprentissage théorique et clinique. Conformément au référentiel de formation⁶⁵, les enseignements sont réalisés sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de temps personnels guidés. Ces modalités pédagogiques sont complémentaires et visent l'intégration, l'approfondissement des connaissances et leurs mises en liens avec la pratique.

Le programme de formation est construit autour de l'acquisition de 10 compétences respectivement en lien avec une ou plusieurs unités d'enseignement.

De manière générale, les unités d'enseignement conditionnent l'acquisition des compétences.

Le contenu pédagogique de chaque unité d'enseignement se base sur les indications formalisées dans l'arrêté du 31 juillet 2009⁶⁶.

Les cours sont organisés à partir de plusieurs schémas :

- En distanciel pour les cours magistraux des unités d'enseignements dites contributives avec enregistrement de capsules
- En présentiel pour d'autres cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques.

3.1.3 *Organisation des stages*

Théorie et pratique sont complémentaires : chaque pratique est articulée à un savoir théorique. Le stage constitue donc un lieu privilégié d'exercice de la pratique infirmière. L'alternance, c'est-à-dire le va et vient entre théorie et praxis va permettre à l'étudiant en soins infirmiers de construire un socle de connaissances nécessaires à l'acquisition des compétences.

- *Le stage dans la formation infirmière : durée et répartition*

Les stages ont une durée de 60 semaines soit 2100 heures sur les 3 ans de formation.

Le parcours de stage de l'étudiant est réparti conformément à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009, chapitre 6 modifié par les dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2014.

- Le stage du semestre 1 est de 5 semaines et s'effectue en un même lieu.
- Les stages des semestres 2 ; 3 ; 4 et 5 ont une durée de 10 semaines et sont scindés en deux sur deux lieux différents.

⁶³ Cf. Annexe 5 : Alternance

⁶⁴ Directive Européenne 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

⁶⁵ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier. Annexe III : référentiel de formation.

⁶⁶ Cf. Annexe 6 : référentiels semestres 1 à 6.

- Le stage du semestre 6 est de 15 semaines et est réalisé sur 2 lieux différents.

- *La qualification et l'agrément des stages*

Les lieux des stages⁶⁷ sont choisis en fonction des ressources qu'ils peuvent offrir aux étudiants. Un stage est reconnu « qualifiant » lorsque le maître de stage se porte garant de la mise à disposition des ressources, notamment la présence des professionnels qualifiés et des activités permettant un réel apprentissage.

En outre, les critères de qualification d'un stage sont les suivants :

- Une charte d'encadrement est établie entre l'établissement d'accueil et l'IFSI. Elle formalise les engagements respectifs⁶⁸.
- Un dossier d'agrément complète la charte, il comporte les éléments organisationnels et d'apprentissage⁶⁹.
- Une convention de stage est établie pour les stages organisés en dehors de l'établissement sur lequel est implanté l'IFSI⁷⁰. Pour l'établissement support une notice réglementaire à l'attention des cadres de santé reprend les articles de la convention de stage.

- *Les responsables de l'encadrement*

Chaque étudiant en stage est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et de professionnels de proximité au quotidien.

- ✓ Le maître de stage représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage. Il exerce des fonctions de management et de responsabilité sur l'ensemble du stage.
- ✓ Le tuteur de stage représente la fonction pédagogique du stage. Chaque étudiant connaît son tuteur. Le tuteur prend soin de l'étudiant, il l'accompagne, le guide, le conseille et évalue sa progression.

L'IFSI propose aux professionnels une formation de 21 heures qui permet d'aborder l'ensemble de la fonction tutorale et ses enjeux.

- ✓ Les professionnels de proximité représentent la fonction d'encadrement pédagogique au quotidien. Ils expliquent les situations cliniques et précisent les savoirs utilisés.
- ✓ Le formateur de l'IFSI se déplace sur les lieux de stage, à son initiative, à la demande de l'étudiant ou à celle du tuteur de stage.

Il est en liaison régulière avec le tuteur de stage afin de suivre le parcours de l'étudiant et régler au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se poser.

- *Le parcours de l'étudiant en stage*

Quatre types de stages sont prévus, ils sont représentatifs de « famille de situations » c'est-à-dire de lieux où l'étudiant rencontre les spécificités dans la prise en soins⁷¹ :

- **Type 1** : Les soins de courte durée : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans les établissements publics ou privés. Exemple : médecine – chirurgie, réanimation.
- **Type 2** : Les soins de santé mentale et en psychiatrie : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, arrivées pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.
- **Type 3** : Les soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale en établissement dans le but de

⁶⁷ Cf. Annexe 7 : listing des lieux de stages.

⁶⁸ Cf. Annexe 8 : charte encadrement.

⁶⁹ Cf. Annexe 9 : dossier d'agrément.

⁷⁰ Cf. Annexe 10 : convention stage.

⁷¹ Cf. Annexe 7 : listing des lieux de stages

réinsertion ou une surveillance constante et des soins en hébergement – exemple : SSR, long séjour, EHPAD, ...

- **Type 4** : Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie. Exemple : domicile...

Le parcours de l'étudiant comporte un stage minimum dans chacun des types de stage décrits ci-dessus. Afin de favoriser des expériences pédagogiques diversifiées, les 10 semaines des Semestres 2,3,4 et 5 s'effectuent sur deux lieux de stages différents.

Un scénario de stage est établi en début d'année scolaire pour chaque étudiant. Il tient compte des compétences acquises ou en cours d'acquisition.

Ces stages organisés et nominatifs ne sont pas négociables.

Cette planification de stage ne peut être modifiée en cours de scolarité que sur décision du directeur de l'IFSI, pour des raisons pédagogiques et /ou d'organisation du terrain de stage ou de l'IFSI.

Cette organisation annuelle fera l'objet d'une contractualisation entre l'institut et les étudiants qui s'engagent par écrit à accepter leur ligne de stage⁷².

En début d'année scolaire, l'étudiant, par signature du règlement intérieur, prend connaissance et s'engage à respecter les éléments et les articles constitutifs de cette convention qui figure en annexe dudit règlement.

- *L'organisation des stages*

Les stages s'effectuent sur la base de 35 heures par semaine.

Afin de favoriser l'intégration et le suivi de l'étudiant, l'amplitude horaire peut être calquée sur celle des professionnels infirmiers du lieu d'accueil.

Les horaires de nuit sont possibles dès lors que l'étudiant bénéficie d'un encadrement infirmier de qualité et que ce temps est propice à l'apprentissage. L'organisation du temps de travail de nuit ne pourra excéder 20 % du temps de stage. Toutefois des aménagements spécifiques par structure sont possibles avec l'accord de l'IFSI pour une durée maximale de 5 semaines de stage.

Les jours fériés attribués à tout salarié sont accordés à l'étudiant. Si l'étudiant travaille un jour férié, les heures correspondantes font l'objet d'une récupération.

Pour mieux comprendre le parcours des personnes soignées et insérer le stage dans un contexte environnemental, les étudiants peuvent se rendre quelques jours sur d'autres lieux, rencontrer des personnes ressources ou visiter des sites professionnels, sous la responsabilité d'un maître de stage. Tous ces aménagements donnent lieu à traçabilité et information des référents de l'IFSI.

- *ERASMUS +*

Dans la perspective d'organiser des stages à l'étranger, l'institut de formation s'inscrit dans le dispositif ERASMUS+ dont la mise en œuvre est en cours d'élaboration au niveau du territoire Auvergne.

- *L'évaluation des stages*

o *Le portfolio*

Le portfolio est un outil qui sert à mesurer la progression de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers. Il comporte plusieurs parties remplies par le tuteur et/ou l'étudiant. Un bilan intermédiaire est prévu par le tuteur qui doit préciser les points positifs et les axes d'amélioration pour l'étudiant.

o *L'évaluation des compétences*

Le référentiel est constitué de 10 compétences : 5 « cœur de métier » et 5 « transverses ».

⁷² Cf. Annexe 11 : Engagement stage.

Pour valider chaque compétence, l'étudiant devra avoir acquis les unités d'enseignement et les actes et activités spécifiques.

À la fin du stage, le tuteur de l'étudiant évalue les acquisitions des éléments de chacune des compétences au cours d'un entretien avec l'étudiant.

- *Les crédits européens correspondant au stage*

Le formateur de l'institut de formation, référent pédagogique de l'étudiant prend connaissance des indications portées sur le portfolio et de l'évaluation du tuteur pour proposer à la commission d'attribution des crédits la validation du stage⁷³. Cette proposition prend en compte le niveau de formation de l'étudiant, sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières.

Le stage est validé dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- ✓ Avoir réalisé la totalité du stage : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu pour ce stage
- ✓ Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences requises dans les situations professionnelles rencontrées et analysées.

Les crédits européens sont attribués au prorata du nombre de semaines de stage effectués⁷⁴.

En cas de non validation d'un stage, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités (durée et lieu) sont définies par l'équipe pédagogique et proposées aux membres du conseil pédagogique et de la CAC.

- *Les frais de transport et indemnités de stage*

- *Indemnités de stage*

Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation.

Le montant de cette indemnité est fixé, sur la base d'une durée de stage de trente-cinq heures par semaine, à :

ANNEE DE FORMATION	NOMBRE DE SEMAINES DE STAGE	INDEMNITES HEBDOMADAIRES
1^{ère} Année	15	36 €
2^{ème} Année	20	46 €
3^{ème} Année	25	60 €

Les indemnités de stages sont versées uniquement sur la base des heures de présence réelles. [...]

En cas d'absence, même justifiée, les indemnités sont calculées au prorata du temps effectif de présence en stage.

Les indemnités de stage sont versées quel que soit le type de stage. Ce droit recouvre l'ensemble des stages réalisés durant la formation, y compris lorsqu'il s'agit de stage de rattrapage à la suite de résultats insuffisants ou de stages complémentaires lors d'un redoublement.

- *Frais de transport & d'hébergement*

Conformément à la réglementation en vigueur, les stages ouvrent droit à un remboursement des frais de transport.

Les modalités de remboursement des frais de transport doivent apparaître dans le règlement intérieur de l'établissement qui valide le lieu de stage.

- *Modalités générales*

⁷³ Article 32 de l'arrêté du 31 juillet 2009

⁷⁴ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Annexe III Formation clinique en stage.

Conformément à la réglementation en vigueur, les frais de transport des étudiants sont pris en charge selon les modalités décrites ci-dessous :

- Tout stage (y compris rattrapage, redoublement total pour une année ou en redoublement partiel de cursus...), agréé par le Directeur de l'institut de formation, ouvre droit au remboursement des frais de transport pour les étudiants éligibles.
- Pour ouvrir droit au remboursement de transport, le trajet pour se rendre sur le lieu de stage peut être effectué en transport en commun ou au moyen d'un des véhicules suivants : automobile, motocyclette, vélomoteur, voiturette ou cyclomoteur.
- Pour ouvrir droit au remboursement de transport, le stage doit être effectué en dehors de la commune d'implantation de l'institut de formation.
- Le trajet pris en compte est celui entre le lieu de stage et l'institut de formation ou le domicile, si celui-ci est plus proche du lieu de stage. La notion de domicile est le lieu de résidence principale ou le lieu de résidence étudiante.
- Les frais de transport sont pris en charge uniquement sur les jours de présence. Toute absence, même justifiée, n'ouvre pas droit à remboursement.
- Pour donner lieu à indemnisation, les stages doivent être effectués en région Auvergne-Rhône-Alpes ou en région limitrophe.
- Aucune limitation de distance n'est appliquée, ni plancher, ni plafond. Le déplacement en stage peut donner lieu à remboursement des frais quel que soit l'éloignement (sous réserve de l'application des autres dispositions décrites dans le présent règlement).
- La prise en charge d'un aller / retour hebdomadaire, plafonnée à 150 km, avec hébergement est possible dans les cas suivants :
 - Distance aller / retour parcourue quotidiennement supérieure à 100 km ;
 - Distance aller / retour parcourue quotidiennement supérieure à 50 km en période hivernale (entre le 15 novembre et le 15 mars).
- L'hébergement est remboursé sur justificatifs, dans la limite de 60 € par nuitée, petit déjeuner inclus.

○ *Base de remboursement*

La solution la plus économique doit être recherchée. Si le trajet est effectué en zone urbaine, le remboursement des frais de transport se fait prioritairement sur la base des tarifs des transports en commun, dès lors que le lieu est desservi par les transports en commun et que le coût de ce transport est inférieur au coût d'un déplacement en véhicule personnel.

Toutefois, en cas d'horaires des transports en commun non compatibles avec les horaires de tout ou partie du stage, le remboursement se fait sur la base des indemnités kilométriques pour toute la durée de stage. Cette disposition s'applique également en cas de perturbation avérée de la circulation des transports en commun (grève, intempéries par exemple).

○ *Utilisation d'un véhicule personnel*

La distance est calculée de ville à ville pour le trajet le plus court sur la base du site <https://www.viamichelin.fr>.

Le remboursement des déplacements effectués avec un véhicule nécessitant un permis de conduire s'effectue sur remise d'une copie du permis de conduire de l'étudiant remboursé, en début de première année ou dès son obtention.

Le conducteur du véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire valide (disposant au moins d'un point).

Les indemnités kilométriques sont calculées conformément à l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État. Elles tiennent compte de la puissance fiscale du véhicule de l'étudiant et du kilométrage parcouru durant le stage.

Si l'étudiant n'est pas titulaire de la carte grise du véhicule utilisé, le remboursement des frais de transport est calculé sur la base d'un véhicule d'une puissance fiscale limitée à 5 CV.

TYPE ET PUISSANCE FISCALE DU VEHICULE	JUSQU'À 2 000 KM (en euros)	DE 2 001 À 10 000 KM (en euros)	APRÈS 10 000 KM (en euros)
Véhicule de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,50	0,29

MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm ³) (en euros)	0,14
VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur (en euros)	0,11

Les montants des indemnités sont susceptibles d'être modifiés par la législation en vigueur.

Cas particulier du co-voiturage :

- L'étudiant utilisant son véhicule pour se rendre ou revenir de stage doit être assuré pour le conducteur et les passagers ;
- L'étudiant effectuant un co-voiturage en tant que passager doit présenter une facture de l'opérateur de co-voiturage (ex : Mov'ici, Blablacar...) pour obtenir son remboursement. Cette pratique est à privilégier pour se rendre sur les lieux de stage.

- *Cas particuliers des stagiaires mineurs*

Les stagiaires mineurs accompagnés par une personne majeure sur les terrains de stage sont remboursés sur présentation d'une copie du permis de conduire de l'accompagnateur et du formulaire de remboursement⁷⁵ dûment rempli, selon les modalités arrêtées ci-dessus.

Utilisation des transports en commun

Le remboursement s'effectue sur la base d'un aller-retour quotidien (y compris si l'emploi du temps est avec coupure).

Le remboursement est calculé sur la base du tarif 2ème classe en vigueur, auquel peut prétendre l'étudiant, pratiqué par la société de transport qui exploite la liaison pour le trajet concerné (SNCF, TCL, T2C, TAG...).

Lorsque l'étudiant détient un titre d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement, au prorata de la durée du stage.

- *Conditions de remboursement*

Le remboursement est assuré sur justificatif.

Le remboursement des frais de déplacement et le versement des indemnités de stage sont effectués à terme échu pour le compte de l'institut par l'établissement de santé support de l'institut, qu'il soit ou non implanté sur le territoire de la commune où est situé l'institut de formation en soins infirmiers. Cette charge est inscrite au compte de résultat prévisionnel annexe des écoles et instituts de formation conformément à l'article R. 6145-56 du code de la santé publique.

Pour percevoir une indemnisation des frais kilométriques, l'étudiant doit démontrer l'effectivité des trajets. A cet effet, l'étudiant doit fournir, à chaque stage, une attestation sur l'honneur⁷⁶, accompagnée des justificatifs de trajet, comme gage de la réalisation des déplacements. Aucune indemnisation ne sera effectuée sans ses conditions.

La restitution de ces documents est organisée à partir du planning avec présence obligatoire : en cas d'absence justifiée lors de la restitution des documents, et à condition que l'étudiant donne son justificatif d'absence et ses justificatifs de trajet, un paiement différé sur le mois suivant sera possible.

⁷⁵ Cf. Annexe 12

⁷⁶ Ibid

L'indemnisation des frais de déplacement ne peut s'effectuer qu'à la réception des feuilles horaires de **tous** les étudiants.

Certains lieux de stage prévoient des possibilités d'hébergement à l'intention des étudiants infirmiers. En début d'année scolaire les étudiants, affectés dans ces établissements et intéressés par cette prestation, s'inscrivent sur un document prévu à cet effet. Les réservations sont gérées par les services administratifs et pédagogiques de l'institut.

- *Situation des étudiants salariés*

Les étudiants salariés, dont la formation est prise en charge par un employeur ou par un OPCA/OPCO (promotion professionnelle et réorientation), ne sont pas éligibles et ne perçoivent pas les indemnités de stage. [...]

Les frais de déplacement sont pris en charge :

- soit par l'employeur
- soit, à défaut, par l'institut

Le cas échéant les étudiants doivent demander et fournir à l'institut une attestation de non-prise en charge des frais kilométriques à leur employeur.

3.1.4 Référentiel de formation

A la suite de la signature des Accords de Bologne par la France en 1999 et dans un souci de conformité face aux autres pays de l'Europe, la Formation en Soins Infirmiers a été intégrée dans le système LMD (Licence, Master, Doctorat) par le Ministère de la Santé en septembre 2009.

3.1.4.1 Signature de convention Université-IFSI

La signature d'une convention avec l'Université Clermont-Auvergne actant la participation d'enseignants universitaires à la formation (cours universitaires, contribution à l'évaluation des enseignements et aux jurys d'examen, ...) permet la reconnaissance d'un grade Licence (bac + 3) par le Ministère de l'enseignement supérieur. La majorité des cours magistraux et certains travaux dirigés sont accessibles sur l'espace numérique de travail de l'Université Clermont Auvergne. Les étudiants peuvent y accéder avec un identifiant et un mot de passe donnés à la rentrée.

Celui-ci ouvre désormais les droits à l'inscription aux Infirmiers Diplômés d'Etat en niveau Master et offre des possibilités de passerelles vers d'autres filières de santé.

3.1.4.2 Répartition horaire de la formation

Le référentiel de formation repose sur l'alternance entre les temps d'enseignement à l'IFSI et les temps de formation clinique en stage sur la base de 35 heures par semaine.

La répartition, en heures, de la formation initiale s'établit comme suit :

	CM	TD	TPG	TOTAL Théorie	Stages	TOTAL : Théorie + STAGES	Travail personnel estimé
S1	231	234	60	525	175	700	100
S2	126	183	41	350	350	700	150
S3	118	177	55	350	350	700	150
S4	109	187	54	350	350	700	150
S5	116	184	50	350	350	700	150
S6	50	85	40	175	525	700	200
TOTAL	750	1050	300	2100	2100	4200	900

3.1.4.3 Répartition des UE par semestres

1 ^{ère} Année : Semestre 1		1 ^{ère} Année : Semestre 2	
UE 1.1	<i>Psychologie, sociologie, anthropologie</i>	UE 1.1	<i>Psychologie, sociologie, anthropologie</i>
UE 1.3	<i>Législation, éthique, déontologie</i>	UE 1.2	<i>Santé publique et économie de la santé</i>
UE 2.1	<i>Biologie fondamentale</i>	UE 2.3	<i>Santé, maladie, handicap, accidents de la vie</i>
UE 2.2	<i>Cycles de la vie et grandes fonctions</i>	UE 2.6	<i>Processus psychopathologiques</i>
UE 2.4	<i>Processus traumatiques</i>	UE 3.2	<i>Projet de soins infirmiers</i>
UE 2.10	<i>Infectiologie, hygiène</i>	UE 4.2	<i>Soins relationnels</i>
UE 2.11	<i>Pharmacologie et thérapeutiques</i>	UE 4.3	<i>Soins d'urgence</i>
UE 3.1	<i>Raisonnement et démarche clinique infirmière</i>	UE 4.4	<i>Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical</i>
UE 4.1	<i>Soins de confort et de bien-être</i>	UE 4.5	<i>Soins infirmiers et gestion des risques</i>
UE 5.1	<i>Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens</i>	UE 5.2	<i>Evaluation d'une situation clinique</i>
UE 6.1	<i>Méthodes de Travail</i>	UE 6.1	<i>Méthodes de Travail</i>
UE 6.2	<i>Anglais</i>	UE 6.2	<i>Anglais</i>

2 ^{ème} Année : Semestre 3		2 ^{ème} Année : Semestre 4	
UE 1.2	<i>Santé publique et économie de la santé</i>	UE 1.3	<i>Législation, éthique, déontologie</i>
UE 2.5	<i>Processus inflammatoires et infectieux</i>	UE 2.7	<i>Défaillances organiques et processus dégénératifs</i>
UE 2.8	<i>Processus obstructifs</i>	UE 3.4	<i>Initiation à la démarche de recherche</i>
UE 2.11	<i>Pharmacologie et thérapeutiques</i>	UE 3.5	<i>Encadrement des professionnels de soins</i>
UE 3.2	<i>Projet de soins infirmiers</i>	UE 4.3	<i>Soins d'urgence</i>
UE 3.3	<i>Rôles infirmiers organisation du travail et interprofessionalité</i>	UE 4.4	<i>Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical</i>
UE 4.2	<i>Soins relationnels</i>	UE 4.5	<i>Soins infirmiers et gestion des risques</i>
UE 4.6	<i>Soins éducatifs et préventifs</i>	UE 4.6	<i>Soins éducatifs et préventifs</i>
UE 5.3	<i>Communication et conduite de projet Unité d'enseignement</i>	UE 5.4	<i>Soins éducatifs et formation des professionnels et des stagiaires</i>
UE 6.2	<i>Anglais</i>	UE 6.2	<i>Anglais</i>

3 ^{ème} Année : Semestre 5		3 ^{ème} Année : Semestre 6	
UE 2.6	<i>Processus psychopathologiques</i>	UE 3.4	<i>Initiation à la démarche de recherche</i>
UE 2.9	<i>Processus tumoraux</i>	UE 4.8	<i>Qualité des soins, évaluation des pratiques</i>
UE 2.11	<i>Pharmacologie et thérapeutiques</i>	UE 5.6	<i>Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles</i>
UE 3.3	<i>Rôles infirmiers organisation du travail et interprofessionalité</i>	UE 5.7	<i>Optionnelle</i>
UE 4.2	<i>Soins relationnels</i>	UE 6.2	<i>Anglais</i>
UE 4.4	<i>Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical</i>		
UE 4.7	<i>Soins palliatifs et de fin de vie</i>		
UE 5.5	<i>Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins</i>		
UE 5.7	<i>Optionnelle</i>		
UE 6.2	<i>Anglais</i>		

3.1.4.4 Acquisition des compétences

La formation, centrée sur l'acquisition de 10 compétences nécessaires à la réalisation des différents actes et activités du métier d'infirmier, s'organise en Unités d'Enseignement sur 6 semestres permettant aux étudiants de capitaliser 180 ECTS (European Credits Transfer System).

Les crédits attribués aux UE valident des connaissances théoriques et des acquisitions en stage.

La validation des UE s'opère selon le principe de capitalisation et/ou de compensation entre deux UE d'un même semestre.

L'acquisition des compétences s'effectue progressivement sur les trois ans de formation à l'IFSI avec les enseignements théoriques des unités d'enseignement, les unités d'intégration et en stage avec la confrontation aux situations réelles. A terme, cet apprentissage par compétences, doit permettre aux étudiants d'être capables de s'adapter à un environnement professionnel en constante évolution.

L'enregistrement complet des compétences ne peut être effectif qu'à l'issue de la validation de toutes les UE et UI en lien, soit :

- En 1ère année : les compétences 1 et 3 ;
- En 2ème année : les compétences 1, 2, 3, 5 et 10 ;
- En 3ème année : l'ensemble des 10 compétences.

Les enseignements théoriques représentent 2100 heures soit 50% du temps total.

3.1.4.5 Dispositif pédagogique

- *Le dispositif pédagogique comprend*

- **Des cours magistraux (CM)** : Ils sont habituellement dispensés en amphithéâtre et la présence n'est pas forcément obligatoire. Certains cours magistraux sont réalisés par les universitaires de la région AURA et sont disponibles sur l'ENT de l'UCA.

- **Des travaux dirigés (TD)** : Ils sont réalisés à l'IFSI en présence obligatoire et en groupes de 25 étudiants maximum.

Ces temps d'enseignement sont destinés à approfondir et/ ou compléter des apports théoriques, à réaliser des travaux pratiques.

- **Des travaux personnels guidés (TPG)** : Ils peuvent être collectifs ou individuels, à l'IFSI, en présence obligatoire.

Ces temps de travail sont utilisés par les étudiants pour des recherches, des préparations d'écrits ou des rencontres avec les formateurs.

Un dispositif de cours en distanciel peut être proposé à partir du logiciel Teams fourni par l'UCA en cas de nécessité.

- **Des périodes de stage** cf. partie 3.1.3

- *Le référentiel de formation présente*

- **Les unités d'enseignement (UE)**

Les unités d'enseignement sont thématiques, elles comportent des objectifs de formation, des contenus, une durée, des modalités et critères de validation. Elles donnent lieu à une valorisation en crédits européens. La place des unités d'enseignement dans le référentiel de formation permet des liens entre elles et une progression de l'apprentissage des étudiants. Les savoirs qui les composent sont ancrés dans la réalité et actualisés. Du temps personnel est réservé dans chacune d'entre elles.

- **Les unités d'intégration (UI)**

Les unités d'intégration sont des unités d'enseignement qui portent sur l'étude des situations de soins ou situations « cliniques ». Elles comportent des analyses de situations préparées par les formateurs, des mises en situation simulées, des analyses des situations vécues en stage et des travaux de transposition à de nouvelles situations.

Dans chaque semestre est placée une unité d'intégration dont les savoirs et savoir-faire ont été acquis lors du semestre en cours ou précédent.

Les UI doivent permettre à l'étudiant d'utiliser des concepts et de mobiliser un ensemble de connaissances. Le formateur aide l'étudiant à reconnaître la singularité des situations tout en identifiant les concepts transférables à d'autres situations de soins.

La validation de l'unité d'intégration ne signifie pas la validation de la totalité de la compétence qui ne sera acquise qu'après validation de l'ensemble des unités d'enseignement de la compétence et des acquisitions en stage.

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des Compétences⁷⁷. Elles couvrent six champs :

1. Sciences humaines, sociales et droit ;
2. Sciences biologiques et médicales ;
3. Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes ;
4. Sciences et techniques infirmières, interventions ;
5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière ;
6. Méthodes de travail.

Le référentiel de formation du diplôme d'Etat d'infirmier est ainsi constitué de 36 matières de formation réparties dans 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente. »

3.1.4.6 Unités d'enseignement universitaires

Semestre 1

- UE 1.1 S1 Psychologie, Sociologie, Anthropologie
- UE 1.3 S1 Législation, Ethique, Déontologie
- UE 2.1 S1 Biologie Fondamentale
- UE 2.2 S1 Cycles de la vie et grandes fonctions
- UE 2.4 S1 Processus traumatiques
- UE 2.10 S1 Infectiologie hygiène
- UE 2.11 S1 Pharmacologie et thérapeutiques

Semestre 2

- UE 1.1 S2 Psychologie, Sociologie, Anthropologie
- UE 1.2 S2 Santé publique et économie de la santé
- UE 2.3.S2 Santé Maladie Handicap Accidents de la Vie
- UE 2.6 S2 Processus Psychopathologiques

Semestre 3

- UE 1.2 S3 Santé publique et économie de la santé
- UE 2.5 S3 Processus Inflammatoires et Infectieux
- UE 2.11.S3 Pharmacologie et thérapeutiques

Semestre 4

- UE 1.3 S4 Législation, Ethique, Déontologie
- UE 2.7 S4 Défaillances organiques et Processus dégénératifs

Semestre 5

- UE 2.6 S5 Processus Psychopathologiques
- UE 2.9 S5 Processus Tumoraux
- UE 2.11 S5 Pharmacologie et thérapeutiques

⁷⁷ Cf. Annexe 13 : Liaison entre les unités d'enseignement et l'acquisition des compétences.

3.1.5 Enseignements spécifiques

3.1.5.1 Enfance et adolescence

Le regard porté sur l'enfant et l'adolescent a beaucoup évolué durant ces dernières décennies, ils sont au cœur des préoccupations de la société et la famille.

L'acquisition de connaissances relatives au développement cognitif, affectif et social de l'enfant et de l'adolescent se répartit sur l'ensemble de la scolarité avec diverses approches :

- L'enseignement clinique

Les apports concernant les particularités physiologiques du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant doivent permettre aux étudiants de comprendre la prise en charge du nouveau-né, la maturation des différentes fonctions chez l'enfant et leur surveillance clinique (UE 2.2 S1).

Les apports théoriques et l'analyse de la pratique favorisent l'intégration des connaissances en lien avec les pathologies psychiatriques prévalentes de l'enfant et de l'adolescent (UE 2.6 S5). Les caractéristiques psychologiques de l'enfant et de l'adolescent sont travaillées à partir de l'analyse de documentaires en groupe restreints. (UE 1.1 S1)

Les étudiants travaillent les notions élémentaires de la prise en charge des urgences pédiatriques les plus fréquentes. (Particularités cardio-vasculaires et respiratoires, les règles de calculs de l'expansion volémique, l'enfant prématuré... (UE 2.11 S5 et UE 4.3 S2))

- La législation

Cette approche vise à donner à l'étudiant des notions relatives aux mesures de protection de l'enfance et leur permettre de s'interroger sur les notions des droits de l'enfant (UE 1.3 S1).

- La santé publique

Cette unité offre la possibilité aux étudiants de travailler sur l'identification des problèmes de santé prioritaires d'un groupe ou d'une population.

L'étude de sujets prévalents tels que : l'alimentation, le sommeil, l'addiction aux jeux vidéo, la consommation de drogues... (UE 1.2 S3) peut se poursuivre dans le cadre des soins éducatifs. L'unité santé publique permet une étude et une analyse de la population ciblée en lien avec le public rencontré dans le cadre du service sanitaire.

- Les soins éducatifs

Au cours du semestre 3, les étudiants analysent les situations de patients souffrant de pathologies chroniques et construisent des projets de soins pour répondre aux besoins de ces derniers.

L'objectif n'étant pas de lutter contre la maladie chronique mais de diminuer les complications et exacerbations de celle-ci afin d'améliorer et de maintenir une qualité de vie acceptable pour le patient (UE 4.6 S4 et UE 5.4 S4).

Dans le cadre de l'éducation thérapeutique les thèmes traités concernent les pathologies vues par les étudiants au cours de ce semestre, par exemple: l'asthme, le diabète, les maladies inflammatoires et dégénératives, ...

Au cours du semestre 4, les UE 4.6 S4 et UE 5.4 S4 permettent la création d'outils de prévention qui seront utilisés dans le cadre du service sanitaire et qui feront l'objet d'une présentation de projet à l'ensemble de la promotion.

- Les notions de pharmacologie

Ces unités d'enseignement préparent les étudiants aux calculs de doses poids dépendant, les informent de l'existence de dispositifs médicaux destinés à la pédiatrie, des modifications de règles de calcul de

débit (UE 2.11 S1), les sensibilisent aux précautions à prendre dans la dispensation de traitements à des populations spécifiques (UE 2.11 S5) et suscitent leur réflexion sur la responsabilité de l'infirmière dans le circuit, la prescription et l'administration des thérapeutiques. (UE 2.11 S5)

3.1.5.2 Sujet âgé

L'Auvergne fait partie des trois régions françaises les plus âgées et la prise en charge du vieillissement de la population est incontestablement l'un des principaux défis à relever par l'ensemble des acteurs du secteur médico-social. En 2050 la région AURA compterait 1,4 million de personnes de plus de 75 ans. Les octogénaires, les plus touchés par les problèmes de dépendance seraient 410 000 soit deux fois plus nombreux qu'en 2015.

Le maintien à domicile et l'accompagnement des aidants est une priorité. La personnalisation des soins pour les malades atteints de démence d'Alzheimer reste essentielle. Les formations d'assistants de soins en gérontologie, et de consolidation et développement des savoirs et des pratiques aides-soignantes, très attractives permettent aux participants un questionnement professionnel et une reconnaissance de leurs compétences.

Dans ce contexte, les enseignements théoriques sont organisés selon 4 axes.

- L'approche sociologique

Permet un travail sur les représentations sociales du sujet âgé. L'enseignement s'appuie sur des supports pédagogiques variés tels que l'analyse de documentaires, la lecture commentée d'extraits d'ouvrage de référence. (UE 3.1 S2)

- L'enseignement clinique

S'effectue sur l'ensemble du parcours des étudiants et aborde : le processus de vieillissement des différentes fonctions avec les pathologies prévalentes, la fragilité du sujet âgé avec ses conséquences physio et psychopathologiques ; signes de la démence, syndromes du vieillissement, maladie d'Alzheimer... (UE 2.7 S4 et UE 2.6 S5)

- La réflexion éthique

S'organise autour de situations vécues par les étudiants en stage, permet à l'étudiant d'appréhender de manière réfléchie la notion de dépendance. Cette réflexion s'appuie principalement sur la compréhension des concepts de vulnérabilité, de dignité et d'autonomie, de représentations sociales. La mise en place de groupes de travail restreints facilite les échanges entre étudiants et formateurs afin de poser les différents dilemmes rencontrés en stage. (UE 1.3 et 4.1 S1)

L'étudiant est fortement sensibilisé à la prévention de la maltraitance (priorité HAS) (UE 3.2 et 5.3 S3).

- La démarche de santé publique

Les étudiants ont la possibilité de travailler sur des thèmes liés à la population âgée : les accidents de la voie publique, les chutes, le syndrome post-chute ... (UE 1.2 S3)

L'analyse d'incidents critiques donne les moyens d'identifier les risques et de repérer les recommandations dans le domaine de l'accompagnement du sujet âgé. (UE 4.5 S4)

3.1.5.3 Troubles psychiques

Selon l'OMS une personne sur quatre fera l'objet au cours de sa vie, de troubles psychiques.

Notre axe de formation insiste sur la clinique psychiatrique mais tient aussi compte des grands axes définis, pour l'heure, par le programme pluriannuel de l'HAS, « psychiatrie et santé mentale 2018-2023 ».

L'enseignement des troubles psychiques s'inscrit dans l'Unité d'Enseignement 2.6 « Processus psychopathologiques » et se déroule en Semestres 2 et 5. Cette unité d'enseignement est directement en lien avec la typologie 2 des terrains de stages : « Soins en santé mentale et psychiatrie ».

- ***L'approche sociologique***

Interroge l'influence des représentations sociales des maladies mentales sur les pratiques de soins (U.E 2.6 S1).

- ***L'enseignement clinique***

La symptomatologie des troubles mentaux est enseignée dans les différents courants et modèles théoriques. Les troubles psychiatriques faisant l'objet d'un plan en santé publique peuvent être aussi abordés en UE 1.2 S2, S3. C'est à partir de la clinique et de la parole du patient, que l'étudiant, grâce aux apports théoriques peut questionner son rapport à la différence. L'écoute et l'observation clinique sont travaillées à partir de films documentaires (UE 2.6 S1 et UE 4.2 S2, S3, S5).

- ***La réflexion éthique***

La présentation de la démarche de soins, en groupe (UE 5.5 S5) permet de penser les soins aux patients en psychiatrie mais également de mener une réflexion éthique sur les soins sans consentement (enseignée en UE 2.6 S1 et celle concernant les mesures de protection en UE 1.3 S1).

3.1.6 Enseignements particuliers

3.1.6.1 Travail de Fin d'Etudes (TFE)

- ***Préambule***

L'inscription de la formation dans la filière universitaire (LMD) valorise la recherche infirmière. Les thèmes sont issus de la pratique professionnelle.

Ainsi l'arrêté du 31 juillet 2009 prévoit, dans le cadre de la formation en soins infirmiers, en semestre 6, l'élaboration d'un travail de fin d'études. Le mémoire doit être un outil de professionnalisation grâce aux savoirs qu'il mobilise. Les différents savoirs permettent l'acquisition des compétences 7 et 8.

- ***Cadre législatif et pédagogique***

Quatre unités d'enseignement sont articulées autour du mémoire

- UE : 3.4 S4 Initiation à la démarche de recherche.
- UE : 3.4 S6 Initiation à la démarche de recherche
- UE : 5.6 S6 Analyse de la qualité et le traitement des données scientifiques et professionnelles.
- UE : 6.2 S6 Rédaction de l'abstract du travail de fin d'études
- Au-delà de la spécificité de ces 4 UE, ce travail d'élaboration s'inscrit dans un cheminement propre à la réflexion (lecture d'ouvrages, étude et analyse de documentaires...).

- ***Nature du travail demandé***

Il s'agit, pour l'étudiant, de réaliser un travail individuel rigoureux à partir d'une situation en lien avec le milieu professionnel qu'il utilise comme objet d'étude.

Pour cela, il mobilise ses connaissances dans différents champs disciplinaires (sociologie, philosophie, médecine, anthropologie, histoire...) et s'inscrit dans une démarche éthique et déontologique. Enfin, il traduit méthodologiquement le cheminement de sa réflexion, de son questionnement jusqu'à l'élaboration d'une analyse structurée et référencée.

- **Dispositif d'accompagnement**

Le directeur de mémoire est désigné au semestre 5. Il est formateur à l'Institut de formation. Il est garant du respect de la méthodologie définie au sein de l'institut de formation et du respect des règles éthiques et déontologiques dans la conduite d'une démarche de recherche⁷⁸.

Il accompagne l'étudiant tout au long de sa démarche de recherche, suscite son questionnement pour faire évoluer sa réflexion et l'aide à mobiliser ses capacités de lecture et d'analyse.

Un Contrat d'accompagnement formalise l'implication réciproque de l'étudiant avec le directeur de mémoire et fixe un temps minimum d'accompagnement individualisé de 3 heures.

Le Directeur de mémoire est membre du « jury » (évaluateur) assisté d'un 2^{ème} membre expert dans le domaine exploré.

3.1.6.2 Le Service sanitaire⁷⁹

Les étudiants infirmiers de 2^{ème} année sont concernés par la réalisation du « service sanitaire des étudiant de santé ».

Ce dispositif national a pour objectif d'initier les étudiants aux enjeux de la prévention primaire. Il s'agit de leur permettre de s'inscrire dans une démarche de conduite de projet avec pour finalité la réalisation d'actions concrètes. Ainsi ils participent à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

Ce service sanitaire conformément aux textes en vigueur⁸⁰ est d'une durée totale de six semaines dont la moitié est constituée des enseignements théoriques et l'autre moitié à la réalisation d'actions concrètes en stage.

Sur le plan théorique, les apports sont faits dans le volume horaire des UE de santé publique et économie de la santé du semestre 2 et 3 (UE 1.2 S2 et UE 1.2 S3), des soins éducatifs et préventifs du semestre 3 (UE 4.6 S3). Ils sont complétés par des travaux dirigés de l'UE soins éducatifs et préventifs du semestre 4 (UE 4.6 S4) et de l'UE Soins éducatifs et formation des professionnels et des stagiaires (UE 5.4 S4).

Le stage de service sanitaire est intégré au volume horaire de la famille de situations 4 « soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie »⁸¹. La mise en œuvre de ces stages se fait à partir d'un partenariat avec les inspections académiques des circonscriptions de Vichy I et II, les écoles élémentaires et maternelles de ces circonscriptions et la communauté d'agglomération de Vichy Communauté dans le cadre du contrat local de santé.

Ainsi, le maillage territorial permet que les actions de prévention et de santé publique s'adressent à un grand nombre et à une grande diversité d'enfants du bassin de population.

3.1.6.3 AFGSU

La création du programme d'enseignement de l'AFGSU résulte d'une volonté de former de manière spécialisée les professionnels de santé et les personnels des établissements médico-sociaux. Elle

⁷⁸ Cf. Annexe n° 14 : Contrat accompagnement TFE.

⁷⁹ Décret du 12 Juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé et Arrêté du 12 Juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé.

⁸⁰ Art 4 Arrêté du 12 Juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé.

⁸¹ Annexe I Arrêté du 12 Juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé.

remplace les formations adressées au grand public tel que le PSC 1, Prévention et Secours Civiques de niveau 1.

- **Le cadre général : un partenariat avec le CESU 03**

L'enseignement est assuré par des formateurs de l'IFSI titulaires de l'attestation d'habilitation pour la formation aux gestes et soins d'urgence, conformément à la réglementation⁸².

Une convention est signée avec le Centre d'Enseignement des Soins d'urgence de l'Allier. Une charte CESU 03 IFAS Vichy est mise à jour chaque année et précise les modalités à respecter pour l'enseignement de l'AFGSU⁸³.

Chaque formateur bénéficie d'une réactualisation annuelle de ses connaissances.

- **L'enseignement**

Les objectifs de l'enseignement de l'AFGSU UE 4.3 S2 sont, en premier lieu, « d'améliorer la prise en charge individuelle des urgences vitales et des pathologies potentiellement évolutives et bénéficiant d'une fenêtre thérapeutique étroite »⁸⁴. Aussi, l'AFGSU s'adresse à la collectivité et à la **gestion des risques (compétence 4)**. En effet, les professionnels de santé et tous les personnels exerçant dans une structure de soins ou médico-sociale doivent pouvoir « contribuer au diagnostic des situations cliniques décrites ci-dessus et mettre en œuvre les thérapeutiques enseignées⁸⁵ ».

L'enseignement s'effectue **en groupe de 12 étudiants maximum**, conformément aux règles d'enseignement de l'AFGSU afin de mettre en place une pédagogie active permettant la réussite de cette unité d'enseignement.

L'enseignement de l'AFGSU de niveau 2 est réalisé en 1^{ère} année (UE 4.3 S2). Une réactualisation des connaissances des soins d'urgence, a lieu en fin de 3^{ème} année dans le cadre de l'UE 4.8 S6 conformément à la mise en application de la réglementation⁸⁶. Le programme de cette réactualisation est conforme aux décisions prises en commun avec le CESU 03 et inscrit dans charte CESU 03 IFAS Vichy.

3.1.6.4 Anglais

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, dans sa réforme en 2009⁸⁷, prévoit dans son dispositif de professionnalisation, des cours d'anglais.

Un partenariat a été établi depuis 2009 avec le CAVILAM, **Centre d'Approches Vivantes des Langues et des Médias**.

Une convention est établie chaque année avec le CAVILAM. Elle permet de répondre aux objectifs pédagogiques du programme.

L'objectif des enseignements des semestres 1, 2 et 3 consiste à permettre au futur professionnel d'accueillir et de soigner un patient en utilisant l'anglais pour communiquer. Le CAVILAM met à disposition des étudiants **une plateforme d'enseignement à distance**. La plateforme de e-learning propose un nombre d'exercices par semestre. Ces exercices ont pour objectif l'acquisition du vocabulaire professionnel courant.

Ces exercices ont des formes diverses :

- o Documents professionnels en anglais

⁸² Arrêté du 24 avril 2012 relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU).

⁸³ Arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence. JORF, N°59 DU 10 MARS 2006, TEXTE N° 24, P. 3630. ART. 7,8,9.

⁸⁴ Ministère des Affaires sociales et des droits des femmes. Professionnels de santé et personnels des établissements sanitaires et médico-sociaux [en ligne]. Disponible sur : <http://www.santé.gouv.fr/>, (consulté le 16/06/2015).

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ DGOS/DGS/RH1/MC/2010/173 du 27 mai 2010 relative à l'obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour l'exercice de certaines professions de santé.

⁸⁷ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier Annexe V : Unités d'enseignement.

- o Documents écrits, photographiques, audio ou vidéo
- o Compréhension orale de documents audio ou vidéo

Il existe 3 catégories de documents sur la plateforme:

- o Exercices à valider (taux de réussite supérieur à 75 %)
- o Quizz de révision
- o MEMO

L'objectif des enseignements des semestres 4, 5 et 6 consiste à permettre au futur professionnel de traduire et de produire des articles professionnels en anglais. L'enseignement propose un apprentissage graduel et par groupes de niveaux. Des travaux de groupes permettent aux étudiants de se familiariser avec la lecture de documents professionnels en langue anglaise et de parvenir à en rédiger la traduction. Le CAVILAM met à disposition des étudiants **un laboratoire de langue**. Un enseignant du CAVILAM prend en charge un groupe de 25 étudiants répartis en équipes de 5 à 6 étudiants et les accompagne dans leur apprentissage en laboratoire de langue.

3.1.6.5 Formation plaies et cicatrisation

Les étudiants de 2ème année bénéficient d'une formation « Plaies et Cicatrisation » réalisée conjointement par les professionnels spécialisés du Centre Hospitalier (comité CICAT) et les formateurs de l'IFSI. Cet aménagement s'organise sur la base d'une journée d'apport théorique et d'une demi-journée d'ateliers pratiques.

Cette formation s'adresse également à des professionnels du Centre Hospitalier, des EHPAD alentours et des infirmiers libéraux. Ceci permet une richesse dans les échanges entre étudiants et professionnels réunis dans cette même formation ; cela participe ainsi à la professionnalisation des étudiants.

3.2 UNE FORME PRAGMATIQUE POUR UNE EFFICIENCE DE LA FORMATION

La formation clinique des étudiants s'appuie sur un apprentissage effectué en stage (notamment par la réalisation de projets de soins), sur l'acquisition du raisonnement clinique (étude de cas), et sur la mobilisation des connaissances et des savoirs.

3.2.1 Formation clinique

3.2.1.1 En stage

Les stages constituent un temps d'apprentissage privilégié des pratiques professionnelles. L'enseignement clinique s'effectue dans différents secteurs professionnels : les pôles d'activités cliniques ou médicotechniques dans des établissements publics ou privés et des structures hospitalières.

Les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources qu'ils permettent d'offrir aux étudiants. Un stage est reconnu qualifiant lorsque le maître de stage se porte garant de la mise à disposition des ressources, notamment la présence de professionnels qualifiés et des activités permettant un réel apprentissage.

L'IFSI s'est engagé dans une démarche à la fois d'accompagnement et de formation des professionnels des structures d'accueil, en rédigeant une charte qui formalise les responsabilités respectives dans l'encadrement des étudiants, et en proposant une formation à la fonction de tuteur.

3.2.1.2 A l'IFSI

Des études de cas cliniques sont proposées aux étudiants tout au long de la scolarité dans les UE qui s'y prêtent.

Ces exercices permettent de mobiliser les connaissances théoriques acquises en cours de physiologie et de physiopathologie. La réalisation de plans de soins lie ces connaissances au rôle de l'IDE, rôle sur prescription et rôle propre.

Des travaux pratiques sont organisés tout au long de la formation en groupes restreints.

3.2.2 Formation par simulation

« La simulation en santé est une méthode pédagogique active et innovante, basée sur l'apprentissage expérientiel et la pratique réflexive. Elle correspond à l'utilisation d'un matériel comme un mannequin ou un simulateur procédural, d'une réalité virtuelle ou d'un patient standardisé pour reproduire des situations ou des environnements de soin. Le but est de permettre aux étudiants de résoudre des problèmes des plus simples aux plus complexes, soit individuellement soit en équipe de professionnels. La simulation se décompose en trois phases : la réunion préparatoire, le déroulement du scénario de simulation, la réunion de bilan.

La simulation invite à optimiser le partenariat entre les professionnels des services de soins et les formateurs. Cette méthode promeut une méthode complémentaire à l'alternance traditionnelle stages/IFSI. L'étudiant peut en bénéficier soit au sein de l'IFSI soit au sein des services de soins quand elle y est développée⁸⁸. »

Depuis 2013, l'IFSI a développé un projet de simulation pleine échelle : les moyens matériels sont disponibles depuis fin 2014 (laboratoire, mannequin) et une partie de l'équipe de formateurs ont suivi une formation en lien avec ce projet.

Son principe est de placer les étudiants dans un environnement de soins le plus réaliste possible afin d'améliorer leurs compétences et de les rendre plus efficaces auprès des patients.

Une séance de formation par la simulation comporte 5 étapes : le briefing (présentation et mise en confiance), le pré briefing (familiarisation avec l'environnement, le matériel, le scénario), la pratique simulée, le débriefing (étape clé de la séance), la conclusion.

3.2.3 Suivi pédagogique et ateliers de renforcement

Le projet de l'IFSI met particulièrement l'accent sur le suivi pédagogique. En référence à l'annexe III de l'arrêté du 31 juillet 2009, « Les travaux personnels guidés (TPG) sont des temps de travail où les étudiants [...] rencontrent leur formateur et bénéficient d'entretiens de suivi pédagogique. »

3.2.3.1 Suivi pédagogique

Chaque étudiant est accompagné par un formateur référent déterminé en début d'année. Des temps de suivi collectif et/ou individuel sont prévus à chaque retour de stage. Au-delà de ces rendez-vous, l'étudiant ou le formateur référent peut solliciter une rencontre à tout moment.

Ce suivi pédagogique personnalisé, sous forme d'entretiens individuels, est un temps de conseil, d'aide, d'écoute strictement à orientation pédagogique destiné à l'étudiant dans son cursus de formation.

3.2.3.2 Ateliers de renforcement / calculs de dose

Des ateliers de renforcement sont systématiquement proposés aux étudiants en difficultés dans leur apprentissage, (à la demande de l'étudiant ou du référent pédagogique). Ces ateliers peuvent être collectifs et/ou individuel.

« L'exactitude du calcul de dose »⁸⁹ est l'un des indicateurs retenus pour évaluer l'acquisition de la compétence 4 par l'étudiant.

Prévenir le risque d'erreurs d'administration de médicaments constitue un objectif pédagogique absolu. A cet effet, l'acquisition de cette compétence est répartie sur les 3 années de formation⁹⁰.

⁸⁸ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier. Annexe III.

⁸⁹ Cf. Annexe 15 : Modalités de suivi de l'acquisition de l'indicateur : « exactitude du calcul de dose » sur les 3 années d'études.

⁹⁰ Ibid.

En début de formation des tests sont organisés pour constituer des groupes de niveau. Différents ateliers sont mis en place individuellement ou en groupes restreints. Ces ateliers sont systématiquement aménagés sur le principe d'une présence obligatoire. Pour **chaque étudiant**⁹¹, cet enseignement fait **l'objet d'une traçabilité de performance**.

Des exercices de **calcul de dose sont systématiquement inclus dans les UE qui s'y prêtent**.

La compétence 4 ne peut s'acquérir qu'au terme de la formation et selon le principe exclusif de la maîtrise de chaque type de calcul. (Dilution, débit, pousse seringue)

3.2.3.3 Ateliers autonomes

Des ateliers autonomes sont organisés pour permettre aux étudiants de s'exercer à la pratique de certains actes faisant l'objet d'une validation d'unité d'enseignement ou permettant l'acquisition d'actes ou activités. Ils sont proposés en amont de ces épreuves, à tous les étudiants concernés qui ont alors la possibilité de s'inscrire sur les plages horaires prévues à cet effet.

Cette organisation consiste à la mise à disposition des salles de travaux pratiques ainsi que du matériel nécessaire pour la réalisation des gestes techniques. Lors de ces exercices, les formateurs ne sont pas présents mais restent disponibles pour répondre aux éventuelles questions des étudiants.

3.2.3.4 Bilan d'acquisition clinique et pratique

Des séquences pédagogiques sous forme d'ateliers pratiques sont organisées. Ils permettent de réaliser des bilans d'acquisitions cliniques et gestuelles en groupe dans le cadre des travaux dirigés de l'UE 5.5 S5 (Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins).

Certains actes de soins font l'objet d'une validation en situation simulée⁹².

3.2.4 Politique des vigilances et de gestion des risques

Les enseignements tant théoriques que pratiques concernant la qualité, la sécurité et les vigilances sanitaires sont construits dans le respect des protocoles et recommandations élaborés par le service qualité du Centre Hospitalier de Vichy : CLIN, CLUD, TIAC, hémovigilance.

L'étudiant est accompagné dans l'apprentissage de ses responsabilités techniques et éthiques en matière de qualité, de sécurité⁹³ et de vigilances sanitaires.

« La culture de sécurité désigne un ensemble cohérent et intégré de comportements individuels et organisationnels, fondé sur des croyances et des valeurs partagées, qui cherche continuellement à réduire les dommages aux patients, lesquels peuvent être liés aux soins. La notion d'ensemble cohérent et intégré de comportements fait référence à des façons d'agir, des pratiques communes, mais aussi à des façons de ressentir et de penser partagées en matière de sécurité des soins. »

L'enseignement a pour objectif de permettre à l'étudiant d'identifier judicieusement les protocoles à appliquer dans les situations rencontrées.

3.2.4.1 Hygiène, protocoles de soins, bactériovigilance et matériovigilance

L'enseignement théorique en hygiène est principalement effectué en semestre 1. La gestion du risque infectieux tient une place importante dans l'enseignement. Le respect des règles d'hygiène et d'asepsie constitue un objectif de formation permanent et un critère d'évaluation éliminatoire.

Les actes de soins sont enseignés à l'IFSI selon les protocoles repris dans QUALIOS⁹⁴ et sont validés tout au long de la scolarité.

Un enseignement précoce est mis en place avant le premier stage du semestre 1, afin que l'étudiant participe à l'application des bonnes pratiques à la prévention des infections nosocomiales. Les

⁹¹ Cf. Annexe 16 : « exemple de tableau individuel de traçabilité de performance ».

⁹² Cf. Annexes 17 : liste des UE validées par la réalisation d'un acte de soin en situation simulée

⁹³ European Society for Quality in Health Care

⁹⁴ Qualios : logiciel de la qualité par ISO 2001 du CHV (lien informatique).

protocoles⁹⁵ d'isolement respiratoire, d'isolement contact, de bio nettoyage sont enseignés. Les situations exigeant leur application sont mises en évidence.

3.2.4.2 Identitovigilance

L'erreur d'identité est un critère éliminatoire pour la validation de l'UE 4.4 S4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical : pose de transfusion sanguine en situation simulée.

L'analyse des erreurs permet aux étudiants de prendre la mesure de leur responsabilité en matière d'Identitovigilance.

3.2.4.3 Management de la prise en charge médicamenteuse du patient : pharmacovigilance, hémovigilance

L'enseignement dans le domaine du Management de la prise en charge médicamenteuse du patient comprend 3 grands axes, l'exactitude des calculs de dose⁹⁶, la pharmacovigilance, et l'hémovigilance.

- Pharmacovigilance

L'étudiant est informé du processus d'administration du médicament, allant de la prescription à l'administration.

Les principales causes d'erreurs d'administration des médicaments et les étapes à risque du processus d'administration du médicament sont clairement mises en évidence afin de prévenir des erreurs d'administration de médicaments.

Les questions éthiques⁹⁷, juridiques et déontologiques⁹⁸ soulevées par l'administration de thérapeutiques sont étudiées (étude du suivi thérapeutique et des soins éducatifs par exemple).

Les enjeux de la prescription infirmière sont clairement identifiés.

A l'issue de la formation l'étudiant est préparé à la pleine responsabilité infirmière en matière de prise en charge médicamenteuse du patient.

- Hémovigilance

Les cours et l'évaluation de cette UE sont construits en collaboration étroite avec le médecin responsable de l'hémovigilance et l'infirmière référente de l'hémovigilance sur le CHV. L'évaluation de cette UE comporte :

- **une partie écrite** permettant d'interroger les connaissances relatives à la mise en œuvre d'une transfusion sanguine : calculs de doses, compatibilité, conduite à tenir devant un évènement indésirable, pose et surveillance de la transfusion sanguine.
- **une partie pratique** relative au contrôle ultime réalisé avant l'acte transfusionnel : compatibilité, carte de contrôle ultime, décision de transfusion sanguine, Identitovigilance.

3.2.4.4 Droits des patients

Il s'agit de préparer l'étudiant à respecter ce qui est devenu un droit⁹⁹ pour le patient : la prise en charge de la douleur, la prise en charge en fin de vie, la prise en charge des urgences et des soins non programmés. Cette préparation est répartie sur les 3 années de formation.

L'enseignement s'appuie sur l'étude des textes de loi, la compréhension des concepts philosophiques sous tendant ces lois et la réflexion éthique.

⁹⁵ Qualios : logiciel de la qualité par ISO 2001 du CHV (lien informatique).

⁹⁶ Cf. Paragraphe 3.2.3.2 : ateliers de renforcement/ calculs de dose.

⁹⁷ Cf. Annexe 3 : Référentiel de compétences détaillé - compétence 2 critère 2.

⁹⁸ Cf. Annexe 3 : Référentiel de compétences détaillé - compétence 8 critère 2.

⁹⁹ Code la Santé Publique. Art. L.1110-5 « Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée. ».

- *Prise en charge de la douleur*

L'enseignement théorique et clinique a pour objectif d'associer une douleur à une pathologie, de la prévenir, de l'évaluer et d'administrer son traitement.

L'étude de cas cliniques permet l'intégration continue des connaissances théoriques relatives à la l'identification et à l'argumentation des problèmes de santé « douleur » et « risque de douleur ». L'étudiant assimile ainsi le rôle infirmier dans la prise charge de la douleur (rôle propre et rôle prescrit).

La réflexion autour de la prévention, de l'évaluation et du traitement de la douleur s'appuie sur l'étude de l'ethnologie et de la sociologie de la douleur à partir de supports pédagogiques variés et de l'analyse de situations vécues en stage

- *Prise en charge des patients en fin de vie*

L'enseignement s'appuie sur l'étude approfondie de la législation et vise à permettre à l'étudiant de maîtriser les notions de soins palliatifs, d'accompagnement, de décisions collégiales, d'obstination déraisonnable, de personne de confiance¹⁰⁰

La réflexion éthique s'appuie sur l'étude des concepts philosophiques tels que la dignité, l'humanisation, l'autonomie, l'hétéronomie et sur l'analyse de situation vécues en stages

Une note d'information interministérielle du 9 mai 2017 prévoit un enseignement interdisciplinaire relatif aux soins palliatifs pour les étudiants des différentes filières de formation en santé. L'action locale mise en place est un regroupement des étudiants de 3^{ème} année de l'IFSI et des étudiants de 1^{ère} année de l'IFMK de Vichy. Une demi-journée est organisée depuis la rentrée 2017-2018 par le visionnage d'un film et ensuite par une discussion par groupes. En amont de cette journée, chaque groupe d'étudiants travaille à partir de thématiques proposées par les formateurs des deux instituts. Des médecins, psychologues, kinésithérapeutes, infirmières, aides-soignantes, viennent enrichir les échanges concernant les soins palliatifs et la prise en charge pluridisciplinaire afin d'optimiser une qualité de soins, et susciter un questionnement éthique.

- *Prise en charge des urgences et des soins non programmés*

L'enseignement permet à l'étudiant la prise en charge des urgences.

L'enseignement de l'AFGSU (semestre 2) constitue la première étape de la formation et a pour objectif de préparer l'étudiant à faire face aux urgences vitales et aux urgences potentielles. Elle se poursuit en semestre 4 par l'analyse de situations cliniques relevant des soins d'urgence. Toutes ces séquences de formation sont consolidées en semestre 6 par la pratique de chaque geste préconisé en situation d'urgence (AFGSU) afin de favoriser la professionnalisation dans le domaine de l'urgence.

3.2.4.5 Plans sanitaires

Les différents plans sanitaires sont présentés aux étudiants et leurs obligations sont clairement énoncées.¹⁰¹

Participation des étudiants de l'IFSI aux plans sanitaires

Afin de pouvoir requérir le personnel nécessaire en cas de déclenchement d'un plan sanitaire, l'IFSI transmet et met à jour régulièrement les coordonnées de tous les étudiants.

¹⁰⁰ Code de Santé Publique. Art. L1111-6 « Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. ».

¹⁰¹ Code de Santé Publique. Art. L3131-8 « Si l'afflux de patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder aux réquisitions nécessaires [...] et notamment requérir le service de tout professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice, [...] le cadre d'un dispositif dénommé plan blanc [...] Ces réquisitions peuvent être individuelles ou collectives. Elles sont prononcées par un arrêté motivé qui fixe la nature des prestations requises, la durée de la mesure de réquisition ainsi que les modalités de son application. Le représentant de l'Etat dans le département peut faire exécuter d'office les mesures prescrites par cet arrêté.

En cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application de l'arrêté édicté par le représentant de l'Etat, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L. 911-6 à L. 911-8 du code de justice administrative.

3.2.4.6 Dossier patient et informatisation du dossier de soins

L'étudiant est informé de la législation relative au dossier de soin¹⁰². L'étudiant est formé aux 3 volets du dossier de soins : recueil de données, traçabilité des actions entreprises par les professionnels de santé, partage d'informations entre professionnel de santé. La responsabilité de l'infirmière dans la tenue du dossier de soins est ainsi exposée à chaque étudiant.

L'enseignement des « transmissions ciblées », mode prévalent de rédaction des transmissions écrites dans les établissements de santé est effectué. Les risques liés à l'informatisation du dossier de soins sont identifiés et les précautions inhérentes exposées.

3.2.5 Management du patient dans les secteurs à risques

Bloc opératoire, endoscopie, imagerie interventionnelle et salle de naissance ont été identifiés comme les secteurs à haut risque des établissements de santé.

Les risques prévalent de ses différents secteurs sont présentés aux étudiants. La prévention de ces risques s'appuie toujours sur le respect de procédures et protocoles.

Tout au long de la scolarité, il est rappelé aux étudiants que ces secteurs réalisent depuis longtemps une analyse de chaque erreur. L'objectif et la méthodologie du « retour d'expérience » sont spécifiés (notions de responsabilisation et de professionnalisation).

3.2.6 Sécurité

3.2.6.1 Accidents d'Exposition au Sang (AES)

L'enseignement relatif aux AES débute par la définition des AES, les précautions standards requises pour les prévenir et la présentation de la procédure de déclaration à respecter.

L'étude de situations concrètes d'AES permet à l'étudiant d'intégrer les bonnes pratiques par l'analyse des erreurs.

Le guide actualisé des bonnes pratiques relatives à la prévention et à la prise en charge des AES est présenté aux étudiants en fin de scolarité.

3.2.6.2 Sécurité incendie

Chaque année plusieurs exercices de sécurité incendie sont mis en œuvre au sein de l'IFSI à l'adresse des personnels de l'institut et des étudiants.

Ces exercices ont pour objectif de rendre efficace l'intervention du personnel de l'IFSI pour effectuer « la levée de doute », et de réaliser une évacuation rapide et en bon ordre de l'établissement. « La levée de doute » consiste à vérifier le bien-fondé du déclenchement d'une alarme et appliquer si nécessaire les consignes « incendie » de l'établissement. Chaque mise en situation fait l'objet d'un débriefing en présence de l'intégralité de l'équipe de l'IFSI et du responsable de la sécurité incendie. Chaque exercice fait l'objet d'un rapport écrit transmis au directeur de l'IFSI.

Par ailleurs, chaque membre de l'équipe de l'IFSI participe annuellement aux formations incendie dispensées au sein de l'établissement.

¹⁰² Décret n°92-329 du 30 mars 1992 relatif au dossier médical et à l'information des personnes accueillies dans les établissements de santé publics et privés et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).

Décret no 94-68 du 24 janvier 1994 relatif aux règles d'hémovigilance pris pour application de l'article L. 666-12 du code de la santé publique et modifiant ce code (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat).

Décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L. 1111-7 et L. 1112-1 du code de la santé publique.

3.3 UNE FORME ÉVALUATIVE POUR UNE ADÉQUATION ENTRE OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Le référentiel donne lieu à l'attribution de crédits (ECTS = « European Credits Transfert System ») conformément au système européen de transfert de crédits. Il prévoit l'affectation de 30 crédits par semestre de formation.

Le diplôme d'État d'infirmier et le grade Licence s'obtiennent par l'acquisition de 180 crédits européens répartis comme suit :

- **120 crédits européens pour les UE**
- **60 crédits européens pour les stages.**

Chaque semestre, les unités d'enseignement (UE) sont évaluées et donnent lieu à la dotation de crédits de formation (ECTS) attribués par la Commission d'Attribution des Crédits (CAC).

Chaque unité d'enseignement est évaluée, soit sous la forme d'une épreuve écrite et/ou orale, soit par la participation active à des exercices ou des travaux pratiques ou par la restitution de travaux de recherche¹⁰³.

Les étudiants sont informés au début du semestre correspondant des modalités d'évaluation pour les différentes UE.

Les évaluations sont élaborées et corrigées par les formateurs de l'IFSI en lien avec les intervenants et en lien avec l'Université pour les UE mutualisées.

Chaque étudiant dispose d'un accès à l'espace numérique de travail de l'Université Clermont Auvergne (ENT- UCA) et au site Internet de l'IFSI lui permettant de visualiser les cours, l'organisation des travaux dirigés et des évaluations.

Après la CAC, les résultats des évaluations et le nombre de crédits acquis sont affichés sur le site internet et à l'IFSI en respectant l'anonymat des étudiants. Chaque étudiant reçoit un numéro spécifique en début de 1^{ère} année.

Une deuxième session est organisée généralement fin Août pour chaque UE non validée. En cas d'échec, les étudiants ont accès à leur copie et peuvent solliciter un rendez-vous auprès du référent pédagogique de l'UE concernée.

3.3.1 Principes d'évaluation et de validation

La formation a pour objectif de permettre à l'étudiant infirmier l'acquisition des 10 compétences professionnelles.¹⁰⁴

- 1 : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
- 2 : Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- 3 : Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- 4 : Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- 5 : Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventif
- 6 : Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- 7 : Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
- 8 : Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
- 9 : Organiser et coordonner des interventions soignantes
- 10 : Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

L'obtention de chaque compétence exige :

- **la validation de la totalité des Unités d'Enseignement s'y rapportant**
- **l'acquisition des éléments de la compétence évaluée en stage.**

¹⁰³ Cf. Annexes 17 : liste des UE validée par la réalisation d'un acte de soin réalisé en situation simulée

¹⁰⁴ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier. Annexe II : Référentiel de compétences.

3.3.2 Évaluation et validation des enseignements théoriques

Le texte permet trois modes d'évaluation [continue et régulière, en fin de semestre, association des deux modes] et l'association de plusieurs UE lors d'un même temps d'examen.

Le choix s'est porté sur un mode de contrôle continu.

Échelonner les différents partiels permet aux étudiants l'assimilation régulière des connaissances et la confrontation progressive au processus d'évaluation¹⁰⁵.

Afin de limiter la multiplication des temps d'évaluation, certaines UE sont associées au cours d'une même épreuve soit dans une logique d'organisation des enseignements, soit de compensation des UE entre elles.

Les sessions de rattrapage¹⁰⁶ sont organisées les 2 semaines précédant la rentrée de l'année scolaire suivante sauf les rattrapages des évaluations du semestre 5 organisés sur le semestre 6 et l'AFGSU sur début juillet.

Les étudiants admis en année supérieure et n'ayant pas validé la totalité des UE de l'année précédente devront compléter leur capitalisation de crédits au cours de l'année suivante.

- Modalités d'évaluation et compensation des UE par semestres

Les UE d'une même couleur se compensent entre elles

Évaluations du 1 ^{er} Semestre	Crédits	Mode d'évaluation
UE 1.1 Psychologie – sociologie - anthropologie	3	Travail écrit individuel à l'IFSI, à partir d'un texte avec repérage des concepts utilisés par l'auteur
UE 1.3 Législation, éthique et déontologie	2	Evaluation écrite individuelle à l'IFSI
UE 2.1 Biologie fondamentale	1	Evaluation écrite de connaissances individuelle à l'IFSI
UE 2.2.Cycles de la vie et grandes fonctions	3	Evaluation écrite de connaissances individuelle à l'IFSI
UE 2.4 Processus traumatiques	2	Evaluation écrite de connaissances individuelle à l'IFSI
UE 2.10 infectiologie, hygiène	2	Travail écrit individuel d'analyse d'une situation rencontrée en stage, travail à domicile
UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques	2	Evaluation écrite de connaissances individuelle à l'IFSI
UE 3.1 Raisonnement et démarche clinique infirmière	2	Travail écrit à l'IFSI d'analyse d'une situation clinique réalisé en groupe restreint et restitution écrite individuelle
UE 4.1 Soins de confort et de bien-être	2	Travail écrit individuelle à l'IFSI de réflexion à partir d'un témoignage autour des notions de dépendance, intimité, pudeur...
UE 5.1 Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses actes quotidiens	2	Travail écrit à l'IFSI d'analyse d'une situation clinique réalisé en groupe restreint et restitution écrite individuelle
UE 6.1 Méthodes de travail	2	Réalisation d'une fiche de lecture écrite individuelle à l'IFSI et pour le traitement de texte par la restitution d'un carnet de bord de stage réalisé à domicile.
UE 6.2 Anglais	2	Validation des exercices en e-learning

¹⁰⁵ Cf.annexe 18 : Croisement compétences et unités d'enseignement par semestres de formation.

¹⁰⁶ Article 24 à 28 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier titre III.

Évaluations du 2 ^{ème} Semestre	Crédits	Mode d'évaluation
UE 1.1 Psychologie, sociologie, anthropologie	2	Travail écrit individuel d'analyse de situation avec mobilisation des concepts, à l' IFSI
UE 1.2 Santé publique et économie de la santé	2	Evaluation écrite individuelle de connaissances, à l' IFSI
UE 2.3 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie	2	Evaluation écrite individuelle de connaissances, à l' IFSI
UE 2.6 Processus psychopathologiques	2	Evaluation écrite individuelle de connaissances, à l' IFSI
UE 3.1 Raisonnement et démarche clinique infirmière	2	Travail écrit individuel d'analyse d'une situation clinique (réalisation d'une macrocible à partir d'un cas clinique)
UE 3.2 Projet de soins infirmiers	1	A partir d'une analyse de situation clinique, élaboration d'hypothèses argumentées de projet de soins - Travail écrit individuel à l' IFSI
UE 4.2 Soins relationnels	1	Analyse de pratique écrite, à partir d'une situation relationnelle vécue en stage.
UE 4.3 Soins d'urgence	1	AFGSU délivrée en fin de formation sur temps de stage à l' IFSI
UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	2	Calculs de doses appliqués en situation Simulée, individuelle à l' IFSI
UE 4.5 Soins infirmiers et gestion des risques	1	Evaluation écrite individuelle de connaissances, à l' IFSI
UE 5.2 Evaluation d'une situation clinique	2	Préparation individuelle à l' IFSI à partir d'un cas clinique puis Présentation orale et individuelle de l'analyse d'une situation clinique, à l' IFSI
UE 6.2 Anglais	2	Validation des exercices en e-learning

Évaluations du 3 ^{ème} Semestre	Crédits	Mode d'évaluation
UE 1.2 Santé publique et économie de la santé	3	Travail écrit en groupe sur l'étude de population avec identification des besoins en santé avec des temps de préparation planifiés à l'IFSI.
UE 2.5 Processus inflammatoires et infectieux	2	Evaluation écrite individuelle de connaissances, à l'IFSI.
UE 2.8 Processus obstructifs	2	Evaluation écrite individuelle de connaissances, à l'IFSI.
UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques	1	Evaluation écrite individuelle de connaissances, à l'IFSI.
UE 3.2 Projet de soins infirmiers	1	Travail écrit en groupe sur l'élaboration d'un projet de soins avec des temps de préparation planifiés à l'IFSI.
UE 3.3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité	1	Travail écrit en groupe présentant des interventions interdisciplinaires dans le cadre du projet de soins avec des temps de préparation planifiés à l'IFSI.
UE 4.2 Soins relationnels	2	Exposé oral en groupe d'un travail de réflexion autour des concepts étudiés, à partir d'extraits de films.
UE 4.6 Soins éducatifs et préventifs	2	Travail écrit individuel de connaissances et d'analyse d'une situation éducative en lien avec une pathologie chronique, à l'IFSI.
UE 5.3 Communication, conduite de projet	4	Evaluation clinique avec présentation orale individuelle d'un projet de soins.
UE 6.2 Anglais	2	Validation des exercices en e-learning

Évaluations du 4 ^{ème} Semestre	Crédits	Mode d'évaluation
UE 1.3 Législation, éthique et déontologie	3	Travail d'analyse autour d'une situation de soins posant un questionnement éthique, faisant l'objet d'une réflexion en groupe restreint puis une restitution écrite individuelle .
UE 2.7 Défaillances organiques et processus dégénératifs	2	Evaluation écrite individuelle de connaissances, à l'IFSI .
UE 3.4 Initiation à la démarche de recherche	2	Travail écrit individuel avec la réalisation d'un résumé à partir d'un article de recherche, à l'IFSI .
UE 3.5 Encadrement de professionnel de soins	2	Exposé en groupe d'une analyse à partir d'une situation d'encadrement, à l'IFSI .
UE 4.3 Soins d'urgence	1	Analyse d'une situation de soins d'urgence en groupes restreints puis restitution écrite individuelle , à l'IFSI
UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	2	Evaluation écrite individuelle de connaissances et épreuve orale individuelle de contrôle ultime dans le cadre de la pose de transfusion sanguine en situation simulée, à l'IFSI
UE 4.5 Soins infirmiers et gestion des risques	1	Evaluation écrite individuelle d'analyse d'une situation à risque à partir d'une fiche de déclaration d'un événement indésirable, à l'IFSI .
UE 4.6 Soins éducatifs et préventifs	2	Travail écrit en groupe restreint sur l'élaboration d'une action éducative auprès d'une personne ou d'un groupe avec des temps de préparation planifiés à l'IFSI .
UE 5.4 Soins éducatifs, formation des professionnels et des stagiaires	4	Présentation orale en groupe restreint d'une démarche d'éducation ou de prévention, à l'IFSI .
UE 6.2 Anglais	1	Travail écrit en groupe restreint sur la traduction en français d'un article professionnel avec des temps de préparation planifiés à l'IFSI .

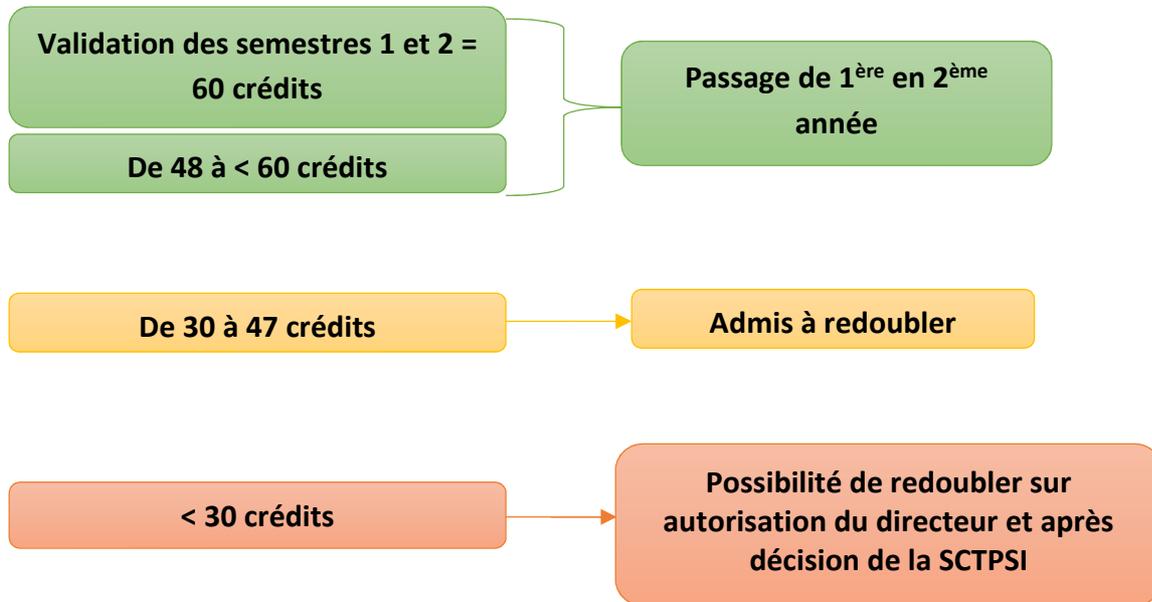
Évaluations du 5 ^{ème} Semestre	Crédits	Mode d'évaluation
UE 2.6 Processus psychopathologiques	2	Evaluation écrite de connaissances
UE 2.9 Processus tumoraux	2	Evaluation écrite de connaissances
UE 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques	2	Evaluation écrite de connaissances
UE 3.3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité	2	Travail d'analyse critique d'un mode d'exercice du métier en lien avec le projet professionnel de l'étudiant
UE 4.2 Soins relationnels	1	Elaboration d'un projet de soins relationnels – travail écrit
UE 4.7 Soins palliatifs et fin de vie	2	Elaboration et rédaction d'une réflexion personnelle sur une situation de soins palliatifs et/ou de fin de vie
UE 4.4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical	2	Injections dans les chambres implantables en situation simulée
UE 5.5 Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins	4	Travail écrit d'analyse sur la réalisation et l'organisation de soins dans un contexte pluridisciplinaire
UE 6.2 Anglais	2	Présentation en groupe et en anglais d'un article professionnel

Évaluations du 6 ^{ème} Semestre	Crédits	Mode d'évaluation
UE 3.4 Initiation à la démarche de recherche	2	Travail écrit, mémoire de fin d'études
UE 4.8 Qualité des soins, évaluation des pratiques	3	Travail écrit d'analyse d'une pratique professionnelle en groupe
UE 5.6 Analyse de la qualité et traitement de données scientifiques et professionnelles	8	Travail écrit de fin d'études, mémoire et argumentation orale sur un sujet d'intérêt professionnel
UE 5.7 Unité Optionnelle	1	Compte rendu écrit ou oral des éléments découverts dans le module optionnel
UE 6.2 Anglais	1	Rédaction de l'abstract du travail de fin d'études

3.3.3 Modalités de passage

Se référer aux schémas ci-après

3.3.3.1 Passage de première en deuxième année¹⁰⁷ :

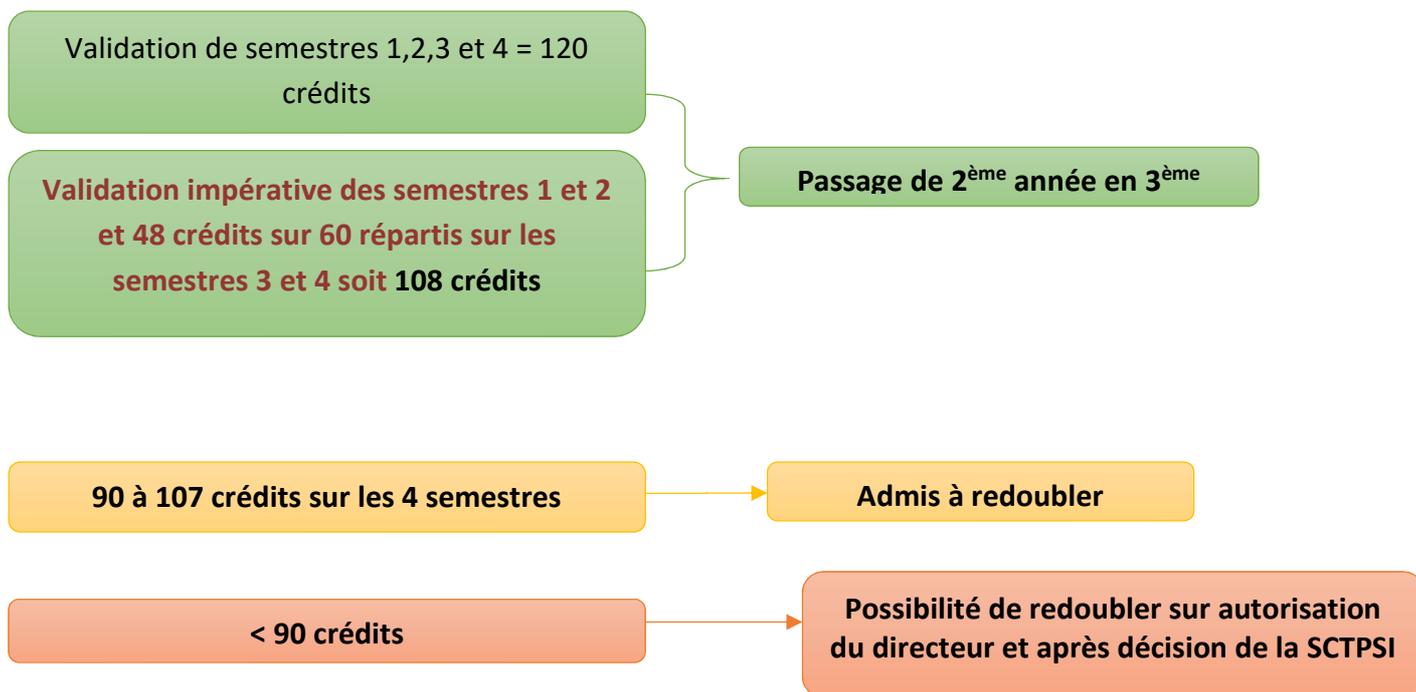


L'acquisition des compétences se fait progressivement au cours de la formation.

Les étudiants autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondants aux stages effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique. La SCTPSI en est informée.

¹⁰⁷ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier modifié Article 25.

3.3.3.2 Passage de deuxième en troisième année¹⁰⁸



Les étudiants admis en année supérieure, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale d'une année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation

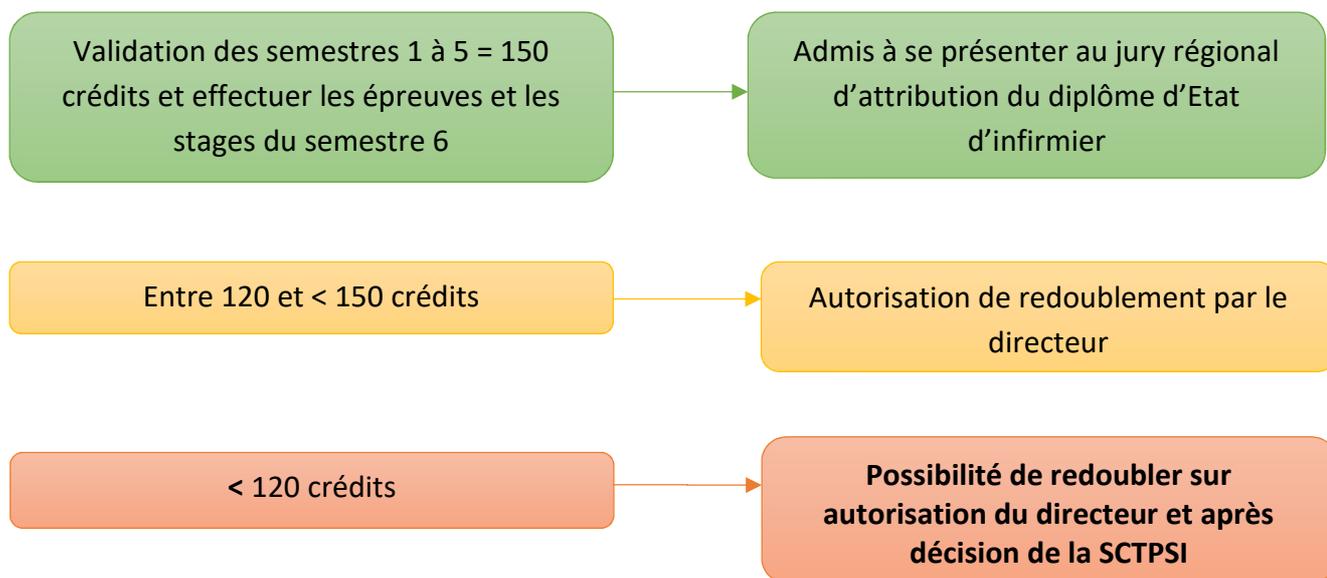
L'acquisition des compétences se fait progressivement au cours de la formation.

Les étudiants autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondants aux stages effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique. La SCTPSI en est informée.

Un étudiant ne peut passer en 3^{ème} année sans avoir validé les 2 semestres de 1^{ère} année.

¹⁰⁸ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier modifié Article 26.

3.3.3.3 De la troisième année à la présentation au DEI (jury final)¹⁰⁹ :



En fin de formation, l'ensemble des éléments des compétences doit être acquis.

Les étudiants autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondants aux stages effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

La SCTPSI en est informée.

¹⁰⁹ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier modifié Article 35.

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉDACTION DU PROJET PÉDAGOGIQUE

Monsieur Didier DUPEUX, Directeur,

Madame Marie PHLIPPOTEAU, Secrétaire,

Monsieur Carlos BRAZ, Cadre de Santé Formateur,

Madame Sabine CHANAUD-FABVIER, Cadre de Santé Formateur,

Madame Anne Marie KELLER, Cadre de Santé Formateur,

Madame Maryline LALLOZ, Cadre de Santé Formateur,

Madame Florence MAGDELAINE, Cadre de Santé Formateur,

Monsieur Hervé MARQUIS, Cadre de Santé Formateur.

GLOSSAIRE

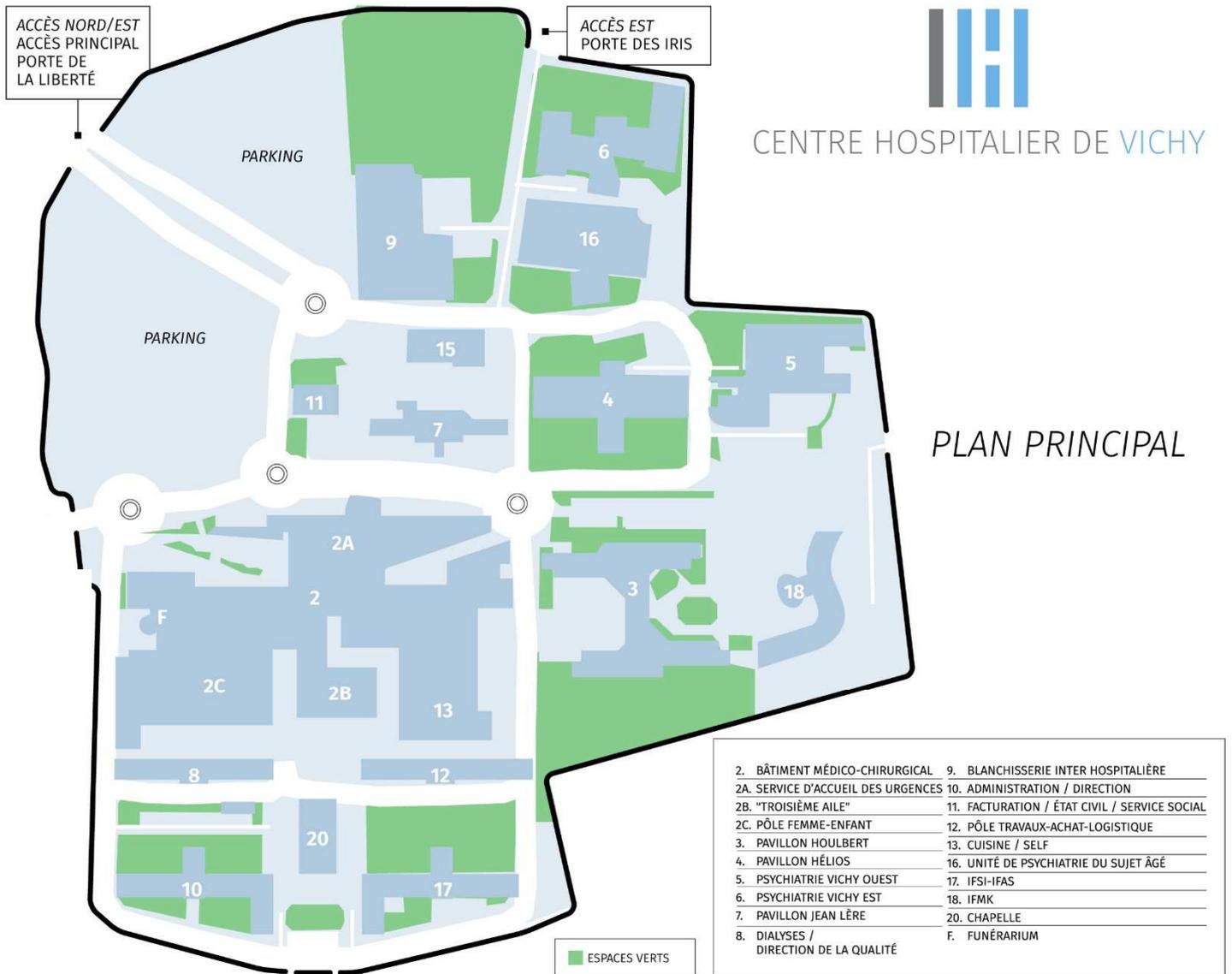
ADIL	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
AES	Accident d'Exposition au Sang
AFGSU	Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence
APP	Amélioration des Pratiques Professionnelles
ARS	Agence Régionale de Santé
AS	Aide-Soignant
ASG	Assistant de Soins en Gérontologie
ASHQ	Agent des Services Hospitalier Qualifié
BCDR	Bibliothèque- Centre de Documentation et de Recherche
BDE	Bureau Des Etudiants
BEP	Brevet d'Etudes Professionnel
BT	Baccalauréat Technologique
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
CAC	Commission d'Attribution des Crédits
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAVILAM	Centre d'Approches Vivantes des Langues et des Médias
CEFIEC	Comité d'Entente des Formations Infirmières Et Cadres
CESU	Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence
CHV	Centre Hospitalier de Vichy
CG	Comité de Gestion
CLIN	Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales
CLUD	Comité de LUTte contre la Douleur
CM	Cours Magistraux
CPC	Commission Pédagogique de Coordination
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CS	Commission Spécialisée
CSIRMT	Commission des Soins Infirmiers et Rééducation Médicotechniques
CSP	Code de Santé Publique
DAEU	Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaire
DE	Diplôme d'Etat
DEAP	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puéricultrice
DEAS	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
DESTO	Diplôme d'Etudes Supérieures des Techniques de l'Organisation
DHOS	Direction Générale de l'Offre de Soins
DPAP	Diplôme Professionnel d'Auxiliaire Puéricultrice
DPAS	Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant
DRDCS	Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale
DU	Diplôme Universitaire
ECTS	European Credits Transfer System
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ENT	Espace Numérique de Travail
EPP	Evaluation des Pratiques Professionnelles
FTLV	Formation Tout au Long de la Vie
GCS	Groupement de Coopération Sanitaire
GIP	Groupement d'Intérêt Public
HAS	Haute Autorité de Santé
ICOGI	Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut
IFAS	Institut de Formation Aide-Soignant

IFSI	Institut de F ormation en S oins I nfirmiers
IRFSSA	Institut R égional de F ormation S anitaire et S ociale A uvergne
LMD	Licence M aster D octorat
OPCA	O rganisme P aritaire C ollecteur A gréé
OPCO	O Pérateur de C ompétences
PIJ	P oint I nformation J eunesse
PPMS	P lan P articulier de M ise en S écurité
PRS	P lan R égional de S anté
PSC	P révention et S ecours C iviques
RCP	R éanimation C ardio P ulmonaire
SCTSD	S ection C ompétente pour le T raitement des S ituations D isciplinaires
SCTPSI	S ection C ompétente pour le T raitement P édagogique des S ituations I ndividuelles
SVE	S ection relative à la V ie E tudiante
SSR	S oins de S uite et R ééducation
TD	T ravaux D irigés
TFE	T ravail de F in d' E tudes
TIAC	T oxi- I nfection A limentaire C ollective
TP	T ravaux P ratiques
TPG	T ravaux P ersonnels G uidés
UCA	U niversité C lermont A uvergne
UE	U nités d' E nseignement
UI	U nité d' I ntégration
VAE	V alidation des A cquis de l' E xpérience

SOMMAIRE DES ANNEXES

INTRODUCTION	1
1. CONTEXTE INSTITUTIONNEL : POUR UNE RESPONSABILISATION DE L'APPRENTISSAGE	3
2. INGENIERIE DE FORMATION : POUR UNE PHILOSOPHIE DE L'APPRENTISSAGE	40
3. INGENIERIE PEDAGOGIQUE : POUR UNE PROFESSIONNALISATION DE L'APPRENTISSAGE	44
COMPOSITION DU COMITE DE REDACTION DU PROJET PEDAGOGIQUE	76
SOMMAIRE DES ANNEXES	79
ANNEXE 1 : SCHEMA STATIONNEMENT CHV.....	I
ANNEXE 2 : INFORMATIONS POINT INFORMATION JEUNESSE VICHY	II
ANNEXE 3 : REFERENTIEL DE COMPETENCES DETAILLEES.....	III
ANNEXE 4 : REFERENCES LEGISLATIVES	VI
ANNEXE 5 : ALTERNANCE 2021-2022.....	IX
ANNEXE 6 : REFERENTIEL DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS - FORMATION INFIRMIERE.....	X
ANNEXE 7 : LISTING DES TERRAINS DE STAGE EN PROSPECTION	LXV
ANNEXE 8 : CHARTE D'ENCADREMENT	LXXI
ANNEXE 9 : DOSSIER D'AGRÉMENT.....	LXXIV
ANNEXE 10 : CONVENTION DE STAGE	XCII
ANNEXE 11 : ENGAGEMENT LIGNE DE STAGE	XCIV
ANNEXE 12 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR	XCIV
ANNEXE 13 : LIAISON ENTRE LES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET L'ACQUISITION DES COMPETENCES	XCVI
ANNEXE 14 : CONTRAT ACCOMPAGNEMENT TFE	XCVII
ANNEXE 15 : « MODALITES DE SUIVI DE L'ACQUISITION DE L'INDICATEUR : EXACTITUDE DU CALCUL DE DOSE SUR LES 3 ANNEES D'ETUDES »	XCVIII
ANNEXE 16 : SUIVI DES CALCULS DE DOSE	XCIX
ANNEXE 17 : LISTE DES UE VALIDEES PAR UN ACTE DE SOIN REALISE EN SITUATION SIMULEE.....	CI
ANNEXE 18 : CROISEMENT COMPETENCES ET UNITES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMESTRES DE FORMATION.....	CIV
ANNEXE 19 : CRITERES ET INDICATEURS D'EVALUATION DU PROJET DE FORMATION	CVII

Annexe 1 : Schéma stationnement CHV



Adresse :

9 place de l'Hôtel de Ville
03200 VICHY

Téléphone :

04 70 31 05 27

Courriel :

pij@vichy-valallier.fr

Horaires :

Du lundi au vendredi : 9 h-12 h - 14 h-18 h

Pour l'hébergement :

<http://www.info-jeunes.net/se-loger>

Référentiel de compétences : Annexe II de l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier - Compétences Détaillées

Compétence 1 : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier

- Critère 1**—Evaluer les besoins de santé et les attentes d'une personne ou d'un groupe de personnes en utilisant un raisonnement clinique ;
- Critère 2**—Rechercher et sélectionner, les informations utiles à la prise en charge de la personne dans le respect des droits du patient (dossier, outils de soins...) ;
- Critère 3**—Identifier les signes et symptômes liés à la pathologie, à l'état de santé de la personne et à leur évolution ;
- Critère 4**—Conduire un entretien de recueil de données ;
- Critère 5**—Repérer les ressources et les potentialités d'une personne ou d'un groupe, notamment dans la prise en charge de sa santé ;
- Critère 6**—Analyser une situation de santé et de soins et poser des hypothèses interprétatives ;
- Critère 7**—Elaborer un diagnostic de situation clinique et/ou un diagnostic infirmier à partir des réactions aux problèmes de santé d'une personne, d'un groupe ou d'une collectivité et identifier les interventions infirmières nécessaires ;
- Critère 8**—Evaluer les risques dans une situation d'urgence, de violence, de maltraitance ou d'aggravation et déterminer les mesures prioritaires.

Compétence 2 : Concevoir et conduire un projet de soins infirmier

- Critère 1**—Elaborer un projet de soins dans un contexte de pluridisciplinarité ;
- Critère 2**—Hiérarchiser et planifier les objectifs et les activités de soins en fonction des paramètres du contexte et de l'urgence des situations ;
- Critère 3**—Mettre en œuvre des soins en appliquant les règles, les procédures et les outils de la qualité, de la sécurité (hygiène, asepsie, vigilances...) et de la traçabilité ;
- Critère 4**—Adapter les soins et les protocoles de soins infirmiers aux personnes, aux situations et aux contextes, anticiper les modifications dans l'organisation des soins et réagir avec efficacité en prenant des mesures adaptées ;
- Critère 5**—Organiser et répartir les activités avec et dans l'équipe de soins en fonction des compétences des collaborateurs et du contexte quotidien ;
- Critère 6**—Accompagner et guider la personne dans son parcours de soins ;
- Critère 7**—Identifier les risques liés aux situations de soins et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées ;
- Critère 8**—Prévoir et mettre en œuvre les mesures appropriées en situation d'urgence ou de crise en référence au protocole existant ;
- Critère 9**—Argumenter le projet de soins et la démarche clinique lors de réunions professionnelles et interprofessionnelles (transmission, stage professionnel...) ;
- Critère 10**—Évaluer la mise en œuvre du projet de soins avec la personne et son entourage, et identifier les réajustements nécessaires.

Compétence 3 : Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens

- Critère 1**—Apprécier la capacité de la personne à réaliser les activités de la vie quotidienne et l'accompagner dans les soins en favorisant sa participation et celle de son entourage ;
- Critère 2**—Adapter les soins quotidiens aux besoins de la personne, en tenant compte de ses ressources, ses déficiences poussées handicap ;
- Critère 3**—Evaluer, anticiper et prévenir les risques liés à la diminution ou à la perte de l'autonomie et à l'altération de la mobilité ;
- Critère 4**—Adapter et sécuriser l'environnement de la personne ;
- Critère 5**—Identifier des activités contribuant à mobiliser les ressources de la personne en vue d'améliorer ou de maintenir son état physique et psychique ;
- Critère 6**—Evaluer l'évolution de la personne dans sa capacité à réaliser ses soins.

Compétence 4 : Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique

- Critère 1**-Analyser les éléments de la prescription médicale en repérant les interactions et toute anomalie manifeste ;
- Critère 2**-Préparer et mettre en œuvre les thérapeutiques médicamenteuses et les examens selon les règles de sécurité, d'hygiène et d'asepsie ;
- Critère 3**-Organiser l'administration des médicaments selon la prescription médicale, en veillant à l'observance et à la continuité des traitements ;
- Critère 4**-Mettre en œuvre les protocoles thérapeutiques adaptés à la situation clinique d'une personne ;
- Critère 5**-Initier et adapter l'administration des antalgiques dans le cadre des protocoles médicaux ;
- Critère 6**-Conduire une relation d'aide thérapeutique ;
- Critère 7**-Utiliser, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, des techniques à visée thérapeutique et psychothérapeutique ;
- Critère 8**-Prévoir, installer et utiliser les appareils et dispositifs médicaux opérationnels nécessaires aux soins et au confort de la personne ;
- Critère 9**-Anticiper et accompagner les gestes médicaux dans les situations d'aide technique ;
- Critère 10**-Prescrire des dispositifs médicaux selon les règles de bonnes pratiques
- Critère 11**-Identifier les risques liés aux thérapeutiques et aux examens et déterminer les mesures préventives et ou correctives adaptées ;
- Critère 12**-Synthétiser les informations afin d'en assurer la traçabilité sur les différents outils appropriés (dossier de soins, résumé de soins, comptes rendus infirmiers, transmissions...).

Compétence 5 : Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs

- Critère 1**-Repérer les besoins et les demandes des personnes et des populations en lien avec les problématiques de santé publique ;
- Critère 2**-Accompagner une personne, ou un groupe de personnes, dans un processus d'apprentissage pour la prise en charge de sa santé et de son traitement ;
- Critère 3**-Accompagner une personne dans un processus décisionnel concernant sa santé : consentement aux soins, comportement vis-à-vis de la santé... ;
- Critère 4**-Concevoir et mettre en œuvre des actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention répondant aux besoins de populations ciblées ;
- Critère 5**-Conduire une démarche d'éducation pour la santé et de prévention par des actions pédagogiques individuelles et collectives ;
- Critère 6**-Concevoir, formaliser et mettre en œuvre une démarche est un projet d'éducation thérapeutique pour une ou plusieurs personnes ;
- Critère 7**-Choisir et utiliser des techniques et des outils pédagogiques qui facilitent et soutiennent l'acquisition des compétences en éducation et prévention pour les patients.

Compétence 6 : Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins

- Critère 1**-Définir, établir et créer les conditions et les modalités de la communication propices à l'intervention soignante, en tenant compte du niveau de la compréhension de la personne ;
- Critère 2**-Accueillir et écouter une personne en situation de demande de santé ou de soins en prenant en compte son histoire de vie et son contexte ;
- Critère 3**-Instaurer et maintenir une communication verbale et non verbale avec les personnes en tenant compte des altérations de communication ;
- Critère 4**-Rechercher et instaurer un climat de confiance avec la personne soignée et son entourage en vue d'une alliance thérapeutique ;
- Critère 5**-Informé une personne sur les soins en recherchant son consentement ;
- Critère 6**-Identifier les besoins spécifiques de la relation et de communication en situation de détresse, de fin de vie, de deuil, de déni, de refus, conflits et agressivité ;
- Critère 7**-Conduire une démarche de communication adaptée aux personnes et à leur entourage en fonction des situations identifiées.

Compétence 7 : Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle

Critère 1-Observer, formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle ;

Critère 2-Confronter sa pratique à celle de ses pairs ou d'autres professionnels ;

Critère 3-Evaluer les soins, les prestations et la mise en œuvre des protocoles de soins infirmiers au regard des valeurs professionnelles, des principes de qualité, de sécurité, d'ergonomie, et de satisfaction de la personne soignée ;

Critère 4-Analyser et adapter sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie, de l'éthique, et de l'évolution des sciences et des techniques ;

Critère 5-Evaluer l'application des règles de traçabilité et des règles liées au circuit d'entrée et de sortie des matériels et dispositifs médicaux (stérilisation, gestion des stocks, circuits des déchets, circulation des personnes...) et identifier toute non-conformité ;

Critère 6-Apprécier la fonctionnalité des dispositifs médicaux utilisés dans les soins et dans l'urgence ;

Critère 7-Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique.

Compétence 8 : Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques

Critère 1-Questionner, traiter, analyser des données scientifiques et/ou professionnelles ;

Critère 2-Identifier une problématique professionnelle et formuler un questionnement ;

Critère 3-Identifier les ressources documentaires, les travaux de recherche et utiliser des bases de données actualisées ;

Critère 4-Utiliser les données contenues dans les publications scientifiques et/ou professionnelles ;

Critère 5-Choisir des méthodes et des outils d'investigation adaptés aux sujets étudiés et les mettre en œuvre ;

Critère 6-Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication orale ou écrite.

Compétence 9 : Organiser et coordonner les interventions soignantes

Critère 1-Identifier les acteurs intervenant auprès des personnes (santé, social, médico-social, associatif...) ;

Critère 2-Organiser ses interventions en tenant compte des limites de son champ professionnel et de ses responsabilités, veiller à la continuité des soins en faisant appel à d'autres compétences ;

Critère 3-Choisir les outils de transmission de l'information adaptés aux partenaires et aux situations et en assurer la mise en place et l'efficacité ;

Critère 4-Coordonner les actions et les soins auprès de la personne soignée avec les différents acteurs de la santé, du social et de l'aide à domicile ;

Critère 5-Coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle dans un souci d'optimisation de la prise en charge sanitaire et médico-sociale ;

Critère 6-Coordonner le traitement des informations apportées par les différents acteurs afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins ;

Critère 7-Instaurer et maintenir des liaisons avec les acteurs, réseaux et structures intervenant auprès des personnes ;

Critère 8-Organiser son travail dans les différents modes d'exercice infirmier notamment dans le secteur libéral.

Compétence 10 : Informer, former des professionnels et des personnes en formation

Critère 1-Organiser l'accueil et l'information d'un stagiaire et d'un nouvel arrivant professionnel dans le service, la structure ou le cabinet de soins ;

Critère 2-Organiser et superviser les activités d'apprentissage des étudiants ;

Critère 3-Evaluer les connaissances et les savoir-faire mis en œuvre par les stagiaires en lien avec les objectifs de stage ;

Critère 4-Superviser et évaluer les actions des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et aides médico-psychologiques en tenant compte de leur niveau de compétences et des contextes d'intervention dans le cadre de la collaboration ;

Critère 5-Transférer son savoir-faire et ses connaissances aux stagiaires et autres professionnels de santé par des conseils, des démonstrations, des explications, et de l'analyse commentée de la pratique ;

Critère 6-Animer des séances d'information et des réflexions sur la santé la prise en charge des personnes et l'organisation des soins auprès d'acteurs de la santé.

Annexe 4 : Références législatives

Code de la Santé Publique, Partie réglementaire – Professions de santé – Livre III : auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers – Titre I^{er} : Profession d’infirmier ou d’infirmière

Règles professionnelles – Dispositions communes à tous les modes d’exercice

Devoirs Généraux

Article R 4312-1 – Les dispositions du présent chapitre s’imposent à toute personne exerçant la profession d’infirmier ou d’infirmière telle qu’elle est définie à l’article L. 4311-1, et quel que soit le mode d’exercice de cette profession.

Article R 4312-2 – L’infirmier ou l’infirmière exerce sa profession dans le **respect de la vie et de la personne humaine. Il respecte la dignité et l’intimité du patient et de la famille.**

Article R 4312-3 – L’infirmier ou l’infirmière n’accomplit que les **actes professionnels** qui relèvent de sa compétence en vertu des dispositions de la section I du chapitre 1^{er} du présent titre, prises en application des articles L. 4161-1, L. 4311-1 et L. 6211-8.

Article R 4312-4 – Le **secret professionnel** s’impose à tout infirmier ou infirmière et à tout étudiant infirmier dans les conditions établies par la loi.

Le secret couvre non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu’il a vu, entendu, constaté ou compris.

L’infirmier ou l’infirmière instruit ses collaborateurs de leurs obligations en matière de secret professionnel et veille à ce qu’ils s’y conforment.

Article R 4312-5 – L’infirmier ou l’infirmière doit, sur le lieu de son exercice, veiller à préserver autant qu’il lui est possible la **confidentialité des soins dispensés.**

Article R 4312-6 – L’infirmier ou l’infirmière est tenu de porter **assistance aux malades ou blessés en péril.**

Article R 4312-7 – Lorsqu’un infirmier ou une infirmière discerne dans l’exercice de sa profession qu’un **mineur est victime de sévices ou de privations**, il doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour le protéger, en n’hésitant pas, si cela est nécessaire, à alerter les autorités médicales ou administratives compétentes lorsqu’il s’agit d’un mineur de quinze ans.

Article R 4312-8 – L’infirmier ou l’infirmière doit **respecter le droit du patient** de s’adresser au professionnel de santé de son choix.

Article R 4312-9 – L’infirmier ou l’infirmière ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit, il ne peut notamment accepter une rétribution fondée sur des obligations de rendement qui auraient pour conséquence une restriction ou un abandon de cette indépendance.

Article R 4312-10 – Pour garantir la qualité des soins qu’il dispense et la sécurité du patient, l’infirmier ou l’infirmière a le **devoir d’actualiser et de perfectionner ses connaissances** professionnelles.

Article R 4312-11 – L’infirmier ou l’infirmière respecte et fait respecter les **règles d’hygiène** dans l’administration des soins, dans l’utilisation des matériels et dans la tenue des locaux. Il s’assure de la **bonne élimination des déchets** solides et liquides qui résultent de ses actes professionnels.

Article R 4312-12 – Les infirmiers ou infirmières doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Il leur est interdit de calomnier un autre professionnel de la santé, de médire de lui nuire dans l’exercice de sa profession. Un infirmier ou une infirmière en conflit avec un confrère doit rechercher la conciliation.

Article R 4312-13 – Le **mode d’exercice** de l’infirmier ou l’infirmière est salarié ou libéral. Il peut également être mixte.

Article R 4312-14 – L’infirmier ou l’infirmière est personnellement **responsable des actes qu’il assure avec la collaboration des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture qu’il encadre.**

Article R 4312-15 – L’infirmier ou l’infirmière doit prendre toutes précautions en son pouvoir pour éviter que des personnes non autorisées puissent avoir **accès aux médicaments** et produits qu’il est appelé à utiliser dans le cadre de son exercice.

Article R 4312-16 – L’infirmier ou l’infirmière a le devoir **d’établir correctement les documents** qui sont **nécessaires aux patients**. Il lui est interdit d’en faire ou d’en favoriser une utilisation frauduleuse, ainsi que **d’établir des documents de complaisance**.

Article R 4312-17 – L’infirmier ou l’infirmière ne doit pas user de sa situation professionnelle pour tenter d’obtenir pour lui-même ou pour autrui un **avantage ou un profit injustifié** ou pour commettre un **acte contraire à la probité**. Sont interdits tout acte de nature à procurer à un patient un **avantage matériel injustifié ou illicite**, toute **ristourne** en argent ou en nature faite à un patient.

Il est également interdit à un infirmier ou une infirmière d’accepter une **commission** pour un acte infirmier quelconque ou pour **l’utilisation de matériels ou de technologies nouvelles**.

Article R 4312-18 – Il est interdit un infirmier ou une infirmière de se livrer ou de participer à des fins lucratives à toute **distribution de médicaments et d’appareils ou de produits** ayant un rapport avec son activité professionnelle.

Article R 4312-19 – L’infirmier ou l’infirmière ne doit pas proposer au patient ou à son entourage, comme salulaire ou sans danger, un **remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé**.

Il ne doit pas diffuser dans les milieux professionnels ou médicaux une technique ou un procédé nouveau de soins infirmiers, insuffisamment éprouvés sans accompagner cette diffusion des réserves qui s’imposent.

Article R 4312-20 – L’infirmier ou l’infirmière ne peut exercer en dehors d’activités de soins, de prévention, d’éducation de la santé, de formation ou de recherche une **autre activité** lui permettant de tirer profit des compétences qui lui sont reconnues par la réglementation.

Il ne peut exercer une autre activité professionnelle que si un tel cumul est compatible avec la dignité et la qualité qu’exige son exercice professionnel et n’est pas exclu par la réglementation en vigueur.

Article R 4312-21 – Est interdite à l’infirmier ou à l’infirmière toute forme de **compéragé**, notamment avec des personnes exerçant une profession médicale ou paramédicale, des pharmaciens ou des directeurs de laboratoires d’analyses de biologie médicale, des établissements de fabrication et de vente de remèdes, d’appareils, de matériels ou de produits nécessaires à l’exercice de sa profession ainsi qu’avec tout établissement de soins, médico-social ou social.

Article R 4312-22 – L’infirmier ou l’infirmière auquel une autorité qualifiée fait appel soit pour **collaborer à un dispositif de secours** mis en place pour répondre à une situation d’urgence, soit en cas de sinistre ou de calamité, doit répondre à cet appel et apporter son concours.

Article R 4312-23 – L’infirmier ou l’infirmière peut exercer sa profession dans un **local aménagé** par une entreprise ou un établissement pour les soins dépensés à son personnel.

Article R 4312-24 – Dans le cas où il est interrogé à l’occasion d’une **procédure disciplinaire**, l’infirmier ou l’infirmière est tenu, dans la mesure compatible avec le respect du secret professionnel, de révéler les faits utiles à l’instruction parvenus à sa connaissance.

Devoirs envers les patients

Article R 4312-25 – **L’infirmier ou l’infirmière doit dispenser ses soins à toute personne avec la même conscience** quels que soient les sentiments qu’il peut éprouver à son égard et quelles que soient l’origine de cette personne, son sexe, son âge, son appartenance ou non-appartenance à une ethnie, à une nation ou à une religion déterminée, ses mœurs, sa situation de famille, sa maladie ou son handicap et ses réputations.

Article R 4312-26 – L’infirmier ou l’infirmière agit en toute circonstance dans **l’intérêt du patient**.

Article R 4312-27 – Lorsqu’il participe à des **recherches biomédicales**, l’infirmier ou l’infirmière doit le faire dans le respect des dispositions du titre II du livre 1^{er} de la partie I du présent code.

Article R 4312-28 – L’infirmier ou l’infirmière peut établir pour chaque patient un dossier de soins infirmiers contenant tous les éléments relatifs à son propre rôle et permettant le suivi du patient.

L’infirmier ou l’infirmière, quel que soit son mode d’exercice, doit veiller à la protection **contre toute indiscretion** de ses fiches de soins et des documents qu’il peut détenir concernant les patients qu’il prend en charge. Lorsqu’il a recours à des **procédés informatiques**, quel que soit le moyen de stockage des données, il doit prendre toutes les mesures qui sont de son ressort pour en assurer la protection, notamment au regard des règles du secret professionnel.

Article R 4312-29 – L’infirmier ou l’infirmière applique et respecte la **prescription médicale** écrite, datée et signée par le médecin prescripteur, ainsi que les protocoles thérapeutiques et de soins d’urgence que celui-ci a déterminés.

Il vérifie et respecte la date de péremption et le mode d’emploi des produits ou matériels qu’il utilise.

Il doit demander au médecin prescripteur un complément d’information chaque fois qu’il le juge utile, notamment s’il estime être insuffisamment éclairé.

L’infirmier ou l’infirmière communique au médecin prescripteur toute information en sa possession susceptible de concourir à l’établissement du diagnostic ou de permettre une meilleure adaptation du traitement en fonction de l’état de santé du patient et de son évolution.

Chaque fois qu’il l’estime indispensable, l’infirmier ou l’infirmière demande au médecin prescripteur d’établir un **protocole thérapeutique et de soins d’urgence** écrit, daté et signé.

En cas de mise en œuvre d’un protocole écrit de **soins d’urgence ou d’actes conservatoires** accomplis jusqu’à l’intervention d’un médecin, l’infirmier ou l’infirmière remet à ce dernier un compte-rendu écrit, daté et signé.

Article R 4312-30 – Dès qu’il a accepté d’effectuer des soins, l’infirmier ou l’infirmière est tenu d’en **assurer la continuité**, sous réserve des dispositions de l’article R 4312-41.

Article R 4312-31 – L’infirmier ou l’infirmière chargé **d’un rôle de coordination et d’encadrement** veille à la bonne exécution des actes accomplis par les infirmiers ou infirmières, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et par les étudiants infirmiers placés sous sa responsabilité.

Article R 4312-32 – L’infirmier ou l’infirmière **informe le patient** ou son représentant légal, à leur demande, et de façon adaptée, intelligible et loyale, des **moyens ou des techniques mis en œuvre**. Il en est de même des soins à propos desquels il donne tous les conseils utiles à leur bon déroulement.

1. SCIENCES HUMAINES SOCIALES ET DROIT

<i>Unité d'enseignement 1.1.S1 : Psychologie, sociologie, anthropologie</i>		
<i>Semestre : 1</i>		<i>Compétence : 6</i>
<i>CM : 40 heures</i>	<i>TD : 15 heures</i>	<i>TP : 20 heures</i>
<i>ECTS : 3</i>		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>AUCUN</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
Caractériser les principaux concepts en psychologie, psychologie sociale, Identifier les étapes du développement psychologique, cognitif, psychomoteur de l'homme, Expliciter le caractère unique de l'expérience de santé vécue par une personne, Identifier les caractéristiques psychologiques pouvant influencer la représentation de la santé et de la maladie chez une personne ou un groupe de personnes, et la participation aux soins.		
<u>Éléments de contenu</u>		
Les grands domaines de la psychologie : psychologie cognitive, psychopathologie, psychologie sociale, psychologie de l'enfant et du développement, psychophysiologie, ...		
Les concepts de base en psychologie cognitive : traitement de l'information, mémoire, attention, représentation mentale, raisonnement, émotions théories et principes de la communication (modes, circuits, canaux, réseaux,..)		
Les concepts de base en psychologie analytique : conscient, pré-conscient et inconscient, moi, ça, surmoi, pulsion, mécanismes de défense, types de relation d'objet, intuition, affects et sentiments, types d'angoisse, attachement, désir, parole, besoin, motivation,...		
Le développement de la personne et de la personnalité : psychologique, affectif, psychomoteur, cognitif, langagier, psychosocial, l'inné et l'acquis, le normal et le pathologique,...		
Les concepts en psychologie sociale : l'homme social, le lien social, l'affiliation, l'attachement, la parentalité, la socialisation, l'identité sociale,....		
Psychologie et santé : approche psychosomatique, schéma et image corporels, qualité de vie, souffrance psychique, mécanismes d'adaptation et de défense, résilience, vulnérabilité, ...		
<u>Recommandations pédagogiques :</u>	<u>Modalités d'évaluation</u>	
L'enseignement de cette UE donne à l'étudiant des cadres théoriques et des points de repères qui lui permettent de relier ses propres observations et interrogations à des savoirs organisés. La formation peut prendre appui sur des études de situations, des travaux sur les représentations, les concepts et leurs attributs, des récits de vie, des analyses d'articles, de livres, etc.... Les concepts et connaissances seront repris et utilisés dans les unités d'intégration et dans l'ensemble des travaux postérieurs à cet enseignement.	Travail écrit à partir d'un texte avec repérage des concepts utilisés par l'auteur.	
	<u>Critères d'évaluation</u>	
	Justesse dans le repérage des concepts.	

Unité d'enseignement 1.1. S2 : Psychologie, sociologie, anthropologie		
Semestre : 2		Compétence : 6
CM : 25 heures	TD : 10 heures	TP : 15 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 1.1.S1. PSYCHOLOGIE, SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE.</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
Caractériser les principaux concepts en sociologie, anthropologie, ethnologie,		
Explorer la signification de la santé dans un contexte de diversité culturelle et sociale, diversité des valeurs et des croyances,		
Identifier les caractéristiques sociales et psychosociales pouvant influencer la représentation de la santé et de la maladie chez une personne ou un groupe de personnes et la participation aux soins,		
Expliquer les liens entre la demande de relation et de communication des personnes et les contextes psychologiques et sociaux,		
Développer une vision intégrée de la personne humaine et de sa santé.		
Éléments de contenu		
Les grands domaines de la sociologie : sociétés, relations sociales, groupes, ...		
Les concepts de base en sociologie : culture, rôle et statuts, dynamique de groupe, dynamique familiale, rôles parental et social, autorité, pouvoir, hiérarchie, conflits, leader, réseaux de communication, alliance, appartenance,...		
Les concepts de base en anthropologie et ethnologie : groupe, culture, famille, institution, religion, rites, mythes et croyances, représentations de la santé et de la maladie,...		
La relation soigné-soignant et ses aspects : éducation, coopération, autonomie, dépendance, « bientraitance », maternage, ...		
La dynamique dans les relations de soins : alliance, attitudes et contre-attitudes, distance, proximité, agressivité, conflit, violence dans les soins, maltraitance, ...		
Recommandations pédagogiques :	Modalités d'évaluation	
Cette UE se situe dans le prolongement de l'UE 1.1 S1. Psychologie, sociologie, anthropologie et permet à l'étudiant d'utiliser ces notions dans l'évaluation de situations cliniques.	Travail écrit d'analyse de situation avec mobilisation des concepts.	
Les cadres théoriques seront approfondis et l'étudiant sera capable de poursuivre ses propres recherches à partir des concepts ou des mots clés.		
Des exemples seront développés afin de contextualiser les savoirs.	Critères d'évaluation	
	Pertinence de l'analyse.	
	Pertinence dans l'utilisation des concepts.	

Unité d'enseignement 1.2.S2 : Santé publique et économie de la santé		
Semestre : 2		Compétence : 5
CM : 20 heures	TD : 15 heures	TP : 15 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>AUCUN</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
Identifier l'organisation de la politique de santé et l'offre de soins.		
Définir les grands principes de l'économie de la santé en France et dans le monde.		
S'approprier les concepts en santé publique et en santé communautaire.		
Éléments de contenu		
Santé publique :		
Les concepts en santé publique et santé communautaire : prévention, promotion de la santé, indicateurs, déterminants,...		
La santé dans le monde : organismes internationaux, problèmes prioritaires, chartes,...		
L'organisation de la politique de santé publique en France : structures, planification nationale (plan national de santé publique, PNSP), régionale (plan régional de santé publique, PRSP), actions prioritaires,...		
L'organisation de l'offre publique et privée et des systèmes de soins (établissements de santé, établissements médicaux-sociaux, réseaux, médecine de ville, permanence des soins, professionnels de santé...)		
L'organisation de la veille sanitaire (agences, services de l'Etat, ...)		
Les filières de soins : accès, proximité, suivi et continuité, prévention primaire secondaire et tertiaire.		
Les réseaux de soin : intervention dans la cité, liens avec les partenaires et intervenants sociaux (enseignants, éducateurs, justice) mutualisation de moyens avec le médico-social.		
Epidémiologie : répartition, fréquence, gravité des états pathologiques.		
Economie de la santé :		
Le budget de la santé, la consommation, les dépenses nationales, la maîtrise des coûts, ...		
Le rôle de l'Etat, des citoyens, du marché.		
Le financement de la santé dans un contexte de mondialisation.		
Recommandations pédagogiques :	Mode et critères d'évaluation	
Cette première approche vise à sensibiliser l'étudiant à son rôle d'acteur de la santé publique. Elle lui permet de se situer dans l'environnement organisé de l'offre de santé en France. Elle lui fait comprendre la place et le rôle des différents modèles d'organisation et de gestion des services de santé dans l'ensemble de l'offre de soins et de santé.	Evaluation écrite de connaissances.	
Les éléments de cette UE seront complétés dans l'UE 1.2. S3, et repris à chaque fois que nécessaire dans les UE suivantes.	Critères d'évaluation	
	Exactitude des connaissances.	

Unité d'enseignement 1.2.S3 : Santé publique et économie de la santé

Semestre : 3

Compétence : 5

CM : 20 heures

TD : 20 heures

TP : 35 heures

ECTS : 3

PRÉ-REQUIS

UE 1.2.S2 SANTÉ PUBLIQUE ET ÉCONOMIE DE LA SANTÉ.

OBJECTIFS

Identifier les problèmes de santé prioritaires d'un groupe ou d'une population sur le plan national, régional, en lien avec les déterminants de la santé,

Utiliser les méthodes et les outils en santé publique, notamment statistiques,

Identifier et expliciter les modalités de financement des soins de santé en France,

Identifier les règles de financement des soins infirmiers dans les structures et en secteur libéral .

Éléments de contenu

Santé publique :

Les grands problèmes de santé publique, notamment ceux liés à l'environnement et au développement durable,

L'organisation de la prévention (vaccinations, santé scolaire, santé au travail, santé carcérale, santé mentale...),

La politique de santé mentale, le dispositif psychiatrique, les principes de la sectorisation,

La démarche et les outils en santé publique (besoins, demandes, facteurs, moyens, ressources...),

Les outils en démographie et épidémiologie (populations, enquêtes, indicateurs, statistiques...),

L'évaluation des politiques et des actions en santé publique.

Economie de la santé :

Le financement des soins et de la santé, à l'acte, à l'activité, payeurs, remboursement, ...

La sécurité sociale et les mutuelles, maladie, accident du travail, maladies professionnelles, famille, ...

Le budget et le financement des structures de santé et de soins, et des professionnels de santé du secteur libéral

Le financement, le remboursement des soins infirmiers.

Recommandations pédagogiques :

Cette UE vise à donner à l'étudiant les moyens d'identifier et d'analyser les besoins et problèmes de santé de personnes ou groupes de personnes. L'intégration des outils en statistique, épidémiologie, et démographie doit permettre à l'étudiant de les réutiliser tout au long de sa formation et ainsi d'être actif et réactif à la lecture des données dans le champ de la santé.

En relation avec l'UE 1.2.S2, cette UE permet à l'étudiant un regard critique sur l'accessibilité de l'offre de soins, la place des usagers dans le système de soins et de santé, et le rôle des différents professionnels dans la prise en charge de la santé des citoyens.

Cette UE développe la prise de conscience chez l'étudiant des liens entre les aspects sociaux, politiques et soignants du métier infirmier. Elle lui donne l'occasion de contribuer concrètement à une étude de santé publique avec un accompagnement et une supervision pédagogiques.

Modalités d'évaluation

Ecrit en groupe : étude de population avec identification des besoins en santé.

Critères d'évaluation

- cohérence dans l'utilisation de la démarche de santé publique,
- fiabilité des informations traitées,
- justesse de l'identification des besoins de santé,
- pertinence dans l'utilisation des outils.

Unité d'enseignement 1.3 S1 : Législation, éthique, déontologie		
Semestre : 1		Compétence : 7
CM : 20 heures	TD : 20 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>AUCUN</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
<p>Caractériser les conceptions philosophiques de l'être humain et les courants de pensée correspondant,</p> <p>Comparer les conceptions philosophiques de l'être humain à l'œuvre dans des questions sociale contemporaines,</p> <p>Distinguer les notions de droit, morale, éthique,</p> <p>Identifier les valeurs de la profession d'infirmière, intégrer les éléments des règles professionnelles et expliciter le lien avec la pratique,</p> <p>Expliciter la notion de responsabilité professionnelle,</p> <p>Citer les droits fondamentaux des patients et l'implication de ces droits dans la pratique professionnelle.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les concepts en philosophie et éthique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - homme, liberté, humanité, altérité, dignité, vulnérabilité, identité sociale, reconnaissance... - éthique, morale, déontologie, responsabilité, altérité, dilemme, conflit, consensus, ... - respect, intégrité, engagement, parole donnée, impuissance, ... - normes, valeurs,... <p>L'exercice professionnel et la responsabilité (code de la santé publique, textes non codifiés...).</p> <p>Les droits de l'homme, notamment ceux de l'enfant, de la personne âgée, de la personne vivant un handicap. (chartes, textes internationaux et nationaux...).</p> <p>Les droits des patients, notamment en santé mentale et en psychiatrie, obligation de soins, hospitalisation et soins sans consentement, restriction des libertés, régime de protection des personnes présentant des incapacités (mineurs, majeurs sous tutelle...).</p> <p>La confidentialité et le secret professionnel (accès des documents, transmission d'information, réponse à des tiers...).</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette unité vise à donner à l'étudiant des bases solides et les moyens de les approfondir dans les domaines des valeurs et des droits humains. L'étudiant doit à la fois s'interroger sur son propre système de valeurs et être en capacité de reconnaître celui des autres en fonction des références utilisées. Il doit apprendre à distinguer ce qui relève du droit, de la déontologie, de la morale et de l'éthique, et de situer ses actions en les inscrivant dans un contexte de société porteuse de valeurs humanistes. Il doit comprendre l'importance des références et du sens dans son action et la nécessité du recul et de la réflexion, notamment exprimée en équipe, afin de mieux agir. Dans le souci de mettre les étudiants dans une démarche de questionnement, la formation alternera entre des apports de connaissances, des travaux de recherche et d'étude documentaires, et des modalités interactives avec les étudiants.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances,</p> <p>Justesse dans l'utilisation des notions.</p>	

Unité d'enseignement 1.3 S4 : Législation, éthique, déontologie		
Semestre : 4		Compétence : 7
CM : 30 heures	TD : 20 heures	TP : 25 heures
ECTS : 3		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 1.3.S1</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
Appliquer les principes éthiques dans des situations de soins posant un dilemme,		
Utiliser un raisonnement et une démarche de questionnement éthique dans le contexte professionnel,		
Evaluer les conséquences de la notion de responsabilité professionnelle.		
Eléments de contenu		
Les principes fondamentaux du droit public et privé en France (juridictions, service public...),		
La responsabilité (civile, pénale, administrative, professionnelle),		
Les approches théoriques et les processus décisionnels permettant l'étude de situations éthiques,		
La démarche d'analyse d'une question éthique en équipe pluriprofessionnelle.		
Recommandations pédagogiques :	Modalités d'évaluation	
Les étudiants sont placés progressivement devant des situations qui leur demandent de mobiliser leurs connaissances en droit des personnes et des patients, d'utiliser les règles de la déontologie et de mener une démarche d'analyse et de positionnement éthique.	Travail écrit d'analyse d'une situation de soins posant un questionnement éthique réalisé en groupe restreint.	
Les étudiants doivent intégrer l'importance d'une réflexion en équipe dans l'analyse et le choix d'actions en adéquation avec les principes éthiques. Ils doivent être capables de porter et d'argumenter les questions qu'ils perçoivent comme éthique devant un groupe.	Critères d'évaluation	
Les formateurs utiliseront des situations de soins actualisées et travaillées en lien avec les professionnels concernés.	Pertinence de l'analyse et du questionnement, Utilisation des concepts et des connaissances.	

2. SCIENCES BIOLOGIQUES ET MEDICALES

Unité d'enseignement 2.1.S1 : Biologie fondamentale		
Semestre : 1		Compétence : 4
CM : 20 heures	TD : 5 heures	TP : 0 heure
ECTS : 1		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>AUCUN</u></p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Identifier le vivant et ses caractéristiques, Développer une vision intégrée des niveaux d'organisation de la cellule à l'organisme, S'approprier des connaissances de base en biologie cellulaire et moléculaire, Faire le lien entre des connaissances biologiques et les notions d'homéostasie, de maladie, ou de thérapeutique.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les molécules constitutives du vivant et leur fonction dans les équilibres ou déséquilibres biologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - oxygène, eau, eau oxygénée, carbone, chlore, soufre, azote, ammoniac, acide nitrique, nitrates, nitrites, phosphates, sodium, potassium, magnésium, calcium, mercure, - les oligo-éléments, les enzymes, - les nutriments, glucides, protides, protéines, lipides. <p>La cellule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cycle cellulaire, les différenciations cellulaires et la notion de tissus, les types et structures de cellules, la communication inter cellulaire, récepteurs et médiateurs, - la vie cellulaire et le fonctionnement des cellules excitables (nerveuses et musculaires), l'action du neurone et la transmission, synapses, contraction musculaire. 		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cet enseignement contribue à donner aux étudiants une base scientifique sur laquelle ils devront s'appuyer pour la suite de la formation. Les formateurs d'adapteront au niveau des étudiants et les inciteront à faire des liens entre cet enseignement et les situations professionnelles qu'ils rencontreront dans leur futur métier.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances.</p>	

Unité d'enseignement 2.2.S1 : Cycles de la vie et grandes fonctions		
Semestre : 1		Compétence : 4
CM : 45 heures	TD : 15 heures	TP : 15 heures
ECTS : 3		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>AUCUN</u></p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Développer une vision intégrée du fonctionnement de l'organisme humain permettant d'en déduire les effets de certaines perturbations sur l'équilibre interne,</p> <p>Décrire les niveaux d'organisation de l'organisme humain et leurs liaisons,</p> <p>Montrer comment les grandes fonctions de l'organisme répondent aux besoins biologiques de maintien de la vie,</p> <p>Décrire la santé à travers les cycles de la vie et le développement de l'être humain,</p> <p>Explorer la signification des transitions que vivent les individus au cours de leur croissance et évolution.</p>		
Eléments de contenu		
<p>Les concepts : chronobiologie, rythmes de vie, croissance, métabolisme, nutriment, thermogénèse, thermolyse.</p> <p>L'homéostasie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régulation du PH, température, glycémie, calcémie, hormones thyroïdiennes, vitamine D, - équilibre hydrominéral, liquides, ions, électrolytes, osmolarité, équilibre acide/base, PHmétrie. <p>La biologie intégrative et l'organisation du vivant à travers les systèmes : endocrinien, immunitaire et nerveux.</p> <p>Les niveaux d'organisation du corps humain : chimique, cellulaire, tissulaire, organique et systémique.</p> <p>Les grandes fonctions, aspects anatomiques et physiologiques : respiratoire, digestive, cardiaque, élimination, reproduction, motrice, sensorielle.</p> <p>L'interaction et l'interdépendance des systèmes</p> <p>Les étapes de la vie, de la naissance à la mort, évolution et la modification de systèmes.</p> <p>Les bases moléculaires de l'organisation du génome humain</p> <p>Les bases essentielles de la notion d'hérédité</p> <p>L'information génétique et sa conservation, distinction entre procaryotes et eucaryotes, La transmission de l'information génétique et la synthèse des protéines.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cet enseignement donne aux étudiants des bases qu'ils devront revoir tout au long de leur formation. Il est important de leur fournir les moyens de trouver eux-mêmes des informations sur ce domaine qui demeure assez global et sera approfondi lors des travaux sur les processus physiopathologiques.</p> <p>Il s'agit aussi de faire en sorte que l'étudiant utilise un vocabulaire précis et adapté pour situer les éléments du corps et décrire le fonctionnement humain.</p> <p>Les formateurs d'adapteront au niveau des étudiants et les inciteront à faire des liens entre cet enseignement et les situations professionnelles qu'ils rencontreront dans leur futur métier.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances.</p>	

Unité d'enseignement 2.3.S2 : Santé, maladie, handicap, accidents de la vie		
Semestre : 2		Compétence : 1
CM : 15 heures	TD : 15 heures	TP : 20 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u> Aucun		
<u>OBJECTIFS</u> Intégrer les concepts de santé, maladie, handicap, accident de la vie, douleur, Développer une vision intégrée de l'être humain dans les périodes de santé, maladie, handicap, accidents de la vie, Explorer les grands systèmes explicatifs de la santé de la maladie et du handicap (agent extérieur, comportement, hérédité, ...) et les liens avec les représentations des personnes, Explorer les notions de risque, danger, violence, ... Explorer les notions de maladie chronique et ses spécificités, Identifier les éléments de la classification des handicaps et expliquer les éléments de la prise en charge des personnes handicapées.		
Éléments de contenu		
<p>Les concepts en santé, bien-être, qualité de vie, maladie, accident, handicap, douleur, Les notions de risque, danger, violence, et leurs rapports avec la santé, Les questions liées à l'annonce du handicap ou de la maladie, La représentation sociale du handicap et de la maladie. Approche systémique de l'étude de la maladie et de la prise en charge interdisciplinaire.</p> <p>La maladie chronique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notion de chronicité, caractéristiques, adaptation à la maladie à long terme, conséquences sur la qualité de vie, - Chronicité et évolution : linéaire, par poussée, avec et sans traitement, rémission, - Risques, incidents en chronicité, - Chronicité douleur et souffrance, - Notion de soutien, réseaux, entourage, aidants. <p>Le handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classification des handicaps (déficience, incapacité, désavantage...), - Conséquences du handicap sur les fonctions de la vie et sur le projet de vie, risque et handicap, - Prise en charge sociale du handicap, réglementation, droits, coût. - Notions de réhabilitation, réinsertion, rééducation. - Le handicap psychique dans la vie personnelle, professionnelle, sociale, prise en charge sociale, soins de réhabilitation, - Moyens et aides pour le handicap, domotique. 		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cet enseignement apporte des éléments de connaissance sur les concepts et les liens entre les notions évoquées. Des exemples (lecture, relation d'expériences, etc.) et des situations seront évoqués avec les étudiants qui devront commencer à établir des liens entre les explications scientifiques de la maladie, du handicap ou de l'accident et les représentations que peuvent en avoir les personnes touchées et leur entourage.</p> <p>Les étudiants comprendront la nécessité de l'exploration approfondie de toute question de santé, dans ses aspects biologiques et sociaux.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances, Utilisation des concepts.</p>	

Unité d'enseignement 2.4.S1 : Processus traumatiques		
Semestre : 1		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>OBJECTIFS</u> Expliquer la notion de processus physiopathologique, Caractériser les principes de la sémiologie, Explorer la notion de processus traumatique physique, Expliquer la survenue des pathologies traumatiques, Identifier les signes, les complications, les risques, les traitements des traumatismes étudiés.		
Éléments de contenu		
<p>Le processus traumatique et les divers types de traumatismes : par cause, par organe, par domaine, Les mécanismes d'apparition des traumatismes, Le choc traumatique et ses conséquences : contusion, plaie, hématome, entorse, fracture, luxation, ... La traumatologie par organe : squelette et articulations, lésions de la peau, traumatisme crânien, traumatisme rachidien, traumatisme thoracique, traumatisme abdomino-pelvien, Les traumatismes par domaines : routier, sportifs, psychiques, Les polytraumatismes, L'urgence en traumatologie.</p> <p><u>Les pathologies ou problèmes de santé étudiés au cours de la formation sont listés ci-dessous, d'autres peuvent être ajoutés</u></p> <p>Traumatismes crâniens, Fractures du col et de la tête du fémur, Poly traumatismes, Fracture de membre, Plaies de l'abdomen, Amputation de membres.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>L'anatomie et la physiologie sont étudiées et mises en lien avec les processus traumatiques.</p> <p>Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués.</p> <p>La liste des pathologies obligatoirement étudiées vaut pour la totalité de la formation, certaines pathologies pouvant être abordées dans le cadre d'autres UE.</p> <p>Le lien avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances, Justesse dans la compréhension des mécanismes physiopathologiques.</p>	

Unité d'enseignement 2.5.S3 : Processus inflammatoires et infectieux		
Semestre : 3		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 2.10.S1 INFECTIOLOGIE, HYGIÈNE; UE 2.1.S1 BIOLOGIE FONDAMENTALE.</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
<p>Expliquer les mécanismes physiopathologiques de l'infection et de l'inflammation, Expliquer les principes de l'immunologie, Décrire les signes, les risques, les complications, et les thérapeutiques des pathologies étudiées, Expliquer les liens entre les processus pathologiques et les moyens de prévention et de protection.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les pathologies infectieuses chez l'homme, infections émergentes, ré-émergentes, nosocomiales, ... Les moyens et modes de détection d'un agent infectieux chez l'hôte : examens biologiques, prélèvements, signes cliniques de l'infection, ... La prévention des infections : la notion d'immunité, les sérums, vaccins, comportements adéquats, Les facteurs d'évolution des maladies infectieuses dans le monde : déplacements de population, accessibilité des vaccinations, liaisons entre maladies infectieuses et sociologie des populations, mesures internationales de prévention et de protection, endémies, pandémies, Le traitement des infections : isolement, éviction, mise en condition, antibiothérapie, anti inflammatoires, Les liaisons entre les agents infectieux et les processus pathologiques, les problèmes de santé ou les pathologies, et leurs traitements, La traçabilité obligatoire dans le domaine des maladies infectieuses : déclaration, rôle des acteurs et des structures de santé.</p> <p>Les pathologies ou problèmes de santé étudiés au cours de la formation sont listés ci-dessous, d'autres peuvent être ajoutés : VIH, SIDA, Hépatites à VHB et VHC, Infections communautaires : respiratoires, urinaires, méningées, ostéo-articulaires, cutanées, septicémies, ... Pathologies ré-émergentes : tuberculose, ... Grippe.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Les formateurs incitent les étudiants à approfondir les causes et conséquences des processus pathologiques en relation avec leurs connaissances sur les agents pathogènes et leurs modes d'action. Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués.</p> <p>La liste des pathologies obligatoirement étudiées vaut pour la totalité de la formation, certaines pathologies pouvant être abordées dans le cadre d'autres UE.</p> <p>Le lien avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S.3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances</p>	

Unité d'enseignement 2.6.S2 : Processus psychopathologiques		
Semestre : 2		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 1.1S.1 ; PSYCHOLOGIE, SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
Décrire les modèles d'analyse des troubles psychiques		
Décrire les mécanismes d'apparition des problèmes de santé mentale et des pathologies psychiatriques		
Identifier les signes, les modes de décompensation, les complications, les risques, les prises en charge des problèmes de santé mentale ou pathologies étudiées		
Éléments de contenu		
Modèles d'analyse des troubles psychiques : psychanalytique, humaniste, systémique, phénoménologique, cognitiviste, neurobiologique, ...		
Modèles de thérapie des troubles psychiques : les psychothérapies, les techniques cognitiviste, comportementaliste, de réhabilitation psychosociale.		
Du normal au pathologique : notions d'équilibre, de régulation des tensions intra-psychiques, organisation défensive saine et dysfonctionnelle, de décompensation, crise et urgence, exclusion sociale.		
Structure de personnalité et leur mode décompensation spécifique : névroses, psychoses, états limites (border line), organisations narcissiques perverses.		
Troubles du développement :		
- psychoaffectif : dysfonctionnements, dysharmonies, troubles des conduites, troubles relationnels (fusionnel, anaclitique, ..) trouble de l'identité et de l'estime de soi, notion de résilience,		
- cognitif, les apprentissages, ...		
Facteurs favorisants : environnementaux (contexte familial, évènements de vie, stress, ruptures, deuils, carences affectives ...), biologique, génétique, héréditaire, ischémiques, infectieux, traumatiques, toxiques, dégénératifs.		
Symptomatologie :		
Fonction et sens du symptôme,		
Symptômes se manifestant dans le rapport à la réalité, à l'autre, à soi-même,		
Anxiété et angoisse : normale, pathologique, notion de crise, d'urgence, les défenses, les somatisations, évolution pathologique post-traumatique,		
Agressivité, instabilité psychomotrice, passages à l'acte,		
Inhibition, retrait, repli sur soi, isolement, perte du contact avec la réalité, régression,		
Troubles de l'humeur : tristesse, pleurs, idées de suicide, dépréciation, dévalorisation, inversion de l'humeur et hypomanie, culpabilité,		
Troubles délirants, hallucinations, dissociations, ...		
Désorientation, confusion,		
Troubles des conduites (alimentaires, sociales, ...),		
Asthénie, troubles du sommeil, plaintes somatiques,		
Troubles du caractère,		
Dépendance, apragmatisme.		
Éléments de prise en charge : dispositif de soin, équipe, projet de soin, cadre thérapeutique, temporalité, fonction d'étagage et de contenance. et posture soignante (de la relation d'aide à la relation thérapeutique) en lien avec la singularité de chaque personne, attitude réflexive sur sa pratique, ses attitudes.		

<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette première UE dans le domaine pose les connaissances de base et sont étudiées en relation avec des situations ciblées par les formateurs.</p> <p>Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, psychopathologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués. Cet enseignement doit conduire les étudiants à la construction progressive d'un comportement professionnel adapté en direction des personnes concernées.</p> <p>Les pathologies psychiatriques sont citées dans l'UE 2.6.S.5, mais peuvent être abordées ici ou dans d'autres UE, en fonction d'une répartition des enseignements jugée opportune par les formateurs.</p> <p>Le lien avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances.</p>
--	--

Unité d'enseignement 2.6.S5 : Processus psychopathologiques		
Semestre : 5		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 2.6.S2 PROCESSUS PSYCHOPATHOLOGIQUES</u></p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Intégrer les connaissances nécessaires à la construction d'une relation thérapeutique et aux soins à donner aux personnes atteintes de problèmes de santé mentale ou de pathologies psychiatriques,</p> <p>Développer un questionnement personnel sur les compétences et attitudes relatives à l'exercice professionnel en psychiatrie et santé mentale.</p>		
<p style="text-align: center;"><i>Eléments de contenu</i></p> <p><u>Les pathologies ci-dessous doivent avoir été abordées au cours de la formation :</u></p> <p>Chez les adultes : Psychoses : schizophrénies, bouffée délirante aiguë, paranoïa, psychose puerpérale, troubles délirants persistants, Conduites addictives, Troubles de l'humeur : épisode maniaque, trouble affectif bipolaire, épisode dépressif, trouble dépressif récurrent, Troubles névrotiques : troubles anxieux, obsessionnels compulsifs, troubles phobiques, troubles somatoformes et dissociatifs, réactions à un facteur de stress, Troubles de la personnalité et du comportement : états limites, conduites asociales, psychopathies, perversions, Risque suicidaire, Troubles des conduites alimentaires, Processus démentiel, troubles mnésiques, désorientation temporo-spatiale trouble du caractère et des conduites, dépression, confusion, hallucination, délire confuso-onirique. Impact familial.</p> <p>Chez les enfants : Troubles relationnels précoces, autisme, Trouble du développement affectif, intellectuel, troubles du comportement, Troubles dysharmoniques, Troubles dépressifs du nourrisson, de l'enfant, de l'adolescent, Troubles de l'adolescent avec passages par l'acte, Troubles phobiques.</p> <p>Les thérapeutiques : Le dispositif de sectorisation, les différentes thérapies relationnelles et psychothérapies, la thérapie dans la quotidienneté, la thérapie institutionnelle La maladie psychique et le handicap psychique dans la vie personnelle, professionnelle, sociale, la prise en charge sociale, soins de réhabilitation L'analyse de la pratique (personnellement et en équipe), l'attitude réflexive sur sa pratique avec l'acceptation et la mise en travail de ses attitudes, des mouvements affectifs et des contre-attitudes</p>		

<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette UE complète l'enseignement de l'UE 2.6.S2. Elle est davantage centrée sur l'enseignement des pathologies psychiatriques. L'étudiant doit faire des liens entre les connaissances apprises ici et sa façon de construire ses relations professionnelles avec les personnes atteintes de ces pathologies. Les cadres d'analyse lui permettent le recul et la réflexion nécessaires.</p> <p>Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués.</p> <p>La liste des pathologies obligatoirement étudiées vaut pour la totalité de la formation, certaines pathologies pouvant être abordées dans le cadre d'autres UE.</p> <p>Le lien avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances.</p>
---	--

Unité d'enseignement 2.7.S4 : Défaillances organiques et processus dégénératifs		
Semestre : 4		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u> UE 2.1.S1 Biologie fondamentale ; UE 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions.</p>		
<p><u>OBJECTIFS</u> Expliquer le mécanisme physiopathologique de la dégénérescence d'un organe ou de la défaillance d'un appareil, Décrire les signes, les risques, les complications et les thérapeutiques des pathologies étudiées, Développer une vision intégrée des soins à donner aux personnes âgées.</p>		
<i>Éléments de contenu</i>		
<p>Les déséquilibres hydroélectriques ou acido-basiques, altération des structures et fonctions, Les mécanismes d'apparition, étude des signes et des paramètres cliniques, impacts, complications des processus pathologiques liés à la dégénérescence ou à la défaillance, Les liens entre les processus pathologiques, les problèmes de santé ou les pathologies, et leurs traitements.</p>		
<p><u>Les pathologies ou problèmes de santé étudiés au cours de la formation sont listés ci-dessous, d'autres peuvent être ajoutés</u></p>		
<p>Déficiences des sens : surdit�, vue (cataracte, glaucome), ... Principales causes et conséquences des déficits auditifs, Principales causes et conséquences des déficits visuels, Rhumatisme et dégénérescence des articulations, Insuffisance rénale, Insuffisance cardiaque, artérielle, veineuse, Insuffisance pulmonaire, Diabète, Alzheimer, Principales pathologies neurologiques déficitaires : sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, Principales atteintes cutanées : escarres, ulcères variqueux, brûlures.</p>		
<p><i>Recommandations pédagogiques :</i> L'anatomie et la physiologie sont mises en lien avec les défaillances organiques et dégénératives qui concernent les appareils étudiés. Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués. La liste des pathologies obligatoirement étudiées vaut pour la totalité de la formation, certaines pathologies pouvant être abordées dans le cadre d'autres UE. Le lien avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.</p>	<p><i>Modalités d'évaluation</i> Evaluation écrite de connaissances</p> <p><i>Critères d'évaluation</i> Exactitude des connaissances</p>	

Unité d'enseignement 2.8.S3 : Processus obstructifs		
Semestre : 3		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 2.2.S1 CYCLES DE LA VIE ET GRANDES FONCTIONS ; UE 2.3.S2 SANTÉ, MALADIE, HANDICAP, ACCIDENTS DE LA VIE.</u></p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Expliquer les mécanismes physiopathologiques de l'obstruction</p> <p>Décrire les signes, les risques, les complications. et les thérapeutiques des pathologies étudiées</p>		
Éléments de contenu		
<p>Anatomie et physiologie de l'appareil cardiovasculaire, du cerveau, du système nerveux, Processus pathologique de l'obstruction vasculaire artérielle et veineuse.</p> <p>Anatomie et physiologie des appareils digestif et rénal, Processus pathologique de l'obstruction des organes des appareils digestif et rénal.</p> <p>Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences.</p> <p><u>Les pathologies ou problèmes de santé étudiés au cours de la formation sont listés ci-dessous, d'autres peuvent être ajoutés</u></p> <p>Accident vasculaire cérébral, Infarctus du myocarde, Lithiases rénales, hépatiques, Occlusion intestinale, Bronchite chronique obstructive, OAP, Phlébite, embolie pulmonaire, Asthme.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>L'anatomie et la physiologie sont mises en lien avec les processus obstructifs qui concernent les appareils étudiés.</p> <p>Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués.</p> <p>La liste des pathologies obligatoirement étudiées vaut pour la totalité de la formation, certaines pathologies pouvant être abordées dans le cadre d'autres UE.</p> <p>Le lien avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances.</p>	

Unité d'enseignement 2.9.S5 : Processus tumoraux		
Semestre : 5		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 2.1.S1 BIOLOGIE FONDAMENTALE ; UE 2.2.S1 CYCLES DE LA VIE ET GRANDES FONCTIONS.</u></p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Expliquer les mécanismes physiopathologiques des tumeurs bénignes et malignes, Décrire les signes, les risques, les complications et les thérapeutiques des pathologies étudiées, Développer une vision intégrée des soins à donner aux personnes atteintes de cancer.</p>		
<p><i>Éléments de contenu</i></p> <p>Mécanisme de la cancérogénèse, Caractéristiques des tumeurs malignes et des tumeurs bénignes, Classification des tumeurs, Epidémiologie, Prévention et dépistage des tumeurs malignes, Traitements.</p> <p><u>Les pathologies ou problèmes de santé obligatoirement étudiés au cours de la formation sont listés ci-dessous, d'autres peuvent être ajoutés :</u></p> <p>Tumeurs bénignes : gynécologiques, adénome de la prostate, Cancer broncho pulmonaire, Cancer du sein, Cancer de la prostate, Cancer du colon, Hémopathies.</p>		
<p><i>Recommandations pédagogiques :</i></p> <p>L'anatomie et la physiologie sont mises en lien avec les processus tumoraux qui concernent les appareils étudiés.</p> <p>Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences. Les pathologies sont travaillées dans leur ensemble : épidémiologie, physiopathologie, symptomatologie, étiologie, thérapeutiques, complications, évolution, et toujours en lien avec les personnes et populations atteintes. L'enseignement s'appuie sur des exemples et des situations concrètes et les étudiants sont incités à faire des recherches sur les sujets évoqués.</p> <p>La liste des pathologies obligatoirement étudiées vaut pour la totalité de la formation, certaines pathologies pouvant être abordées dans le cadre d'autres UE.</p> <p>Le lien avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.</p>	<p><i>Modalités d'évaluation</i></p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p><i>Critères d'évaluation</i></p> <p>Exactitude des connaissances.</p>	

Unité d'enseignement 2.10.S1 : Infectiologie, hygiène		
Semestre : 1		Compétence : 3
CM : 20 heures	TD : 20 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>AUCUN</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
<p>Décrire les mécanismes d'action des agents infectieux,</p> <p>Identifier les règles d'hygiène utilisées dans les établissements de soins et en argumenter l'usage.</p>		
Eléments de contenu		
<p>Les agents infectieux : Les bactéries, virus, champignons, parasites, agents transmissibles non conventionnels, L'écologie microbienne, Les mécanismes d'action des agents infectieux sur l'organisme humain : la relation hôte-agent infectieux, les modes de transmission, les facteurs de sensibilité, la notion de résistance.</p> <p>La structure générale du système immunitaire : Les lymphocytes et leurs modes d'action, L'action du système immunitaire, l'auto-immunité, les allergies, les déficits immunitaires, la compatibilité foeto- maternelle .</p> <p>Les infections afférentes aux soins : épidémies, épidémies iatrogènes, coût des infections, impact social...</p> <p>Les règles d'hygiène : hygiène hospitalière, hygiène des mains, habillage professionnel, circuits propres et sales dans les établissements des soins.</p> <p>Les moyens de lutte contre l'infection : - pré-désinfection, nettoyage, désinfection, décontamination, stérilisation, - précautions standards et précautions complémentaires, isolement protecteur, - protocoles d'hygiène, - règles de fonctionnement à domicile ou en collectivité.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cet enseignement vise à relier les connaissances scientifiques sur l'infectiologie aux mesures pratiques d'hygiène dans les soins. La compréhension des mécanismes de l'infection, qui seront repris dans l'UE 2.5.S.3 en lien avec les processus inflammatoires et infectieux, leur donne une approche structurée de la transmission infectieuse et des moyens d'y pallier.</p> <p>La place de cette UE, en premier semestre, permet de donner à l'étudiant les règles d'hygiène nécessaires à son arrivée en stage.</p> <p>Le lien avec les règles en matière de prescription sont faits et approfondis dans les UE 2.11.S1, UE 2.11.S.3 et UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit individuel d'analyse d'une situation rencontrée en stage.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Identification des règles d'hygiène, Pertinence de l'argumentation dans leur utilisation.</p>	

Unité d'enseignement 2.11.S1 : Pharmacologie et thérapeutiques		
Semestre : 1		Compétence : 4
CM : 35 heures	TD : 10 heures	TP : 5 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 2.1.S1 BIOLOGIE FONDAMENTALE.</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
Citer les mécanismes d'action, d'absorption et d'élimination des médicaments, Identifier les notions de dosage, de dilution, de préparation, Expliciter les risques et dangers dans l'administration médicamenteuse.		
Éléments de contenu		
Pharmacologie :		
Les principes de chimie pertinents à la pharmacologie,		
La pharmacocinétique, voie d'administration, absorption, transformation, diffusion, élimination,		
La pharmacodynamie, mécanismes d'action, effets secondaires, interactions médicamenteuses (synergie, potentialisation, antagonisme),		
Les formes pharmaceutiques, solides, liquides, galéniques à usage parentéral ou à administration cutanée ou transmucoale, les formes en expérimentation,		
Les dosages, préparations, dilutions, les solvants et les solutés,		
Les risques et dangers de la médication, la prescription.		
Recommandations pédagogiques :	Modalités d'évaluation	
Cette UE est la première d'un cycle de trois UE centrées sur la pharmacologie, elle vise à donner aux étudiants des bases nécessaires dès le premier semestre dans ce domaine afin de prendre conscience des risques et dangers de l'administration médicamenteuse.	Evaluation écrite des connaissances.	
Les connaissances seront complétées dans les UE 2.11.S2 et 2.11.S5.	Critères d'évaluation	
	Exactitude des connaissances, Compréhension des mécanismes.	

Unité d'enseignement 2.11.S3 : Pharmacologie et thérapeutiques		
Semestre : 3		Compétence : 4
CM : 15 heures	TD : 5 heures	TP : 5 heures
ECTS : 1		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 2.11.S1 PHARMACOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUES.</u></p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Repérer les familles thérapeutiques, leurs moyens d'action et leurs interactions, Expliciter les risques et dangers des interactions médicamenteuses, Citer les précautions de la médication pour des populations spécifiques.</p>		
<p>Éléments de contenu</p>		
<p>Pharmacologie :</p> <p>Les familles thérapeutiques et les interactions médicamenteuses, antibiothérapie, chimiothérapie anticancéreuse, psychotropes, anticoagulants, anti-inflammatoires, antalgiques, anesthésiques Les effets iatrogènes, intoxication, ... La toxicologie et pharmacodépendance, Les médicaments chez les enfants, La dispensation des médicaments chez les personnes âgées.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette UE complète l'enseignement donné dans l'UE 2.11.S1. Elle est centrée sur la connaissance des familles thérapeutiques et les effets des médicaments.</p> <p>Les étudiants pourront utiliser des situations vues en stage et seront amenés à se poser les bonnes questions quant à l'usage des produits thérapeutiques et médicamenteux.</p> <p>Le contenu de cette UE sera repris et mis en lien lors des travaux sur les processus inflammatoires, infectieux, dégénératifs tumoraux, obstructifs</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite des connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances, Compréhension des mécanismes.</p>	

Unité d'enseignement 2.11.S5 : Pharmacologie et thérapeutiques		
Semestre : 5		Compétence : 4
CM : 30 heures	TD : 10 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 2.11.S1 ET 2.11.S3 PHARMACOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUES.</u></p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Identifier les éléments de la prescription médicale et infirmière et en évaluer les risques,</p> <p>Décrire les différentes thérapeutiques non médicamenteuses et leurs modes d'action,</p> <p>Expliquer les règles et les modalités d'administration des médicaments et repérer les risques majeurs,</p> <p>Argumenter les résultats de calculs de dosages médicamenteux.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Responsabilité infirmière en pharmacothérapie,</p> <p>La prescription médicale,</p> <p>La prescription infirmière,</p> <p>La réglementation concernant les médicaments, les listes, les stupéfiants,...</p> <p>Le circuit du médicament, préparation, dispensation, conditionnement, rangement, conservation collaboration avec l'aide soignante, l'auxiliaire de puériculture et l'auxiliaire médico-psychologique,...</p> <p>Autres moyens thérapeutiques (principes, modalités de traitement, risques, ..) : chirurgie, psychothérapie, relation d'aide, radiothérapie, rééducation fonctionnelle, dispositifs médicaux,...</p> <p>La mise sur le marché des médicaments et des dispositifs médicaux, essais thérapeutiques, génériques.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cette UE vise à cibler les connaissances et la réflexion sur la responsabilité infirmière dans le circuit du médicament et dans la prescription et l'administration de produits thérapeutiques.</p> <p>A ce stade, les étudiants doivent mettre en lien tout ce qu'ils ont déjà appris sur le sujet et ce qu'ils vivent en stage. Ils peuvent travailler sur des situations rencontrées.</p> <p>Les formateurs réalisent avec eux des études de situations.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Exactitude des connaissances et des résultats,</p> <p>Compréhension des mécanismes,</p> <p>Pertinence de l'analyse dans les calculs de dose,</p> <p>Rigueur du raisonnement critique.</p>	

3. SCIENCES ET TECHNIQUES INFIRMIERES FONDEMENTS ET METHODES

Unité d'enseignement 3.1.S1 : Raisonnement et démarche clinique infirmière		
Semestre : 1		Compétence : 1
CM : 15 heures	TD : 25 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>AUCUN</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
<p>Identifier les problèmes réels et potentiels d'une personne ou d'un groupe de personnes dans une situation de santé ou de soin,</p> <p>Repérer les modèles d'intervention en soins infirmiers,</p> <p>S'approprier des modes de raisonnement adaptés à l'évaluation des situations de soins.</p>		
Eléments de contenu		
<p>Exploration des notions de : concept, paradigme, théorie, modèle, courant de pensée...</p> <p>Les concepts fondateurs de la démarche soignante : homme, santé, maladie, soin, dépendance, autonomie, humanisme, ...</p> <p>L'histoire et l'anthropologie des pratiques soignantes et de la médecine, (temps, lieux, culture, et soins), les théories de soins, ...</p> <p>Les modèles cliniques,</p> <p>Les méthodes de raisonnement cliniques et diagnostiques : le modèle hypothético-déductif, l'hypothèse, l'anticipation,...</p> <p>Les opérations mentales du raisonnement clinique : questionnement, observation, intuition perceptive, induction, déduction, créativité, pensée critique,...</p> <p>Le jugement clinique,</p> <p>La démarche clinique infirmière : signes et symptômes, risques, réactions humaines physiques et psychologiques, problèmes traités en collaboration, diagnostics infirmiers, suivi et évaluation, ...</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Les connaissances abordées permettent de situer la pratique soignante dans son contexte historique et culturel et de comprendre la démarche intellectuelle de l'étude des situations de santé et de soins vécues par les personnes.</p> <p>Les formateurs développent des méthodes pédagogiques qui mobilisent les opérations mentales du raisonnement clinique : le questionnement, l'observation, l'induction, la déduction, la pensée critique.</p> <p>Les hypothèses et le jugement clinique sont travaillés avec les étudiants en les adaptant à différents types de situations cliniques.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit d'analyse d'une situation clinique réalisé en groupe restreint.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence de l'analyse,</p> <p>Clarté de la présentation.</p>	

Unité d'enseignement 3.1.S2 : Raisonnement et démarche clinique infirmière		
Semestre : 2		Compétence : 1
CM : 5 heures	TD : 25 heures	TP : 20 heures
ECTS : 2		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 3.1S.1 RAISONNEMENT ET DÉMARCHE CLINIQUE INFIRMIÈRE.</u></p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Développer une démarche réflexive permettant une prise de décision argumentée,</p> <p>Développer sa capacité d'analyse critique des modes d'interventions en soins.</p>		
<p><i>Éléments de contenu</i></p> <p>Le recueil de données cliniques : examen clinique, lecture des signes, utilisation d'outils, ...</p> <p>Les méthodes et les outils de mesure de l'autonomie,</p> <p>La problématisation et la méthode de résolution de problème,</p> <p>Les plans de soins types (groupes homogènes de patients) et les chemins cliniques,</p> <p>Les liens entre le jugement clinique, le plan d'intervention et l'évaluation des résultats (formalisé dans le projet de soins),</p> <p>L'utilisation des connaissances, de la démarche et des outils auprès de populations ciblées,</p> <p>Les transmissions écrites et orales : transmissions ciblées, dossier de soins, planification, ...</p>		
<p><i>Recommandations pédagogiques :</i></p> <p>L'enseignement contribue à donner dès le début de la formation à l'étudiant une assise professionnelle construite autour de la réflexion et du questionnement. Il comprend la nécessité d'utiliser des connaissances fiables, une méthode structurée et de réaliser des actions, et des gestes dans un contexte de relation avec le patient fait d'humanité et de respect. Il construit des réponses professionnelles à proposer à la personne soignée et peut les expliciter. Il est capable d'identifier les principes utilisés lors des soins donnés et d'en mesurer les impacts et conséquences sur la manière dont la personne vit sa situation de santé.</p>	<p><i>Modalités d'évaluation</i></p> <p>Travail individuel d'analyse d'une situation clinique.</p> <p><i>Critères d'évaluation</i></p> <p>Pertinence du questionnement,</p> <p>Cohérence entre les informations recueillies et le raisonnement clinique utilisé,</p> <p>Cohérence entre les hypothèses inventoriées et l'analyse,</p> <p>Qualité de l'argumentation,</p> <p>Exactitude des connaissances mobilisées.</p>	

Unité d'enseignement 3.2.S.2 : Projet de soins infirmiers		
Semestre : 2		Compétence : 2
CM : 5 heures	TD : 15 heures	TP : 5 heures
ECTS : 1		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 3.1.S1 RAISONNEMENT ET DÉMARCHE CLINIQUE INFIRMIÈRE.</u></p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Elaborer un projet de soins à partir du diagnostic de la situation clinique dans le cadre d'une pluriprofessionnalité.</p>		
Éléments de contenu		
<p>La structure d'un projet de soins : objectifs de soins centrés sur la personne, plan d'interventions, résultats, réajustements,</p> <p>Le contexte de la pluriprofessionnalité dans l'élaboration et le suivi du projet de soins pour un patient ou un groupe de patients,</p> <p>L'harmonisation entre le projet de soins et le projet de vie,</p> <p>Les procédures et les protocoles de soins,</p> <p>Les interventions autonomes de l'infirmier dans le projet de soins et le suivi,</p> <p>Les recommandations de bonnes pratiques.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>L'étudiant est accompagné dans l'élaboration d'un projet de soins. Il est mis en situation de construction de ce projet à partir des éléments du contexte.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>A partir de l'analyse d'une situation clinique, élaboration d'hypothèses argumentées de projet de soins.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Cohérence du processus d'élaboration du projet avec les éléments de la situation et le raisonnement clinique,</p> <p>Pertinence du contenu du projet et de la planification en soins,</p> <p>Prise en compte de la pluri professionnalité dans le projet de soins.</p>	

Unité d'enseignement 3.2.S.3 : Projet de soins infirmiers		
Semestre : 3		Compétence : 2
CM : 5 heures	TD : 15 heures	TP : 5 heures
ECTS : 2		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 3.1.S1 RAISONNEMENT ET DÉMARCHE CLINIQUE INFIRMIÈRE,</u></p> <p><u>UE 3.2.S2 PROJET DE SOINS INFIRMIERS .</u></p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Négocier un projet de soins, Elaborer les conditions de mise en œuvre et de suivi du projet de soins dans le cadre de la pluriprofessionnalité.</p>		
Éléments de contenu		
<p>La négociation dans le cadre du projet de soins et le contrat de soins, alliance thérapeutique et temporalité, La continuité du projet de soins entre les différentes structures de soins, Les outils de planification et la législation en vigueur : dossier de soins, chemins cliniques,... La traçabilité des soins, dossier de soins, transmissions, ...</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>L'étudiant est accompagné dans l'élaboration d'un projet de soins. Il est mis en situation de construction de ce projet à partir des éléments du contexte.</p> <p>Les formateurs construisent cette UE en interprofessionnalité ;</p> <p>Des situations de négociation sont simulées et/ou étudiées à partir de supports pédagogiques ou de situations réelles.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Elaboration d'un projet de soins avec recherche d'éléments de négociation réalisé en groupe restreint.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Prise en compte du contexte pluri professionnel, Pertinence dans la présentation des éléments de négociation, Rigueur dans les éléments de traçabilité du projet.</p>	

Unité d'enseignement 3.3.S.3 : Rôles infirmiers organisation du travail et interprofessionnalité

Semestre : 3

Compétence : 9

CM : 10 heures

TD : 10 heures

TP : 5 heures

ECTS : 1

PRÉ-REQUIS

UE 1.3.S1 LÉGISLATION, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE,
UE 3.2.S2 Projet de soins infirmiers,

OBJECTIFS

Caractériser les principaux concepts liés à la notion de travail,
Explorer la notion de suivi des soins dans des contextes de pluri professionnalité,
Situer la profession d'infirmier dans son histoire et dans son rôle aujourd'hui.

Éléments de contenu

Les concepts : collaboration, travail en équipe, travail d'équipe, délégation, autonomie professionnelle, compétences, inter ou pluri professionnalité, ...
Posture professionnelle, identité professionnelle, la coopération dans les soins,
Les réseaux de soins et l'interdisciplinarité,
Rôle, fonctions missions et compétences de l'infirmier et des acteurs de santé partenaires de l'infirmier,
Histoire, organisation et représentation de la profession d'infirmière.

Recommandations pédagogiques :

La formation contribue à l'acquisition par l'étudiant d'une posture qui lui permette de construire des échanges interprofessionnels de qualité.
L'étude de l'histoire professionnelle et du rôle infirmier
Permet à l'étudiant de mieux appréhender une posture professionnelle claire et de viser la construction de réseaux professionnels.

Modalités d'évaluation

Travail de groupe présentant des interventions interdisciplinaires dans le cadre du projet de soin.

Critères d'évaluation

Identification du champ d'intervention des différents acteurs dans le projet de soin.

Unité d'enseignement 3.3.S.5 : Rôles infirmiers organisation du travail et interprofessionnalité		
Semestre : 5		Compétence : 9
CM : 10 heures	TD : 20 heures	TP : 20 heures
ECTS : 2		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 1.3 S1, UE 1.3.S4 LÉGISLATION, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE,</u></p> <p><u>UE 1.2 S3, UE 1.2S4 SANTÉ PUBLIQUE ET ÉCONOMIE DE LA SANTÉ,</u></p> <p>UE 3.2. S2 et UE 3.2.S3 Projet de soins infirmiers, UE 3.3 S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité.</p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Identifier les différents modes d'exercice du métier d'infirmier, Décrire l'activité et les modalités d'organisation de l'infirmier selon les modes d'exercice (cabinet libéral, association, collectivité territoriale, etc.), Décrire les conditions de collaboration et de coopération avec les différents acteurs de la santé dans les champs du sanitaire et du social.</p>		
Éléments de contenu		
<p>L'infirmier en secteur libéral : fonction, gestion d'un cabinet, organisation, relations de partenariat, ... L'infirmier dans des secteurs spécifiques : entreprises, prisons, éducation, collectivités territoriales, humanitaire, ... Les acteurs partenaires, de la santé, du secteur social, du secteur éducatif, ... Les modes et outils de coopération et collaboration entre partenaires de la santé, La mesure de la charge en soins, Les notions et outils d'ergonomie utilisables dans la fonction soignante.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>La formation contribue à l'acquisition par l'étudiant d'une posture qui lui permette de construire des échanges interprofessionnels de qualité.</p> <p>L'étude du rôle infirmier dans différents secteurs d'exercice permet à l'étudiant de mieux appréhender une posture professionnelle claire et de viser la construction de réseaux professionnels.</p> <p>Les outils de mesure de la charge en soins donnent à l'étudiant une vision objectivée de l'activité infirmière.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail d'analyse critique d'un mode d'exercice du métier en lien avec le projet professionnel de l'étudiant</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Prise en compte du champ d'intervention spécifique dans la contribution au parcours de soins de la personne Identification des compétences particulières nécessaires</p>	

Unité d'enseignement 3.4.S.4 : Initiation à la démarche de recherche		
Semestre : 4		Compétence : 8
CM : 20 heures	TD : 15 heures	TP : 15 heures
ECTS : 2		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 3.1.S1 ET UE 3.1.S2 RAISONNEMENT ET DÉMARCHE CLINIQUE INFIRMIÈRE.</u></p>		
Objectifs :		
<p>Identifier les ressources documentaires scientifiques dans le domaine des soins et de la santé, Expliciter l'utilisation des méthodes quantitatives et qualitatives dans le domaine de la recherche, Expliciter l'intérêt d'une démarche de recherche dans le domaine des soins et de la santé, Analyser les résultats d'une étude de recherche dans le domaine des soins et de la santé et argumenter les outils utilisés.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les fondements de la recherche, la notion de paradigme, ... La recherche sur l'homme, les enjeux, les limites, questions légales, questions éthiques, Les méthodologies spécifiques de la recherche, quantitatives et qualitatives, descriptives, expérimentales, ... La méthodologie et les outils de la recherche, échantillonnage, observations, hypothèses, variables, ... L'analyse de résultats de recherche (utilisation de données probantes, Evidence Based Nursing...), La démarche de construction d'une étude ou d'un travail de recherche professionnelle, L'utilisation de méthodes statistiques, La présentation des résultats de la recherche.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Cet enseignement d'initiation à la démarche de recherche vise à situer toute démarche de recherche dans le contexte précis de la recherche dans le monde d'aujourd'hui.</p> <p>L'étudiant doit comprendre les buts de la recherche, les démarches utilisées et doit être capable de lire et d'utiliser des résultats de recherche.</p> <p>Cet apprentissage lui servira, notamment, à concevoir une démarche plus structurée lors de la construction de son travail de mémoire centré sur l'étude d'une question professionnelle.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Présentation d'un résumé de recherche à partir de l'analyse d'un article de recherche</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Identification des étapes de la démarche de la recherche Explication de la méthode et des outils utilisés</p>	

Unité d'enseignement 3.4.S.6 : Initiation à la démarche de recherche		
Semestre : 6		Compétence : 8
CM : 20 heures	TD : 10 heures	TP : 20 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 3.4.S4 INITIATION À LA DÉMARCHE DE RECHERCHE.</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
<p>Expliciter les liens existant entre la théorie, la recherche, et l'évolution de la pratique infirmière,</p> <p>Repérer les modes d'organisation de la recherche,</p> <p>Repérer des éléments de veille professionnelle dans le domaine de la recherche en soins infirmiers,</p> <p>Utiliser le questionnement de la recherche pour la réalisation d'un travail d'intérêt professionnel.</p>		
Eléments de contenu		
<p>La recherche infirmière en France et dans le monde (historique, communauté scientifique, organisation, communication, résultats, publications...),</p> <p>L'utilisation des résultats de recherche sur la pratique infirmière,</p> <p>La recherche clinique, état des lieux en France et dans le monde,</p> <p>Les laboratoires de recherche, leur rôle, leur fonctionnement,</p> <p>Les métiers de la recherche,</p> <p>Le rôle des infirmiers en recherche médicale et clinique, les essais thérapeutiques, ...</p> <p>L'évaluation par les pairs,</p> <p>L'étude d'une question professionnelle et l'utilisation d'une démarche de questionnement.</p>		
Recommandations pédagogiques :	Modalités d'évaluation	
<p>Cet enseignement vise à compléter celui de l'UE 3.4.S4 en situant la position des infirmiers au sein des travaux de recherche scientifique. L'étudiant sera capable de retrouver seul des éléments actualisés sur la pratique professionnelle quand ce sera nécessaire.</p> <p>Il pourra poser une problématique et construire un questionnement précis permettant l'exploration d'une question.</p>	<p>Travail écrit, mémoire de fin d'études</p>	
	Critères d'évaluation	
	<p>Définition de l'objet de recherche,</p> <p>Intérêt du sujet pour la profession,</p> <p>Cohérence entre l'objet de l'étude et les méthodes et outils,</p> <p>Richesse des sources documentaires,</p> <p>Pertinence de l'analyse.</p>	

Unité d'enseignement 3.5.S.4 : Encadrement des professionnels de soins

Semestre : 4

Compétence : 10

CM : 10 heures

TD : 20 heures

TP : 20 heures

ECTS : 2

PRÉ-REQUIS

UE 3.3.S3. RÔLES INFIRMIERS, ORGANISATION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONNALITÉ.

OBJECTIFS

Organiser l'information d'un stagiaire ou d'un nouvel arrivant professionnel dans le service, la structure ou le cabinet de soins,
Superviser et évaluer les actions des professionnels sous la responsabilité de l'infirmier,
Formaliser des savoir-faire et des connaissances en vue de conseils, démonstrations, explications, et analyse commentée de la pratique pour les stagiaires et professionnels de santé sous la responsabilité infirmière.

Éléments de contenu

Les concepts : accompagnement, tutorat, apprentissage, encadrement, coaching, délégation, contrôle, collaboration, ...
Théories et processus de l'apprentissage et de l'évaluation,
Programme des études d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'aide médico-psychologique, et autres professionnels,
Contrat d'encadrement, tutorat et conduite du projet d'encadrement,
Relation pédagogique et posture professionnelle adaptée aux différents types d'évaluation,
Encadrement et responsabilité professionnelle.

Recommandations pédagogiques :

Des méthodes actives sont utilisées.

L'étudiant est notamment mis en situation simulée et/ou réelle d'encadrement d'une personne lors de soins. L'étudiant devra comprendre son rôle et le cadre de celui-ci tant du point de vue de la pédagogie et de la progression des personnes encadrées, que du point de vue de ses responsabilités et de la réglementation en vigueur.

Modalités d'évaluation

Présentation écrite ou orale d'une situation d'encadrement avec analyse des résultats au regard des objectifs.

Critères d'évaluation

Pertinence du projet par rapport à la personne à encadrer,
Qualité de l'organisation,
Qualité du contenu,
Qualité de l'analyse des résultats de l'apprentissage,
Proposition éventuelles de réajustement.

4. SCIENCES ET TECHNIQUES INFIRMIERES INTERVENTIONS

Unité d'enseignement 4.1.S1 : Soins de confort et de bien-être		
Semestre : 1		Compétence : 3
CM : 6 heures	TD : 34 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>AUCUN</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
<p>Appréhender les concepts fondamentaux permettant une vision intégrée de la personne lors de la réalisation des soins de proximité,</p> <p>Identifier le caractère singulier de l'expérience vécue par la personne en situation de dépendance lors de la réalisation de ses soins quotidiens,</p> <p>Développer une attention au confort et au bien être de chaque personne,</p> <p>Réaliser des activités et des soins d'hygiène et confort adaptés aux besoins et aux souhaits de la ou des personnes et conformes aux bonnes pratiques.</p>		
<u>Éléments de contenu</u>		
<p>Concepts de bien-être selon les contextes et les cultures : dignité, pudeur, intimité,</p> <p>Principes de base et valeurs des soins infirmiers : autonomie, dépendance, secret professionnel,...</p> <p>Besoins fondamentaux et attentes de la personne,</p> <p>Soins quotidiens confort et bien être,</p> <p>Hygiène générale,</p> <p>Equilibre alimentaire,</p> <p>Prévention des escarres,</p> <p>Lever et aide à la mobilisation,</p> <p>Ergonomie dans les soins,</p> <p>Bonnes pratiques et sécurité dans les soins.</p>		
<p><u>Recommandations pédagogiques :</u></p> <p>Cette UE correspond aux savoirs enseignés lors de la formation menant au diplôme d'aide-soignant.</p> <p>Les méthodes pédagogiques sont actives, la liste des soins enseignés de manière obligatoire correspond au rôle défini par l'article du code de la santé publique : R 4311-5.</p> <p>Le contenu de cet enseignement correspond à un niveau enseigné lors du premier semestre de formation. Ce contenu sera réactivé durant toute la formation à partir des savoirs enseignés ultérieurement.</p> <p>Les soins de confort et de bien-être sont réalisés en stage et validés sur le portfolio.</p>	<p><u>Modalités d'évaluation</u></p> <p>Travail écrit ou oral de réflexion à partir d'un témoignage autour des notions de dépendance, intimité, pudeur,...</p> <p><u>Critères d'évaluation</u></p> <p>Compréhension des éléments clés de la situation</p> <p>Mobilisation des valeurs et des concepts dans la réflexion.</p>	
Unité d'enseignement 4.2.S2 : Soins relationnels		

Semestre : 2		Compétences : 6
CM : 3 heures	TD : 15 heures	TP : 7 heures
ECTS : 1		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 1.1S.1 PSYCHOLOGIE, SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
Identifier les éléments permettant de communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins.		
Éléments de contenu		
Les concepts : relation, communication, négociation, médiation, ...		
La communication par le langage, culture, langue,...		
La communication non verbale,		
Le toucher dans les soins et dans la relation thérapeutique.		
Recommandations pédagogiques :	Modalités d'évaluation	
Le niveau de cet enseignement correspond à celui du second semestre de formation mais devra être réactivé durant toute la formation à partir des savoirs enseignés ultérieurement.	Travail écrit ou oral de réflexion avec utilisation des concepts.	
Un travail de réflexion est mené sur la posture professionnelle dans la relation soignant-soigné.		
Les comportements professionnels font l'objet d'analyses approfondies permettant à l'étudiant de trouver une position juste et acceptable dans sa relation avec les personnes dont il prend soin.	Critères d'évaluation	
Les soins relationnels sont réalisés en stage et validés sur le portfolio.	Compréhension des dimensions et des attributs des concepts.	

Unité d'enseignement 4.2.S3 : Soins relationnels	
Semestre : 3	Compétence : 6

CM : 4 heures	TD : 36 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 1.1S.1 PSYCHOLOGIE, SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE</u> UE 1.1S.2 Psychologie, sociologie, anthropologie UE 4.2.S.2 Soins relationnels</p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Argumenter les fondements de la relation de confiance et de l'alliance thérapeutique avec une personne, Conduire un entretien infirmier.</p>		
Éléments de contenu		
<p>La relation d'aide : écoute, attitudes, techniques,...</p> <p>Les entretiens infirmiers : typologie, conduite d'entretien, analyse des interactions,...</p> <p>L'alliance thérapeutique : attentes, besoins, désirs, demande de soin...</p> <p>Les réactions comportementales et leurs manifestations : signes cliniques verbaux et non verbaux, ...</p> <p>La relation adaptée à des situations spécifiques : crise, détresse, deuil, conflits, violence,...</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Le niveau de cet enseignement correspond à celui du troisième semestre de formation. Le contenu de l'enseignement se réfère à celui de l'UE 4.2.S2 et devra être réactivé durant toute la formation à partir des savoirs enseignés ultérieurement.</p> <p>Les modalités pédagogiques sont actives (étude de situations, jeux de rôles, ...). L'étudiant est mis en situation de réaliser des entretiens d'aide et des entretiens thérapeutiques.</p> <p>Un travail de réflexion est mené sur la posture professionnelle dans la relation soignant-soigné.</p> <p>Les comportements professionnels font l'objet d'analyses approfondies permettant à l'étudiant de trouver une position juste et acceptable dans sa relation avec les personnes dont il prend soin.</p> <p>Les soins relationnels sont réalisés en stage et validés sur le portfolio.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Mise en situation d'entretien lors des Travaux Dirigés.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Implication lors des travaux dirigés, Pertinence et cohérence au cours de la réalisation d'un entretien infirmier.</p>	
Unité d'enseignement 4.2.S5 : Soins relationnels		
Semestre : 5		Compétence : 6

CM : 0 heures	TD : 20 heures	TP : 5 heures
ECTS : 1		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 1.1S.1 ; UE1.1S.2 PSYCHOLOGIE SOCIOLOGIE ANTHROPOLOGIE,</u> UE 4.2.S2 ; UE 4.2.S3 Soins relationnels.</p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Adapter ses modes de relation et de communication aux personnes, aux situations et aux contextes.</p>		
Éléments de contenu		
<p>La gestion du stress professionnel, l'analyse des émotions, les attitudes cliniques et les postures professionnelles, L'adaptation des modalités de communication aux personnes et aux populations : enfants, personne âgée, contextes, La distance et la proximité dans la relation, la projection, l'identification, L'établissement d'une communication aidante, évaluation des résultats.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Venant au semestre 5, cette UE prolonge les contenus des UE 4.2.S1 et UE 4.2.S2 et contribue à la construction d'une position professionnelle mesurée et stable. Le travail sur les représentations, sur la reconnaissance de ses émotions et leur utilisation avec la distance professionnelle qui s'impose ainsi que sur l'évaluation des résultats de la communication est ici essentiel.</p> <p>Les étudiants apprennent à se situer personnellement dans leurs comportements professionnels de communication et ils sont capables de réajuster leur positionnement.</p> <p>Les soins relationnels sont réalisés en stage et validés sur le portfolio.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Analyse d'une situation relationnelle.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Cohérence entre les modalités de la relation et les personnes, les situations, les objectifs du projet de soin et la pathologie.</p>	

Unité d'enseignement 4.3.S2 : Soins d'urgence		
Semestre : 2		Compétence : 4
CM : 6 heures	TD : 15 heures	TP : 4 heures
ECTS : 1		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>OBJECTIFS</u> Identifier l'urgence à caractère médical, Pratiquer les gestes permettant de porter secours en attendant l'arrivée d'une équipe médicale.		
Éléments de contenu		
Prise en charge des urgences vitales, Prise en charge des urgences potentielles, Risques collectifs, Alerte, Soins d'urgence, Plans de secours.		
Recommandations pédagogiques : Cet enseignement est conforme à l'arrêté du 3 mars 2006. Il se fait sous la responsabilité du médecin directeur scientifique et pédagogique d'un centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU)	Modalités d'évaluation L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence sera délivrée en fin de formation. Critères d'évaluation : conformes à l'arrêté	

Unité d'enseignement 4.3.S4 : Soins d'urgence		
Semestre : 4		Compétence : 4
CM : 3 heures	TD : 18 heures	TP : 4 heures
ECTS : 1		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>OBJECTIFS</u> Hiérarchiser les urgences, Mettre en œuvre des soins d'urgence dans un environnement médicalisé.		
Éléments de contenu		
<p>La hiérarchie des actions dans l'urgence, La démarche de soins auprès d'une ou de plusieurs personnes en situation d'urgence, Les techniques de soins lors de soins critiques : intubation, ventilation, cathéters veineux centraux, mesure de la pression veineuse centrale, aspirations trachéales, pose de sondes gastriques, aspirations digestives, dialyse péritonéale, prélèvement artériel, lavage gastrique, Le chariot d'urgence, réalisation, utilisation, règlementation, La surveillance de la conscience et de la vigilance, bilans neurologiques, Les traitements médicamenteux de l'urgence, La prise en charge des patients douloureux en situation d'urgence, L'accueil et prise en charge des familles lors d'une situation de soins critiques, La gestion de émotions en situations de soins urgents ou critique, le stress, l'agressivité, la violence, Le rôle des SAMU SMUR CUMP, Le rôle de l'infirmier dans les services d'urgence, Les protocoles de soins d'urgence.</p>		
Recommandations pédagogiques : Cette UE vise à montrer aux étudiants les invariants qui existent dans toute situation d'urgence. Les étudiants apprennent à analyser rapidement et calmement toute situation de crise et d'urgence et à hiérarchiser leurs actions. Le travail en groupe devrait leur permettre de prendre conscience de leur manière personnelle d'aborder la question de l'urgence et ainsi de progresser. Les étudiants seront amenés à réfléchir à ces notions d'urgence et de hiérarchie dans l'action dans plusieurs situations au cours de la formation.	Modalités d'évaluation Analyse d'une situation de soins d'urgence, en groupes restreints. Critères d'évaluation Pertinence de l'analyse de la situation, Cohérence dans la prise en charge, Conformité aux bonnes pratiques.	

Unité d'enseignement 4.4.S2 : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical		
Semestre : 2		Compétence : 4
CM : 7 heures	TD : 23 heures	TP : 20 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 2.1.S1 BIOLOGIE FONDAMENTALE ; UE 2.10.S1 INFECTIOLOGIE, HYGIÈNE; UE 2.11.S1 PHARMACOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUES</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
Réaliser des actions à visée diagnostique et thérapeutique conformes aux bonnes pratiques, Intégrer les règles de surveillance et de suivi de ces activités thérapeutiques et diagnostiques dans le respect des protocoles, Développer des habiletés gestuelles et comportementales en relation avec les contextes, les situations et les activités.		
<i>Éléments de contenu</i>		
Le concept d'asepsie, Les principes et règles de préparation, réalisation et surveillance des soins, actes et activités autorisés par la législation, La préparation de thérapeutiques médicales, La réalisation d'actes contribuant au traitement ou au diagnostic conforme à la liste autorisée, La préparation d'injections avec calculs de dose, La réalisation des activités prescrites par les infirmières : vaccination anti grippale et dispositifs médicaux.		
<i>Recommandations pédagogiques :</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	
Cette UE est la première des trois UE qui contribuent à l'acquisition des habiletés techniques. Les soins, actes ou activités enseignées le sont de manière progressive, en relation avec leur complexité et le développement des capacités des étudiants. Ceux-ci sont encouragés à utiliser les moyens à disposition et à questionner toutes les personnes ressources. Les actes et activités à enseigner sont conformes à la législation en vigueur. Des liens sont établis entre les connaissances, les règles et principes et les gestes techniques. Les actes de soins sont notés sur le portfolio de l'étudiant et leur réalisation est validée en stage. Des actes ou activités peuvent être enseignés en sus de ceux figurant dans la liste et dans la limite de la réglementation en vigueur.	Calculs de doses appliqués en situation simulée. <i>Critères d'évaluation</i> Rigueur du raisonnement dans le calcul, Exactitude dans les résultats, Habilité, dextérité, Respect hygiène, asepsie, ergonomie.	

Unité d'enseignement 4.4.S4 : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical		
Semestre : 4		Compétence : 4
CM : 6 heures	TD : 34 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 2.1.S1 BIOLOGIE FONDAMENTALE ; UE 2.10.S1 INFECTIOLOGIE, HYGIÈNE; UE 2.11.S1 PHARMACOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUES</u>		
<u>UE 4.4.S2 THÉRAPEUTIQUES ET CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC MÉDICAL</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
Réaliser des actions à visée diagnostique et thérapeutique conformes aux bonnes pratiques,		
Intégrer les règles de surveillance et de suivi de ces activités thérapeutiques et diagnostiques dans le respect des protocoles,		
Développer des habiletés gestuelles et comportementales en relation avec les contextes, les situations et les activités.		
<i>Eléments de contenu</i>		
Les principes et règles de préparation, réalisation et surveillance des soins, actes et activités autorisés par la législation,		
La préparation de thérapeutiques médicales,		
La réalisation d'actes contribuant au traitement ou au diagnostic conforme à la réglementation,		
La pose de transfusion sanguine, risques précautions,		
Les activités socio thérapeutiques, socioéducatives, les actes à visée psychothérapique, la médiation thérapeutique,		
Les moyens d'isolement, de contention, et le cadre thérapeutique.		
<i>Recommandations pédagogiques :</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	
Cette UE est la deuxième des trois UE qui contribuent à l'acquisition des habiletés techniques.	Pose de transfusion sanguine en situation simulée.	
Les soins, actes ou activités enseignées le sont de manière progressive, en relation avec leur complexité et le développement des capacités des étudiants. Ceux-ci sont encouragés à utiliser les moyens à disposition et à questionner toutes les personnes ressources.	<i>Critères d'évaluation</i>	
Les actes et activités à enseigner sont conformes à la législation en vigueur. Des liens sont établis entre les connaissances, les règles et principes et les gestes techniques.	Habilité, dextérité,	
Les actes de soins sont notés sur le portfolio de l'étudiant et leur réalisation est validée en stage. Des actes ou activités peuvent être enseignés en sus de ceux figurant dans la liste et dans la limite de la réglementation en vigueur.	Respect hygiène, asepsie, ergonomie,	
	Cohérence dans l'organisation,	
	Raisonnement et justesse dans la mise en œuvre,	
	Connaissances théoriques en lien avec les actions.	

Unité d'enseignement 4.4.S5 : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical		
Semestre : 5		Compétence : 4
CM : 6 heures	TD : 34 heures	TP : 10 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 2.1.S1 BIOLOGIE FONDAMENTALE ; UE 2.10.S1 INFECTIOLOGIE, HYGIÈNE; UE 2.11.S1 PHARMACOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUES</u>		
<u>UE 4.4.S2 ET UE 4.4.S4 THÉRAPEUTIQUES ET CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC MÉDICAL.</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
Mettre en œuvre des thérapeutiques et des actes à visée diagnostique conformément aux bonnes pratiques, Assurer la surveillance et le suivi des activités thérapeutiques et diagnostiques en respectant les protocoles.		
Éléments de contenu		
Les principes et règles de préparation, réalisation et surveillance des soins, actes et activités autorisés par la législation, La préparation de thérapeutiques médicales, La réalisation d'actes contribuant au traitement ou au diagnostic conforme à la liste autorisée, Les chambres implantables.		
Recommandations pédagogiques	Modalités d'évaluation	
Cette UE est la dernière des trois UE qui contribuent à l'acquisition des habiletés techniques. Les soins, actes ou activités enseignées l'ont été de manière progressive, en relation avec leur complexité et le développement des capacités des étudiants. Les actes de soins sont notés sur le portfolio de l'étudiant et leur réalisation est validée en stage. Des actes ou activités peuvent être enseignés en sus de ceux figurant dans la liste et dans la limite de la réglementation en vigueur.	Injection dans les chambres implantables en situation simulée. Critères d'évaluation Habilité, dextérité, Respect hygiène, asepsie, ergonomie, Cohérence dans l'organisation, Raisonnement et justesse dans la mise en œuvre, Connaissances théoriques en lien avec les actions.	

Unité d'enseignement 4.5.S2 : Soins infirmiers et gestion des risques		
Semestre : 2		Compétence : 7
CM : 10 heures	TD : 10 heures	TP : 5 heures
ECTS : 1		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 2.10.S1 : INFECTIOLOGIE HYGIÈNE.</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
<u>IDENTIFIER LES PRINCIPAUX RISQUES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ DES PERSONNES ET DES POPULATIONS,</u> Intégrer les notions de danger et de risque dans les situations de soins, Identifier les mesures adaptées à mettre en œuvre en situation de risque infectieux.		
Éléments de contenu		
<p>Les concepts : risque, facteur de risque, prise de risque, sécurité et besoin de sécurité, acceptabilité, seuil, ...</p> <p>Le risque et la sécurité dans l'activité humaine, risque et santé,</p> <p>Les différents types de risques dans le domaine de la santé, le risque et la sécurité sanitaire dans les établissements de santé, le risque lié aux soins, ...</p> <p>Le risque infectieux hospitalier, gestion et élimination des déchets, la circulation des personnes et des matériels, antisepsie, asepsie, stérilisation,</p> <p>Le risque et l'environnement, la santé environnementale,</p> <p>Les comportements à risque, la notion de crise, les jeux à risque,...</p>		
Recommandations pédagogiques	Modalités d'évaluation	
<p>Cette UE se situe après l'UE 2.10.S1 infectiologie hygiène, elle peut renforcer certains acquis en matière de risques infectieux, et surtout elle en élargit la notion afin que l'étudiant mesure bien les enjeux et impacts dans le domaine des risques lors des situations qu'il rencontre.</p> <p>L'étudiant doit se poser la question de la sécurité dans les soins de manière systématique et sereine et savoir comment faire face à une situation présentant des caractéristiques de risque avéré ou potentiel.</p> <p>Tous les risques ne peuvent être abordés mais les formateurs sauront mettre l'accent sur certains et montrer à l'étudiant comment transférer son questionnement et sa recherche de réponses dans d'autres domaines.</p>	<p>Evaluation écrite de connaissances.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Justesse dans la compréhension des risques et/ou des dangers.</p> <p>Pertinence dans l'argumentation des mesures à prendre en fonction des risques encourus.</p>	

Unité d'enseignement 4.5.S4 : Soins infirmiers et gestion des risques		
Semestre : 4		Compétence : 7
CM : 10 heures	TD : 10 heures	TP : 5 heures
ECTS : 1		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 4.5.S2 SOINS INFIRMIERS ET GESTION DES RISQUES.</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
Acquérir une méthode d'analyse des risques liés aux pratiques professionnelles.		
Éléments de contenu		
La gestion des risques : objectifs, méthodes spécifiques d'identification, d'analyse et de traitement des risques.		
L'analyse multifactorielle des contextes de risques pour les personnes ou des groupes de personnes, paramètres, indicateurs.		
Les vigilances et la mise en place des moyens dans les établissements de santé : matériovigilance, infectiovigilance, hémovigilance....		
La gestion des risques : incidents critiques, déclaration, analyse, résultats, modifications, obstacles.		
Recommandations pédagogiques	Modalités d'évaluation	
Cette UE complète l'UE 4.6S.2 en mettant l'accent sur les moyens de gestion des risques.	Analyse d'un incident critique à partir d'une fiche d'incident.	
L'étudiant acquiert une méthode d'identification des risques dans une situation où plusieurs facteurs peuvent être en cause.	Critères d'évaluation	
Tous les risques ne peuvent être abordés mais les formateurs sauront mettre l'accent sur la démarche d'identification et de gestion des risques et montreront comment transférer le questionnement et la méthode d'investigation dans d'autres domaines.	Pertinence de l'analyse de la situation identification des causes, pertinence du questionnement et hypothèses de solutions.	
Le lien sera fait avec les UE 1.3.S2 et 1.3.S4. concernant la législation et la responsabilité professionnelle en matière de faute.		

Unité d'enseignement 4.6.S3 : Soins éducatifs et préventifs		
Semestre : 3		Compétences : 5
CM : 4 heures	TD : 21 heures	TP : 25 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 1.2.S2 SANTÉ PUBLIQUE ET ÉCONOMIE DE LA SANTÉ</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
Caractériser les concepts, prévention, promotion de la santé, éducation en santé, éducation thérapeutique, ...		
Analyser une démarche d'éducation thérapeutique.		
Éléments de contenu		
Les concepts : éducation, prévention, éducation en santé, éducation thérapeutique, apprentissage, ...		
Soins infirmiers de prévention, d'éducation, d'aide, dans les dimensions individuelle et collective (groupe restreint, collectivité de proximité, campagne de masse...)		
La démarche éducative interdisciplinaire (en structure, en réseau de santé, en libéral...)		
L'éducation thérapeutique individuelle et collective (démarche, méthodes, principes, normes, critères, résultats, ...)		
Recommandations pédagogiques	Modalités d'évaluation	
<p>Cette UE est la première des deux UE sur ce thème.</p> <p>Elle permet à l'étudiant de s'appropriier les concepts concernant l'éducation en général et l'éducation thérapeutique en particulier.</p> <p>Cette UE se fait en relation avec l'unité d'intégration UE 5.4.S4.</p>	<p>Travail écrit individuel d'analyse d'une démarche d'éducation et utilisation des concepts.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence dans l'utilisation des concepts,</p> <p>Qualité de l'analyse.</p>	

Unité d'enseignement 4.6.S4 : Soins éducatifs et préventifs		
Semestre : 4		Compétences : 5
CM : 0 heures	TD : 15 heures	TP : 35 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 1.2.S2 SANTÉ PUBLIQUE ET ÉCONOMIE DE LA SANTÉ</u> UE 4.6.S3 Soins éducatifs et préventifs		
<u>OBJECTIFS</u> Elaborer une démarche d'éducation thérapeutique en interdisciplinarité0		
Éléments de contenu		
La notion de contrat en éducation thérapeutique, Les institutions spécialisées dans l'éducation pour la santé, La formation des aidants naturels.		
Recommandations pédagogiques Cette UE complète l'enseignement réalisé au cours de l'UE 4.6.S3. Elle se fait en relation avec l'unité d'intégration UE 5.3.S3. L'étudiant devra mettre en forme une démarche éducative en sachant l'adapter au problème de santé posé et à la population visée.	Modalités d'évaluation Action éducative individuelle ou collective, auprès d'une personne ou d'un groupe Critères d'évaluation Pertinence du choix de l'action éducative au regard de la situation, Pertinence de l'action, Adaptation des outils.	

Unité d'enseignement 4.7.S5 : Soins palliatifs et de fin de vie		
Semestre : 5		Compétence : 4
CM : 10 heures	TD : 20 heures	TP : 20 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 1.1.S1 ET UE 1.1S2 : PSYCHOLOGIE, SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE ; UE 4.2.S2 : SOINS RELATIONNELS</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
<p>Identifier les besoins spécifiques d'une personne et de son entourage en situation de fin de vie, de deuil, de déni, de refus,</p> <p>Conduire une démarche de communication adaptée à ces situations,</p> <p>Développer des connaissances et des habiletés visant à la réalisation de soins de confort et de soins palliatifs en situation de fin de vie.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les étapes de la fin de vie et du deuil,</p> <p>La douleur et son évaluation, la souffrance,</p> <p>La prise en compte des besoins psychologiques, sociaux et spirituels,</p> <p>L'accompagnement de la personne, et de sa famille,</p> <p>Les soins palliatifs, confort, relation, communication,</p> <p>Les traitements palliatifs, analgésie, adjuvants nutritionnels, médication, hydratation,</p> <p>L'offre de soins palliatifs,</p> <p>Les sentiments et émotions des soignants dans l'accompagnement de fin de vie.</p>		
Recommandations pédagogiques	Modalités d'évaluation	
<p>Cette UE s'appuie sur le contenu des UE précédentes, elle se focalise sur les soins de support et les soins palliatifs en fin de vie. Les analyses de situations permettent de développer une pratique réflexive et un questionnement éthique.</p> <p>Elle permet aux étudiants de prendre conscience de leurs propres manières d'aborder et de vivre professionnellement les questions de fin de vie de la personne soignée.</p>	<p>Elaboration et rédaction d'une réflexion personnelle sur une situation (témoignage, écrit, vidéo..) de soins palliatifs et/ou de fin de vie.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Qualité de la réflexion portée sur la situation,</p> <p>Mise en évidence des valeurs personnelles et professionnelles.</p>	

Unité d'enseignement 4.8.S6 : Qualité des soins, évaluation des pratiques		
Semestre : 6		Compétence : 7
CM : 30 heures	TD : 20 heures	TP : 25 heures
ECTS : 3		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>UE 4.5.S2 ET UE 4.5.S4 SOINS INFIRMIERS ET GESTION DES RISQUES</u>		
<u>OBJECTIFS</u>		
Acquérir des outils d'analyse critique pour améliorer sa pratique professionnelle,		
Evaluer une pratique professionnelle au regard des principes de qualité, de sécurité, et de satisfaction de la personne soignée,		
Evaluer l'application des règles de traçabilité et des règles liées aux circuits d'entrée et de sortie des matériels et dispositifs médicaux (stérilisation, gestion des stocks, utilisation, circulation...),		
Apprécier la fonctionnalité des matériels nécessaire aux soins et à l'urgence.		
Eléments de contenu		
Les indicateurs et critères de qualité,		
Les normes de bonnes pratiques, procédures, protocoles, recommandations,		
L'analyse de la qualité (démarche, méthodes, outils, résultats, adaptation aux soins...),		
La certification des établissements et qualité des soins (démarches, auto-évaluations, audits, ...),		
Les structures et développement de la qualité (agences, politiques, engagements, chartes...),		
L'évaluation des pratiques professionnelles,		
La gestion des matériels de soins et des stocks en établissement de santé et à domicile.		
<i>Recommandations pédagogiques</i>	<i>Modalités d'évaluation</i>	
Cet UE s'appuie sur le contenu de l'UE 4 dans son ensemble	Travail écrit d'analyse d'une pratique professionnelle	
La formation insiste sur la démarche d'analyse et d'évaluation de la pratique professionnelle, ainsi que sur l'utilisation d'outils de mesure.	<i>Critères d'évaluation</i>	
	Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'une situation de travail	

5. INTEGRATION DES SAVOIRS ET POSTURE PROFESSIONNELLE INFIRMIERE

Unité d'enseignement 5.1.S1 Accompagnement de la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens		
Semestre : 1		Compétences : 3
CM : 0 heures	TD : 35 heures	TP : 15 heures
ECTS : 2		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 2.10.S1 INFECTIOLOGIE, HYGIÈNE</u> UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien être</p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Apprécier la capacité de la personne à réaliser les activités de la vie quotidienne et l'accompagner dans les soins en favorisant sa participation et celle de son entourage, Adapter les soins quotidiens aux besoins de la personne, en tenant compte de ses ressources, ses déficiences ou ses handicaps, Evaluer, anticiper et prévenir les risques liés à la diminution ou la perte de l'autonomie et à l'altération de la mobilité Adapter et sécuriser l'environnement de la personne, Identifier des activités contribuant à mobiliser les ressources de la personne en vue d'améliorer ou de maintenir son état physique et psychique, Evaluer l'évolution de la personne dans sa capacité à réaliser ses soins.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Etude de situations professionnelles en lien avec les éléments de la compétence et les savoirs développés dans les unités d'enseignement du semestre S1.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les situations étudiées sont choisies dans le contexte de la pratique professionnelle. Elles sont en lien avec les objectifs attendus de l'UE et correspondent aux savoirs acquis ou susceptibles d'être acquis à ce moment de la formation par l'étudiant.</p> <p>Le formateur propose des études de situation en présentant les éléments de la situation et son contexte. Il suscite le questionnement chez l'étudiant et guide celui-ci dans la recherche des informations qui lui permettront d'agir dans la situation. Enfin il travaille sur les éléments qui seront transférables dans d'autres situations.</p> <p>L'étudiant présente également des situations qui mobilisent ses savoirs et lui permettent d'en acquérir de nouveaux. Il propose de mettre en place des actions ou des soins et transpose les éléments de son apprentissage dans d'autres situations évoquées par le formateur.</p> <p>Lors de cette UE, l'étudiant mesure ce qui lui manque pour acquérir l'ensemble des savoirs et savoir-faire qu'il peut acquérir lors du stage. Le formateur aide à faire des liens dans cette démarche d'analyse.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit d'analyse d'une situation clinique réalisée en groupe restreint.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence dans l'utilisation des connaissances et des concepts,</p> <p>Adéquation des activités proposées avec les besoins et les souhaits de la personne,</p> <p>Pertinence dans l'identification des risques et adéquation des mesures de prévention proposées,</p> <p>Pertinence dans l'argumentation.</p>	
Unité d'enseignement 5.2.S2 Evaluation d'une situation clinique		

Semestre : 2		Compétences : 1	
CM : 0 heures		TD : 20 heures	
TP : 30 heures			
<u>2 ECTS</u>			
<u>PRÉ-REQUIS</u>			
<u>UE3.1.S1 ET UE 3.1.S2 RAISONNEMENT ET DÉMARCHE CLINIQUE INFIRMIÈRE ;</u> UE 2.3.S2 Santé, maladie, handicaps, accidents de la vie			
<u>OBJECTIFS</u>			
Rechercher et sélectionner les informations utiles à la prise en charge de la personne dans le respect des droits du patient (dossier, outils de soins,...)			
Analyser une situation de santé et de soins et poser des hypothèses interprétatives,			
Elaborer un diagnostic de situation clinique et/ou un diagnostic infirmier à partir des réactions aux problèmes de santé d'une personne, d'un groupe ou d'une collectivité et identifier les interventions infirmières nécessaires.			
Éléments de contenu			
Etude de situations professionnelles en lien avec les éléments de la compétence et les savoirs développés dans les unités d'enseignement des semestres S1, S2.			
Recommandations pédagogiques		Modalités d'évaluation	
Les situations étudiées sont choisies dans le contexte de la pratique professionnelle. Elles sont en lien avec les objectifs attendus de l'UE et correspondent aux savoirs acquis ou susceptibles d'être acquis à ce moment de la formation par l'étudiant.		Présentation orale de l'analyse d'une situation clinique.	
Le formateur propose des études de situation en présentant les éléments de la situation et son contexte. Il suscite le questionnement chez l'étudiant et guide celui-ci dans la recherche des informations qui lui permettront d'agir dans la situation. Enfin il travaille sur les éléments qui seront transférables dans d'autres situations.		Critères et modalités d'évaluation	
L'étudiant présente également des situations qui mobilisent ses savoirs et lui permettent d'en acquérir de nouveaux. Il propose de mettre en place des actions ou des soins et transpose les éléments de son apprentissage dans d'autres situations évoquées par le formateur.		Pertinence et cohérence des informations recherchées,	
Lors de cette UE, l'étudiant mesure ce qui lui manque pour acquérir l'ensemble des savoirs et savoir-faire qu'il peut acquérir lors du stage. Le formateur aide à faire des liens dans cette démarche d'analyse.		Pertinence dans l'analyse de la situation,	
		Cohérence dans le raisonnement,	
		Pertinence du diagnostic de la situation.	
Unité d'enseignement 5.3.S3 Communication et conduite de projet			
Semestre : 3		Compétences : 2, 6	

CM : 0 heures	TD : 40 heures	TP : 60 heures
ECTS : 4		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u> UE 1.1.S1 et UE 1.1.S2 Psychologie, sociologie, anthropologie, UE 4.1.S2, S3 Soins relationnels, UE 3.2.S2 et UE 3.2.S3 Projet de soins infirmiers, UE 4.6.S3 Soins éducatifs et préventifs.</p>		
<p><u>OBJECTIFS</u> Identifier les besoins spécifiques de relation et de communication en situation de détresse, de fin de vie, de deuil, de déni, de refus de soins, de conflit et agressivité, Définir les conditions et les modalités de la communication propices à l'intervention soignante, en tenant compte du niveau de la compréhension de la personne. Elaborer un projet de soins dans un contexte de pluriprofessionnalité, Hiérarchiser et planifier les objectifs et les activités de soins en fonction des paramètres du contexte et de l'urgence des situations, Utiliser les outils de soins infirmiers, Identifier les risques liés aux situations de soin et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées, Argumenter le projet de soins et la démarche clinique.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Etude de situations professionnelles en lien avec les éléments de la compétence et les savoirs développés dans les unités d'enseignement des semestres S1, S2, S3.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques :</p> <p>Les situations étudiées sont choisies dans le contexte de la pratique professionnelle. Elles sont en lien avec les objectifs attendus de l'UE. Les outils de traçabilité et de transmission des soins utilisés par les infirmiers sont étudiés et analysés.</p> <p>Le formateur propose des études de situation en présentant les éléments de la situation et son contexte. Il suscite le questionnement chez l'étudiant et guide celui-ci dans la recherche des informations qui lui permettront d'agir dans la situation. Il travaille sur les éléments qui seront transférables dans d'autres situations.</p> <p>L'étudiant présente également des situations qui mobilisent ses savoirs et lui permettent d'en acquérir de nouveaux. Il propose de mettre en place des actions ou des soins et transpose les éléments de son apprentissage dans d'autres situations évoquées par le formateur.</p> <p>Lors de cette UE, l'étudiant mesure ce qui lui manque pour acquérir l'ensemble des savoirs et savoir-faire qu'il peut acquérir lors du stage. Le formateur aide à faire des liens dans cette démarche d'analyse.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit ou oral d'élaboration d'un projet de soins</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence dans la prise en compte des éléments du contexte dont la situation relationnelle.</p> <p>Cohérence dans la hiérarchie des actions à mener</p> <p>Détermination des éléments de négociation du projet</p> <p>Justesse dans l'utilisation des outils de soins.</p>	
Unité d'enseignement 5.4.S4 Soins éducatifs et formation des professionnels et des stagiaires		
Semestre : 4		Compétences : 5, 10
CM : 0 heures	TD : 40 heures	TP : 60 heures

ECTS : 4

PRÉ-REQUIS

UE 1.3.S1 LÉGISLATION, ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

UE 3.5.S4 Encadrement des professionnels de soins

UE 4.6.S3 et UE 4.6.S4 Soins éducatifs et préventifs

UE 1.2. S2 UE 1.2.S3 SANTÉ PUBLIQUE ET ÉCONOMIE DE LA SANTÉ

OBJECTIFS

Organiser et superviser les activités d'apprentissage des étudiants,
Evaluer les savoirs mis en œuvre par les stagiaires en lien avec les objectifs de stage,
Superviser et évaluer les actions des aides soignants, auxiliaires de puériculture, et aides médicopsychologiques,
Transférer son savoir-faire et ses connaissances aux stagiaires et autres professionnels de santé,
Animer des séances d'information et des réflexions sur la santé et la prise en charge des personnes.

Concevoir des actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention répondant aux besoins de populations ciblées,
Conduire une démarche d'éducation pour la santé et de prévention par des actions pédagogiques individuelles et collectives,
Concevoir, formaliser et mettre en œuvre une démarche et un projet d'éducation thérapeutique,
Choisir et utiliser des techniques et des outils pédagogiques.

Éléments de contenu

Etude de situations professionnelles en lien avec les éléments de la compétence et les savoirs développés dans les unités d'enseignement des semestres S1, S2, S3, S4.

Recommandations pédagogiques

Les situations étudiées sont choisies dans le contexte de la pratique professionnelle. Elles sont en lien avec les objectifs attendus de l'UE et correspondent aux savoirs acquis ou susceptibles d'être acquis à ce moment de la formation par l'étudiant.

Le formateur propose des études de situation en présentant les éléments de la situation et son contexte. Il suscite le questionnement chez l'étudiant et guide celui-ci dans la recherche des informations qui lui permettront d'agir dans la situation. Enfin il travaille sur les éléments qui seront transférables dans d'autres situations.

L'étudiant présente également des situations qui mobilisent ses savoirs et lui permettent d'en acquérir de nouveaux. Il propose de mettre en place des actions ou des soins et transpose les éléments de son apprentissage dans d'autres situations évoquées par le formateur.

Lors de cette UE, l'étudiant mesure ce qui lui manque pour acquérir l'ensemble des savoirs et savoir-faire qu'il peut acquérir lors du stage. Le formateur aide à faire des liens dans cette démarche d'analyse.

Modalités d'évaluation

Présentation d'une démarche d'éducation ou de prévention ou d'une situation d'encadrement avec analyse des résultats au regard des objectifs

Critères d'évaluation

Pertinence du choix des actions d'éducation, de prévention ou d'encadrement au regard de la situation.

Adéquation des méthodes et des moyens envisagés avec les objectifs et les résultats attendus.

Analyse critique des résultats de l'action.

Unité d'enseignement 5.5.S5 Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins

Semestre : 5

Compétences : 4 et 9

CM : 0 heures	TD : 40 heures	TP : 60 heures
ECTS : 4		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u> UE 3.3.S3 et UE 3.3.S5 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité, UE 2.4.S1, UE 2.5.S3, UE 2.6.S2 ; 2.6.S5 ; 2.7.S 4 ; 2.8.S3 ; UE 2.9.S5 ; Processus pathologiques, UE 4.4.S2 ; UE 4.4.S4 thérapeutiques et contribution au diagnostic médical, UE 4.7.S5 Soins palliatifs et de fin de vie.</p>		
<p><u>OBJECTIFS</u> Analyser les éléments de la prescription médicale, Organiser l'administration des médicaments selon la prescription médicale, Initier et adapter l'administration des antalgiques dans le cadre des protocoles médicaux, Prescrire des dispositifs médicaux selon les règles de bonne pratique, Identifier les risques liés aux thérapeutiques et aux examens et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées, Synthétiser les informations afin d'en assurer la traçabilité sur les différents outils appropriés (dossier de soins, résumé de soins, compte rendus infirmiers, transmissions...), Identifier les acteurs intervenant auprès des personnes (santé, social, médico-social, associatif...), Organiser ses interventions en tenant compte des limites de son champ professionnel et de ses responsabilités, Choisir les outils de transmission de l'information adaptés aux partenaires et aux situations et en assurer la mise en place et l'efficacité, Instaurer et maintenir des liaisons avec les acteurs, réseaux et structures intervenant auprès des personnes, Organiser son travail dans les différents modes d'exercice infirmier, notamment dans le secteur libéral.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Etude de situations professionnelles en lien avec les éléments de la compétence et les savoirs développés dans les unités d'enseignement des semestres S1, S2, S3, S4, S5.</p>		
<p><i>Recommandations pédagogiques</i></p> <p>Les situations étudiées sont choisies dans le contexte de la pratique professionnelle. Elles sont en lien avec les objectifs attendus de l'UE et correspondent aux savoirs acquis ou susceptibles d'être acquis à ce moment de la formation par l'étudiant.</p> <p>Le formateur propose des études de situation en présentant les éléments de la situation et son contexte. Il suscite le questionnement chez l'étudiant et guide celui-ci dans la recherche des informations qui lui permettront d'agir dans la situation. Enfin il travaille sur les éléments qui seront transférables dans d'autres situations.</p> <p>L'étudiant présente également des situations qui mobilisent ses savoirs et lui permettent d'en acquérir de nouveaux. Il propose de mettre en place des actions ou des soins et transpose les éléments de son apprentissage dans d'autres situations évoquées par le formateur.</p> <p>Lors de cette UE, l'étudiant mesure ce qui lui manque pour acquérir l'ensemble des savoirs et savoir-faire qu'il peut acquérir lors du stage. Le formateur aide à faire des liens dans cette démarche d'analyse.</p>	<p><i>Modalités d'évaluation</i></p> <p>Travail écrit d'analyse sur la réalisation et l'organisation de soins dans un contexte pluridisciplinaire</p> <p><i>Critères d'évaluation</i></p> <p>Fiabilités des données utilisées, Justesse dans le repérage d'anomalies ou de risques, Pertinence dans le rôle envisagé des acteurs et leur mode de collaboration.</p>	

Unité d'enseignement 5.6.S6 Analyse de la qualité et traitement des données scientifiques et professionnelles		
Semestre : 6		Compétences : 7 et 8
CM : 0 heures	TD : 40 heures	TP : 160 heures
ECTS : 8		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u></p> <p><u>UE 4.5.S2 ; UE 4.6.S4 SOINS INFIRMIERS ET GESTION DES RISQUES</u></p> <p><u>UE 4.8.S6 QUALITÉ DES SOINS ET ÉVALUATION DES PRATIQUES</u> UE 1.3.S4 Législation, éthique et déontologie UE 3.4.S4 et UE 3.4.S6 Initiation à la démarche de recherche</p>		
<p><u>OBJECTIFS</u></p> <p>Formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle, Confronter sa pratique à celle de ses pairs ou d'autres professionnels, Analyser sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie, de l'éthique, et de l'évolution des sciences et des techniques, Evaluer l'application des règles de traçabilité et des règles liées aux circuits d'entrée et de sortie des matériels et dispositifs médicaux (stérilisation, gestion des stocks, circuits des déchets, circulation des personnes...) et identifier toute non-conformité, Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique. Identifier une problématique professionnelle et formuler un questionnement, Identifier les ressources documentaires, les travaux de recherche et utiliser des bases de données actualisées, Utiliser les données contenues dans des publications scientifiques et/ou professionnelles, Choisir des méthodes et des outils d'investigation adaptés au sujet étudié et les mettre en œuvre, Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication orale ou écrite.</p>		
Eléments de contenu		
Etude de situations professionnelles en lien avec les éléments de la compétence et les savoirs développés dans les unités d'enseignement des semestres S1, S2, S3, S4, S5, S6.		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Les situations étudiées sont choisies en lien avec les travaux des étudiants pour leur mémoire.</p> <p>L'étudiant devra analyser une question relevant des soins, la mettre en problème, l'explorer, en faire une étude critique, formuler des hypothèses voire des propositions de solutions ou de poursuite de l'exploration.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Travail écrit de fin d'études, mémoire et argumentation orale sur un sujet d'intérêt professionnel</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Pertinence des données recherchées Pertinence dans l'étude du problème Clarté de la construction du cadre et de la démarche d'analyse Cohérence dans les conclusions de l'analyse</p>	

Unité d'enseignement 5.7 S5 et S6 Optionnelle		
Semestre : 5 et 6		Compétences
CM : 0 heures	TD : 20 heures	TP : 30 heures
ECTS : 2		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>OBJECTIFS</u> Approfondir un domaine d'exercice de la fonction infirmière Mener une réflexion sur un choix possible d'orientation à la sortie de la formation		
Éléments de contenu		
Selon le choix de l'étudiant et les ressources un domaine d'enseignement est approfondi, soit par des prestations offertes dans l'IFSI, soit par des visites sur des lieux de travail, des rencontres de personnes ressources, des travaux guidés et évalués, etc		
Recommandations pédagogiques Cette UE est scindée en deux parties réalisées sur le même thème. L'autonomie sera laissée à l'étudiant pour le choix de son approfondissement. L'IFSI pourra également proposer des travaux dans des domaines qui lui semblent pertinent au regard de la situation sanitaire locale ou des besoins des personnes en formation ou des divers lieux d'exercice. Quelques exemples : le secteur libéral, la recherche en soins, la prise en charge des personnes âgées, des personnes atteintes de cancer, ...	Modalités d'évaluation Compte rendu écrit ou oral des éléments découverts dans le module optionnel. Critères d'évaluation Implication personnelle	

6. METHODES DE TRAVAIL

Unité d'enseignement 6.1 Méthodes de Travail		
Semestre : 1		
CM : 0 heures	TD : 25 heures	TP : 25 heures
ECTS : 2		
<p><u>PRÉ-REQUIS</u> Prise de notes.</p> <p><u>MÉTHODES DE TRAVAIL APPRISES JUSQU'AU BACCALAURÉAT DONT ANALYSE, SYNTHÈSE, ARGUMENTATION.</u></p>		
Objectifs		
<p>Utiliser les technologies d'information et de communication.</p> <p>Utiliser des méthodes pour organiser son travail.</p>		
Éléments de contenu		
<p>Les méthodes de travail personnel et en groupe,</p> <p>L'initiation à l'informatique et aux logiciels de base (Word, Excel) ,</p> <p>La recherche documentaire : recueil et organisation de l'information, fiche de lecture, recherche sur internet,</p> <p>Les documents écrits : compte-rendu, rapport, mémoire, rédaction d'un article professionnel...</p> <p>Les outils et moyens de communication et de créativité.</p>		
<p>Recommandations pédagogiques</p> <p>Cette UE de méthode permet à l'étudiant de se doter de méthodes personnelles pour organiser son travail au long de sa formation.</p> <p>Les formateurs partiront des besoins des étudiants. Ceux-ci doivent acquérir les moyens de rechercher ensuite les informations ou les ressources dont ils ont besoin.</p> <p>Selon les niveaux, des travaux pratique en bureautique, en expression écrite, etc...seront proposés.</p>	<p>Modalités d'évaluation</p> <p>Réalisation d'une fiche de lecture en traitement de texte</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Efficacité du résultat</p> <p>Respect de la méthode de fiche de lecture</p> <p>Présentation correcte</p>	

Unité d'enseignement 6.2		
Semestre : 1 à 6		
CM : 0 heures	TD : 60 heures	TP : 190 heures
ECTS :10		
<u>PRÉ-REQUIS</u>		
<u>OBJECTIFS</u> Communiquer en anglais dans le domaine de la santé et des soins Etudier et utiliser des articles professionnels en anglais		
Éléments de contenu		
Vocabulaire professionnel courant dans le domaine de la santé et des soins Expression anglaise dans le domaine de la santé et des soins Lecture et traduction d'articles professionnels Lecture de documents (fiches, procédures, ...)		
Recommandations pédagogiques Cette UE vise à donner à l'étudiant des bases d'anglais dans le domaine de la santé et des soins.	Modalités d'évaluation S1 : présence et participation active S2 : présence et participation active S3 : épreuve de connaissance du vocabulaire professionnel courant S4 : traduction écrite ou orale en français d'un article professionnel S5 : présentation en anglais d'un article professionnel S6 : rédaction de l'abstract du travail de fin d'étude Critères d'évaluation Justesse du vocabulaire	

Annexe 7 : Listing des terrains de stage en prospection

Nom Etablissement	Statut	Secteur	Adresse	Code postal	Ville
T 1 - CENTRE HOSPITALIER	Public	Hospitalier	14 Avenue Georges Clémenceau	63600	AMBERT
T 1 - CLINIQUE LA CHATAIGNERAIE	Privé	Hospitalier	59 Rue de la Châtaigneraie	63110	BEAUMONT
T 1 - HOPITAL LOCAL BILLOM	Public	Hospitalier	3 Bd Saint-Roch	63160	BILLOM
T 1 - CLINIQUE DE LA PLAINE	Privé	Hospitalier	123 bd Etienne Clémentel	63100	CLERMONT FERRAND
T 1 - CENTRE HOSPITALIER JEAN PERRIN	Privé	Hospitalier	B.P 392	63011	CLERMONT FERRAND CEDEX 1
T 1 - CLINIQUE : POLE SANTE REPUBLIQUE	Privé	Hospitalier	105 Avenue de la République	63050	CLERMONT- FERRAND CEDEX 2
T 1 - CLINIQUE DU GRAND PRE	Privé	Hospitalier	Les Chaves	63830	DURTOL
T 1 - CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER	Public	Hospitalier	13 rue du Docteur Sauvat	63503	ISSOIRE
T 1 - POLYCLINIQUE SAINT ODILON	Privé	Hospitalier	32 Avenue Etienne Sorrel	03000	MOULINS
T 1 - CENTRE HOSPITALIER MOULINS - YZEURE	Public	Hospitalier	10 avenue du Général du Gaulle	03006	MOULINS CEDEX
T 1 - CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS	Public	Hospitalier	Bd Etienne Clémentel	63204	RIOM CEDEX
T 1 - CLINIQUE DU RENAISSON	Privé	Hospitalier	75 rue Général Giraud	42308	ROANNE CEDEX
T 1 - CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS - ST POURCAIN SUR SIOULE	Public	Hospitalier	Rue de Champfeuillet	03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
T 1 - CENTRE HOSPITALIER LE FAU	Public	Hospitalier	BP 89	63307	THIERS
T 1 - CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	Public	Hospitalier	BP 2757	03207	VICHY
T 1 - CLINIQUE : POLYCLINIQUE LA PERGOLA	Privé	Hospitalier	75 Allée des Ailes	03200	VICHY
T 2 - C.H.S. Ainay le Chateau	Public	Hospitalier	6 bis rue du pavé	03360	AINAY LE CHATEAU
T 2 - I.M.E. L'AQUARELLE	Privé	Autres	6 allée du Champ Rond	03700	BELLERIVE SUR ALLIER
T 2 - CH Sainte Marie	Privé	Hospitalier	33 Rue Gabriel Péri	63037	CLERMONT FERRAND CEDEX 1
T 2 - CLINIQUE NEUROPSYCHIATRIQUE LES QUEYRIAUX	Privé	Hospitalier	5 Rue du Moutier	63800	COURNON D'AUVERGNE
T 2 - I.M.E LE MOULIN DE PRESLES	Privé	Autres	41/49 rue des Darcins	03300	CUSSET
T 2 - CLINIQUE DU GRAND PRE	Privé	Hospitalier	Les Chaves	63830	DURTOL
T 2 - CLINIQUE de l'AUZON	Privé	Hospitalier	rue de la Prairie	63670	LA ROCHE BLANCHE
T 2 - Foyer d'Accueil Médicalisé : LES SOURCES VIVES	Privé	Autres	1 Chemin des Queyfoix	03450	NADES
T 2 - CENTRE THERAPEUTIQUE ET DE RECHERCHE	Public	Hospitalier	5 Route de Parentignat	63340	NONETTE
T 2 - I.M.E La mosaïque	Privé	Autres	69 route de Saulcet	03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
T 2 - CENTRE HOSPITALIER LE FAU	Public	Hospitalier	BP 89	63307	THIERS
T 2 - CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	Public	Hospitalier	BP 2757	03207	VICHY CEDEX
T 2 - CENTRE HOSPITALIER MOULINS - YZEURE	Public	Hospitalier	Site d'YZEURE	03401	YZEURE CEDEX
T 3 - EHPAD Serge Bayle	Public	Intra && Extra	1 Boulevard de l'Hôpital	63260	AIGUEPERSE
T 3 - CENTRE HOSPITALIER	Public	Hospitalier	14 Avenue Georges Clémenceau	63600	AMBERT
T 3 - EHPAD La Roseraie	Public	Hospitalier	Chemin de Teyde	63420	ARDES SUR COUZE
T 3 - EHPAD - L'HERMITAGE	Privé	Intra && Extra	4 Chemin des Chabannes Basses	03700	BELLERIVE SUR ALLIER

T 3 - EHPAD ORPEA - " LE BELLERIVE"	Privé	Intra && Extra	3 Ter avenue du Général de Gaulle	03700	BELLERIVE SUR ALLIER
T 3 - EHPAD Pierre Masseboeuf	Public	Intra && Extra	7 Chemin des Tribles	03700	BELLERIVE SUR ALLIER
T 3 - FAM BELLERIVE Le Bois du Roi	Privé	Hospitalier	6 Chemin de Conton	03700	BELLERIVE SUR ALLIER
T 3 - HOPITAL LOCAL BILLOM	Public	Hospitalier	3 Bd Saint Roch	63160	BILLOM
T 3 - CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS - BUXIERES LES MINES	Public	Hospitalier		03000	BUXIERES LES MINES
T 3 - CENTRE MEDICAL LES SAPINS	Privé	Hospitalier	27 Avenue des Cottages	63122	CEYRAT
T 3 - CLINIQUE DES 6 LACS	Privé	Hospitalier	8 Rue des Garnaudes	63400	CHAMALIERES
T 3 - EHPAD LES SAVAROUNES	Public	Intra && Extra	1 rue du Roc Blanc	63400	CHAMALIERES
T 3 - A.G.D. LE VIADUC (MAS/FAM)	Privé	Hospitalier	32 rue de l'Europe	63200	CHAMBARON SUR MORGE
T 3 - CENTRE D'HOSPITALISATION ALTERIS	Privé	Hospitalier		63530	CHANAT LA MOUTEYRE
T 3 - EHPAD - Chantelle	Public	Intra && Extra	18 place de la Chaume	03140	CHANTELLE
T 3 - CH Sainte Marie - DR MACALUSO - USLD -EHPAD	Privé	Hospitalier	33 rue Gabriel Péri	63037	CLERMONT FERRAND
T 3 - EHPAD Korian l'Oradou	Privé	Intra && Extra	23 Allée de Beaulieu	63000	CLERMONT FERRAND
T 3 - EHPAD RESIDENCE PAUL VALERY	Privé	Intra && Extra	rue Françoise Hélène Jourda	63000	CLERMONT-FERRAND
T 3 - EHPAD - RESIDENCE LE PUY BESSEAU	Privé	Extra-Hospitalier	85 Avenue de Puy-Besseau	03300	CUSSET
T 3 - EHPAD Cusset	Public	Intra && Extra	Place du Bicentenaire	03306	CUSSET CEDEX
T 3 - CLINIQUE DU GRAND PRE	Privé	Hospitalier	Les Chaves	63830	DURTOL
T 3 - CLINIQUE MEDICALE DE CARDIO PNEUMOLOGIE - SSR	Privé	Hospitalier	8 avenue de la Paix	63830	DURTOL
T 3 - EHPAD - E.P.M.S. EBREUIL-VAL DE SIOULE	Public	Intra && Extra	14 rue des Fossés	03450	EBREUIL
T 3 - EHPAD ECHASSIERES	Public	Hospitalier	21 Route du Kaolin	03330	ECHASSIERES
T 3 - EHPAD Effiat	Public	Intra && Extra	45 rue Antoine Coiffier	63260	EFFIAT
T 3 - EHPAD Dr Reynaud	Public	Hospitalier	8 rue du Moulin	63270	ENNEZAT
T 3 - CENTRE HOSPITALIER Etienne CLEMENTEL	Public	Hospitalier	B.P. 19	63530	ENVAL
T 3 - EHPAD François Mitterrand	Public	Intra && Extra	1 Av de la République	03800	GANNAT
T 3 - CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER	Public	Hospitalier	13 rue du Docteur Sauvat	63503	ISSOIRE
T 3 - EHPAD FRANCOIS GREZE	Public	Intra && Extra	rue du 8 Mai 1945	03120	LAPALISSE
T 3 - EHPAD - RESIDENCE AMBROISE CROIZAT	Public	Intra && Extra	5 bis rue Maryse Bastié	63670	LE CENDRE
T 3 - EHPAD Les Cordeliers	Public	Intra && Extra	4 impasse P. Bérégovoy	03130	LE DONJON
T 3 - EHPAD - RESIDENCE DU PARC	Privé	Intra && Extra	5 Avenue de Chabrol	03250	LE MAYET DE MONTAGNE
T 3 - EHPAD - ORPEA VILLA PAUL THOMAS	Privé	Intra && Extra	17 Chemin des Doyates	03200	LE VERNET
T 3 - EHPAD Louis Pasteur	Public	Intra && Extra	Rue Louis Pasteur	63370	LEMPDES
T 3 - E.H.P.A.D. SAINT-JOSEPH	Privé	Intra && Extra	52 Rue des Aizes	63190	LEZOUX
T 3 - EHPAD "Mon Repos"	Public	Intra && Extra	5 place Jean Rimbart	63190	LEZOUX
T 3 - EHPAD L'OMBELLE	Public	Intra && Extra	Rue Beaudet Lafarge	63350	MARINGUES
T 3 - EHPAD FOYER SAINTE MARIE	Public	Hospitalier	18 rue de l'Hospice	71300	MONTCEAU LES MINES
T 3 - EHPAD de Gayette	Public	Intra && Extra	50 Route de Montoldre	03150	MONTOLDRE
T 3 - EHPAD SAINT FRANCOIS	Privé	Intra && Extra	34 Rue du Cerf Volant	03000	MOULINS
T 3 - CENTRE HOSPITALIER MOULINS - YZEURE	Public	Hospitalier	10 avenue du Général de Gaulle	03006	MOULINS CEDEX

T 3 - EHPAD Résidalya "Les Rives d'Allier"	Privé	Intra && Extra	Chemin de Paulhat	63430	PONT-DU-CHATEAU
T 3 - EHPAD VILLA CLAUDINE	Privé	Intra && Extra	4 place de la Mairie	63310	RANDAN
T 3 - EHPAD LES TILLEULS	Public	Intra && Extra	2 rue des Dômes	63310	RANDAN
T 3 - CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS -	Public	Hospitalier	Bd Etienne Clémentel	63204	RIOM CEDEX
T 3 - CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS - ROCLES	Public	Hospitalier		03000	ROCLÉS
T 3- SSR - Centre Médical Infantile de Romagnat	Privé	Autres	3 rue de la Prugne	63540	ROMAGNAT
T 3 - EHPAD Roger BESSON	Public	Intra && Extra	8 Rue Roger Besson	03150	SAINT GERAND LE PUY
T 3 - E.H.P.A.D. LA MAISON DES AURES	Privé	Intra && Extra	2 rue des écoles	03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES
T 3 - IEM Thésée - Institut d'Education Motrice Thésée	Privé	Autres	73 Route de Saulcet	03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
T 3- CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS - ST POURCAIN SUR SIOULE	Public	Hospitalier	Rue de Champfeuillet	03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
T 3 - A.D.A.P.E.I. 63	Privé	Autres	"La Ruderre"	63640	SAINT PRIEST DES CHAMPS
T 3 - CENTRE HOSPITALIER LE FAU	Public	Hospitalier	BP 89	63307	THIERS
T 3 - CENTRE HOSPITALIER COEUR DU BOURBONNAIS	Public	Hospitalier	Les Combres	03240	TRONGET
T 3 - EHPAD - RESIDENCE LES OPALINES	Privé	Intra && Extra	19 Rue de Vichy	03110	VENDAT
T 3 - CLINIQUE : POLYCLINIQUE LA PERGOLA	Privé	Hospitalier	75 Allée des Ailes	03200	VICHY
T 3 - EHPAD - RESIDENCE LE LYS	Privé	Intra && Extra	34 Rue Salignat	03200	VICHY
T 3 - EHPAD - RESIDENCE LE VERT GALANT	Privé	Intra && Extra	2 boulevard de la Salle	03200	VICHY
T 3 - EHPAD JEANNE COULON	Privé	Intra && Extra	66 av Paul Doumer	03200	VICHY
T 3 - EHPAD LA VILLA PAISIBLE ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	Privé	Intra && Extra	2 rue de l'Eglise	03200	VICHY
T 3- CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	Public	Hospitalier	BP 2757	03207	VICHY CEDEX
T 3 - MAS Le Belvédère	Public	Autres	CH Moulins Yzeure	03400	YZEURE
T 4 - CABINET INFIRMIER CROZIER - DESSAPT - GENEVRIER	Public	Hospitalier	29 avenue de Vichy	03200	ABREST
T 4 - CABINET JUSTINE-LECLERE-TAURAN	Privé	Extra-Hospitalier	156 Grande Rue	63260	AIGUEPERSE
T 4 - SOINS A DOMICILE - S.I.A.D. DU LIVRADOIS-FOREZ	Privé	Extra-Hospitalier	3 avenue du 11 novembre	63600	AMBERT
T 4 - SOINS A DOMICILE : S.S.I.A.D. ARDES/ SAINT GERMAIN	Public	Hospitalier	EHPAD La Roseaie	63420	ARDES-SUR-COUZE
T 4 - CABINET INFIRMIER CHAMPVOISIN	Privé	Extra-Hospitalier	2 RUE CHAMPVOISIN	63170	AUBIERE
T 4 - CABINET INFIRMIERS LES SAUZETTES	Privé	Extra-Hospitalier	20 rue Grevenmacher	63170	AUBIERE
T 4 - CABINET INFIRMIER PLAT - LAUBIGNAT	Public	Extra-Hospitalier	Rue Adrien Cavy	03700	BELLERIVE SUR ALLIER
T 4 - CABINET INFIRMIER Mmes PAPON-LAGEYRE-ROUSSET-JESUS-MORERA-LAPIERRE -MEVIAL et M SIMONET	Privé	Extra-Hospitalier	48 rue de la Libération	63160	BILLOM
T 4 - Syndicat Intercommunal à vocation sociale (SIVOS)	Public	Extra-Hospitalier	5 Bd St-Roch	63160	BILLOM
T 4 - CABINET INFIRMIER Florence CHASSAING	Privé	Extra-Hospitalier	22 Grande Rue	03800	BIOZAT
T 4 - AADCSA, antenne Brout Vernet	Privé	Extra-Hospitalier	28 rue de la chaume	03110	BROUT VERNET
T 4 - SOINS A DOMICILE : H.A.D. 63 / AGESSA	Privé	Extra-Hospitalier	1 chemin des Moissons	63118	CEBAZAT
T 4 - CABINET INFIRMIER Cyril DEVREEZE	Public	Extra-Hospitalier	11 Place Charles de Gaulle	63400	CHAMALIERES

T 4 - CABINET INFIRMIER DE FREITAS	Privé	Extra-Hospitalier	76 avenue des thermes	63400	CHAMALIERES
T 4 - SISAD CHAMALIERES - ROYAT	Public	Extra-Hospitalier	19 avenue des Thermes	63400	CHAMALIERES
T 4 - SOINS A DOMICILE - MUTUALITE FRANCAISE ALLIER	Privé	Extra-Hospitalier		03110	CHARMEIL
T 4 - CABINET INFIRMIER GUERMIT, GUILLAUME, MIGNARD	Privé	Extra-Hospitalier	71 rue Rouvier	63100	CLERMONT-FERRAND
T 4 - SOINS A DOMICILE : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Public	Extra-Hospitalier	15 rue Georges Clémenceau	63013	CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
T 4 - CABINET INFIRMIER FOCH	Privé	Extra-Hospitalier	26 Avenue Maréchal Foch	63800	COURNON D'AUVERGNE
T 4 - CABINET INFIRMIER RIGONI	Privé	Extra-Hospitalier	9 Rue du 14 Juillet	63120	COURPIERE
T 4 - CABINET INFIRMIER THOURY - JARDIN - RAQUIDEL	Privé	Extra-Hospitalier	3 rue Pasteur	63120	COURPIERE
T 4 - CABINET INFIRMIER- SCM OLISAND- GRAVEJAT - BOUTONNET - FAYET- CARPENTIER - DUCHET	Privé	Extra-Hospitalier	19 Rue de Vichy	03300	CREUZIER-LE-VIEUX
T 4 - SOINS A DOMICILE - S.S.I.A.D Mille sourires	Public	Extra-Hospitalier	EHPAD Mille sourires	63590	CUNLHAT
T 4 - CABINET INFIRMIER BECOUZE-DASSOT-ROUX	Privé	Extra-Hospitalier	Cabinet de Soins Infirmiers	03300	CUSSET
T 4 - CABINET INFIRMIER Catherine DURIEZ	Privé	Extra-Hospitalier	5 Rue Général Raynal	03300	CUSSET
T 4 - CABINET INFIRMIER Françoise PATALACCI	Public	Extra-Hospitalier	1 Place Radoult de Lafosse	03300	CUSSET
T 4 - CABINET INFIRMIER SAMTMANN - AUFRAY	Privé	Extra-Hospitalier	23 route de Charmeil	03300	CUSSET
T 4 - CABINET INFIRMIER SCHMOLZ/GAUTIER	Privé	Extra-Hospitalier	5 Boulevard du Général de Gaulle	03300	CUSSET
T 4 - SCP Infirmiers - BRENON - VALLAT - CHAPUIS - BALOUZAT	Privé	Extra-Hospitalier	10 Boulevard Général de Gaulle	03300	CUSSET
T 4 - SOINS A DOMICILE - EHPAD CUSSET	Public	Extra-Hospitalier	Place du Bicentenaire	03300	CUSSET
T 4 - CABINET INFIRMIER GRAS PACE	Privé	Extra-Hospitalier	2 avenue de la paix	63830	DURTOL
T 4 - AADCSA Antenne SSIAD Ebreuil	Privé	Extra-Hospitalier	17 place de la Gare	03450	EBREUIL
T 4 - CABINET INFIRMIER COUTIERE	Privé	Extra-Hospitalier	Cabinet Médical	03450	EBREUIL
T 4 - Centre Intercommunal d'Action Social Riom Limagne et Volcans	Public	Intra && Extra	1 rue Jean Ferrat	63720	ENNEZAT
T 4 - MAISON DE SANTE LAPALISSE	Public	Extra-Hospitalier	SCP Infirmières des Vérités	03120	LAPALISSE
T 4 - CABINET INFIRMIER FRION-VOLPI-NUNES	Privé	Extra-Hospitalier	ESPACE SANTE DES MARRONNIERS	63670	LE CENDRE
T 4 - AADCSA Antenne SSIAD Le Donjon	Privé	Extra-Hospitalier	30 Rue Emilie GUILLAUMIN	03130	LE DONJON
T 4 - AADCSA, Antenne SSIAD Le Mayet-de-Montagne	Privé	Extra-Hospitalier	Rue Roger Degoulange	03250	LE MAYET DE MONTAGNE
T 4 - CABINET INFIRMIER THIOLAS Marion - LE MOAL Franck	Privé	Extra-Hospitalier	22 Place aux Foires	03250	LE MAYET DE MONTAGNE
T 4 - CABINET INFIRMIER GARCIA-HUDELLOT-PERNET-MAILLARD	Public	Extra-Hospitalier	20 rue du Puy de Dôme	63370	LEMPDES
T 4 - CABINET INFIRMIER Charles de Gaulle	Privé	Extra-Hospitalier	24 Place Charles de Gaulle	63370	LEMPDES
T 4 - CABINET INFIRMIER BODY-MARTINET	Privé	Extra-Hospitalier	9 bis rue des Aises	63190	LEZOUX
T 4 - CABINET INFIRMIER DUBLANCHET - VIALLET	Privé	Extra-Hospitalier	70 avenue de Verdun	63190	LEZOUX
T 4 - CABINET INFIRMIER PONCEPT, AUBERTIN, RAGUENEAU, FORESTIER, POLLACK, GENILLIER	Privé	Extra-Hospitalier	SCP CABINET INFIRMIER	63190	LEZOUX
T 4 - CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE	Public	Hospitalier	10 Avenue du Général de Gaulle	03000	MOULINS

T 4 - SOINS A DOMICILE : Syndicat intercommunal de soins à domicile	Public	Extra-Hospitalier	1 C Avenue de la République	63170	PERIGNAT LES SARLIEVE
T 4 - CABINET INFIRMIER DE PERRIER	Privé	Extra-Hospitalier	1 Impasse du Four à Pain	63500	PERRIER
T 4 - S.I.A.D PUY GUILLAUME - Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile	Public	Extra-Hospitalier	7 place Francisque Dassaud	63290	PUY GUILLAUME
T 4 - CABINET INFIRMIER - AUCLAIR - BEYTOUT - DUCROTOY	Privé	Extra-Hospitalier	8 Bis Avenue Virlogeux	63200	RIOM
T 4 - CABINET INFIRMIER Riom sud	Privé	Extra-Hospitalier	45 avenue de Clermont	63200	RIOM
T 4 - CABINET INFIRMIER Véronique PANGOT	Privé	Extra-Hospitalier	9 rue Clermont	42300	ROANNE
T 4 - Centre de santé PLEAIDES	Privé	Extra-Hospitalier	11 A rue du Mayollet	42300	ROANNE
T 4 - SOINS A DOMICILE - S.I.A.D. EHPAD ST GERAND R. BESSON	Public	Extra-Hospitalier	8 Rue Roger Besson	03150	SAINT GERAND LE PUY
T 4 - CABINET INFIRMIER CABALLERO-MAGNIER-STEIN	Privé	Extra-Hospitalier	21 rue Pierre Sémard	03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES
T 4 - CABINET INFIRMIER MARQUET - DURET	Public	Extra-Hospitalier	3 Rue Pierre Sémard	03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES
T 4 - CABINET INFIRMIER MARTINAT Nathalie	Privé	Extra-Hospitalier	1 Place de l'Hostellerie	63440	SAINT PARDOUX
T 4 - CABINET INFIRMIER FRADIN	Privé	Extra-Hospitalier	17 ch du grand serbannes	03700	SERBANNES
T 4 - CABINET INFIRMIER BRUNEL	Privé	Hospitalier	1 Ch de la Fugeasse	63260	VENSAT
T 4 - ASSOCIATION MADPA - SSIAD	Privé	Extra-Hospitalier	37 Avenue de Gramont	03200	VICHY
T 4 - CABINET INFIRMIER RONDEPIERRE	Privé	Extra-Hospitalier		03200	VICHY
T 4 - CABINET INFIRMIER - SCP LUCAS INFI SOINS	Public	Extra-Hospitalier	19 rue Lucas	03200	VICHY
T 4 - CABINET INFIRMIER Servane GUINARD - Adélie FOUQUET	Privé	Extra-Hospitalier	48 Avenue des Célestins	03200	VICHY
T 4 - CABINET INFIRMIER ALATERRE - ORFEVRE	Privé	Extra-Hospitalier	10 rue Albert Londres	03200	VICHY
T 4 - CABINET INFIRMIER ASSOCIATION SOINS ET SANTE	Privé	Extra-Hospitalier	siège social	03208	VICHY
T 4 - CABINET INFIRMIER GIBBES	Privé	Extra-Hospitalier	16 Pl de l'Hotel de Ville	03200	VICHY
T 4 - CABINET INFIRMIER COFFIN Christelle - MONNOT Fanny	Privé	Extra-Hospitalier	10 impasse Noyer	03200	VICHY
T 4 - CABINET INFIRMIER COURTOIS Karine	Privé	Extra-Hospitalier	64 rue Maréchal Lyautey	03200	VICHY
T 4 - CABINET INFIRMIER DUBREUIL	Privé	Extra-Hospitalier	140 Rue Jean Jaurès	03200	VICHY
T 4 - CABINET INFIRMIER JACQUET	Privé	Extra-Hospitalier	11 Rue Desbrest	03200	VICHY
T 4 - CABINET INFIRMIER LAMORLETTE - GODARD	Privé	Extra-Hospitalier	27 avenue de Gramont	03200	VICHY
T 4 - CABINET INFIRMIER MICHELET - DIVIGNIAT	Privé	Extra-Hospitalier	5 Rue Maréchal Foch	03200	VICHY
T 4 - CABINET INFIRMIER NEMETH -VAISSIERE	Privé	Extra-Hospitalier	6 rue Maréchal Joffre	03200	VICHY
T 4 - CABINET ST-BLAISE - M. SALAT	Privé	Extra-Hospitalier	25 Rue d'Allier	03200	VICHY
T 4 - CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	Public	Hospitalier	BP 2757	03207	VICHY CEDEX
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE - BAYET	Public	Hospitalier	17 rue Luminares	03500	BAYET
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE F. BARTHOUX	Public	Hospitalier	4 rue Rebondine	03330	BELLENAVES
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE JB. BURLLOT	Public	Hospitalier	43 Rue Jean Baptiste Burlot	03700	BELLERIVE SUR ALLIER
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE M. DORMOY	Public	Hospitalier	14 Rue Adrien Cavy	03700	BELLERIVE SUR ALLIER
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE LES COURLIS	Public	Hospitalier	Le Bourg	13120	BILLEZOIS
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE - BILLY	Public	Hospitalier	Place Ancien Marché	03260	BILLY
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE C. GILLOPE	Public	Hospitalier	1 Pjplace de la Mairie	03110	BROUT VERNET

T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE J. ROUCHON	Public	Hospitalier	9 rue des Ecoles	03270	BUSSET
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE - CHANTELE	Public	Hospitalier	3 rue Marmignolles	03140	CHANTELLE
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE - CHARMEIL	Public	Hospitalier	5 rue Brenat de Saint-Véran	03110	CHARMEIL
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE L. NEILLOT	Public	Hospitalier	Route du Bourg	03300	CREUZIER LE NEUF
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE LES ARLOINGS	Public	Hospitalier	23 Rue de la Mairie	03300	CREUZIER LE VIEUX
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE J. BURLLOT	Public	Hospitalier	Rue des Crêtes	03300	CREUZIER-LE-VIEUX
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE JEAN GIRAUDOUX	Public	Hospitalier	10 Rue Jean Epinat	03300	CUSSET
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE L. AUBRAC	Public	Hospitalier	Allée Mesdames	03300	CUSSET
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE LIANDON	Public	Hospitalier	Rue du Marché au Blé	03300	CUSSET
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE - DROITURIER	Public	Hospitalier	Le Bourg	03120	DROITURIER
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE - EBREUIL	Public	Hospitalier	1 rue des Croix des Vignes	03450	EBREUIL
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE - ESPINASSE VOZELLE	Public	Hospitalier	23 Route de Vendat	03110	ESPINASSE VOZELLE
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE J. JAURES	Public	Hospitalier	1 Rue des Frères Degand	03800	GANNAT
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE PASTEUR	Public	Hospitalier	22 avenue Delarue	03800	GANNAT
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DES SOURCES	Public	Hospitalier	42 rue des Ecoles	03270	HAUTERIVE
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE - ISSERPENT	Public	Hospitalier	Le Bourg	03120	ISSERPENT
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ARC EN CIEL	Public	Hospitalier	Allée des Sports	03120	LAPALISSE
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE G. GIRAUD	Public	Hospitalier	Rue du Troisième Millénaire	03120	LAPALISSE
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE S. DALI	Public	Hospitalier	Le Bourg	13120	LE BREUIL
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE - MAGNET	Public	Hospitalier	7 rue des Ecoles	03260	MAGNET
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE - MARIOL	Public	Hospitalier	1 Place de l'Eglise	03270	MARIOL
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE - PERIGNY	Public	Hospitalier	5 rue du Stade	03120	PERIGNY
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE SAINT CHRISTOPHE	Public	Hospitalier	6 rue des Ecoles	03120	SAINT CHRISTOPHE
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE LES AURES	Public	Hospitalier	Rue des Ecoles	03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE CHL. PHILIPPE	Public	Hospitalier	Rue du Moulin Froid	03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE MICHELET-BERTHELOT	Public	Hospitalier	43 rue des Fossés	03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE N. LARBAUD - M. CURIE	Public	Hospitalier	Rue du Commandant Romon	03270	SAINT YORRE
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE BEAUSEJOUR	Public	Hospitalier	30 rue de Reims	03200	VICHY
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LA COLLINE	Public	Hospitalier	Avenue de Gérardmer	03200	VICHY
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE SEVIGNE	Public	Hospitalier	15 rue Neuve	03200	VICHY
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE J. LAURENT	Public	Hospitalier	5 Rue des Saules	03200	VICHY
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE P. BERT	Public	Hospitalier	24 Rue Paul Bert	03200	VICHY
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE Sévigné- Lafaye	Public	Hospitalier	15 Rue Neuve	03200	VICHY
T 4S - ETS SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE G. MECHIN	Public	Hospitalier	12 rue de Soissons	03200	VICHY

Institut de Formations en Soins Infirmiers

Centre Hospitalier de Vichy



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

CHARTE D'ENCADREMENT

Pour les professionnels de stage

Accueillant des étudiants en soins infirmiers

Etablissement :

Unité(s) :

PREAMBULE

La charte d'encadrement s'inscrit dans la politique d'encadrement des étudiants de l'établissement et dans le projet pédagogique de l'IFSI. Elle fait partie des critères de qualification de stages au même titre que le livret d'accueil et d'encadrement et la convention de stage.

Ce document est établi entre l'établissement de santé, ou la structure d'accueil, et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de VICHY. La charte d'encadrement constitue un engagement partagé.

Cette charte formalise les engagements aux niveaux :

- institutionnel : entre l'établissement via le service d'accueil et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- opérationnel : entre l'équipe soignante du service et l'étudiant

Le stage doit permettre aux étudiants :

- d'acquérir des connaissances, une posture réflexive en questionnant la pratique avec l'aide des professionnels
- d'exercer ses habilités gestuelles et de prendre progressivement des initiatives et des responsabilités
- de centrer son écoute sur la personne soignée et proposer des soins de qualité
- de confronter ses idées, ses opinions et ses manières de faire à celles de professionnels et d'autres étudiants

1. RESPONSABILITE DES ACTEURS

- ✓ La charte est portée à la connaissance et appliquée par l'ensemble des professionnels de proximité ainsi que des étudiants infirmiers.
- ✓ Les partenaires de cette charte garantissent le respect et la sécurité de la personne soignée à toutes les étapes de l'encadrement des étudiants.

2. LA STRUCTURE D'ACCUEIL

- ✓ Est garante de la diffusion et de l'application de cette charte.
- ✓ Met à disposition des étudiants un livret d'accueil actualisé dans lequel sont définis les éléments d'information nécessaires à la compréhension du fonctionnement de chaque service.
- ✓ Réunit les conditions d'un encadrement professionnalisant.
- ✓ Place chaque étudiant sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur et de professionnels de proximité.

3. LE MAITRE DE STAGE

- ✓ Représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage.
- ✓ Exerce des fonctions de management et de responsabilité.
- ✓ Est le garant de la qualité de l'encadrement.
- ✓ Assure le suivi des relations avec l'institut pour les étudiants placés sous sa responsabilité et règle les questions en cas de litige ou de conflit.
- ✓ Accueille les étudiants et met en place les moyens nécessaires à l'encadrement (tuteur et professionnels de proximité).

4. LE TUTEUR DE STAGE

- ✓ Représente la fonction pédagogique du stage : supervision des objectifs, mise à disposition des moyens pour favoriser les apprentissages.
- ✓ Est volontaire pour exercer cette fonction.
- ✓ Est un professionnel expérimenté qui a développé des compétences spécifiques et de l'intérêt pour l'encadrement des étudiants et qui connaît les référentiels d'activités, de compétences et de formation.

- ✓ Accompagne l'étudiant et évalue sa progression lors d'entretiens de suivi réguliers, cela à partir des rencontres qu'il a avec les professionnels de proximité.
- ✓ Facilite l'accès aux différents moyens de formation techniques, humains, documentaires...
- ✓ Prévoit des temps d'échange autour des problématiques rencontrées au cours du stage : partage d'expériences à partir de situations professionnelles ou questionnements professionnels.
- ✓ Assure des relations spécifiques avec le formateur référent du stage et propose des solutions en cas de difficultés ou conflits.

5. LES PROFESSIONNELS DE PROXIMITÉ

- ✓ Représentent la fonction d'encadrement pédagogique au quotidien.
- ✓ Sont présents lors des séquences de travail de l'étudiant, le guident de façon proximale, lui expliquent les actions, nomment les savoirs utilisés rendent explicites leurs actes.
- ✓ Accompagnent l'étudiant dans sa réflexion et facilitent l'explicitation des situations et du vécu du stage, ils l'encouragent dans ses recherches et sa progression.
- ✓ Consultent le portfolio de l'étudiant afin de cibler les situations, activités ou soins devant lesquels l'étudiant pourra être placé.
- ✓ Sont en lien avec le tuteur afin de faire le point sur l'encadrement de l'étudiant.

6. L'INSTITUT DE FORMATION

- ✓ S'engage à diffuser le projet pédagogique, à informer les structures des évolutions pédagogiques et réglementaires.
- ✓ Désigne un formateur référent du stage afin d'assurer le lien avec le maître de stage, le tuteur.

7. LE FORMATEUR RÉFÉRENT DE STAGE

- ✓ Est en lien avec le maître de stage en ce qui concerne l'organisation générale des stages.
- ✓ Dans un objectif d'accompagnement pédagogique, il se déplace sur le lieu de stage, à son initiative ou à la demande de l'étudiant ou à celle du tuteur de stage.

8. L'ETUDIANT

- ✓ S'informe des spécificités du service dans le livret d'accueil pour préparer son stage et respecte les modalités d'organisation du stage.
- ✓ Formule des objectifs en cohérence avec le livret d'accueil et son niveau d'acquisition figurant dans le portfolio qu'il présente, qu'il complète et qu'il fait valider par le tuteur.
- ✓ S'auto-évalue dans sa progression et intègre une démarche constructive d'apprentissage.
- ✓ Se donne les moyens d'acquérir des compétences, actes et activités à partir des ressources mises à disposition dans le service.
- ✓ Adopte un comportement responsable et se montre respectueux et attentif envers les personnes.
- ✓ Respecte la réglementation ainsi que les règles en vigueur dans la structure d'accueil.

Fait à Vichy, le 01 janvier 2021

Etablissement d'accueil :

Le maître de stage :

Lu et approuvé

Institut de Formation en Soins Infirmiers de Vichy

Monsieur DUPEUX Didier, Directeur IFSI

Lu et approuvé



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

DOSSIER D'AGRÉMENT
Pour les professionnels de stage
Accueillant des étudiants en soins infirmiers

Etablissement :

Unité(s) :

Date :

Sommaire

SOMMAIRE	2
CONTEXTE.....	3
Finalités de la formation	3
Grands principes de la formation	3
FORMATION.....	3
Un référentiel de 9 activités :.....	3
Un référentiel de 10 compétences :	4
Un référentiel de formation.....	4
Validation des stages	4
Modalités de validation de la formation.....	5
Acquisition du diplôme	5
Répartition des 180 crédits européens.....	6
OBJECTIFS.....	6
GUIDE D'ELABORATION DU LIVRET «ACCUEIL ET RESSOURCES» DU TERRAIN DE STAGE	7
FICHE 1 : Identification et description de l'établissement et du service.....	8
FICHE 2 : Les 10 compétences infirmières	10
GUIDE D'ELABORATION DE LA CHARTE D'ENCADREMENT DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS	20
Préambule.....	20
Objectif.....	20
Engagement des deux parties et responsabilités des acteurs.....	21
Le service d'accueil	21
Le maître de stage :	21
Le tuteur :	21
Les professionnels de proximité :	21
Les autres professionnels de santé	22
L'étudiant :	22
L'institut de formation en soins infirmiers :	Erreur ! Signet non défini.
Le référent de stage :	22
REFERENCES LEGISLATIVES	23
DOCUMENTS DE REFERENCE.....	23

Contexte

Le ministère chargé de la santé, en lien avec l'éducation nationale, a initié une démarche de réingénierie des diplômes paramédicaux, notamment du diplôme d'infirmier. Le programme de formation des études infirmières, développé ci-dessous, a débuté en 2009.

Finalités de la formation

L'étudiant est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle, et de mener des interventions seul et en équipe pluri professionnelle, pour répondre aux besoins de santé des personnes.

Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoir et savoir-faire, attitudes et comportements, en s'appuyant d'une part sur des stages optimisés et mieux outillés et d'autre part sur des unités d'intégration (analyse de situations professionnelles) des différents savoirs.

L'étudiant développe des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles, et en capacités relationnelles. Il établit son portefeuille de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel

Grands principes de la formation

- une pédagogie basée sur l'acquisition progressive des compétences par les étudiants
- un apprentissage des savoirs en trois paliers: comprendre, agir, transférer
- une volonté de croiser et mobiliser les savoirs et les savoir-faire dans des situations professionnelles
- des exigences sur le fond, une souplesse dans les moyens et l'organisation
- une pédagogie de la réussite
- un développement de l'autonomie de l'étudiant et de sa responsabilisation dans sa formation
- un développement de l'autonomie professionnelle, de la responsabilité et de la prise de décision pédagogique
- une complémentarité des lieux de formation
- une valorisation de l'apprentissage clinique
- une traçabilité plus importante

Formation

Un référentiel de 9 activités :

Il détermine les activités du métier.

1. observation et recueil des données cliniques
2. soins de confort et de bien être
3. information et éducation de la personne, de son entourage et d'un groupe de personnes
4. surveillance de l'évolution et de l'état de santé des personnes
5. soins et activités à visée diagnostique ou thérapeutique
6. coordination et organisation des activités de soins
7. contrôle et gestion des matériels, dispositifs médicaux et produits
8. formation et information de nouveaux professionnels et stagiaires
9. veille professionnelle et recherche

Un référentiel de 10 compétences :

La compétence fait appel à différentes ressources : savoirs théoriques, pratiques, méthodologiques, relationnels et sociaux (comportements), savoirs issus de l'expérience et de l'implication.

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

Un référentiel de formation

Permettant d'acquérir les 10 compétences du métier, réparti en 59 unités d'enseignement « UE », couvrant 6 champs :

1. Sciences humaines, sociales et droit
2. Sciences biologiques et médicales
3. Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
4. Sciences et techniques infirmières, interventions
5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière*
6. Méthodes de travail

Ce référentiel de formation est écrit dans une **forme universitaire** : des ECTS (système européen de transfert de compétences) sont attribués aux unités d'enseignement.

Chaque semestre l'étudiant doit valider 30 ECTS, soit 180 ECTS à l'issue des 6 semestres de formation.

Les 5100 heures d'études sont réparties de la manière suivante :

- 2100 h. d'enseignement théorique
- 2100 h. de formation clinique intégrant obligatoirement les 5 domaines ci-dessous :
 - soins de courte durée
 - soins de long séjour, rééducation
 - soins de santé mentale et psychiatrie
 - soins dans les lieux de vie, domicile
 - service sanitaire
- 900 h. de charge en travail personnel

Un portfolio, document appartenant à l'étudiant, permet de suivre sa progression individuelle au fur et à mesure de ses stages.

Le portfolio comporte des éléments inscrits par l'étudiant et par les personnes responsables de l'encadrement en stage, tuteur ou maître de stage. **Il est l'outil indispensable à l'évaluation du stage.**

Validation des stages

«L'acquisition des compétences en situation et l'acquisition des activités de soins se font progressivement au cours de la formation. La progression de l'étudiant en stage est appréciée à partir du portfolio. L'étudiant analyse

en cours de stage des situations et activités, il en inscrit les éléments sur le portfolio. Il réalise des activités en lien avec le stage effectué.»

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et sur la feuille du bilan final de stage et **propose à la commission d'attribution des crédits de formation la validation du stage.**

Le stage est validé dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes:

- Avoir réalisé la totalité du stage: la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80% du temps prévu pour ce stage, sans que les absences ne dépassent 10 % de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique;
- Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences requises dans les situations professionnelles rencontrées et analysées. Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que le stage est validé.»

« En fin de formation, l'ensemble des éléments de compétence ainsi que l'ensemble des actes, activités et techniques de soins doivent acquis.

L'évaluation des actes, activités et techniques de soins est faite au cours du parcours de stage ou en Institut de formation, le cas échéant. » (cf. article 57 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier)

« En cas de non validation d'un stage, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique. » (cf. article 58 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier)

Dans un objectif de professionnalisation, chaque stage de 10 semaines est réalisé dans un même lieu en une ou deux périodes. Cependant, pour des raisons d'intérêt pédagogique, les 10 semaines d'un même semestre peuvent s'effectuer sur deux lieux de stage différents. « Dans ce cas, les crédits correspondants sont répartis au prorata du nombre de semaines. »

Modalités de validation de la formation

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- 1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
- 2° Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages ;

L'évaluation des connaissances et des compétences valide les acquisitions de l'étudiant, elle est réalisée par un contrôle continu et régulier et des périodes d'examen tout au long du parcours de formation

Une commission d'attribution des crédits, sous la responsabilité du directeur de l'IFSI, se réunit chaque semestre, elle est composée notamment d'un ou plusieurs tuteurs de stage. Elle se prononce sur l'attribution des crédits et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Acquisition du diplôme

Les diplômes s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire qui précise les règles d'autorisation d'exercice des professions concernées.

Le diplôme est considéré comme une garantie que la personne possède les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour répondre à l'exigence de qualité des soins, garante de la sécurité du patient.

Le diplôme s'obtient par l'acquisition des 180 ECTS prévues par le référentiel de formation.

Répartition des 180 crédits européens

- Enseignement en institut de formation : **120 ECTS**, dont
 - Sciences contributives au métier infirmier : 42 ECTS
 - Sciences humaines (15)
 - Sciences biologiques (27)
 - Sciences et techniques infirmières : 66 ECTS
 - Fondements (15)
 - Interventions (25)
 - Posture professionnelle intégration (26)
 - UE transversales : 12 ECTS
- Enseignement clinique en 7 stages : **60 ECTS**

Objectifs

L'encadrement en stage tient une place primordiale dans la formation des futurs infirmiers :

- 1/3 des 180 ECTS nécessaires à l'obtention du diplôme, sont obtenus en stage
- L'acquisition des compétences, par le principe de la pédagogie réflexive est, en grande partie reliée aux stages.

**GUIDE D'ELABORATION DU LIVRET «ACCUEIL ET RESSOURCES»
DU TERRAIN DE STAGE**

FICHE 1 : Identification et description de l'établissement et du service

FICHE 2 : Les 10 compétences

FICHE ETABLISSEMENT

IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

N° de téléphone (standard) :

Statut de l'établissement : Privé Public Autre Précisez :

Direction : Nom du Directeur / Directrice :

Adresse mail : @ Tél. : / / / /

Direction des Soins : Nom du Directeur / Directrice :

Adresse mail : @ Tél. : / / / /

Courriers relatifs aux stages :

Nom du destinataire :

Fonction :

Adresse mail : @ Tél. : / / / /

Prestations proposées aux étudiants :

Hébergement :	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	coût :
Restauration :	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	coût :
Entretien des tenues :	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	coût :

L'activité de la (ou des structures) nécessite-t-elle l'utilisation du véhicule personnel de l'étudiant ?
oui non

Fiche renseignée le :

Par Nom : Fonction :

FICHE SERVICES

IDENTITE SERVICES DE SOINS

Nom du service :

Configuration horaires des personnels soignants :
(ex : 6 h – 13 h)

Secteur d'activités (chirurgie, médecine, EHPAD, etc.) :

-

Service encadré par (nom) :

-

Fonction :

-

Adresse mail : @

Configuration horaires des étudiants :

-

Tél. : / / / /

-

Catégories professionnelles présentes dans le service :

-

. Infirmier(ère) : oui non

-

. Aide-Soignant(e) : oui non

-

. Autre :

<p>Nom du service :</p> <p>Secteur d'activités (chirurgie, médecine, EHPAD, etc.) :</p> <p>Service encadré par (nom) :</p> <p>Fonction :</p> <p>Adresse mail : @</p> <p>Tél. : / / / /</p> <p>Catégories professionnelles présentes dans le service :</p> <p>. Infirmier(ère) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>. Aide-Soignant(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>. Autre :</p>	<p><u>Configuration horaires des personnels soignants :</u> (ex : 6 h – 13 h)</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p><u>Configuration horaires des étudiants :</u></p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
<p>Nom du service :</p> <p>Secteur d'activités (chirurgie, médecine, EHPAD, etc.) :</p> <p>Service encadré par (nom) :</p> <p>Fonction :</p> <p>Adresse mail : @</p> <p>Tél. : / / / /</p> <p>Catégories professionnelles présentes dans le service :</p> <p>. Infirmier(ère) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>. Aide-Soignant(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>. Autre :</p>	<p><u>Configuration horaires des personnels soignants :</u> (ex : 6 h – 13 h)</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p><u>Configuration horaires des étudiants :</u></p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
<p>Nom du service :</p> <p>Secteur d'activités (chirurgie, médecine, EHPAD, etc.) :</p> <p>Service encadré par (nom) :</p> <p>Fonction :</p> <p>Adresse mail : @</p> <p>Tél. : / / / /</p> <p>Catégories professionnelles présentes dans le service :</p> <p>. Infirmier(ère) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>. Aide-Soignant(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>. Autre :</p>	<p><u>Configuration horaires des personnels soignants :</u> (ex : 6 h – 13 h)</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p><u>Configuration horaires des étudiants :</u></p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>

FICHE 2 Les 10 compétences infirmières

COMPETENCE 1 : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier

ELEMENTS DE LA COMPETENCE	Cocher si réalisable dans le service	ACTES ET ACTIVITES DE SOINS
1. Evaluer les besoins de santé et les attentes d'une personne ou d'un groupe de personnes en utilisant un raisonnement clinique		
2. Rechercher et sélectionner les informations utiles à la prise en charge de la personne dans le respect des droits du patient (dossier, outils de soins,...)		
3. Identifier les signes et symptômes liés à la pathologie, à l'état de santé de la personne et à leur évolution		
4. Conduire un entretien de recueil de données		
5. Repérer les ressources et les potentialités d'une personne ou d'un groupe, notamment dans la prise en charge de sa santé		
6. Analyser une situation de santé et de soins et poser des hypothèses interprétatives		
7. Elaborer un diagnostic de situation clinique et/ou un diagnostic infirmier à partir des réactions aux problèmes de santé d'une personne, d'un groupe ou d'une collectivité et identifier les interventions infirmières nécessaires		
8. Evaluer les risques dans une situation d'urgence, de violence, de maltraitance ou d'aggravation et déterminer les mesures prioritaires		

Page 10 sur 23

COMPETENCE 2 : Concevoir et conduire un projet de soins infirmier

ELEMENTS DE LA COMPETENCE	Cocher si réalisable dans le service	ACTES ET ACTIVITES DE SOINS
1. Elaborer un projet de soins dans un contexte de pluri professionnalité		
2. Hiérarchiser et planifier les objectifs et les activités de soins en fonction des paramètres du contexte et de l'urgence des situations		
3. Mettre en œuvre des soins en appliquant les règles, les procédures et les outils de la qualité de la sécurité (hygiène, asepsie, vigilances...) et de la traçabilité		
4. Adapter les soins et les protocoles de soins infirmiers aux personnes, aux situations et aux contextes, anticiper les modifications dans l'organisation des soins et réagir avec efficacité en prenant des mesures adaptées		
5. Organiser et répartir les activités avec et dans l'équipe de soins en fonction des compétences des collaborateurs et du contexte quotidien		
6. Accompagner et guider la personne dans son parcours de soins		
7. Identifier les risques liés aux situations de soin et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées		
8. Prévoir et mettre en œuvre les mesures appropriées en situation d'urgence ou de crise en référence aux protocoles existants		
9. Argumenter le projet de soins et la démarche clinique lors de réunions professionnelles et interprofessionnelles (transmission, staff professionnel...)		
10. Evaluer la mise en œuvre du projet de soins avec la personne et son entourage et identifier les réajustements nécessaires		

Page 11 sur 23

COMPETENCE 3 : Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens

ELEMENTS DE LA COMPETENCE	Cocher si réalisable dans le service	ACTES ET ACTIVITES DE SOINS
1. Apprécier la capacité de la personne à réaliser les activités de la vie quotidienne et l'accompagner dans les soins en favorisant sa participation et celle de son entourage		
2. Adapter les soins quotidiens aux besoins de la personne, en tenant compte de ses ressources, ses déficiences ou ses handicaps		
3. Evaluer, anticiper et prévenir les risques liés à la diminution ou la perte de l'autonomie et à l'altération de la mobilité		
4. Adapter et sécuriser l'environnement de la personne		
5. Identifier des activités contribuant à mobiliser les ressources de la personne en vue d'améliorer ou de maintenir son état physique et psychique		
6. Evaluer l'évolution de la personne dans sa capacité à réaliser ses soins		

Page 12 sur 23

COMPETENCE 4 : Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique

ELEMENTS DE LA COMPETENCE	Cocher si réalisable dans le service	ACTES ET ACTIVITES DE SOINS
1. Analyser les éléments de la prescription médicale en repérant les interactions et toute anomalie manifeste		
2. Préparer et mettre en œuvre les thérapeutiques médicamenteuses et les examens selon les règles de sécurité, d'hygiène, et d'asepsie		
3. Organiser l'administration des médicaments selon la prescription médicale, en veillant à l'observance et à la continuité des traitements		
4. Mettre en œuvre les protocoles thérapeutiques adaptés à la situation clinique d'une personne		
5. Initier et adapter l'administration des antalgiques dans le cadre des protocoles médicaux		
6. Conduire une relation d'aide thérapeutique		
7. Utiliser, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, des techniques à visée thérapeutique et psychothérapeutiques		
8. Prévoir, installer et utiliser les appareils et dispositifs médicaux opérationnels nécessaires aux soins et au confort de la personne		
9. Anticiper et accompagner les gestes médicaux dans les situations d'aide technique		
10. Prescrire des dispositifs médicaux selon les règles de bonne pratique		
11. Identifier les risques liés aux thérapeutiques et aux examens et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées		
12. Synthétiser les informations afin d'en assurer la traçabilité sur les différents outils appropriés (papier et /ou informatique) : dossier de soins, résumé de soins, compte rendus infirmiers, transmissions...		

Page 13 sur 23

COMPETENCE 5 : Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs

ELEMENTS DE LA COMPETENCE	Cocher si réalisable dans le service	ACTES ET ACTIVITES DE SOINS
1. Repérer les besoins et les demandes des personnes et des populations en lien avec les problématiques de santé publique		
2. Accompagner une personne, ou un groupe de personnes, dans un processus d'apprentissage pour la prise en charge de sa santé et de son traitement		
3. Accompagner une personne dans un processus décisionnel concernant sa santé : consentement aux soins, comportement vis-à-vis de la santé...		
4. Concevoir et mettre en œuvre des actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention répondant aux besoins de populations ciblées		
5. Conduire une démarche d'éducation pour la santé et de prévention par des actions pédagogiques individuelles et collectives		
6. Concevoir, formaliser et mettre en œuvre une démarche et un projet d'éducation thérapeutique pour une ou plusieurs personnes		
7. Choisir et utiliser des techniques et des outils pédagogiques qui facilitent et soutiennent l'acquisition des compétences en éducation et prévention pour les patients		

COMPETENCE 6 : Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins

ELEMENTS DE LA COMPETENCE	Cocher si réalisable dans le service	ACTES ET ACTIVITES DE SOINS
1. Définir, établir et créer les conditions et les modalités de la communication propices à l'intervention soignante, en tenant compte du niveau de la compréhension de la personne		
2. Accueillir et écouter une personne en situation de demande de santé ou de soin en prenant en compte son histoire de vie et son contexte		
3. Instaurer et maintenir une communication verbale et non verbale avec les personnes en tenant compte des altérations de communication		
4. Rechercher et instaurer un climat de confiance avec la personne soignée et son entourage en vue d'une alliance thérapeutique		
5. Informer une personne sur les soins en recherchant son consentement		
6. Identifier les besoins spécifiques de relation et de communication en situation de détresse, de fin de vie, de deuil, de déni, de refus, conflit et agressivité		
7. Conduire une démarche de communication adaptée aux personnes et à leur entourage en fonction des situations identifiées		

COMPETENCE 7 : Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle

ELEMENTS DE LA COMPETENCE	Cocher si réalisable dans le service	ACTES ET ACTIVITES DE SOINS
1. Observer, formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle		
2. Confronter sa pratique à celle de ses pairs ou d'autres professionnels		
3. Evaluer les soins, les prestations et la mise en œuvre des protocoles de soins infirmiers au regard des valeurs professionnelles, des principes de qualité, de sécurité, d'ergonomie, et de satisfaction de la personne soignée		
4. Analyser et adapter sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie, de l'éthique, et de l'évolution des sciences et des techniques		
5. Evaluer l'application des règles de traçabilité et des règles liées aux circuits d'entrée et de sortie des matériels et dispositifs médicaux (stérilisation, gestion des stocks, circuits des déchets, circulation des personnes...) et identifier toute non-conformité		
6. Apprécier la fonctionnalité des dispositifs médicaux utilisés dans les soins et dans l'urgence		
7. Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique		

COMPETENCE 8 : Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques

ELEMENTS DE LA COMPETENCE	Cocher si réalisable dans le service	ACTES ET ACTIVITES DE SOINS
1. Questionner, traiter, analyser des données scientifiques et/ou professionnelles		
2. Identifier une problématique professionnelle et formuler un questionnement		
3. Identifier les ressources documentaires, les travaux de recherche et utiliser des bases de données actualisées		
4. Utiliser les données contenues dans des publications scientifiques et/ou professionnelles		
5. Choisir des méthodes et des outils d'investigation adaptés au sujet étudié et les mettre en œuvre		
6. Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication orale ou écrite		

COMPETENCE 9 : Organiser et coordonner les interventions soignantes

ELEMENTS DE LA COMPETENCE	Cocher si réalisable dans le service	ACTES ET ACTIVITES DE SOINS
1. Identifier les acteurs intervenant auprès des personnes (santé, social, médico-social, associatif...)		
2. Organiser ses interventions en tenant compte des limites de son champ professionnel et de ses responsabilités, veiller à la continuité des soins en faisant appel à d'autres compétences		
3. Choisir les outils de transmission de l'information adaptés aux partenaires et aux situations et en assurer la mise en place et l'efficacité		
4. Coordonner les actions et les soins auprès de la personne soignée avec les différents acteurs de la santé, du social et de l'aide à domicile		
5. Coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle dans un souci d'optimisation de la prise en charge sanitaire et médico-sociale		
6. Coordonner le traitement des informations apportées par les différents acteurs afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins		
7. Instaurer et maintenir des liaisons avec les acteurs, réseaux et structures intervenant auprès des personnes		
8. Organiser son travail dans les différents modes d'exercice infirmier, notamment dans le secteur libéral		

COMPETENCE 10 : Informer, former des professionnels et des personnes en formation

ELEMENTS DE LA COMPETENCE	Cocher si réalisable dans le service	ACTES ET ACTIVITES DE SOINS
1. Organiser l'accueil et l'information d'un stagiaire et d'un nouvel arrivant professionnel dans le service, la structure ou le cabinet de soins		
2. Organiser et superviser les activités d'apprentissage des étudiants		
3. Evaluer les connaissances et les savoir-faire mis en œuvre par les stagiaires en lien avec les objectifs de stage		
4. Superviser et évaluer les actions des AS, AP, et AMP en tenant compte de leur niveau de compétence et des contextes d'intervention dans le cadre de la collaboration		
5. Transférer son savoir-faire et ses connaissances aux stagiaires et autres professionnels de santé par des conseils, des démonstrations, des explications, et de l'analyse commentée de la pratique		
6. Animer des séances d'information et des réflexions sur la santé, la prise en charge des personnes et l'organisation des soins auprès d'acteurs de la santé		

GUIDE D'ELABORATION de la CHARTE D'ENCADREMENT des ETUDIANTS en SOINS INFIRMIERS

Préambule

Ce document est établi entre le service d'accueil et les Instituts de Formation en Soins Infirmiers partenaires. Il peut être établi de manière plus globale entre l'établissement et les instituts et se décliner au sein de chaque service d'accueil. Il formalise les engagements des deux parties à l'égard de la formation clinique des étudiants infirmiers en stage.

Il constitue un support fondateur, document obligatoire à élaborer pour les stages qualifiants.

Il est porté à la connaissance et appliqué par l'ensemble des professionnels de proximité ainsi que les étudiants infirmiers.

Il peut constituer une clause de la convention de stage ;

Il s'inscrit dans la politique d'encadrement des étudiants de l'établissement et dans le projet pédagogique de l'IFSI

Objectif

Permettre au service d'accueil et à l'institut de garantir la qualité de la prestation d'encadrement des étudiants infirmiers en stage.

La charte d'encadrement constitue un engagement partagé de répondre à tous les critères qualités attendus.

Les partenaires de cette charte garantissent le respect et la sécurité de la personne soignée à toutes les étapes de l'encadrement des étudiants.

Cette charte devrait faire l'objet d'une évaluation régulière, permettant ainsi une réactualisation en fonction de l'évolution des missions du service d'accueil et/ou des objectifs de formation clinique des étudiants.

Elle constitue l'une des exigences d'un stage qualifiant et une garantie de qualité de la formation clinique.

Elle formalise les engagements à deux niveaux :

- l'un institutionnel : l'établissement / le service d'accueil et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- le second opérationnel : entre l'équipe soignante du service et l'étudiant

Elle est jointe au livret « accueil et ressources » du terrain de stage.

Engagement des deux parties et responsabilités des acteurs

Le service d'accueil

Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, et bénéficie d'un tuteur et de professionnels de proximité qui l'encadrent. Ces fonctions sont occupées par (*Spécifier si elles sont occupées par une ou plusieurs personnes*):

- maître de stage :
- tuteur :
- professionnels :

Le maître de stage :

Soignant exerçant des fonctions d'encadrement, il est responsable de l'organisation du stage : *Démarche d'accueil, suivi du présentisme*

- Met en place les moyens nécessaires à l'encadrement : nomme un professionnel de proximité au quotidien en fonction du planning du service et des objectifs de l'étudiant
- Est garant de la qualité de l'encadrement
- Assure les relations avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- Règle les questions en cas de litige

En raison de sa responsabilité dans la qualité de l'encadrement, il participe à l'évaluation des étudiants.

Le tuteur :

Soignant expérimenté, Il représente la fonction pédagogique du stage : supervision des objectifs, mise à disposition de moyens pour favoriser les apprentissages...

- accompagne les stagiaires et évalue leur progression à partir des rencontres avec les professionnels de proximité : il fixe des entretiens de suivi
- facilite l'accès aux différents moyens de formations proposés techniques et humains: mise à disposition de documents, rencontre avec des personnes ressources
- prévoit des temps d'échange autour des problématiques rencontrées pendant le stage : partage d'expériences à partir de situations ou questionnements professionnels
- assure des relations spécifiques avec le formateur référent du stage (niveau de formation du stagiaire), et le formateur assurant le suivi pédagogique de l'étudiant (portfolio)
- propose des solutions en cas de difficultés ou de conflits
- formalise sur le portfolio l'acquisition des compétences, la réalisation des actes ou activités et bilan
- il construit le parcours de stage en lien avec le formateur référent et le maître de stage avec le cas échéant des possibilités de circuit dans un pôle d'activités

Les tuteurs de stage peuvent être tuteurs pour plusieurs services. Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers mènent une réflexion avec chaque établissement accueillant des étudiants pour définir comment les tuteurs sont désignés et comment le temps dédié à leur activité pédagogique est financé.

Les professionnels de proximité :

Les infirmiers du service, sont responsables de l'encadrement direct. Ils sont désignés en début de stage par le maître de stage qui prend en compte leur disponibilité et les objectifs pédagogiques que doit atteindre le stagiaire ;

- aident l'étudiant dans l'acquisition des compétences,
- accompagnent dans l'apprentissage des gestes professionnels lors des soins infirmiers, suscitent la réflexion et encouragent l'étudiant dans ses recherches.
- entretiennent des contacts réguliers avec le tuteur par rapport à la progression de l'étudiant

Les autres professionnels de santé

Ils contribuent aux apprentissages de l'étudiant.

L'étudiant :

Il est acteur et responsable de sa formation

- prend contact avec le maître de stage pour s'informer des spécificités du service en lien avec le livret d'accueil
- s'engage à respecter les modalités d'organisation du stage
- formule des objectifs en cohérence avec le livret d'accueil et son niveau d'acquisition figurant dans le portfolio (qu'il présente, complète et fait valider par le tuteur)
- intègre une démarche constructive d'apprentissage : se donne les moyens d'acquérir des compétences à partir des ressources mises à disposition dans le service
- adopte un comportement responsable, attentif aux personnes et aux biens, respectueux de la réglementation en vigueur et du code de déontologie (lorsqu'il sera formalisé).

Le référent de stage :

Formateur de l'IFSI, il s'engage à maintenir des relations régulières avec le service d'accueil : vecteur d'information et de communication, peut être associé dans les travaux de service, premier interlocuteur: en cas de conflit

- Partage avec le maître de stage, les spécificités du service, et les éléments théoriques et pratiques que peut y acquérir le stagiaire.
- Peut aider le service à élaborer la charte d'encadrement et le livret d'accueil/ressources du terrain de stage
- Est l'interlocuteur privilégié du service d'accueil
- Fait le lien entre l'IFSI et le tuteur, référent du suivi pédagogique de l'étudiant
- Aide pour l'évaluation des ressources du service d'accueil
- A accès aux lieux de stage et peut être sollicité pour l'encadrement des étudiants (la pratique d'actes professionnels est exclue du champ de cet encadrement)
- Peut organiser des temps de regroupement au cours du stage (analyse réflexive...)

REFERENCES LEGISLATIVES

- ⌘ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état infirmier
- ⌘ Arrêté du 26 septembre 2014 relatif au diplôme d'état infirmier

DOCUMENTS DE REFERENCE

- ⌘ GUIDE pour les professionnels des terrains de stage accueillant des étudiants en soins infirmiers - Programme 2009- DRASS BOURGOGNE

Annexe 10 : Convention de stage



Institut de Formation en Soins Infirmiers
B.P. 2757, 03201 Vichy Cedex,
Tél 04.70.97.22.45 Fax 04.70.97.13.57
Courriel : ifsigestage@ch-vichy.fr

CONVENTION ANNUELLE DE STAGE INFIRMIER

La présente convention règle les rapports des signataires en ce qui concerne l'organisation et le déroulement des stages.

ENTRE :

1. **L'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Vichy**, de statut public, représenté par son Directeur, **Monsieur Didier DUPEUX**, en vertu du pouvoir donné par le Directeur du Centre Hospitalier de VICHY.
2. Le lieu de stage : (nom et ville de l'établissement).....
Représenté par : (nom directeur).....

La convention est établie pour les stages organisés en dehors de l'établissement sur lequel est implanté l'IFSI pour l'année scolaire.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention est révisable en fonction de l'évolution des textes réglementaires.

Elle est signée par l'établissement d'enseignement et l'établissement d'accueil.

En début d'année scolaire, l'étudiant, par signature du règlement intérieur, prend connaissance et s'engage à respecter les éléments et les articles constitutifs de cette convention qui figure en annexe dudit règlement.

Article 1er : L'encadrement de l'étudiant est assuré par un personnel paramédical :

- Un maître de stage, responsable de l'organisation et du suivi de l'encadrement de l'étudiant en stage.
 - Un tuteur de stage, responsable de l'encadrement pédagogique en stage et assurant l'évaluation des compétences et activités acquises en stage.
 - Des professionnels de proximité, assurant l'encadrement de l'étudiant au quotidien.
- Selon la structure, ces trois fonctions peuvent être assurées par une même personne.

Article 2 : La planification annuelle des stages est établie par l'IFSI. Celle-ci peut être modifiée par l'institut de formation après concertation avec l'établissement d'accueil.

Ce dernier n'est pas autorisé à modifier l'affectation de stage de l'élève sans avoir pris l'avis de l'IFSI.

Article 3 : Les stages s'effectuent sur la base de 35 heures par semaine¹. Si le planning de l'étudiant induit un volume horaire supérieur à 35h/semaine, des jours compensateurs (RTT) sont générés. Ces jours compensateurs ne sont effectifs que dans le cas où l'étudiant n'a pas eu d'absences. En conséquence, ils ne pourront être planifiés qu'en fin de stage. **Toute absence annule ce temps de récupération.**

Les absences sont comptabilisées à partir des horaires prévus sur le planning de l'étudiant.

La durée du repas sera comptabilisée ou non dans le temps de travail journalier en fonction des règles instaurées par la structure d'accueil.

Le planning horaire établi par le maître de stage doit faire état des heures effectives réalisées par le stagiaire.

Article 4 : Du fait de l'alternance et afin de ne pas empiéter sur les enseignements théoriques, l'accueil des étudiants doit s'organiser le premier jour de stage. Un contact téléphonique peut être prévu dans les quinze jours précédents le stage.

Les documents relatifs à l'offre de stage (livret d'accueil, organigramme, etc.) peuvent être mis à disposition des étudiants sur le site de l'Institut.

¹ Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier : ANNEXE III

Article 5 : L'étudiant reste soumis aux dispositifs du règlement intérieur de l'IFSI, notamment concernant les absences. Il est tenu d'informer de son absence, le jour même, le terrain de stage, le formateur référent, et l'organisme de prise en charge le cas échéant.

Article 6 : Afin de favoriser l'intégration et le suivi de l'étudiant, celui-ci peut effectuer son stage sur la même amplitude horaire que les professionnels infirmiers du lieu d'accueil.

Un étudiant ne peut, en aucun cas, avoir une amplitude horaire supérieure à celle des professionnels du service.

Article 7 : Conformément à l'article L. 124-14 de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, l'organisation du stage est laissée à la discrétion du maître du stage.

Le travail de week-end, est possible dès lors que l'étudiant bénéficie d'un encadrement de qualité et que ce temps est propice à l'apprentissage de l'étudiant².

Le maître de stage peut organiser les horaires de l'étudiant sur la base d'un véritable roulement professionnel³ théorique comprenant des horaires de Dimanche.

Il veillera à ce que le roulement ne fasse pas réaliser à l'étudiant plus de deux Dimanches par période de 4 semaines.

Toutefois, afin de respecter la durée légale du temps de travail et notamment les temps de repos, le maître de stage veillera à ce que le dernier week-end (samedi et dimanche) du stage ne soit pas travaillé⁴.

Article 8 : Les horaires de nuit sont possibles dès lors que l'étudiant bénéficie d'un encadrement de qualité et que ce temps est propice à l'apprentissage de l'étudiant⁵.

L'organisation du temps de travail de nuit ne pourra excéder 20 % du temps de stage. Toutefois, pour les stages d'une durée maximale de 5 semaines, des aménagements spécifiques par structure sont possibles avec l'accord de l'IFSI.

Article 9 : Les jours fériés attribués à tous salariés sont accordés à l'étudiant. A ce titre, l'étudiant n'a pas à effectuer les heures correspondantes. S'il est en stage un jour férié, il bénéficie d'un jour de récupération.⁶

Article 10 : Le stage de formation a pour but d'initier progressivement les étudiants aux responsabilités qu'implique l'exercice infirmier en rapport avec le référentiel de compétences et de formation. **En aucun cas les étudiants ne peuvent remplacer un professionnel.**

Article 11 : L'activité affectée à l'étudiant est en étroite corrélation avec celle décrite dans le dossier d'agrément de stage.

Article 13 : Au cours du stage, les étudiants peuvent être convoqués à l'Institut de Formation. Sauf information contraire de la part de l'IFSI, ces temps de présence à l'institut ne sont pas considérés comme des temps de stage.

Article 14 : L'étudiant n'est pas autorisé à être auprès des patients en dehors de son temps de stage.

Article 15 : Toute activité (travail personnel en lien avec les objectifs institutionnels, travail de documentation et de recherche) en dehors de l'amplitude horaire prévue, ne peut faire l'objet d'un temps de récupération.

Article 16 : Le maître de stage, en concertation avec les tuteurs, remplit tous les documents relatifs au stage⁷. Les documents devront être dûment signés et comporter le cachet du lieu de stage. Au cours d'un entretien, le maître de stage et/ou le tuteur donnent connaissance à l'étudiant des appréciations argumentées.

² Code du travail

³ L'article L. 1221-13 du code du travail est ainsi modifié :

Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les nom et prénoms des stagiaires accueillis dans l'établissement sont inscrits dans l'ordre d'arrivée, dans une partie spécifique du registre unique du personnel. »

⁴ En effet, si tel était le cas, en reprenant les cours le lundi à l'institut de formation, les étudiants cumuleraient sept jours de travail consécutifs.

⁵ Code du travail

⁶ Annexe III arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état infirmier-parcours de l'étudiant en stage

Article 17 : L'étudiant est tenu de remettre l'ensemble des documents à son formateur référent de suivi pédagogique, dans les plus brefs délais après les avoir signés.

Article 18 : Le stagiaire, pendant la durée du stage, demeure étudiant de l'IFSI, mais il est placé sous l'autorité du Chef de l'établissement du lieu de stage ou de son représentant.

Article 19 : Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline de l'Établissement d'accueil, notamment en ce qui concerne le respect du règlement intérieur et des horaires de l'unité.
En cas de faute grave, le responsable du service informe immédiatement le Directeur de l'IFSI.

Article 20 : Les étudiants doivent pendant les stages, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus **aux mêmes obligations** que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.⁸ L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant le temps de stage.

Article 21 : **Aucun document afférent au patient ne doit sortir de l'unité de soin, ni être photocopié.** Concernant les documents spécifiques aux établissements (ex : procédures, protocoles de soins), il conviendra de demander une autorisation préalable et d'anonymiser correctement les documents.

Article 22 : Le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de son lieu d'accueil en dehors du cadre réglementaire.

Article 23 : Le stagiaire doit être affilié à la sécurité sociale.
Il s'engage personnellement à contracter obligatoirement une assurance responsabilité civile.
Le stagiaire qui utilise sa voiture en stage devra se faire préciser ses garanties par sa propre compagnie d'assurance.

Article 24 : Si l'étudiant est victime d'un accident du travail ou d'un accident de trajet, il est pris en charge au titre du régime des accidents du travail⁹. Il s'engage à faire parvenir toutes les déclarations, dans un délai de 48h à l'IFSI.

Article 25 : Lors des stages, les accidents pouvant être causés aux patients par les étudiants sont couverts par la garantie « responsabilité civile » de l'établissement d'accueil.

Fait à Vichy, le 10 mai 2021

P/Le Directeur du Centre Hospitalier de Vichy
et par délégation,

Cachet et Signature du Directeur de l'Établissement
ou du service

Le Directeur IFSI/IFAS
D. DUPEUX



⁷ Les étudiants disposent d'une feuille de bilan de stage, une feuille d'acquisition des compétences en stage et d'un planning horaire.

⁸ Arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation en soins infirmiers, Annexe V- RÈGLEMENT INTÉRIEUR -Titre II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTUDIANTS -Chapitre III : Obligations des étudiants; en référence à Article L1110-4 du code de la santé publique, en application de la Loi du 3 Avril 1946 et aux dispositions de l'Article 378 du Code Pénal.

⁹ Article L412-8 code de sécurité sociale.

Annexe 11 : Engagement ligne de stage



ENGAGEMENT AFFECTATION STAGES

Je soussigné(e) :

(NOM) _____ (Prénom) _____

Déclare :

1. avoir pris connaissance de la ligne de stage qui m'a été attribuée pour l'année scolaire.

2. avoir pris connaissance du fait que cette programmation a été réalisée de manière à **réunir toutes les conditions nécessaires à l'acquisition des compétences requises** pour **être présenté au jury final du Diplôme d'Etat** au terme de ma formation.

3. avoir pris connaissance du caractère **non négociable** de ces affectations

4. avoir conscience que **ces affectations peuvent être modifiées** :

- en regard du contexte sanitaire et des instructions auxquels nous sommes assujettis ;

- en fonction de l'organisation des terrains de stage ou de l'Institut

(Modification de l'alternance, fermeture de services...);

- pour des raisons pédagogiques

(Parcours de stage, acquisition des compétences);

5. m'engager à respecter et honorer cette ligne de stage.

DATE et SIGNATURE

Annexe 12 : Attestation sur l'honneur



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Etudiant en : 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année

Au cours de l'année scolaire 20...../20.....

Lieu de stage :

dates Du.....au

Pour me rendre sur mon lieu de stage, je **certifie sur l'honneur**

- **Adresse de départ**

.....

- **Moyen de transport ***

<input type="checkbox"/> Les transports en commun (train - bus - tram) A l'aller <input type="checkbox"/> Au retour <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mon véhicule A l'aller <input type="checkbox"/> Au retour <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Co - voiturage Si oui, nom du co - voiturier :
---	---	---

Nombre total d'allers retours

- **Frais Hébergement *** oui non

Nombre de nuitées

Le remboursement des frais de transport et / ou d'hébergement est effectué **sur production de justificatifs**

Vichy, le

Signature :

Article 441-7 du Code pénal

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui ».

***cocher la ou les cases correspondantes**

Annexe 13 : Liaison entre les unités d'enseignement et l'acquisition des compétences

Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences du référentiel, selon le schéma suivant :

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 1 :

« Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier »

- UE 2.3.S2 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie ;
- UE 3.1.S1 Raisonnement et démarche clinique infirmière ;
- UE 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 2

« Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers »

- UE 3.2.S2 Projet de soins infirmiers ;
- UE 3.2.S3 Projet de soins infirmiers.

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 3

« Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens »

- UE 2.10.S1 Infectiologie hygiène ;
- UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien-être.

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 4

« Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique »

- UE 2.1.S1 Biologie fondamentale ;
- UE 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions ;
- UE 2.4.S1 Processus traumatiques ;
- UE 2.5.S3 Processus inflammatoires et infectieux ;
- UE 2.6.S2 Processus psychopathologiques ;
- UE 2.6.S5 Processus psychopathologiques ;
- UE 2.7.S4 Défaillances organiques et processus dégénératifs ;
- UE 2.8.S3 Processus obstructifs ;
- UE 2.9.S5 Processus tumoraux ;
- UE 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques ;
- UE 2.11.S3 Pharmacologie et thérapeutiques ;
- UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques ;
- UE 4.3.S2 Soins d'urgence ;
- UE 4.3.S4 Soins d'urgence ;
- UE 4.4.S2 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical ;
- UE 4.4.S4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical ;
- UE 4.4.S5 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical ;
- UE 4.7.S5 Soins palliatifs et de fin de vie.

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 5

« Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs »

- UE 1.2.S2 Santé publique et économie de la santé ;
- UE 1.2.S3 Santé publique et économie de la santé ;
- UE 4.6.S3 Soins éducatifs et préventifs ;
- UE 4.6.S4 Soins éducatifs et préventifs.

Unités d'enseignement en relation avec la compétence 6

« Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins »

- UE 1.1.S1 Psychologie, sociologie, anthropologie ;

- UE 1.1.S2 Psychologie, sociologie, anthropologie ;
- UE 4.2.S2 Soins relationnels ;
- UE 4.2.S3 Soins relationnels ;
- UE 4.2.S5 Soins relationnels.

Unités d’enseignement en relation avec la compétence 7

« Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle »

- UE 4.5.S2 Soins infirmiers et gestion des risques ;
- UE 4.5.S4 Soins infirmiers et gestion des risques ;
- UE 1.3.S1 Législation, éthique, déontologie ;
- UE 1.3.S4 Législation, éthique, déontologie ;
- UE 4.8.S6 Qualité des soins et évaluation des pratiques.

Unités d’enseignement en relation avec la compétence 8

« Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques »

- UE 3.4.S4 Initiation à la démarche de recherche ;
- UE 3.4.S6 Initiation à la démarche de recherche.

Les deux unités transversales contribuent également à l’acquisition de cette compétence :

- UE 6.1 Méthodes de travail et TIC ;
- UE 6.2 Anglais.

Unités d’enseignement en relation avec la compétence 9

« Organiser et coordonner des interventions soignantes »

- UE 3.3.S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité ;
- UE 3.3.S5 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité.

Unités d’enseignement en relation avec la compétence 10

« Informer et former des professionnels et des personnes en formation »

- UE 3.5.S4 Encadrement des professionnels de soin.

Annexe 14 : Contrat accompagnement TFE

NOM : _____

Prénom : _____

UNITE D'ENSEIGNEMENT 3.4 : *Initiation à la démarche de recherche*
UNITE D'ENSEIGNEMENT 5.6 : *Analyse de la qualité et traitement des données professionnelles*

FICHE DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

CALENDRIER INDICATIF DES ETAPES DU TRAVAIL DE FIN D'ETUDES

SEMESTRE 5	
•1 ^{ème} ETAPE : Validation de l'objet de recherche	Au plus tard le 23 Octobre 2020
•2 ^{ème} ETAPE : Rédaction de la problématique qui se termine par la rédaction de la question de recherche et la validation des concepts à étudier	Au plus tard le 27 Novembre 2020
•3 ^{ème} ETAPE : Fin de l'étude des concepts	Au plus tard le 15 Janvier 2021
•4 ^{ème} ETAPE : Validation de l'hypothèse	Au plus tard le 29 Janvier 2021
SEMESTRE 6	
•5 ^{ème} ETAPE : Validation de la trame d'entretien	Semaine 6 ou Semaine 7

CONSIGNES & REPERES PEDAGOGIQUES

- ☒ Au premier rendez-vous poser l'ensemble des rendez-vous et les noter sur fiche « Contrat d'accompagnement »
- ☒ Un document informatique est transmis systématiquement au directeur de mémoire, par mail 48 heures avant le rendez-vous.
- ☒ Une recherche anti-plagiat est réalisée par les directeurs de mémoire de façon régulière

RESTITUTION ET ARGUMENTATION DU TRAVAIL DE FIN D'ETUDES

Restitution	Vendredi 9 Avril 2021 ou Lundi 26 Avril 2021
Argumentation	Semaine du 31 Mai 2021

<p>DATE : -----</p> <p>SIGNATURE :</p>	
<p>DATE : -----</p> <p>SIGNATURE :</p>	
<p>DATE : -----</p> <p>SIGNATURE :</p>	

Annexe 15 : « Modalités de suivi de l'acquisition de l'indicateur : exactitude du calcul de dose sur les 3 années d'études »

En 1^{ère} année :

- Tests de niveau – Prérequis, résultats intégrés au tableau individuel de traçabilité de performance
- UE 2.11-S1 : une partie de l'évaluation s'effectue sur les calculs de dose, résultats intégrés au tableau individuel de traçabilité de performance
- UE 4.4-S2 : Toute erreur de calcul de dose lors de l'évaluation de l'UE 4.4 - S2 entraîne la non validation de cette unité d'enseignement.
- UE 4.4 S2 : test final de calcul de dose, résultats intégrés au tableau individuel de traçabilité de performance

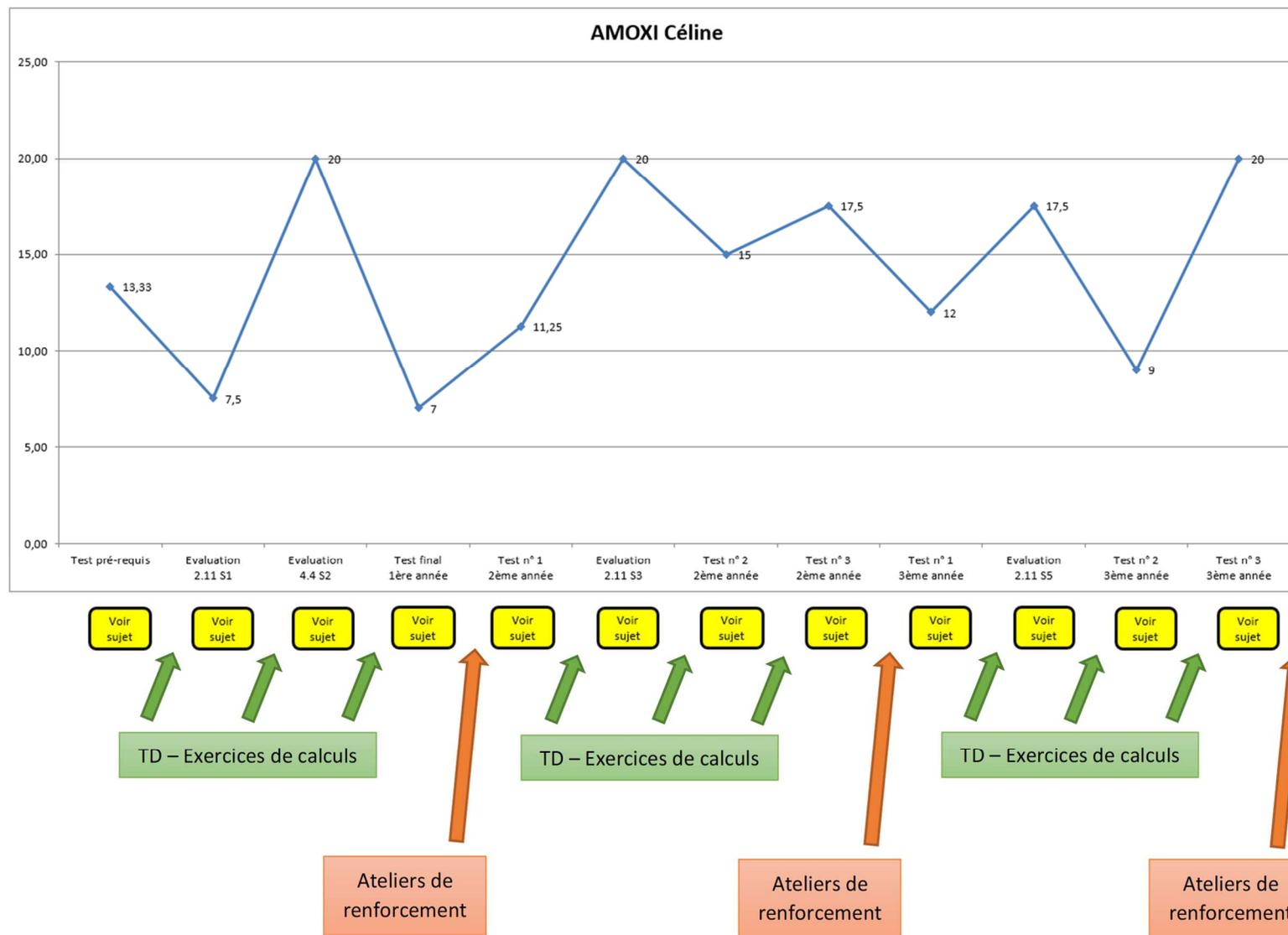
En 2^{ème} année :

- Tests de niveau N°1 S3 : résultats intégrés au tableau individuel de traçabilité de performance
- Tests de niveau N°2 S3: résultats intégrés au tableau individuel de traçabilité de performance
- UE 2.11 S3: une partie de l'évaluation s'effectue sur les calculs de dose, résultats intégrés au tableau individuel de traçabilité de performance
- Tests de niveau N°3 S4: résultats intégrés au tableau individuel de traçabilité de performance

En 3^{ème} année :

- Tests de niveau N°1 S5: résultats intégrés au tableau individuel de traçabilité de performance
- Tests de niveau N°2 S5: résultats intégrés au tableau individuel de traçabilité de performance
- UE 2.11 S5 : une partie de l'évaluation s'effectue sur les calculs de dose, résultats intégrés au tableau individuel de traçabilité de performance
- Tests de niveau N°3 S6: résultats intégrés au tableau individuel de traçabilité de performance
- Tests de niveau final S6: résultats intégrés au tableau individuel de traçabilité de performance

Annexe 16 : Suivi des calculs de dose



Annexe 17 : Liste des UE validées par un acte de soin réalisé en situation simulée

UE : 4.4-S2 : « calculs de doses appliqués en situation simulée »,

UE : 4.4-S4 : « pose de transfusion sanguine en situation simulée »,

UE : 4.4-S5 : « injection dans les chambres implantables en situation simulée »

Annexe 18 : Croisement compétences et unités d'enseignement par semestres de formation

Compétences	Semestre 1	Semestre 2
Compétence 1 – évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier	UE.3.1.S.1. : Raisonnement et démarche clinique infirmière	UE.2.3.S.2. : Santé, maladie, handicap, accidents de la vie UE.3.1.S.2. : Raisonnement et démarche clinique infirmière UE.5.2.S.2. : Evaluation d'une situation clinique
Compétence 2 – Concevoir et conduire un projet de soins infirmier		UE.3.2.S.2. : Projet de soins infirmiers
Compétence 3 – Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens	UE.2.10.S.1. : Infectiologie et hygiène UE.4.1.S.1. : Soins de confort et de bien être UE.5.1.S.1. : Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens	
Compétence 4 - Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique ou thérapeutique	UE.2.1.S.1. : Biologie fondamentale UE.2.2.S.1. : Cycles de la vie et grandes fonctions UE.2.4.S.1. : Processus traumatiques UE.2.11.S.1. : Pharmacologie et thérapeutiques	UE.4.3.S.2. : Soins d'urgences UE.2.6.S.2. : Processus psychopathologiques UE.4.4.S.2. : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical
Compétence 5 – Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs		UE.1.2.S.2. : Santé publique et économie de la santé
Compétence 6 – Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soin	UE.1.1.S.1. : Psychologie, sociologie, anthropologie	UE.1.1.S.2. : Psychologie, sociologie, anthropologie UE.4.2.S.2. : Soins relationnels
Compétence 7 – Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle	UE.1.3.S.1. : Législation, éthique, déontologie	UE.4.5.S.2. : Soins infirmiers et gestion des risques
Compétence 8 – Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques	UE.6.1.S.1. : Méthodes de travail et utilisation des TIC UE.6.2.S.1. : Anglais professionnel	UE.6.2.S.2 : Anglais professionnel
Compétence 9 – Organiser et coordonner les interventions soignantes		
Compétence 10 – Informer, former des professionnels et des personnes en formation		

Compétences	Semestre 3	Semestre 4
Compétence 1 – évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier		
Compétence 2 – Concevoir et conduire un projet de soins infirmier	UE.3.2.S.3. : Projet de soins infirmiers C2 UE.5.3.S.3. : Communication, conduite de projet	
Compétence 3 – Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens		
Compétence 4 - Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique ou thérapeutique	UE.2.5.S.3. : Processus inflammatoires et infectieux UE.2.8.S.3. : Processus obstructifs UE.2.11.S.3. : Pharmacologie et thérapeutiques	UE.2.7.S.4. : Défaillances organiques et processus dégénératifs UE.4.3.S.4. : Soins d'urgences UE.4.4.S.4. : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical
Compétence 5 – Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs	UE.1.2.S.3. : Santé publique et économie de la santé UE.4.6.S.3. : Soins éducatifs et préventifs	UE.4.6.S.4. : Soins éducatifs et préventifs UE.5.4.S.4. : Soins éducatifs, formation des professionnels
Compétence 6 – Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soin	UE.4.2.S.3. : Soins relationnels UE.5.3.S.3. : Communication, conduite de projet	
Compétence 7 – Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle		UE 1.3.S.4. : Législation, éthique, déontologie
Compétence 8 – Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques	UE.6.2.S.3. : Anglais professionnel	UE.3.4.S.4. : Initiation à la démarche de recherche UE.3.5.S.4. : Encadrement de professionnels de soins UE.6.2.S.4. : Anglais professionnel
Compétence 9 – Organiser et coordonner les interventions soignantes	UE.3.3.S.3. : Rôles infirmiers, organisation du travail, inter professionnalité	
Compétence 10 – Informer, former des professionnels et des personnes en formation		UE.5.4.S.4. : Soins éducatifs, formation des professionnels

Compétences	Semestre 5	Semestre 6
Compétence 1 – évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier		
Compétence 2 – Concevoir et conduire un projet de soins infirmier		
Compétence 3 – Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens		
Compétence 4 - Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique ou thérapeutique	UE.2.6.S.5. : Processus psychopathologiques UE.2.9.S.5. : Processus tumoraux UE.2.11.S.5. : Pharmacologie et thérapeutiques UE.4.4.S.5. : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical UE.4.7.S.5 : Soins palliatifs et de fin de vie UE.5.5.S.5. : Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins	
Compétence 5 – Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs		
Compétence 6 – Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soin	UE.4.2.S.5. : Soins relationnels	
Compétence 7 – Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle		UE.5.6.S.6. : Analyse de la qualité et traitement de données scientifiques et professionnelles UE.4.8.S.6. : Qualité des soins, évaluation des pratiques
Compétence 8 – Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques	UE.6.2.S.6. : Anglais professionnel	UE.3.4.S.6. : Initiation à la démarche de recherche UE.5.6.S.6. : Analyse de la qualité et traitement de données scientifiques et professionnelles UE.6.2.S.5. : Anglais professionnel
Compétence 9 – Organiser et coordonner les interventions soignantes	UE.3.3.S.5. : Rôles infirmiers, organisation du travail et inter professionnalité UE.5.5.S.5. : Mise en œuvre des thérapeutiques et coordination des soins	
Compétence 10 – Informer, former des professionnels et des personnes en formation		

Annexe 19 : Critères et indicateurs d'évaluation du projet de formation

Critères	Indicateurs de Qualité				
	Le projet pédagogique élaboré :	Absent	Succinct	Partiel	Complet
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Respecte les règles habituelles de présentation • Répond au cadre législatif et réglementaire de la formation • Enonce les modalités de son élaboration • Est actualisé à chaque rentrée • Définit les modalités de sa validation et de sa diffusion (stagiaires cadres, partenaires, tutelles) 				
Pertinence	<ul style="list-style-type: none"> • Répond à des orientations professionnelles clairement établies (concepts et valeurs professionnels, concepts pédagogiques) • Tient compte de l'environnement de santé (politique de soins, santé, innovations pédagogiques, technologiques,...) • Tient compte du dernier bilan pédagogique • Enonce les objectifs poursuivis • Enonce les processus et procédures d'apprentissage qui sous-tendent les actions de formation • Explicite les choix de programmation de l'enseignement théorique et pratique dans l'alternance de formation • Explicite les choix de programmation des stages dans l'alternance de formation 				

Critères	Indicateurs de Qualité				
	Le projet pédagogique élaboré :	Absent	Succinct	Partiel	Complet
Cohérence	<ul style="list-style-type: none"> • Répond au Plan régional de santé • Répond aux compétences professionnelles attendues dans l'exercice • Répond aux nécessaires évolutions professionnelles • Explicite l'articulation entre le projet visé et la programmation • Explicite le dispositif d'évaluation des stagiaires et du suivi pédagogique, au regard du projet 				
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Enonce les ressources disponibles (moyens humains, financiers, matériels et stages) en lien avec le projet • Décrit l'organisation de l'équipe pédagogique et du système d'encadrement 				
Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoit un dispositif d'analyse des résultats escomptés • Modifie et réajuste le projet à partir d'une démarche qualité 				
Efficienc	<ul style="list-style-type: none"> • Intègre la dimension économique • Intègre la dimension du développement durable 				

